

DIJON MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

1.3

RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME C ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 19 décembre 2019

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Pierre PRIBETICH



Table des matières

I / Résumé non technique	4
A. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement	4
B. Résumé non technique des choix retenus	19
C. Résumé non technique de l'évaluation des incidences et mesures	20
D. Résumé non technique des incidences sur les sites susceptibles d'être impactés et les sites Natura 2000	27
E. Résumé non technique de la définition des indicateurs	28
II / Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de PLUi-HD et enjeux	29
A. Préambule	29
B. Socle paysager	30
C. Une mobilisation importante des ressources naturelles	35
D. Un fonctionnement territorial impactant le territoire	40
E. Des risques et nuisances	44
III / Explication des choix retenus dans le PLUi-HD au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux	47
A. Objectifs en matière de protection de la biodiversité	47
B. Objectifs en matière de transition énergétique	48
C. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau	50
D. Objectifs en matière de santé publique	51
IV / Incidences de la mise en œuvre du PLUi-HD sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, les effets négatifs pressentis	53
A. Analyse des incidences du PLUi-HD sur la consommation d'espace agricole, naturel et forestier	54
B. Analyse des incidences du PLUi-HD sur le paysage et le patrimoine	62
C. Analyse des incidences du PLUi-HD sur la biodiversité et la trame verte et bleue	74
D. Analyse des incidences du plan vis-à-vis des enjeux énergétiques et climatiques	87
E. Analyse des incidences du PLUi-HD sur la santé	95
F. Analyse des incidences du PLUi-HD sur l'eau	101
G. Analyse des incidences du plan vis-à-vis des enjeux liés aux risques naturels	106
V / Focus / Evaluation environnementale des volets thématiques du PLUi-HD	111
A. Evaluation environnementale du volet « Déplacements »	111
B. Evaluation environnementale du volet « habitat »	139
VI / Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUi-HD, incidences et mesures dans ces zones	159
A. Préambule	159
B. Analyse des incidences potentielles du PLUi-HD dans les grands secteurs d'enjeux métropolitains	159
C. Analyse des incidences potentielles dans les zones d'enjeux environnementaux en extension urbaine	171

VII /	Evaluation des incidences Natura 2000	208
A.	Préambule.....	208
B.	Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés	210
C.	Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	221
D.	Analyse des incidences	235
E.	Incidences cumulatives avec d'autres documents d'urbanisme et projets	240
F.	Conclusion	244
VIII /	Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	245
A.	Préambule.....	245
B.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	246
C.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais.....	248
D.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2016-2021)	255
E.	Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	257
F.	Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)	259
G.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne	261
H.	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne	264
I.	L'espace naturel sensible de Plombières-lès-Dijon et Talant « Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche »	267
IX /	Explication des choix retenus dans le PLUi-HD au regard des solutions de substitution raisonnables	268
X /	Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi et le suivi des effets sur l'environnement	271
A.	Préambule.....	271
B.	Axe 1 : Une Métropole attractive : l'ambition, les grands objectifs	272
C.	Axe 2 : Transition urbaine : ce qui doit être transformé, mis en œuvre	277
D.	Axe 3 : Paysages actifs : ce qui doit être préservé, révélé, valorisé	281
XI /	Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale	285
A.	Philosophie de l'évaluation environnementale	285
B.	Un diagnostic environnemental global, transversal et synthétique pour l'identification des enjeux	286
C.	Analyse des incidences thématiques	287
D.	Une analyse particulière des incidences au regard des sites présentant une importance pour l'environnement.....	288
E.	La définition d'indicateurs pour le suivi	290
F.	Une prise en compte des Programmes d'Orientations et d'Actions « habitat » et « déplacements »	290

I /Résumé non technique

A. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

1. LE SOCLE PAYSAGER

Le paysage constitue le cadre de vie des habitants, leur environnement quotidien. Il est en perpétuelle évolution au gré des dynamiques sociales et urbaines. Les éléments naturels du paysage sont également les milieux d'accueil de la biodiversité dans toute sa richesse et le support de la trame verte et bleue du territoire. Le paysage constitue une part forte de l'identité de la Métropole dijonnaise, comme un marqueur et un bien commun, qu'il est important de préserver et répond aux exigences de qualité dans la fabrique de la ville et dans les éléments constitutifs du cadre de vie.

> LE SOCLE PHYSIQUE

Le territoire du métropolitain présente une structure morphologique contrastée, entre un plateau et une plaine séparée par une côte viticole.

Mais cette structure simplifiée du relief en 3 entités morphologiques (plateau, côte, plaine), offre en réalité des situations beaucoup plus variées, à la base de la diversité des paysages métropolitains :

> *Le plateau est entrecoupé de vallées profondément encaissées*, souvent asséchées (comme à Flavignerot en limite d'agglomération). Des émergences à près de 600 m aux sommets aplanis et aux pentes raides, comme le Mont Afrique et les «plains» situés plus à l'Ouest de l'agglomération, témoignent de l'érosion d'une couche géologique ancienne (calcaire du Jurassique).

> *La côte, très présente au Sud de l'agglomération, s'étiole en traversant Dijon*, surtout perceptible grâce à des buttes témoins (tasselots), et se fond dans le versant du Suzon au Nord.

> *Quant à la plaine, elle est en réalité constituée de plusieurs entités* : fonds plats des vallées alluviales, petits coteaux, plaines et bas-plateaux ondulés, ... dont les formes ont été dessinées par les cours d'eau et le chevelu des ruisseaux.

Dans cette géographie, les cours d'eau jouent un rôle structurant, notamment l'Ouche, qui sculpte le paysage de l'agglomération et doublé du canal de Bourgogne, constitue un «fil conducteur» du territoire.

> LES GRANDES ENTITÉS DES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES

> *Une plaine Ouest qui présente des visages diversifiés, se distinguant par leur parcellaire, leurs structures végétales, leur topographie*, ... On peut ainsi définir 4 paysages agricoles distincts dans la plaine : les coteaux composés, la plaine céréalière ondulée, les grandes cultures sur fond plat et la plaine céréalière boisée.

> *Des paysages spécifiques et délicats, à haute valeur paysagère et patrimoniale* :

- la côte viticole entrecoupée de vergers,
- les prairies et jardins de la vallée de l'Ouche à l'Ouest,
- les cultures et vergers en clairières sur le plateau.

> *Une valorisation du terroir et de nouvelles approches agricoles*

Le patrimoine et les paysages agricoles du territoire sont mis en valeur par un certain nombre de démarches et dynamiques : le classement UNESCO des Climats de Bourgogne, les AOP et IGP....

Par ailleurs, des actions de redéveloppement des cultures viticoles sont menées (replantations de vignes par les communes, projets sur les terres classées en AOC aujourd'hui utilisées pour l'agriculture ou situées en zone urbaine ...) et des démarches sont menées en faveur des modes de culture durables, comme au domaine de la Cras.

> LES INTERACTIONS ENTRE VILLE ET PAYSAGE

> *Une logique d'implantation liée au relief et à l'eau mais une expansion urbaine qui tend à faire disparaître*

le socle géographique

L'implantation des sites des villes et villages de la Métropole a suivi des logiques différentes, en fonction de l'intérêt que pouvait représenter une position élevée, le passage d'une rivière, un terroir agricole à valoriser.

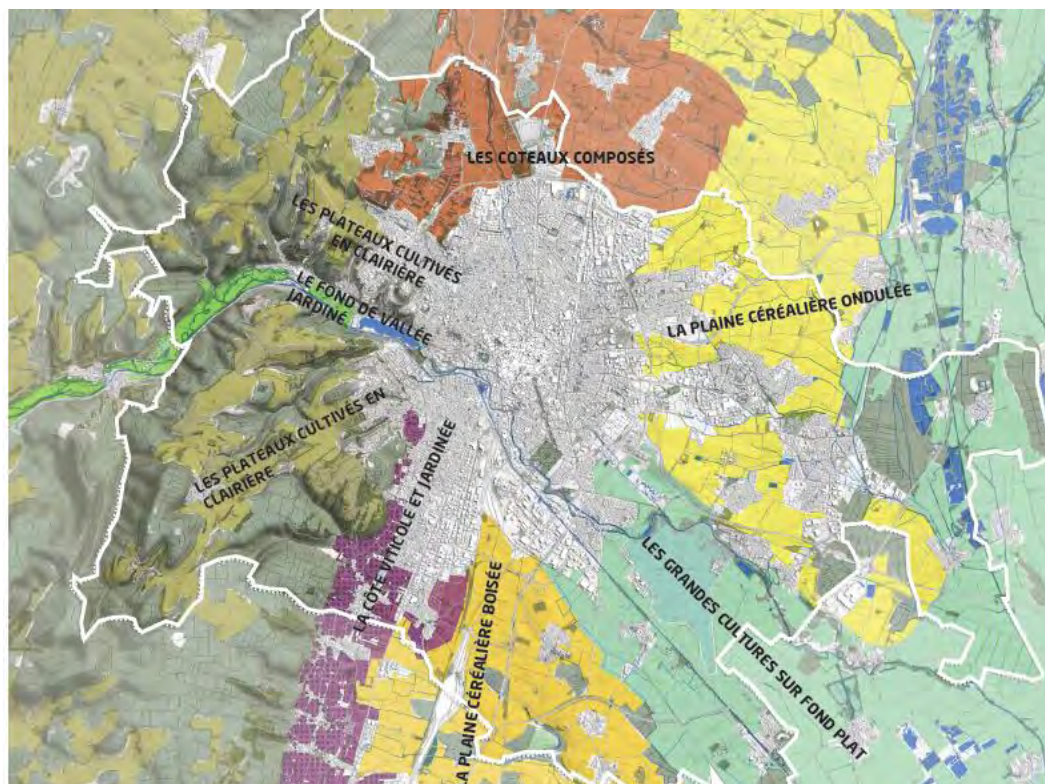
L'expansion urbaine s'est parfois affranchie des contraintes imposées par la pente et le passage des cours d'eau, faisant disparaître par endroits le socle physique de l'agglomération.

> Des ensembles agricoles sous pression

Avec la croissance urbaine de la Métropole dijonnaise au siècle dernier, l'imbrication entre la ville et ses espaces agricoles est devenue plus rigide, rendant progressivement l'accès à certains espaces difficiles :

- coupures par les infrastructures (chemin de fer, autoroutes, ...)
- opérations d'urbanisation dans la plaine agricole,
- implantations d'équipements métropolitains (station d'épuration, aéroport, ...)

Certains secteurs ont ainsi été presque complètement isolés au coeur des espaces urbanisés, constituant des continuités agricoles fragiles à l'intérieur de l'agglomération. Leur existence est souvent liée à des contraintes liées aux infrastructures qui ont limité leur urbanisation (plan d'exposition au bruit de l'aéroport, servitudes autoroutières...). La question du devenir de ces « hinterland » agricoles se pose au regard de leur potentiel d'aménité pour les urbains tout proches, ainsi que de leur potentiel agronomique.



> De grands ensemble agricoles entourant l'agglomération



> *L'Ouche et le canal de Bourgogne, un axe vert et bleu traversant l'agglomération*

> *Les lisières urbaines : une urbanisation qui durcit parfois ses limites au contact de l'espace agricole*

Les villes et villages de la Métropole ont pu développer une relation équilibrée avec leurs franges agricoles, avec des écrans végétaux, constitués de pré-vergers et parcelles maraîchères faisant la transition vers les jardins privés, qui ont été maintenus autour de plusieurs villages. Certaines extensions urbaines récentes vers l'espace agricole ont mis en oeuvre de véritables reconstitutions de lisières, préservant une bande en bordure de village pour accueillir plantations et aménagements de loisirs.

La relation entre la ville et les étendues de plaine cultivée peut cependant parfois être abrupte : certains quartiers récents semblent parfois oublier le paysage agricole qui leur fait face : limite constituée par des murs, absence de transition par des plantations en limite (dans les jardins ou à l'extérieur), maisons tournant le dos à l'espace agricole ...

> *Une valorisation du socle paysager, véritable atout pour le cadre de vie :*

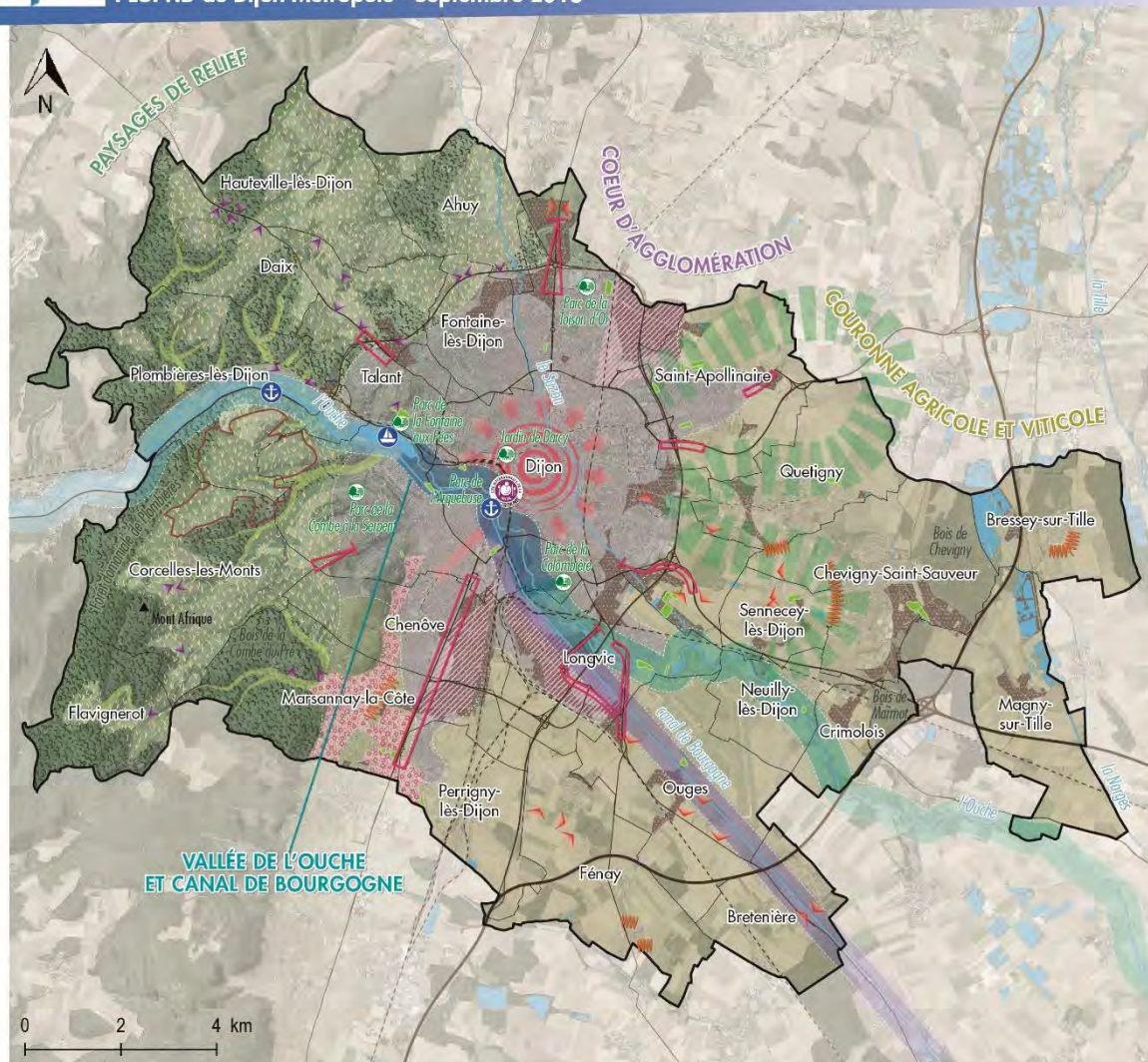
- L'important relief présent notamment sur toute la partie Ouest du territoire, permet d'offrir des vues remarquables sur tout le territoire, qui mettent en scène le paysage.
- Des itinéraires de découverte des paysages parsèment le territoire. Les combes, en particulier, constituent des espaces d'une qualité paysagère remarquable, qui viennent ensuite se prolonger comme des coulées vertes au coeur des quartiers de franges urbaines.
- Les bords de l'Ouche, du canal de Bourgogne et du lac Kir, qui offrent des espaces de promenade et de loisirs. Cette trame bleue est cependant mise en valeur de manière hétérogène, selon les sites, l'environnement et les accès.

> *La nature en ville, support de fonctions écologiques, mais également de qualité de vie (lien social, bien-être et santé, loisirs...)*

L'agglomération comporte de nombreux espaces publics (parcs, jardins, squares,...), accessibles à tous :

- Plus de 220 hectares de parcs et jardins publics ;
- Plus de 250 parcs et jardins aux fonctions diverses (écologiques, loisirs et détente,...) et prisés par les habitants et les visiteurs d'agglomération.

Malgré l'offre fournie en espaces verts dans l'agglomération, on retrouve des inégalités d'accès aux espaces publics de nature en ville et certains espaces qui sont très minéralisés (zones d'activités, centre-ville de Dijon...).



Les paysages de reliefs grandioses et verdoyants

- Les grandes forêts des massifs à l'ouest, des réservoirs de biodiversité pour le territoire
- Les plateaux agricoles, des clairières au cœur des forêts, marqués par l'activité de l'homme
- Des vues remarquables depuis les points hauts, sur tout le territoire
- Les combes, des creux du relief abritant une biodiversité remarquable

La vallée de l'Ouche et le canal de Bourgogne, un double couloir propice à la biodiversité, qui traverse et anime le territoire

Des espaces de loisirs autour de l'eau :

- Lac Kir
- Port du Canal
- La vallée fertile de l'Ouche
- La vallée naturelle de l'Ouche
- L'Ouche en milieu urbain : un corridor naturel préservé, mais peu accessible à la population
- Le canal de Bourgogne, un corridor construit par l'homme, à faible valeur écologique mais accompagné d'itinéraires de découverte du paysage

La couronne agricole et viticole, qui borde le cœur d'agglomération

- Des paysages très ouverts de la plaine agricole et leur vues lointaines sur le paysage agricole
- Des fronts urbains très marqués, ruptures entre l'espace agricole et l'espace urbain (non exhaustif)
- Une ambition de renforcement de la maille verte dans la plaine agricole
- La côte viticole : un rayonnement identitaire touristique dans tout le territoire
- Le domaine de la Cras : un lieu d'expérimentation de l'agriculture durable
- Les jardins familiaux : une agriculture urbaine et périurbaine en développement

Le cœur d'agglomération, un espace de rayonnement pour le territoire

- Un centre-ville en lien avec l'identité patrimoniale et viticole du territoire
- Projet de Cité de la Gastronomie et du Vin
- Des accès à la nature en ville à améliorer
- Grands parcs structurants
- Des entrées de ville dont la qualité est à conforter :
- Entrées de ville
- Perceptions
- Des secteurs d'activités à apaiser et dont la qualité paysagère est à développer

Sources : IGN, Dijon Métropole
Réalisation : Even Conseil, Septembre 2018

> UNE RICHESSE REMARQUABLE DE BIODIVERSITÉ

Le territoire offre des espaces d'une grande richesse pour la biodiversité : milieux forestiers (massifs boisés à l'Ouest,...), pelouses sèches (combes) ou encore milieux aquatiques et humides (vallée de l'Ouche,...). Cette diversité de milieux naturels constitue un patrimoine pour le territoire et un support pour la trame verte et bleue. Elle est notamment mise en valeur par des périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF,...).

Un espace naturel sensible (ENS) est en projet sur près de 200 ha, à cheval sur Talant et Plombières-lès-Dijon.

> *Une trame verte et bleue riche, à préserver et à développer*

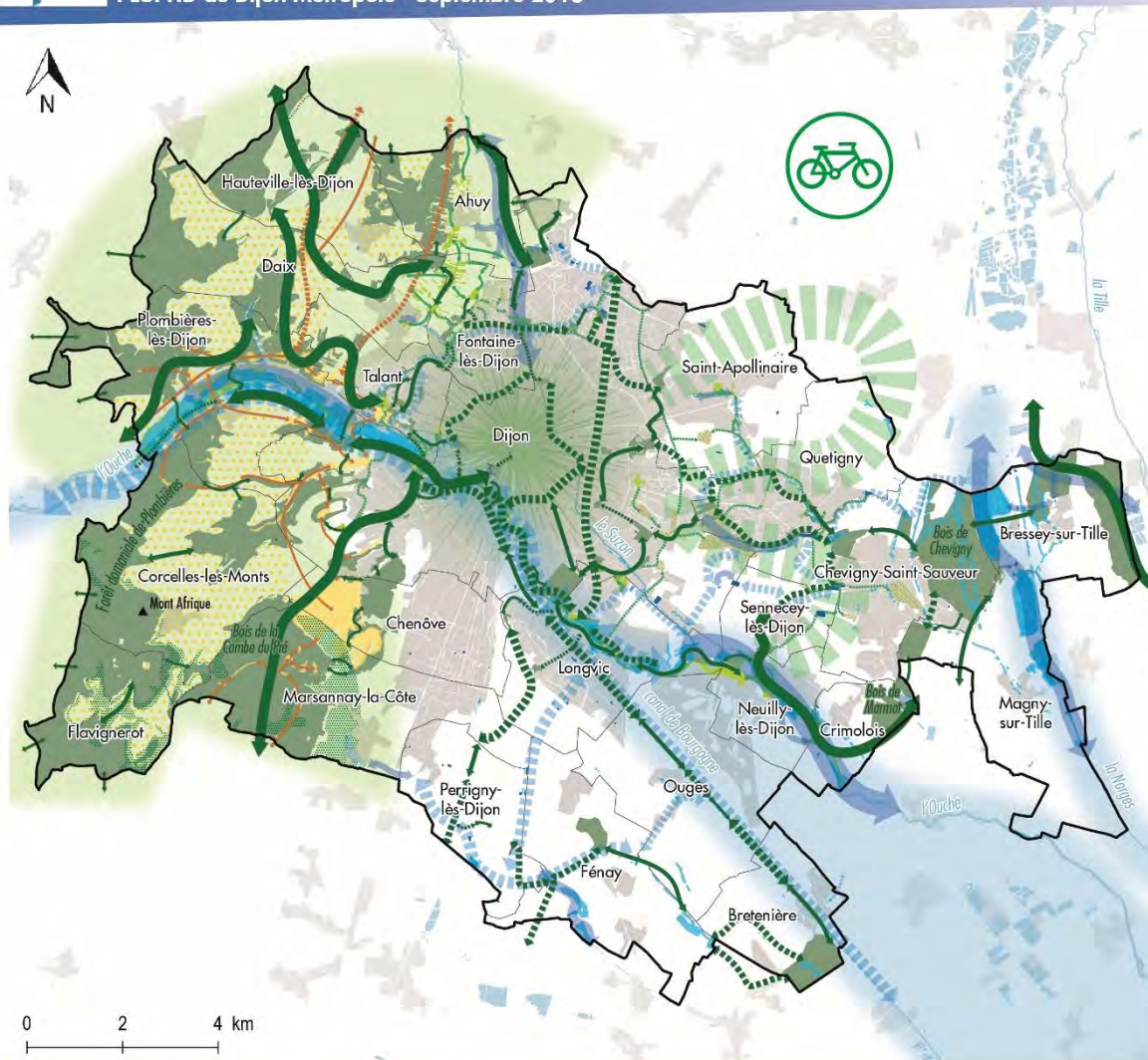
Le territoire présente une trame verte et bleue riche, venant s'appuyer sur le poumon vert que sont les contreforts boisés sur toute la partie Ouest, auxquels répondent des bosquets de taille moindre sur tout le territoire et en particulier dans la plaine agricole à l'Est. La trame bleue est principalement organisée autour de l'Ouche, mais également de ses affluents (le Suzon, ...), et des zones humides du territoire à l'Est, en proximité de la vallée de la Tille.

On retrouve ainsi :

- Des réservoirs boisés couvrant toute la partie Ouest du territoire, entrecoupés de pelouses et de cultures de céréales, auxquels répondent des réservoirs boisés de taille moindre, mais bien présents sur la partie est du territoire ;
- Des corridors boisés entre ces réservoirs, nombreux à l'Ouest et moins présents à l'Est ;
- Des corridors à recréer entre ces 2 entités principales, permettant la traversée de l'emprise urbaine que représente le coeur d'agglomération dijonnais ;
- Des réservoirs de biodiversité de pelouses, au niveau des combes à l'Ouest, reliés entre eux par des corridors, fonctionnels ou à restaurer (notamment au Nord-Ouest, à Daix par exemple) ;
- Quelques réservoirs prairiaux, principalement le long de l'Ouche, et de potentiels réservoirs à restaurer au Nord-Ouest du territoire, entre Daix, Fontaine-lès-Dijon et Ahuy ;
- Des corridors fonctionnels entre ces espaces de prairies, et des corridors à restaurer ;
- Des réservoirs aquatiques et humides fonctionnels correspondant aux mares et plans d'eau du territoire, en particulier à l'est (dans la vallée de la Tille), et au niveau du lac Kir ;
- Des corridors aquatiques et humides fonctionnels : l'Ouche et le Suzon (en dehors des tronçons en milieu urbanisé) et la Norges, ainsi que des corridors à restaurer : les tronçons de l'Ouche et du Suzon en milieu urbanisé, ainsi que tous les petits cours d'eau du territoire, maillant en particulier la plaine agricole.

> *Des obstacles et des points de rupture pour la trame verte et bleue*

Les continuités de la trame verte et bleue sont parfois altérées par des éléments de fragmentation des habitats, correspondant à des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace. Divers éléments peuvent ainsi constituer des éléments fragmentants : les éléments d'infrastructures, les milieux urbains (franges urbaines, activités polluantes, pollution lumineuse et sonore, monoculture...). Des continuités sont également à retrouver au sein de la plaine agricole.



Un patrimoine vert et bleu des communes à mettre en valeur et à intégrer dans l'aménagement du territoire

Une trame boisée à diffuser depuis le poumon vert de l'ouest dijonnais

- Réservoir boisé
- Corridor fonctionnel boisé
- Corridor boisé à restaurer
- Corridor surfacique du SRCE

Des pelouses sèches très riches associées aux combes

- Réservoir des pelouses
- Corridor fonctionnel des pelouses
- Corridor à restaurer des pelouses
- Espace à enjeu

Une trame prairiale, principalement liée aux milieux humides

- Réservoir des prairies
- Réservoir des prairies à restaurer
- Corridor fonctionnel des prairies
- Corridor à restaurer des prairies

Une trame bleue à restaurer

- Réservoir aquatique - humide
- Réservoir aquatique - humide à améliorer
- Corridor fonctionnel aquatique - humide
- Corridor à restaurer aquatique - humide

Un projet global de trame verte et bleue à affirmer

- Un poumon vert à protéger, faire connaître et rendre accessible dans le reste du territoire
- Une onde verte à diffuser dans la plaine agricole
- Une trame bleue structurante à valoriser pour son intérêt écologique, paysager, de loisirs et touristique
- Une offre de nature à déployer dans l'espace urbain
- Une trame verte et bleue à articuler avec l'offre de loisirs et de déplacements doux

Sources : IGN, Dijon Métropole, DREAL Bourgogne
Réalisation : Even Conseil, septembre 2018

2. LES FRAGMENTS URBAINS

La présente section traite des espaces urbains dans la diversité de leurs formes et de leurs paysages : ce qui fonde l'identité des lieux, des rues, des quartiers, tous ces « fragments » qui associés font ville, font territoire.

Il s'agit également d'appréhender les transformations des espaces et l'évolution de leurs usages. En partant du « socle urbain » historique, sont successivement analysés : la trame urbaine et les spécificités de ses tissus, puis la question des centralités, des espaces publics et des grands axes.

> UNE DIVERSITÉ DES PATRIMOINES

> *De grands ensembles patrimoniaux bénéficiant de démarches de protection et de mise en valeur :*

- L'inventaire général des monuments historiques, avec 6 sites, et 74 monuments classés et 7 sites et 154 édifices inscrits.
- Le secteur sauvegardé du centre historique de Dijon.
- L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-lès-Dijon et l'AVAP métropolitaine en lien avec le classement UNESCO sur Marsannay-la-Côte, Chenôve et les faubourgs entourant le secteur sauvegardé de Dijon.

> *Un patrimoine urbain, architectural et paysager qui illustre les différentes périodes du développement urbain :*

- Un riche patrimoine lié aux différents courants architecturaux à Dijon : immeubles de type « Hausmannien », Arts Déco, maisons bourgeoises et hôtels particuliers, lotissements ouvriers du XXe siècle ainsi qu'un patrimoine industriel propice à la requalification et support de nouveaux projets.
- Un patrimoine religieux, institutionnel, militaire, dispersé à travers tout le territoire, avec notamment la présence de nombreux forts à mettre en valeur.
- Un patrimoine rural composé de l'habitat des bourgs et villages et de fermes.
- La ville nouvelle de Quetigny, peu considérée comme élément de patrimoine, mais qui représente par sa cohérence et son architecture emblématique, un ensemble urbain à valoriser.

> LA MOSAÏQUE URBAINE

> *Une diversité des morphologies urbaines liée à l'histoire et aux évolutions des « modes de fabrique de la ville »*

Les espaces urbains de la Métropole sont marqués par une diversité des formes urbaines autant liée à l'histoire de l'urbanisation qu'aux évolutions de l'urbanisme dans ses dimensions conceptuelles et opérationnelles. En résulte une mosaïque de tissus urbains, tantôt complexe et imbriquée, notamment à Dijon, tantôt segmentée et bien délimitée s'agissant de l'urbanisation « moderne ». Au regard de la composition et de l'agencement général de l'espace urbain sont ainsi à noter :

- des ruptures « morphologiques » liées aux grandes zones d'activités et d'équipements, concentrées principalement autour de la rocade et du faisceau ferroviaire, qui impactent notamment les paysages d'entrées de ville ;
- une dissociation assez nette, entre les tissus urbains dijonnais (et leur articulation) et ceux des autres communes, notamment la faible présence de lotissements pavillonnaires dans Dijon, typologie « majoritaire » en périphérie ;
- des grands ensembles collectifs formant des « isolats » dans la trame urbaine alentour, qualificatif qui peut parfois également s'appliquer aux vastes ensembles de lotissements pavillonnaires dont l'organisation de la trame viaire entraîne une perte des repères ;
- des tissus « vernaculaires », hétérogènes ou peu structurés, à l'interface entre les noyaux anciens et les trames « opérationnelles » très structurées (certains axes des faubourgs dijonnais, tissus diffus intercalés entre bourgs et lotissements).
- des tissus urbains qui évoluent dans la période récente : écoquartiers et structuration des faubourgs à Dijon, une certaine diversification typologique dans les autres communes.

Au sein de la mosaïque urbaine, les tissus urbains sont plus ou moins réceptifs à l'évolution (renouvellement urbain, densification) et donne lieu à des enjeux différenciés (qualité des paysages, formes d'habitat...)

> LES TISSUS URBAINS

> *Des tissus anciens à valoriser et dont les fonctions de repère et de centralité sont à affirmer.* Leurs structures et morphologies varient fortement en fonction des communes. En dehors de la trame resserrée et étendue du centre historique de Dijon, certaines communes disposent d'un bourg bien identifié, d'autres s'organisent sous forme de « villages-rue » ou possèdent des noyaux anciens plus relictuels, notamment dans les villages de la plaine.

Leur évolution répond principalement aux enjeux de réhabilitation et d'adaptation du parc ancien, d'intégration du bâti contemporain, d'urbanisation des dents creuses et des surépaisseurs à l'articulation des tissus environnants, notamment dans les communes périphériques.

> *Des tissus dijonnais au paysage urbain hétéroclite, avec de grandes variations au sein de la trame bâtie* s'agissant des hauteurs, de l'occupation du sol, des implantations et des interfaces avec l'espace public. Ils sont composés de faubourgs denses et de quartiers jardins ordonnancés, mais également d'un entre-deux « composite », moins ordonné et qualitatif, avec une diversité de typologies bâties qui constitue un socle réceptif à l'évolution, notamment au travers de figures intermédiaires. Au sein de cette trame, des projets contemporains et les écoquartiers renouvellent le paysage urbain et apportent de nouvelles approches dans la conception de l'urbanisme.

Des noyaux anciens, qui fondent l'identité des communes



Des quartiers jardins au sein de la trame urbaine



Des faubourgs dijonnais qui évoluent



Des écoquartiers qui renouvellent les paysages urbains



Des grands ensembles emblématiques



Une trame pavillonnaire étendue, qui évolue dans les opérations récentes



Des enjeux de requalification autour des entrées de ville et des possibilités d'évolution au sein des tissus urbains « composites »



> *Des grands ensembles développés durant les Trente Glorieuses* à la périphérie de la ville constituée. Ils sont caractérisés par un habitat collectif social sous forme de barres et de tours qui marquent fortement le paysage et peuvent être considérés comme des enclaves dans le tissu urbain. Ils ont majoritairement fait l'objet de programmes de rénovation urbaine qui modifient leur physionomie.

> *Des lotissements pavillonnaires, réalisés par vagues successives d'opérations*, parfois sur des surfaces assez importantes, et qui constituent la morphologie dominante des communes périphériques. Les tissus pavillonnaires anciens offrent des possibilités d'évolution liées au parcours résidentiels et aux possibilités d'adaptation du bâti. Les lotissements récents sont plus resserrés et moins réceptifs à l'évolution. Il est observé une certaine diversification typologique dans les opérations récentes, à poursuivre et à travailler avec soin.

> *Un tissu individuel diffus, plus lâche et moins ordonnancé*, situé le long des axes d'entrées de villes et dans l'épaisseur des bourgs offrant des possibilités d'évolution.

> LES CENTRALITÉS ET LES PROXIMITÉS

Au sein des communes de la Métropole, la question des centralités revêt des formes assez différentes :

> *Des communes structurées autour de leur bourg ancien*, qui accueille l'essentiel des commerces et des services publics de proximité, parfois renforcé par des extensions urbaines plus récentes qui viennent conforter leur polarité avec de nouveaux équipements ou des commerces en rez-de-chaussée.

> *Des communes multipolaires en quête de centralité*, dont le centre historique est de taille réduite et sur lesquels des projets sont en cours, portant autant sur la densification et la recomposition urbaine que sur la constitution d'itinéraires doux permettant de relier entre-elles les différentes polarités.

> *Des communes périphériques marquées par la faible présence ou l'absence de commerces de proximité*. La centralité y est concentrée autour des services publics (la mairie, l'école...) ainsi qu'aux installations de loisirs de plein air. Ces dernières constituent les principaux espaces collectifs des communes résidentielles périphériques, appropriés par la population et contribuant au lien social (aire de jeux, stade, boulodrome...)

> *Des quartiers de grands ensembles, véritables pôles de proximité* en raison de la densité de population et de la réalisation d'équipements associés lors de leur construction (école, collège, centres commerciaux de proximité...)

> *Dans les quartiers de Dijon, la notion de centralité est plus diffuse, structurée* d'un côté par des équipements scolaires et sportifs disséminés au sein de la trame urbaine et de l'autre par des commerces de proximité qui s'égrènent en ordre dispersé le long des principaux axes des faubourgs.

> LES ESPACES PUBLICS ET COLLECTIFS

La quantité et la qualité des espaces publics présents sur le territoire métropolitain sont en progression continue. On dénombre par exemple, depuis 2001, plus d'une centaine d'opérations liées aux espaces publics au sein de Dijon même, concernant une surface globale de 95 hectares.

> *Les places et placettes* sont principalement présentes dans le centre ancien de Dijon, assez peu dans les autres communes. Les espaces centraux des communes sont davantage traités sous forme d'espaces verts, de vastes places végétales parcourues par des cheminements piétons parfois accompagnés de grands espaces de stationnements au fort caractère minéral.

> *Des espaces publics ou collectifs associés aux espaces naturels ou de loisirs*, très présents dans l'ensemble des communes et participant à la qualité du cadre de vie. Cependant, certains espaces verts présents dans le tissu urbain ont des usages et fonctions parfois moins définis et sont moins utilisés. S'ils participent à la qualité des paysages, ils ne constituent pas pour autant des «lieux de vie» pour les habitants.

> *Les coeurs et pourtours d'îlots, de nature publique ou privée*, constituent des espaces d'interface entre les sphères résidentielles et collectives, entre le bâti et la rue. Leurs qualités varient en fonction du traitement des stationnements, des clôtures et de la végétation.

> LES GRANDS AXES ET LES ENTRÉES DE VILLE

Des grands axes et des entrées de ville aux qualités inégales, relatives au traitement des espaces publics, mais également au regard de leur articulation avec les tissus urbains alentours :

> ***Des axes particulièrement qualitatifs sont tout d'abord identifiables.*** Souvent récemment réaménagés, ils assurent une bonne transition :

- au sein des faubourgs de Dijon, notamment en lien avec la réalisation du tram ou d'amélioration des circulations douces.
- lors de la traversée des communes, alors qu'ils marquaient autrefois une césure au sein de leur territoire.
- sur des axes interurbains, traversant les espaces naturels et agricoles, accompagnés de pistes cyclables et de bandes plantées arbustives ou alignement d'arbres.

> ***Des segments à améliorer, au caractère essentiellement routier,*** souvent localisés sur des espaces d'interfaces entre tissu résidentiel et tissu d'activité ou sur des axes interurbains secondaires, marqués par la présence de panneaux publicitaires, ou caractérisés par un aménagement et une signalisation peu adaptés à une arrivée en zone urbaine.

> ***Des coupures dans l'espace urbain avec une discontinuité dans la lecture du paysage*** et la circulation des piétons (grandes intersections, traversée des grandes infrastructures ferroviaires et de transit).

> ***Une articulation entre requalification des voies et recomposition des tissus urbains est identifiée.*** Certaines entrées de ville cumulent une «double peine» avec un tissu bâti peu qualitatif et lâche et un aménagement de la voirie essentiellement routier. A cet égard, plusieurs segments présentent un potentiel significatif de recomposition, notamment autour de l'entrée Sud. Il en est de même pour certains segments des boulevards périphériques de Dijon et de leur articulation avec les axes des faubourgs vers le centre-ville. Le cas particulier de l'entrée de Plombières-lès-Dijon est également à signaler, tant le paysage urbain et routier contraste avec son écrin naturel de qualité.

3. LE MÉTABOLISME DU TERRITOIRE

Le présent chapitre vise à mettre en exergue les performances environnementales du territoire, dont le fonctionnement au quotidien lié aux différentes activités qui s'y exercent (déplacements, activités économiques, habitat...) mobilise de multiples ressources (eau, énergie...) mais l'impact aussi en termes de pollution de l'eau, des sols, de l'air ou encore de production de déchets. Au-delà de ce système entrant-sortant qu'il apparaît primordial d'optimiser, la qualité de l'environnement et du cadre de vie est impactée par ce fonctionnement territorial en termes de risques et de nuisances liés aux activités ou aux déplacements. Ce fonctionnement peut aussi être perturbé par la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

> DES USAGES IMPORTANTS DE L'EAU À SATISFAIRE

En 2013, ce sont 283 millions de m³ d'eau qui ont été prélevés sur le territoire de Dijon Métropole d'après les données de la BNPE. Ce volume très important s'explique par les prises d'eau nécessaires au fonctionnement du canal de Bourgogne et qui représentent 97,5% des prélèvements totaux. Les autres usages se répartissent comme suit:

- Alimentation en eau potable : 6,8 millions de m³ ;
- Industrie : 213 671 m³ soit seulement 3% des prélèvements ;
- Irrigation : 159 974 m³ pour 2,2% ;
- Loisirs.

La majorité de ces prélèvements s'effectue sur les ressources souterraines, excepté pour l'alimentation en eau des canaux. L'eau potable prélevée sur le territoire ne représente qu'une part de l'eau effectivement consommée dont la majeure partie est prélevée au-delà des limites intercommunales.

Les performances du réseau d'adduction en eau potable se sont globalement améliorées ces dernières années grâce à de nombreux travaux effectués permettant ainsi de réaliser des économies de la ressource en eau distribuée. De même, la consommation d'eau par habitant a connu une baisse significative depuis une dizaine d'années.

Les prélèvements agricoles, qui ont diminué ces dernières années en raison de l'arrêt de cultures particulièrement consommatrices liées à l'industrie sucrière, sont aujourd'hui stabilisés. Ils peuvent cependant être particulièrement impactant. L'agriculture sollicite en effet la ressource en eau dans les périodes les plus sensibles en termes quantitatifs, au moment des étiages.

> DES DÉFIS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

En 2014, près de 5 136 GWh d'énergie finale ont été consommés au sein de la Métropole, soit un ratio de 20MWh par habitant, inférieur à celui de la Région Bourgogne autour de 35MWh en 2010. Cette énergie, produite à plus de 90 % par des énergies nucléaires (électricité) ou fossiles (charbon, fioul, gaz naturel) induit d'importantes émissions de gaz à effet de serre qui s'élèvent à 808 000 t_{eq}CO₂ en 2014.

Avec plus de 40 % des émissions de GES, le secteur des transports routiers, apparaît comme le premier poste d'émissions de GES. Comptabilisant près de 55 % des consommations énergétiques finales, les secteurs résidentiels et tertiaires apparaissent comme des postes émetteurs sur le territoire (hors-fret) à l'origine de 40 % du total des émissions de gaz à effet de serre. Avec près de 50 % de logements construits avant 1949, Dijon Métropole est caractérisée par un parc bâti ancien dont 80 % a une consommation annuelle supérieure à 231 kWh/m² et la précarité énergétique touche 17 % des habitants de la Métropole.

La Métropole s'est engagée dès 2009 à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Illico² 2011-2020 et des politiques urbaines orientées vers le développement durable (déplacements, écoquartier, actions sur le parc ancien,...). Depuis, Dijon Métropole est reconnue comme un acteur engagé dans la transition énergétique à travers les labels Citergie de l'ADEME et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui lui ont été décernés. Le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration permettra de poursuivre les objectifs à atteindre dans le cadre de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV).

> UN POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Malgré une légère réduction des consommations d'énergie sur le territoire depuis quelques années, le taux d'indépendance énergétique du territoire, estimé à 3 %, reste inférieur à la moyenne du territoire bourguignon (10%).

En 2014, le territoire a produit près de 212 GWh d'énergies renouvelables. Le territoire dispose d'un grand potentiel de développement des énergies renouvelables, particulièrement issues des ressources biomasse et bois qui constituent déjà l'essentiel – soit 93% - des ressources utilisées. Ces ressources naturelles répondent notamment aux besoins des 2 grands réseaux de chaleur urbains aménagés.

La récupération des eaux usées et des déchets pour la production d'énergie sont aussi des démarches innovantes largement engagées sur le territoire (l'unité de cogénération de Chevigny- Saint-Sauveur, la station de traitement « Eauvitale » de Dijon Longvic, l'usine d'Incinération des déchets ménagers (UIOM) de la Métropole, le projet à l'étude d'usine de méthanisation....).

Aucune installation de dispositifs éoliens n'est aujourd'hui recensée sur le territoire. Peu de zones de développement sont en effet identifiées en notamment en raison de fortes aménités paysagères et patrimoniales qui contraignent leur installation.

Le potentiel solaire thermique et photovoltaïque de 1050 KWh/m²/an, ne reste que partiellement exploité au regard des autres énergies renouvelables. Néanmoins, le projet de parc photovoltaïque sur le site Valmy, sur une emprise d'environ 16 ha et d'une puissance de 16,5 MW, permettra de développer le potentiel solaire sur le territoire de la Métropole.

Dans le contexte de transition énergétique, la poursuite du développement des énergies renouvelables déjà impulsé et la diversification du mix énergétique, en intensifiant le développement des énergies encore peu représentées, pourront permettre l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

> UNE PRODUCTION IMPORTANTE DE DÉCHETS VALORISÉE

Environ 86 048 tonnes d'ordures ménagères assimilées sont collectées sur le territoire en 2015. La collecte d'ordures ménagères à hauteur de 253 kg/hab./an est supérieure à la moyenne en Côte-d'Or (228 kg/hab./an.). Néanmoins, les changements des habitudes de consommation et les efforts entrepris démontrent des taux relativement encourageants. Entre 2010 et 2015, le tonnage collecté d'ordures ménagères et assimilées a baissé de 7,4 % et la performance de recyclage de 53,21 kg par habitant par an et le taux de refus de 14% sont exemplaires. Ces chiffres sont marqueurs d'une politique ambitieuse développée sur le territoire depuis plusieurs années. Par ailleurs, Dijon Métropole dispose d'équipements de traitements performants, mais certains dysfonctionnements viennent impacter le service de collecte des déchets (locaux adaptés au stockage des déchets, nombre de points de tri nécessaires...).

Dans le cadre de l'appel à projet « création d'un écosystème vertueux et circulaire basé sur la valorisation énergétique de déchets ménagers dans la métropole dijonnaise », l'unité de valorisation énergétique des déchets, complété par la centrale photovoltaïque, permettra la production de près de 400 kilos d'hydrogène par jour et l'alimentation de près d'une quinzaine de véhicules légers.

> UNE QUALITÉ DE L'AIR SATISFAISANTE

Le territoire dijonnais présente globalement une qualité de l'air relativement bonne et préservée. L'indice ATMO pour l'année 2015 montre des indices de qualité bon à très bon 72% de l'année. Les principaux polluants responsables du déclassement de l'indice sont d'abord l'ozone, les particules fines puis le dioxyde d'azote.

D'autres polluants ne font pas l'objet de mesures réglementaires. C'est le cas des pesticides par exemple, pour lesquels des prélèvements effectués en 2013 par ATMOSF'air Bourgogne ont montré la présence de molécules dans l'air sur le territoire de Dijon Métropole. Enfin, la qualité de l'air peut aussi être dégradée pour une certaine part de la population par la présence d'allergènes et notamment de pollens.

En lien avec l'observation de la présence de ces différents polluants sur l'agglomération, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été élaboré en 2014. Le Plan de Déplacements Urbains mais aussi le PCET Illico2 permettent également par leurs différentes actions d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Dijon Métropole est également lauréate de l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » lancé par l'Etat en 2015.

> UNE RESSOURCE EN EAU IMPACTÉE PAR LES ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

Les ressources souterraines, notamment celles stratégiques pour l'eau potable, sont impactées par la présence de polluants (pesticides, nitrates, solvants chlorés...). Si la qualité chimique des eaux superficielles est globalement bonne sur l'ensemble des cours d'eau, leur état écologique est relativement dégradé.

Les pollutions peuvent être d'origine industrielle (déversements ou pollution diffuse), domestique (défauts des réseaux, surcharge, ruissellement d'eaux pluviales...), agricole (pesticides et nitrates).

Ces diverses pollutions ont des impacts importants sur la qualité de l'eau, notamment en termes d'alimentation en eau potable. Un travail doit ainsi être engagé pour assurer la reconquête de la qualité des eaux sur les différentes ressources. Toutefois, même s'il reste ponctuellement des problèmes liés aux pesticides et aux nitrates, les eaux distribuées sont de bonne qualité et plusieurs protections sont mises en oeuvre (protection des captages).

> UN PASSÉ INDUSTRIEL RESTREINT

Le territoire métropolitain ne constitue pas un pôle industriel historique majeur. Dans ce sens les impacts de ses activités sur l'environnement et le cadre de vie sont relativement limités :

- 5 établissements industriels inventoriés au titre des risques industriels majeurs dont 4 sont classés SEVESO dits de « seuil haut ».
- 9 sites BASOL faisant l'objet d'une action des pouvoirs publics à des stades d'avancement divers (en évaluation, en cours de travaux, traité avec surveillance...).
- Plus de 100 sites de données BASIAS, potentiellement polluants, principalement concentrés sur les communes de Dijon, Chenôve et Longvic.
- Des flux de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs) qui concernent de nombreuses communes en fonction de l'importance et de la densité des infrastructures de transport qui les traversent.

> DES NUISANCES SONORES LIÉES AUX FLUX ROUTIERS

Le bruit routier est la première source de nuisances sonores sur le territoire puisqu'il représente 75% des nuisances recensées. Les études réalisées ont permis de mettre en évidence que 35% de la population, soit environ 80 000 habitants, est exposée en journée à des nuisances sonores supérieures à 65 dB(A). 38 600 habitants et 60 établissements sensibles (hôpitaux, groupes scolaires...) se situent en dépassements des valeurs limites. Une part de la population est ainsi particulièrement vulnérable au bruit sur le territoire. Toutefois, une part importante de la population a également accès au cours d'une journée à des zones apaisées présentant des niveaux de bruit inférieurs à 55 décibels.

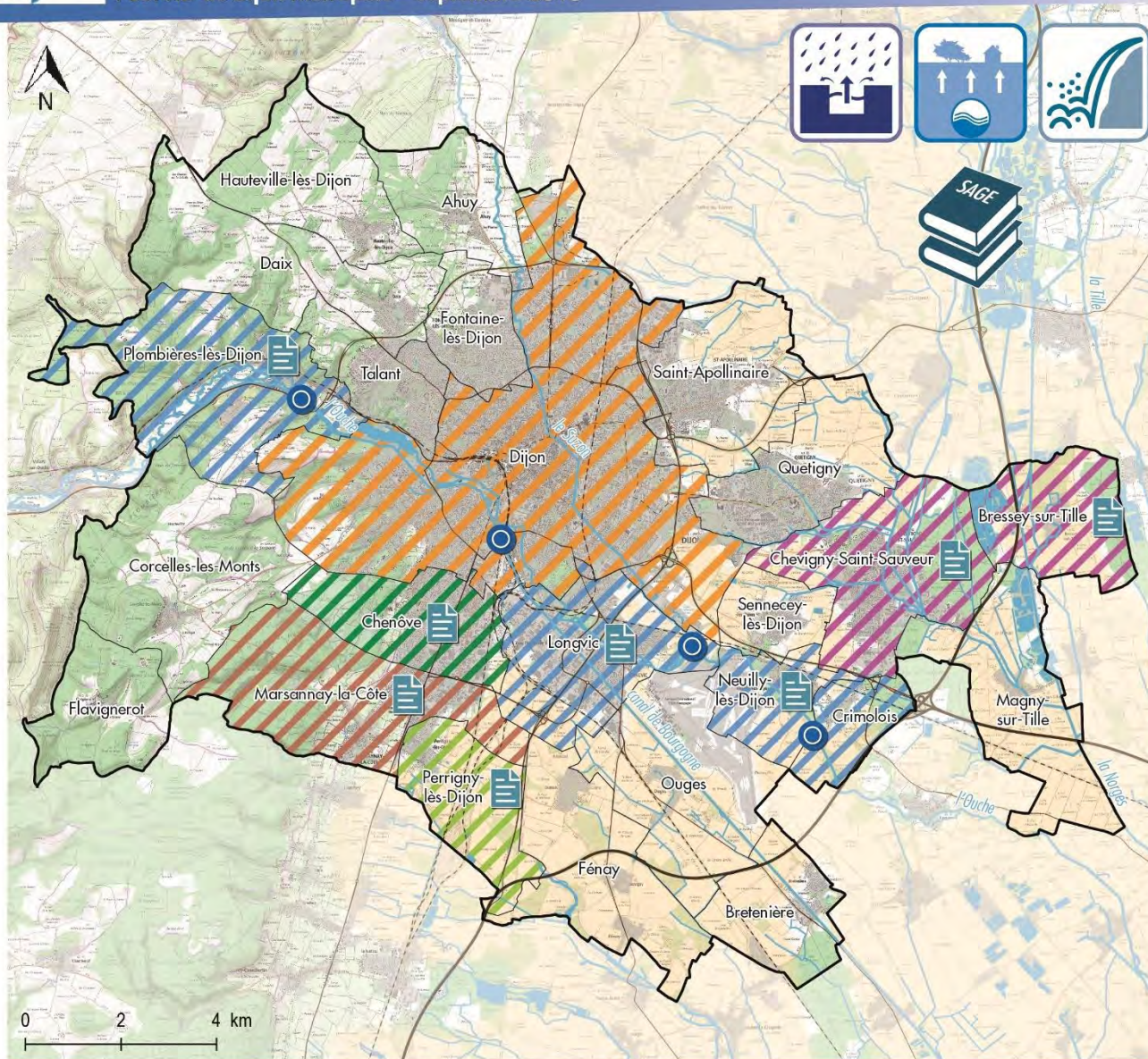
> DES RISQUES D'INONDATION

Les inondations sur le territoire peuvent être dues à des débordements plus ou moins rapides des cours d'eau (Ouche, Tille, Suzon, Norgues...), à des ruissellements d'eau pluviale des coteaux vers les points bas s'accompagnant parfois de coulées boueuses et également de remontées de nappe dans les secteurs de plaine alluviale où la nappe affleure.

La vulnérabilité au risque est particulièrement prégnante sur certains secteurs, avec 1 612 personnes potentiellement impactées sur 11% du territoire, en cas de survenue du scénario fréquent d'inondation par débordement. Face à l'importance de ces risques, des outils réglementaires et des actions de prévention et de gestion du risque inondation sont développés sur le territoire (6 Plans de Prévention des Risques inondation impactant 10 communes).

> DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN À PRENDRE EN COMPTE

Le risque de mouvement de terrain par éboulement ou chute de bloc semble être le plus prégnant, tandis que l'aléa de glissement de terrain est plutôt faible sur le territoire. Sont également recensés un risque d'effondrements de cavités souterraines en raison de la présence de cavités naturelles d'origine karstique, et un risque de retrait par gonflement des argiles, qui entraîne des désordres sur les biens et notamment les habitations en induisant des déformations pouvant aller jusqu'à la fissuration du bâti.



Un territoire relativement exposé au risque d'inondation

Un site relativement sensible au risque d'inondation :

-  Réseau hydrographique
-  Une topographie encaissée à l'ouest qui favorise les ruissellements
-  Des paysages ouverts dénudés de végétation, facteur propice au ruissellement
-  Tissu urbain imperméabilisé, qui augmente la vulnérabilité du territoire

Des inondations et coulées de boues issues de divers phénomènes :

-  Par débordement lent du cours d'eau
-  Par remontée de nappes phréatiques
-  Par ruissellement et ravinement sur versant

Des orientations et actions en faveur de la maîtrise de l'exposition au risque d'inondation

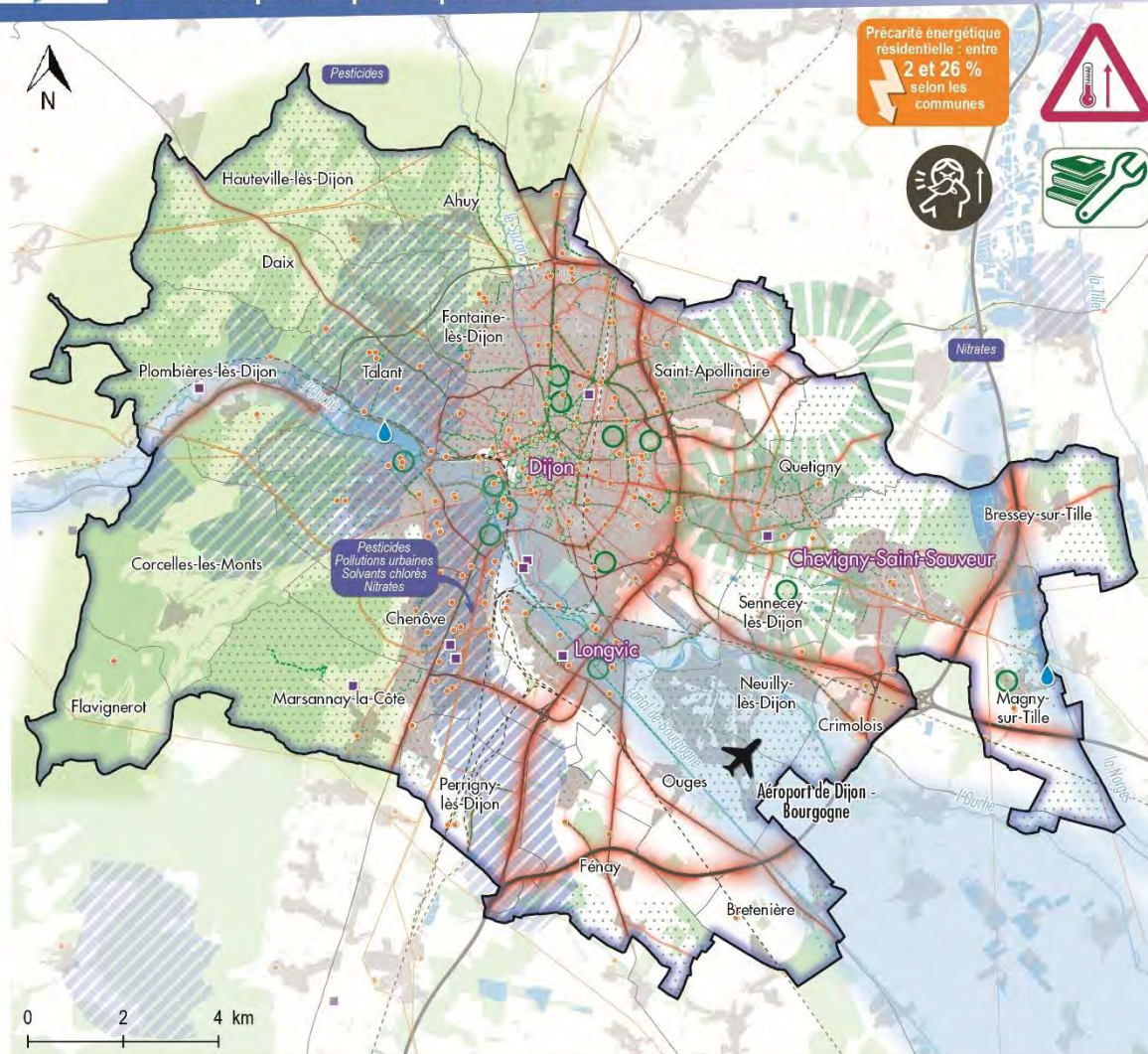
Des Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) qui permettent d'encadrer le risque dans les communes concernées :

-  PPRi de l'Ouche, et du Suzon (débordement) - Approuvé le 24 juin 2014
-  PPRi par écoulements provenant des vallons et des combes - Approuvé le 19 juillet 2010
-  PPRi Tille et Norgues (débordement) - Approuvé le 3 août 2015
-  PPRi par écoulements en provenance de Marsannay-la-Côte - Approuvé le 31 décembre 2009
-  PPRi par ruissellement et ravinement des coteaux - Approuvé le 2 février 2013
-  PPRn multirisques mouvements de terrain et inondations (ruissellement et débordement) - Approuvé le 7 décembre 2015

-  Un Plan de Gestion du Risque d'inondation (PGRi) 2016-2021 pour le Territoire à Risque Inondation (TRI)
-  Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation en cours d'élaboration à l'échelle de l'ensemble des bassins versants
-  Les SAGE de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge : des schémas qui participent à la bonne gestion des eaux et à la maîtrise du risque d'inondation
-  Une surveillance du réseau pour les vigilances crues

Sources : IGN, Dijon Métropole

Réalisation : Even Conseil, septembre 2018



Une qualité de l'air à prendre en considération

- Un enjeu de qualité de l'air global sur tout le territoire
- Une qualité de l'air particulièrement dégradée le long des axes routiers principaux et en centre aggloméré
- Un développement des allergies qui s'intensifie

Une ressource en eau sensible

- Une pollution des ressources souterraines pour l'adduction en eau potable à résorber
- Une qualité des eaux superficielles à améliorer
- Des eaux de baignade d'excellente qualité à préserver

Une pollution des sols limitée

- Quelques sites de pollution avérée, majoritairement traités avec surveillance et/ou restrictions d'usages
- De nombreux sites potentiellement pollués à prendre en compte

Sources : IGN, Dijon Métropole, BD BASOL (MEDDE)
Réalisation : Even Conseil, Septembre 2018

Des nuisances sonores principalement routières

- Des axes routiers et ferrés particulièrement impactant (au dessus de 75 décibels)
- L'impact des activités aéroportuaires à prendre en compte

Des nuisances électromagnétiques localisées à prendre en compte

- De possibles nuisances liées à la présence
 - De nombreuses antennes
 - Et du réseau de distribution d'électricité

Une vulnérabilité de la population et des perspectives à prendre en compte

- Des espaces urbanisés, habités et pratiqués
- Une part de la population en précarité énergétique résidentielle
- Des effets du changement climatique à anticiper : baisse de la qualité de l'air, développement des allergies, dégradation de la qualité de l'eau, moindre confort d'été...

Des points d'appui engagés pour un cadre de vie favorable à la santé

- Des démarches et des outils déclinés sur le territoire : Dijon Ville Santé de l'OMS, Ville respirable, Territoire à Energie Positive, classement en zone vulnérable, contrat de nappe...
- Une construction urbaine durable et saine engagée sur le territoire à travers les écoquartiers
- Une promotion des modes de déplacements actifs notamment à travers la pratique du vélo :
 - Piste cyclable
 - Station de vélo Divia
- Des espaces préservés de nuisances sonores à protéger
- Une protection de la ressource en eau captée à maintenir et renforcer
- Un poudron vert à protéger, faire connaître et rendre accessible dans le reste du territoire
- Une onde verte à diffuser dans la plaine agricole
- Une trame bleue structurante à valoriser pour son intérêt écologique, paysager, de loisirs et touristique

B. Résumé non technique des choix retenus

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier expose les choix retenus en matière de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de gestion de la ressource en eau et de santé publique en lien avec les grands objectifs nationaux et internationaux.

Objectifs	Prise en compte au sein du PADD	Prise en compte au dispositif réglementaire
Protection de la biodiversité	> Préservation de la trame verte et bleue existante > Restauration des espaces dégradés et renforcement des trames écologiques > Prise en compte des enjeux de nature en ville > Encadrement de la consommation d'espace	> Economie d'espaces agricoles et naturels par le rétro-zonage de nombreuses zones à urbaniser > Protection adaptées aux enjeux écologiques à travers un zonage agricole et naturel adapté > Protection d'éléments de nature en ville
Transition énergétique	> Développement d'un territoire post-carbone > Réduction des consommations énergétiques > Développement des énergies renouvelables > Réduction de la consommation d'espace	> Dispositions pour développer des constructions vertueuses > Incitation à l'installation d'énergies renouvelables > Raccordement au réseau de chaleur s'il existe > Outils de maîtrise de la mobilité > Préservation d'entités naturelles constituant des puits de carbone
Gestion de la ressource en eau	> Gestion économe de la ressource en eau > Sécurisation de la fonctionnalité des réseaux > Gestion alternative des eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation des sols > Reconquête de la qualité des eaux	> Incitation à la récupération des eaux pluviales > Outils de limitation de la pollution de la ressource > Réduction des pressions du développement urbain sur les réseaux et les stations d'épuration > Réduction des impacts sur les milieux naturels
Santé publique	> Amélioration de l'environnement sonore et d'une meilleure qualité de l'air > Prise en compte des problématiques de sites et sols pollués > Intégration du territoire dans des dynamiques d'économie circulaire > Développement des espaces de nature en ville	> Limitation de la vulnérabilité des habitants face aux nuisances

C. Résumé non technique de l'évaluation des incidences et mesures

1. Evaluation des incidences sur la consommation d'espace

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait **des incidences positives importantes** sur la consommation d'espace :

- > Réduction du rythme de consommation d'espace, de l'ordre de -30% par rapport à la période passée ;
- > Augmentation des surfaces dédiées à l'agriculture sur le long terme, grâce au rétro-zonage d'une partie des zones à urbaniser des documents d'urbanisme existants ;
- > Et indirectement, pérennisation de l'activité agricole et protection de la trame verte et bleue.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> 347 ha de zones AU rétrozonées > Des secteurs de mutation au règlement souple, permettant d'inciter au renouvellement du tissu > 8728 ha de zones agricoles associées à un règlement adapté pour le développement de projets agricoles > Un sous-secteur Apv viticole pour tenir compte de la diversité agricole locale > Un zonage N adapté à la diversité des espaces naturels de Dijon Métropole pour une protection durable de ces espaces	> Des règles incitatives en termes de densification, y compris en secteur périphérique de l'agglomération desservis par les transports en commun, et tout en assurant un minimum d'espaces verts sur chaque parcelle > Normes maximales de stationnement et minimums de stationnement en ouvrage selon les secteurs définis > Surfaces en pleine terre, coefficient de biotope par surface dans l'article 4	> L'OAP « Environnement et paysage » assure la préservation des grandes entités naturelles et agricoles du territoire > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent de limiter la consommation d'espace : renouvellements urbains, formes d'habitation denses ou logements collectifs, emprise sur les surfaces déjà imperméabilisées, etc.

De ce fait, les **incidences négatives résiduelles du PLUi-HD sur la consommation d'espace** restent relativement limitées :

- > Au total, malgré les objectifs de réduction du rythme de consommation d'espace par rapport aux tendances passées, les zones à urbaniser représentent toujours un total de 531ha de foncier, qui seront majoritairement soustraits à la surface agricole utile du territoire de la Métropole.
- > La consommation d'espace réellement associée au PLUi-HD, correspondant aux espaces qui ne seront urbanisés qu'à partir de 2020 représente 274 ha.

1. Evaluation des incidences sur le paysage et le patrimoine

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait des incidences positives importantes sur le paysage et le patrimoine :

- > Protection et mise en valeur des paysages naturels et du patrimoine bâti et agricole, en particulier dans le secteur des Climats de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- > Requalification des entrées de ville, paysages urbains et espaces publics
- > Traitement paysager des lisières entre les différents espaces urbanisés, agricoles ou naturels
- > Intégration paysagère des sites de projet, en particulier des zones d'activités

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> 347 ha de zones AU rétrozonées > environ 15 931 ha de zones agricoles et naturelles (A et N) > Un zonage A qui décline un secteur Ap « paysager et de proximité », comprenant un sous-secteur Apv viticole, pour tenir compte de la qualité et de la diversité paysagère locale. > Un zonage N qui comporte un secteur « naturel de proximité » Np et un secteur pour l'exploitation des carrières « Nc », pour tenir compte de la qualité et de la diversité paysagère locale. > 598 éléments de patrimoine bâti d'intérêt local protégés (localisation sur le document graphique et fiches établies en annexe) > Un panel de prescriptions graphiques permettant de protéger le caractère paysager du tissu urbain existant (nature en ville et village) : espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, espaces d'intérêt paysager et écologique > Un panel de prescriptions permettant de protéger les motifs paysagers de la zone agricole : espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, zones humides. > Des sites de projet identifiés au zonage, et pour lesquels il est souhaité des aménagements d'ensemble cohérents sur le plan paysager, dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).	> Des normes d'intégration paysagère des stationnements (article 3) > Des normes minimales de maintien de surfaces de pleine terre et un coefficient de biotope par surface permettant la protection et le développement d'une trame verte urbaine et le maintien de la qualité du cadre de vie (article 4) > Des règles d'implantation adaptées à chaque type de tissu urbain et paysager : tissus urbains centraux, périphériques et aérés (article 5) et des possibilités de s'adapter au contexte architectural environnant pour tenir compte des qualités paysagères de l'existant > Des règles de hauteurs maximales afin de préserver les perceptions visuelles du paysage (article 6) > Des règles de hauteur maximale différenciées en front de rue et en cœur d'îlot grâce à une bande de constructibilité, permettant d'affirmer le paysage urbain le long des voies et un paysage plus intime en font de parcelle (article 6) > Des normes de hauteurs qui tiennent compte des gabarits de voie, pour respecter les caractéristiques paysagères particulières (article 6) > Des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère fixées à l'article 7 : intégration du bâti dans l'environnement, créativité architecturale, traitement des interfaces publics/privés, qualité des façades et toitures, ... > Des prescriptions particulières associées aux cours d'eau, permettant de limiter les constructions à leurs abords et d'assurer leur valorisation.	> L'OAP « Environnement et paysage » traite d'une part, la question des paysages repères et des reliefs et d'autre part, la nature en ville. > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments permettant de valoriser le paysage au sein des projets urbains : continuités de boisements, traitement des interfaces avec les espaces agricoles et naturels, percées visuelles, création d'espaces verts collectifs, cheminements et circulations douces, etc.

De ce fait, les incidences négatives résiduelles prévisibles du PLUi-HD sur le paysage et le patrimoine sont peu nombreuses et devraient se limiter à la modification de certaines perspectives paysagères en lien avec le développement planifié en extension urbaine. Outre la qualité urbaine et paysagère recherchée dans les projets, ceux-ci pourront ponctuellement entraîner des modifications des ambiances naturelles et agricoles dans certains secteurs.

2. Evaluation des incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait des incidences positives importantes sur la biodiversité et la trame verte et bleue :

- > Protection de la trame verte et bleue, incluant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;
- > Développement d'éléments ou d'espaces naturels participant à la restauration de la trame verte et bleue dans certains secteurs, en particulier en lien avec les projets d'aménagement prévus dans la partie est du territoire ;
- > Maintien et développement de la nature en milieu urbain.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> 347 ha de zones AU rétrozonées > 15931 ha de zones agricoles et naturelles (A et N) > Les zonages agricole/naturel et l'ensemble des sous-secteurs qui les composent (Ap, Apv, Np, Nc) permettent de répondre à l'ensemble des enjeux de trame verte et bleue dans leur diversité, en particulier les réservoirs de biodiversité > Un panel de prescriptions graphiques permettant de protéger l'intérêt écologique du tissu urbain existant (nature en ville et village) : espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, espaces d'intérêt paysager et écologique > Un panel de prescriptions permettant de protéger les espaces relais de la plaine agricole : espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, zones humides.	> Des normes minimales de maintien de surfaces de pleine terre et un coefficient de biotope par surface permettant la protection des espaces relais pour la biodiversité et le développement d'une trame verte urbaine (article 4) > L'article 7 réglemente, d'une part, le traitement des espaces libres en vue de la préservation des corridors écologiques et des habitats et, d'autre part, des possibilités de déplacements de la faune et la flore. > Des prescriptions particulières associées aux cours d'eau qui représentent les corridors aquatiques du territoire, permettant de limiter les constructions à leurs abords et d'assurer leur valorisation.	> L'OAP « Environnement et paysage » assure la préservation des grandes entités naturelles, les corridors et prévoit le développement de la nature en ville. > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent la préservation et le développement des espaces relais et corridors écologiques au sein des projets : continuités de boisements, traitement des interfaces avec les espaces agricoles et naturels, création d'espaces verts collectifs, etc.

De ce fait, les incidences négatives résiduelles du PLUi-HD sur la biodiversité et la trame verte et bleue restent relativement limitées :

- > Faible perturbation des échanges écologiques dans les secteurs voués à accueillir un développement urbain en extension urbaine, même si :
 - o les projets prennent place principalement dans des espaces agricoles à faible potentiel écologique,
 - o lorsqu'un corridor écologique existe, celui-ci est pris en compte et recréé dans le projet ;
- > Perturbation éventuelle des échanges écologiques en phase chantier dans le cadre des projets d'aménagement.

3. Evaluation des incidences sur les enjeux énergétiques et climatiques

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait des incidences positives importantes sur les enjeux énergétiques et climatiques :

- > Affirmation du positionnement de la Métropole dans la transition énergétique
- > Maîtrise de la demande en énergie et des émissions de GES liées à la construction, grâce à la promotion d'un aménagement à faible impact énergétique et aux incitations à la réhabilitation des constructions
- > Maîtrise de la demande en énergie et des émissions de GES liées au secteur des transports grâce à un panel de dispositions en faveur d'une mobilité plus durable
- > Protection des ressources énergétiques fossiles grâce à un approvisionnement accru en énergie renouvelable
- > Adaptation au changement climatique grâce à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, la maîtrise des risques et la protection des grands puits de carbone du territoire.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> 7203 ha de zones naturelles qui constituent des puits de carbone, en particulier les milieux boisés > Un panel d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue, en particulier en ville, où les espaces de nature constituent des lieux de respiration > Des outils de protection des zones humides et cours d'eau qui sont des lieux de rafraîchissement > 61% de la zone urbaine concernée par des « secteurs de mixité » ou « secteurs de centralité », où la mixité fonctionnelle est recherchée, ce qui permet de réduire les besoins en déplacements et les pollutions atmosphériques associées (article 1)	> Une autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique sur le patrimoine bâti d'intérêt local > Des normes de mixité sociale volontaristes, permettant de limiter l'éloignement contraint des ménages et les besoins en déplacements associés (article 2) > Des normes de stationnement fonctions du niveau de desserte en transport en commun et de l'offre de services, pour inciter à une mobilité durable (article 3) > Un panel de dispositions en faveur du renouvellement urbain et de l'intensification urbaine dans les secteurs bien desservis par les transports en commun (articles 4, 5, 6) > Des dispositions favorables à des formes urbaines compactes, particulièrement dans la bande de constructibilité principale, permettant de limiter les déperditions énergétiques liées au logement > Des normes de stationnement maximales pour les activités économiques à proximité des transports en commun pour inciter au report modal (article 3) > Des normes de stationnement vélos qualitatives et quantitatives pour inciter à l'usage de ce mode comme alternative à l'automobile (article 3) > Des normes de maintien de la pleine terre, un Coefficient de Biotope par Surface (article 4), et des dispositions volontaristes en faveur de la végétalisation des espaces libres (article 7) qui incitent au développement de la nature en ville, puits de carbone en ville > Des bonus de constructibilité octroyés pour les constructions à énergie positive, ou faisant preuve d'exemplarité énergétique (Hmax +3m), pour la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur (implantation -0,5m) ou pour les équipements de production d'énergie renouvelable (implantation non réglementée, dispositifs non compris dans la hauteur maximale). > Des souplesses dans la réglementation accordée aux constructions de services publics ou d'intérêt collectif, permettant de faciliter la mise en œuvre de projets de production énergétique (chaufferie, ...). > Une demande de recherche de raccordement au réseau de chaleur dans les projets qui le permettent	> L'OAP « Environnement et paysage » encourage l'usage de la ressource énergétique bois > Par le maintien des principaux milieux naturels et la valorisation de la nature en ville, les OAP participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain > Des objectifs de développement de cheminements doux et de points d'intermodalités dans les secteurs d'OAP, afin de favoriser une mobilité durable > Des objectifs de compacité urbaine soutenus dans les OAP, permettant de limiter les déperditions énergétiques liées au logement > Un volet déplacement du PLUi-HD, développant des principes forts de développement de la mobilité durable permettant de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques associés au développement urbain : renforcer les mobilités actives, inciter à l'usage des mobilités partagées, structurer le réseau routier au profit des déplacements plus durables, etc.

De ce fait, les incidences négatives résiduelles du PLUi-HD sur les enjeux énergétiques et climatiques ont pu être réduites. Elles concernent inévitablement :

- > La hausse des besoins en énergie et émissions de GES associées, liées à la construction neuve planifiée ;
- > La hausse des besoins en énergie et émissions de GES associées, liées aux flux supplémentaires générés par l'arrivée de nouvelles populations et activités économiques dans le territoire.

4. Evaluation des incidences sur la santé

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait des incidences positives importantes sur la santé :

- > Maîtrise des nuisances et de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique grâce à des orientations fortes en termes de mobilité durable principalement
- > Maîtrise de l'exposition à la pollution des sols, grâce à une dynamique de renouvellement urbain active portée par la Métropole
- > Amélioration de la gestion des déchets, grâce à des orientations en faveur de la collecte, du traitement et particulièrement dans le cadre des chantiers de construction.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Des « secteurs d'activités » dédiés aux usages potentiellement impactant en termes de qualité de vie, où les nouvelles implantations résidentielles sont donc quasiment exclues > « Des secteurs de mixité » où les activités autorisées doivent être compatibles avec l'usage résidentiel dominant pour limiter les nuisances > Des « tissus aérés » délimités au plan de zonage au niveau des zones d'activités périphériques et secteurs de frange, où les règles d'implantation sont adaptées pour limiter les nuisances > Un panel de zones naturelles et d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue, permettant, quoique de façon limitée, de capter une partie des polluants	> Un rappel de la servitude d'utilité publique annexée au PLUi-HD relative à la lutte contre les nuisances : plan d'exposition au bruit de l'Aéroport Dijon-Longvic > Un rappel des servitudes d'utilité publique liées à la protection vis-à-vis des risques technologiques : canalisations de gaz et d'hydrocarbure, PPRT > Un rappel de la réglementation en matière de classement sonores des infrastructures de transport > Un rappel de la réglementation relative au recul imposé aux abords des axes à grande circulation, en dehors des espaces urbains constitués > Un panel de dispositions en faveur de l'intensification urbaine des « secteurs de centralité et de mixité », éloignés des zones d'activités périphériques sources de nuisances, et dans lesquels des dispositions en faveur de la limitation de la circulation automobile sont développées (volet déplacements) > Un panel de dispositions relatives au stationnement, qui permettent d'inciter à un report modal vers les mobilités durables plus favorables pour la santé (voir chapitre relatif aux émissions de GES et consommations énergétiques).	> Des dispositions qui favorisent l'usage des transports collectifs (points d'intermodalité) et l'usage des modes doux par l'aménagement de cheminements piétons-cyclables et itinéraires de découverte > Des interfaces végétalisées et continuité de nature qui permettent de respecter des marges de recul pour limiter la pénétration du bruit > Un volet déplacements du PLUi-HD volontariste, développant des principes forts de développement de la mobilité durable permettant de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques associés au développement urbain : renforcer les mobilités actives, inciter à l'usage des mobilités partagées, structurer le réseau routier au profit des déplacements plus durables, etc.

De ce fait, les incidences négatives résiduelles du PLUi-HD sur la santé sont relativement limitées. Elles concernent principalement :

- > La hausse de la production de déchets (ordures ménagères et déchets de chantier) liée à l'augmentation de la population, aux nouvelles activités économiques, et plus globalement à la construction neuve planifiée, malgré les mesures prises pour limiter ces incidences ;
- > La hausse du nombre de personnes exposées au transport de matières dangereuses, malgré les orientations en faveur de l'apaisement des circulations dans les secteurs à dominante résidentielle ;
- > La hausse des nuisances et pollutions au niveau de certains axes de circulation les plus fréquentés, malgré les efforts en termes d'optimisation des modes de transport alternatifs à l'automobile.

5. Evaluation des incidences sur l'eau

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait des incidences positives sur l'eau, par déclinaison des principes des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement. Cela concerne en particulier :

- > La gestion économe de la ressource en eau ;
- > La gestion alternative des eaux pluviales, et donc indirectement, la qualité de la ressource en eau ;
- > La protection des périmètres de captage de l'eau potable.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Définition des zones à urbaniser (AU) en cohérence avec la protection des points de captage d'eau potable	> Dispositions incitatives en faveur de la récupération des eaux pluviales pour des économies d'eau potable ; > Rappel des principes d'infiltration des eaux pluviales, qui ne doivent pas nuire à la qualité des eaux souterraines > Rappel de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement dans les zones d'assainissement collectif > Rappel des normes pour la création de systèmes d'assainissement autonome dans les zones d'assainissement non collectif > Rappel de l'existence des annexes sanitaires qui développent l'ensemble des règles permettant d'assurer une gestion de l'eau optimale	> Des dispositions en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales permettant de réduire les pressions sur les réseaux, stations et in fine, sur les milieux naturels

De ce fait, les incidences négatives résiduelles du PLUi-HD sur l'eau restent relativement limitées :

- > La hausse des besoins en termes d'eau potable liés au développement urbain planifié ;
- > La hausse des effluents à traiter, en lien avec l'augmentation de la population et le développement économique prévu ;
- > L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales dans certains secteurs ponctuellement, en lien avec l'intensification urbaine et la densification douce, même si cette incidence sera très limitée grâce à la mise en œuvre des mesures en faveur de la nature en ville, au maintien des espaces de pleine terre et au coefficient de biotope par surface imposé en zone urbaine et à urbaniser.

6. Evaluation des incidences sur les risques naturels

L'évaluation environnementale a permis de démontrer que le PLUi-HD aurait des incidences positives sur les risques naturels :

- > Maîtrise de l'exposition des populations aux risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain, grâce à une limitation de l'urbanisation dans les secteurs affectés ;
- > Limitation du risque de ruissellement dans la majorité du territoire urbain, grâce aux orientations en faveur de la désimperméabilisation des sols, et au maintien d'espaces verts de pleine terre.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au dispositif réglementaire sont les suivantes :

MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Intégration d'un document graphique du règlement « risque et périmètre de protection » > Un panel d'inscriptions graphiques en faveur de la protection et restauration de la trame verte et bleue qui participe à la maîtrise du risque d'inondation > Des inscriptions graphiques en faveur de la protection des zones humides	> Une prise en compte des PPRi et des risques de mouvements de terrain par les servitudes d'utilité publique > Des dispositions complémentaires de maîtrise des risques dans les zones d'aléa connues > Des coefficients d'espace en pleine terre et de biotope par surface > Mise en place de clôtures ajourées pour favoriser les écoulements > Des normes en faveur de la protection des abords de cours d'eau > Des dispositions en faveur d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales	> Des espaces en pleine terre et végétalisés conservés et créés > Des aménagements résilients qui prennent en compte la problématique des risques

De ce fait, les incidences négatives résiduelles du PLUi-HD sur les risques naturels se limitent à l'augmentation ponctuelle du ruissellement des eaux pluviales dans certains secteurs, en lien avec l'intensification urbaine et la densification douce, même si cette incidence sera très limitée grâce à la mise en œuvre des mesures en faveur de la nature en ville, au maintien des espaces de pleine terre et au Coefficient de Biotopie par surface imposé en zone urbaine et à urbaniser.

7. Evaluation des incidences Natura 2000

Malgré l'absence de projet structurant d'envergure sur le territoire, le PLUi-HD implique des incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 liées au développement économique et touristique pouvant potentiellement perturber des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de manière directe et indirecte.

Des mesures d'évitement et de réduction dans les réservoirs de biodiversité et les corridors / continuités biologiques incluant largement le périmètre d'influence des sites Natura 2000 sont cependant d'ores et déjà intégrées dans l'ensemble des documents composant le projet et devraient permettre de considérer que les incidences résiduelles sont nulles. **Le PLUi-HD ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des zones spéciales de conservation (ZSC) « Cavités à chauve-souris en Bourgogne », « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » et de la zone de protection spéciale (ZPS) « Arrière-côte de Dijon et de Beaune ».**

Par ailleurs, le PLUi-HD apporte également des incidences positives sur ces sites Natura 2000 via leur mise en valeur, leur préservation et le soutien à l'activité agricole qui joue un rôle dans le maintien des habitats ouverts remarquables. Il prescrit la restauration de grandes continuités écologiques à l'échelle de son territoire ce qui constitue également une incidence positive sur les connexions entre sites Natura 2000.

D. Résumé non technique des incidences sur les sites susceptibles d'être impactés et les sites Natura 2000

1. Incidences du PLUi-HD sur les secteurs susceptibles d'être impactés

Les principales sensibilités environnementales ont été croisées avec les sites de projet du PLUi-HD, afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions du développement de ces secteurs.

Ces secteurs, en raison des objectifs qui leur sont assignés, sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones présentant un intérêt particulier pour la trame verte et bleue, de zones présentant un risque (naturel et technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

Concernant les sensibilités environnementales, ont été observés les réservoirs de biodiversité déterminés à l'état initial de l'environnement (en s'appuyant sur les périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité : Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles régionales, etc), les zones liées au caractère exceptionnel du paysage (monuments inscrits et classés, sites d'intérêt paysager, etc), et les risques naturels et technologiques principaux (risques d'inondation, présence d'installations classées pour la protection de l'environnement, etc).

Sur la base de ces critères, tous les sites de projet identifiés pour le PLUi-HD ont fait l'objet d'une analyse de leur sensibilité environnementale qui a permis la réalisation d'analyses approfondies sur onze d'entre eux. Parmi ces secteurs, deux sites ont bénéficié de la démarche d'évitement quand des mesures de réduction des incidences relevées ont été mises en œuvre sur les autres sites au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

D'autre part, les trois grands secteurs d'enjeux métropolitains ont également été analysés notamment vis-à-vis des grands objectifs de développement qu'ils portent. De la même manière que pour les autres sites, l'évaluation environnementale a contribué à l'inscription de mesures d'évitement et de réduction des impacts au sein du dispositif réglementaire : OAP thématique, zonage et règlement.

2. Incidences du PLUi-HD sur les sites Natura 2000

Le développement prévu par le PLUi-HD peut engendrer des pressions accrues sur la biodiversité, en particulier le réseau Natura 2000. Les sites potentiellement impactés identifiés sont :

Directive habitats

- FR2600975 - Cavités à chauve-souris en Bourgogne ;
- FR2600956 - Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise ;
- FR2600957 - Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon ;

Directive oiseaux

- FR2612001 - Arrière-côte de Dijon et de Beaune.

Malgré l'absence de projet structurant d'envergure sur le territoire, le PLUi-HD implique des incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 liées au développement économique et touristique pouvant potentiellement perturber des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de manière directe et indirecte. Toutefois, le PLUi-HD intègre de nombreuses mesures au sein de ces projets qui permettent de conclure que les incidences résiduelles seront nulles. Notons également que les projets eux-mêmes pourront faire l'objet d'analyses approfondies des incidences vis-à-vis de Natura 2000 lors de leur élaboration conformément à la réglementation en vigueur.

Le PLUi-HD marque également sa volonté de protéger la biodiversité et notamment les sites Natura 2000, par un ensemble de mesures en faveur des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, dont font partie les sites Natura 2000. L'ensemble de ces mesures et outils réglementaires décliné au PLUi-HD permettent ainsi d'éviter des impacts négatifs sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire métropolitain. Le PLUi-HD aura même des incidences positives sur le réseau Natura 2000, en assurant une protection forte des grands réservoirs de biodiversité jouant un rôle à l'échelle régionale, tout en venant maintenir et renforcer les continuités écologiques. Le PLUi-HD contribue ainsi à développer la fonctionnalité écologique du territoire et donc de faciliter la survie et le déplacement de la faune et flore d'intérêt communautaire. En ce sens, il joue un rôle positif sur le réseau Natura 2000.

E. Résumé non technique de la définition des indicateurs

Sur la base des engagements du PADD et du volet réglementaire mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale a travaillé à la réalisation d'un tableau de bilan pour définir les indicateurs de suivi des tendances à la suite de la mise en place du PLUi-HD. Ce dernier devra permettre, au regard des indicateurs retenus, d'évaluer à terme la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux fixés par le projet.

II / Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de PLUi-HD et enjeux

A. Préambule

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi-HD expose l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution. Cet exercice permet d'aboutir à la définition des enjeux à prendre en compte pour l'élaboration du plan d'urbanisme.

L'analyse ci-après est proposée par thème, elle permet d'accéder à une synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi-HD et aboutit sur les enjeux environnementaux prioritaires, qui constituent la base de l'évaluation environnementale.

Dans ce sens, sont repris les atouts et faiblesses du territoire qui constituent la base pour décliner les perspectives d'évolution du territoire en l'absence du PLUi-HD (scénario fil de l'eau) :

- Atouts ●
- Faiblesse ●

Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de la manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Ainsi, le travail exposé ci-après croise :

- La tendance planifiée hors PLUi-HD : celle projetée dans le PLH pour la période 2015-2020 : une croissance démographique de +0,3% soit 1 700 logements neufs à produire par an et 200 logements par an par mobilisation du parc existant ;
- La tendance observée : un territoire attractif avec une croissance modérée et continue pour la ville de Dijon, de moindre ampleur pour le reste du territoire ;
- De grands projets ou démarches qui peuvent potentiellement impacter le territoire : la dynamique éco-quartiers, des secteurs d'activités économiques en cours de développement (EcoParc Dijon Bourgogne, Ecopôle Valmy, ...).

Ces perspectives au fil de l'eau, soit en l'absence du PLUi-HD, permettent d'identifier les enjeux qui sont ensuite hiérarchisés au regard de différents critères :

- La transversalité de l'enjeu (l'enjeu recoupe plusieurs thématiques environnementales) ;
- L'importance vis-à-vis de la santé publique ;
- L'importance des impacts sur la biodiversité et les habitats ;
- La priorité politique locale, notamment au regard du projet de territoire ;
- Les outils disponibles dans le document d'urbanisme pour y répondre.

Les enjeux environnementaux sont ainsi priorisés selon 3 niveaux de hiérarchisation :

- Priorisation forte ●
- Priorisation modérée ●
- Priorisation faible ●

B. Socle paysager

> Fil de l'eau

Les paysages de relief		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	Un relief support de valorisation paysagère et de jeux dans la perception du territoire (ouvertures visuelles,...)	En lien avec les tendances amorcées ces dernières années de renouvellement et de densification, la consommation d'espaces naturels et agricoles se réduit. Toutefois, le développement démographique du territoire pour les 15 prochaines années nécessite des besoins fonciers à satisfaire. Ainsi, des espaces paysagers sensibles restent soumis à de fortes pressions urbanistiques. Dans ce sens, le modèle agricole continue à subir la pression de l'urbanisation, notamment sur la frange est de l'agglomération. En l'absence de protections, on observe alors une disparition de terres agricoles, notamment celles présentant un potentiel agronomique remarquable. De plus, en l'absence du PLUi-HD déclinant une vision commune des efforts de construction, une urbanisation non maîtrisée pourrait conduire à fermer ponctuellement des vues ouvertes notamment sur ces milieux agricoles ouverts de plaine. Toutefois, certains espaces à forte valeur ajoutée pour les activités économiques et l'attractivité du territoire sont préservés de l'urbanisation, notamment les espaces viticoles de l'Ouest qui sont protégés. Ils participent plus largement de l'identité générale du territoire. D'autre petites activités culturelles caractéristiques peinent cependant à se maintenir sans valorisation au sein du PLU intercommunal : petits fruits rouges, moutarde... D'autre part, si l'étalement urbain est globalement maîtrisé par l'application du SCOT en vigueur puis révisé, la poursuite de projets d'extension, même intégrés aux sites, pourra venir déstabiliser et dévitaliser les centres de village dont certains ont pourtant maintenus des ambiances villageoises caractéristiques intéressantes. De même, en l'absence de prise en compte au sein d'un PLU intercommunal de l'uniformisation des villages et des villes, les caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères locales restent peu suivies malgré leur fort intérêt paysager pour la qualité du cadre de vie.
	Des espaces d'une extrême richesse pour la biodiversité : milieux forestiers et pelouses sèches notamment	
	Une urbanisation relativement peu développée et intégrée dans le paysage et le relief, du fait des difficultés d'accès et d'implantation liées au relief	
	Quelques extensions urbaines qui marquent fortement le paysage	
	De fortes contraintes pour le développement des bourgs liées à la topographie	
La vallée de l'Ouche et le canal de Bourgogne		
	Une vallée principale qui traverse et irrigue le territoire	
	Un espace d'accueil d'une biodiversité riche et d'espèces particulières des milieux aquatiques et humides, en lien avec les cours d'eau secondaires du territoire et les zones humides	
	Un rôle à jouer dans la trame aquatique et humide régionale, en lien avec la vallée de la Saône	
	Des espaces de mise en valeur touristique et de loisir le long de l'Ouche et du canal de Bourgogne (lac, port, cheminements doux,...)	
	Des états écologiques et chimique variables des cours d'eau et une vulnérabilité au changement climatique	
	Des accès à l'Ouche à améliorer	
	Un cours d'eau et ses abords artificialisés et peu faciles d'accès en milieu urbain.	
La couronne agricole et viticole		
	Des paysages ouverts qui offrent des vues lointaines	
	Des éléments espaces-relais, supports de la trame verte et bleue et une volonté de développer ces espaces dans la plaine agricole	
	Un patrimoine et une architecture de qualité, encore bien conservés, en lien avec l'identité rurale et agricole du territoire	
	Une culture viticole dont la valorisation et le redéveloppement sont en cours	
	Une volonté de développer les productions locales et respectueuses de l'environnement	
	Une coordination des acteurs, une stratégie d'actions en cours de mise en œuvre avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or.	
		Enfin, si certaines entrées de ville et d'agglomération feront l'objet d'aménagements qualitatifs dans l'optique d'attrait touristique et résidentiel du territoire, d'autres resteront des points sensibles en termes de paysages

	Une dynamique fédératrice liée à l'apiculture en milieu urbain- périurbain	urbains (commerces de périphérie, faible part d'espaces publics, morcellement des espaces...).
	Une forte pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles	
	Des opérations d'aménagement récentes ayant créé des franges urbaines en rupture avec l'espace agricole alentour	
	Une banalisation des architectures et des paysages en lien avec les nouvelles opérations d'aménagement	
Le cœur d'agglomération		
	Un cadre de vie de qualité dans le cœur d'agglomération, principalement en lien avec des espaces publics et un patrimoine de qualité, et une dynamique de renouvellement urbain active	Le patrimoine historique reconnu et faisant l'objet de protection se maintient sur le territoire. Les opérations de valorisation du centre historique de Dijon se poursuivent et participent à la dynamisation de l'attractivité touristique du territoire. D'autre part, la dynamique de protection du patrimoine architectural et patrimonial ancien se poursuit notamment sur les éléments patrimoniaux vernaculaires, bien que cette protection, en l'absence de PLUi-HD, ne soit pas coordonnée sur l'ensemble du territoire.
	Des volontés dans le sens du développement de la place de la nature en ville et d'une gestion durable de ces espaces	
	Une image de marque portée par le centre-ville de Dijon, en lien avec la culture viticole du territoire	
	Un accès aux espaces verts hétérogène au sein du cœur d'agglomération	
	Des espaces publics qui restent très minéraux, notamment dans le centre de Dijon	
	Des accès à l'Ouche, cours d'eau structurant du territoire, qui pourraient être améliorés	
	Certaines entrées de ville déqualifiées en rupture avec les objectifs de mise en valeur touristique et paysagère du territoire métropolitain	

Trame verte et bleue		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	Des réservoirs boisés structurants, à l'échelle locale et régionale, à l'Ouest du territoire, qui représentent 20% du territoire	Compte tenu des objectifs de développement affichés pour le territoire, la pression urbaine sur certains espaces reste forte. La demande en logements, en infrastructures et équipements divers, implique une consommation de terres agricoles et de zones naturelles.
	Des réservoirs de pelouses sèches associés aux combes et des espaces à explorer	
	Une trame prairiale présente	
	Une trame bleue qui couvre l'ensemble du territoire et qui présente un rôle à jouer dans la trame aquatique et humide régionale, en lien avec la vallée de la Saône et d'importantes potentialités pour la biodiversité	Dans la perspective d'un scénario tendanciel, l'ensemble des sites protégés pour leur importance écologique sont maintenus sur le territoire et de nouveaux sites font l'objet de nouvelles protections et/ou d'acquisition foncière. A l'inverse, certains secteurs d'intérêt écologique ne font l'objet d'aucune protection et sont ainsi potentiellement menacés par diverses pressions.
	Des zones humides présentes notamment le long des cours d'eau et à l'Est du territoire	
	De petits éléments relais de la trame verte et bleue dans la plaine agricole et une volonté de développer ces espaces	
	Une volonté de Dijon Métropole de développer et de fortifier les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sur le territoire	D'autre part, des espaces écologiques singuliers du territoire disparaissent, ce qui contribue à une diminution de la biodiversité sur le territoire mais aussi à une banalisation paysagère. C'est le cas des pelouses sèches qui subissent des enrichissements et une fermeture des milieux, faute d'une gestion écologique et d'un entretien adapté.
	Des mesures de gestion et des actions en faveur de la biodiversité, de la part des communes et de la communauté urbaine	
	Une part importante du territoire artificialisée, fragilisant le réseau de trame verte et bleue	

	D'importants espaces de cultures céréalières à l'est du territoire, actuellement peu propices à la trame verte et bleue	il n'y a pas de risques de nouvelles fragmentations liées à des projets d'infrastructures d'envergure. Certains points de passage à faune, sur les grandes coupures existantes sont aussi potentiellement aménagés, favorisant les déplacements. En raison de l'artificialisation de l'Ouche, notamment dans sa traversée urbaine, il est peu probable que ce cours d'eau retrouve un fonctionnement naturel. Toutefois, de manière locale, certaines portions pourraient bénéficier de la mise en place d'un projet favorisant une renaturation du milieu et qui retrouveraient ainsi des fonctions écologiques, épuratoires... De manière plus générale, l'ensemble des cours d'eau et notamment les ripisylves sont soumises à la progression d'espèces invasives perturbant les milieux biologiques locaux. De plus, les effets du changement climatique, notamment la hausse des températures, entraînera une modification des conditions écologiques, préjudiciables à la biodiversité de ces milieux spécifiques. Les objectifs de restauration de la trame bleue restent également difficiles à mettre en œuvre. Les fonctionnalités de ces milieux humides sensibles, qu'elles soient écologiques, hydrauliques ou épuratoires sont ainsi fortement perturbées voire menacées. D'autre part, la poursuite de modes agricoles intensifs contribue à la disparition d'espaces, résiduels, aux fonctionnalités écologiques jusqu'alors reconnues et remarquables sur le territoire que sont les prairies, soumises au retournement pour mise en culture. De même, si des efforts sont effectués pour assurer le maintien des petits éléments boisés (arbres isolés, haies...), l'absence de recensements et de protection au sein d'un PLU intercommunal conduit à la disparition de certains d'entre eux.
	Des cours d'eau dont l'état varie, fortement artificialisés en milieu urbain et peu mis en valeur dans les espaces de cultures céréalières	
	Une trame prairiale assez peu présente sur le territoire	
	Des obstacles et des points de rupture de la trame verte et bleue (réseau routier et ferroviaire, ouvrages hydrauliques,...)	
Nature en ville		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	Un réseau de nature en ville présent, venant conforter la trame verte et bleue du territoire en milieu urbain	La mise en valeur des espaces forestiers du territoire correspondant notamment aux réservoirs boisés se poursuit, ce qui permet d'offrir au plus grand nombre des espaces de détente conséquents. Toutefois, l'augmentation de la fréquentation pourra venir perturber localement le fonctionnement écologique de ces sites et ainsi en diminuer l'intérêt. D'autre part, en l'absence de prescriptions adéquates permettant de préserver le petit patrimoine végétal urbain comme les jardins familiaux, ces derniers pourraient subir une certaine pression urbaine et éventuellement disparaître. Les fonctions écologiques mais aussi productives et sociales seraient alors perdues. Le fort intérêt paysager de ces espaces s'inscrivant souvent en lisière d'urbanisation serait également diminué voire supprimé. En l'absence d'orientations définies à l'échelle d'un PLU intercommunal, le nombre d'espaces verts à réaliser dans les futures opérations de logements notamment ne permettra
	Près de 5 000 hectares de forêts, soit 20% d territoire, support de loisirs et de détente	
	Des jardins partagés et familiaux et parcelles de maraîchage qui constituent des espaces apportant des bénéfices sociaux et une production nourricière	
	Des éléments de nature en ville qui offrent des bénéfices pour la santé ainsi qu'un intérêt paysager	
	Plus de 220 hectares de parcs et jardins publics dont certains majeurs sur l'agglomération : Parc de la Colombière, de l'Arquebuse, Jardin de Darcy, Parc de la Toison d'Or, Parc de la Fontaine aux Fées	
	Des inégalités d'accès aux espaces verts publics de nature en ville : des zones présentant un déficit : zones d'activités	
	Un centre-ville de Dijon aux caractéristiques patrimoniales remarquables mais très minéralisé	

	avec une faible proportion d'espaces verts	pas d'augmenter à terme l'offre en espaces verts dans les espaces urbains qui présentent notamment un déficit.
	Des espaces verts privés qui participent aussi à la qualité et aux ambiances des espaces publics : cœurs d'îlots ou poches de verdure des grands ensembles	Ainsi, ce sont tous les bénéfices liés à la présence d'éléments de nature qui ne seront pas ou peu assurés au sein des secteurs habités les plus denses, alors que les espaces du cœur d'agglomération présentent d'ores et déjà un enjeu de déploiement de la nature en milieu urbain.
	Une gestion différenciée et durable des espaces verts	
	Des opérations de sensibilisation de la population : ruchers pédagogiques...	
	Un programme biodiversité de la ville de Dijon en partenariat avec le Jardin des Sciences qui développe des actions : renforcer le maillage vert urbain, mise en place de végétaux sauvages, diffuser des bonnes pratiques...	Les bénéfices des espaces verts en ville seront alors limités dans un contexte de réchauffement climatique appelant une certaine vigilance au développement d'espaces urbains au confort thermique d'été de qualité. Cependant, la poursuite des différentes actions menées notamment en termes de gestion différenciée et d'enrichissement de la biodiversité urbaine participent globalement à augmenter la valeur et la qualité écologique des espaces verts existants. La promotion de ces espaces auprès des habitants et usagers participent également à la construction d'un cadre de vie agréable et sain en cœur d'agglomération.

> Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation
<i>Paysage et patrimoine</i>	
Conserver et mettre en valeur des jeux de perception offerts par les reliefs (vues,...)	
Définir les conditions d'un développement des bourgs intégré à leur environnement paysager	
Préserver et mettre en valeur la présence de la vallée structurante de l'Ouche, qui sillonne jusque dans le cœur d'agglomération	
Poursuivre la valorisation des espaces liés à l'eau pour le loisir et le tourisme	
Protéger les franges agricoles et naturelles au contact direct du cœur d'agglomération dense et renforcer les liens entre la ville et son environnement naturel	
Conditionner les futurs aménagements à une intégration optimale dans le paysage : traitement des franges, intégration architecturale,...	
Poursuivre la valorisation de la culture viticole, en lien avec l'identité du territoire	
Développer les circuits courts, la présence sur le territoire de cultures valorisant les productions locales emblématiques (moutarde, petits fruits, vergers, truffes)	
Poursuivre le renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics du cœur d'agglomération en lien avec la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel	
Requalifier les entrées de ville dégradées en lien avec le développement de la trame verte et la mobilité durable	
<i>Trame verte et bleue & Nature en ville</i>	
Préserver l'ensemble des espaces et éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire : réservoirs, corridors, espaces-relais	
Développer les espaces supports de la trame verte et bleue et notamment les espaces identifiés comme réservoirs ou corridors à restaurer	
Restaurer la trame prairiale	
Chercher la valorisation écologique de cours d'eau du territoire et notamment lors de leur passage en milieu urbain	
Dépasser les ruptures du maillage de trame verte et bleue (infrastructures routières et ferroviaires, urbanisation, ouvrages hydrauliques,...), en particulier pour permettre les déplacements Est-Ouest de la grande faune	
Poursuivre le développement qualitatif de la trame de nature en ville, support et relais de la trame verte et bleue en milieu urbain	
Poursuivre la connaissance des milieux et de la biodiversité	
Poursuivre les actions en faveur du maintien et du développement de la biodiversité	

C. Une mobilisation importante des ressources naturelles

> Fil de l'eau

Des usages importants de l'eau à satisfaire	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Des volumes d'eau importants s'expliquant par les prises d'eau nécessaires au fonctionnement du Canal de Bourgogne (volumes techniques)	Dans la perspective du développement du territoire, la demande en eau potable va s'accroître de manière à assurer la poursuite des besoins.
L'alimentation en eau potable est l'usage prépondérant des ressources en eau prélevée : en 2015, 20 778 791 m ³ ont été produits	Au regard de l'accueil de population envisagé, une consommation supplémentaire de 43 800 m ³ /an est projetée sur le territoire, ce qui va accroître la pression sur la ressource en eau mais aussi sur les équipements assurant le traitement des eaux brutes prélevées.
Une majorité des prélèvements s'effectuant sur les ressources souterraines, exceptés pour l'alimentation des canaux	
12 ressources exploitées pour l'adduction en eau potable, dont 7 sont situées hors du territoire et couvrent 75 à 80% des besoins	Des travaux ont déjà été engagés ces dernières années pour assurer une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de certains secteurs. Ces derniers devront potentiellement se poursuivre afin d'assurer une desserte de qualité sur l'ensemble du territoire et d'assurer la résilience du territoire en cas de perturbations (pollutions, risques...).
Des ressources sollicitées karstiques et nappes alluviales et profondes	L'urbanisation de nouveaux secteurs appellera aussi la prolongation nécessaire des différents réseaux pour assurer la desserte en eau potable mais aussi la défense incendie...
Un service organisé en 8 délégations de service public du Dijon Métropole	En l'absence de PLUi-HD qui viendrait encadrer l'urbanisation conformément aux objectifs du SCOT, une urbanisation non maîtrisée viendrait alors questionner la pérennité de la sécurisation sur certains secteurs et/ou la nécessité d'étendre de manière importante les réseaux.
Des performances de réseau d'adduction en eau potable qui se sont améliorées ces dernières années	
Une consommation d'eau par habitants qui a connu une baisse significative ces dix dernières années	Ce scénario doit également être mis au regard des perspectives du réchauffement climatique qui va venir accroître les tensions sur la ressource. D'ores et déjà, un accroissement de la demande est identifié, notamment lors des périodes caniculaires, aggravant les étiages.
Des activités industrielles consommatrices d'eau, dont une majorité s'approvisionne à partir du réseau d'adduction en eau potable	Si l'interconnexion des réseaux et la sécurisation permettront de réduire certains conflits d'usage dans les secteurs desservis, d'autres secteurs pourraient subir des tensions face à l'accès en eau.
Un profil d'entreprises industrielles susceptibles de consommer des quantités d'eau importantes (industries agroalimentaires, pharmaceutiques, conditionnement...)	L'industrie et plus largement les activités économiques du territoire, consomment des quantités d'eau importantes et leur approvisionnement pourrait être perturbé.
Des prélèvements agricoles qui ont diminué en raison de bouleversements économiques et qui se stabilisent aujourd'hui	
Une agriculture qui sollicite la ressource en eau dans les périodes les plus sensibles en termes quantitatifs	D'autre part, les besoins en eau pour l'irrigation des cultures s'exercent notamment en période de rareté, aux étiages, alors que la demande est également forte en eau potable. Il pourra aussi être observé une demande plus importante d'irrigation des cultures, accroissant les pressions sur la ressource en eau. L'assurance de la desserte en eau pour l'agriculture pourrait ainsi être impactée à plus ou moins court terme.
Un équilibre quantitatif de la ressource précaire : un territoire classé en Zone de Répartition des Eaux	De même, ces besoins impactent les débits d'étiage
Des ressources déclarées d'intérêt patrimonial et des ressources stratégiques qui font l'objet de zones de sauvegarde	
Des effets du changement climatique déjà identifiables sur l'état quantitatif de la ressource en eau	

	nécessaires à la vie aquatique. Les habitats écologiques et espèces pourraient s'en trouver fortement perturbés. Au-delà de l'impact sur les ressources, ce sont aussi des coûts à supporter pour les ménages et les activités, notamment agricoles, qui devront être pris en compte. D'autre part, il pourrait s'exercer d'éventuelles tensions entre territoires : une large partie de la ressource en eau potable provient en effet de territoires voisins, lesquels vont également voir leurs besoins en eau exacerbés avec le changement climatique. Toutefois, la mise en œuvre de programmes d'actions et documents encadrant la gestion de l'eau devrait assurer un partage de la ressource adéquat entre usages et territoires.
--	--

Des défis en matière d'économie d'énergie	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
En 2014, près de 5 136 GWh d'énergie finale ont été consommés au sein du territoire	La croissance démographique et le développement économique devraient engendrer une hausse de la demande en énergie du territoire et un surplus d'émissions de Gaz à Effets de Serre venant renforcer la participation du territoire au réchauffement climatique global. A titre d'exemple, 297 véhicules supplémentaires par an seront induits par l'accueil de nouveaux ménages selon les objectifs de croissance fixés par le PLH 2015-2020, soit 4 455 véhicules à horizon 15 ans. Cela entraînera alors des émissions de CO2 supplémentaires d'environ 436 tonnes de CO2/an, moyennant un parc automobile relativement vertueux.
Une énergie produite à 96% par des énergies nucléaires ou fossiles, induisant des émissions de GES s'élevant à 818 000 tteqCO2 en 2014	
Des secteurs résidentiels et tertiaires : près de 55% des consommations énergétiques finales	
Un parc bâti ancien énergivore // 50% de logements construits avant 1949	
Un secteur des transports à l'origine de 27% des consommations d'énergie : des flux de fret mais aussi des migrations pendulaires importantes	
Une large utilisation de l'énergie diesel dans les déplacements automobiles	
Une précarité énergétique	Toutefois, plusieurs actions devraient conduire à une maîtrise de la hausse de la demande en énergie du territoire, dans la continuité de celles déjà engagées (PCET Illico²...).
Un territoire engagé dès 2009 à travers le PCET Illico ² // des actions menées sur le parc bâti ancien et neuf // promotion des modes doux et modes de déplacements alternatifs (PDU)	La Métropole est en effet déjà engagée dans la transition énergétique et ses actions reconnues à travers la labellisation Citergie ou encore TEPCV. Il élabore aussi son PCAET qui devrait constituer un cadre pour la mise en œuvre de ses différentes actions.
Un territoire reconnu pour ses actions dans la transition énergétique : Citergie, TEPCV, élaboration du PCAET...	Les tendances à la rénovation thermique de logements anciens déjà initiées par les différents programmes devraient se poursuivre au fil de l'eau en appliquant les orientations générales inscrites au Grenelle de l'Environnement, dans la loi de Transition Énergétique, et dans le futur PCAET.
Une dizaine d'éco-quartiers et des opérations durables d'envergure encore en cours, soit plus de 10 000 logements durables en 2017 sur l'agglomération	
Des économies réalisées également sur l'espace public, notamment en réduisant l'éclairage public : 43% d'économies à ce poste entre 2003 et 2015	
Plusieurs opérations bâties remarquables pour leurs qualités environnementales et énergétiques : piscine olympique, Zénith, Ateliers Divia, tour Elithis...	La poursuite des opérations durables et des constructions bâties énergétiquement exemplaires devrait ainsi permettre de diminuer les besoins en énergie de ce poste fortement consommateur de même que les opérations de réhabilitation du bâti existant. La construction neuve s'inscrira quant à elle dans le cadre des réglementations thermiques 2012 puis de la RBR 2020,

	ce qui participera à augmenter l'efficacité énergétique moyenne du parc de logements du territoire. Il faut cependant noter qu'à moins de ne construire que des logements à énergie positive, ce qui n'est pas envisageable dans un scénario tendanciel, la consommation énergétique du parc de logements augmentera jusqu'à l'instauration de la nouvelle réglementation thermique. Dans l'attente, et à horizon 2020, ce serait 102 MWh/an supplémentaires à fournir en énergie primaire en lien avec les futurs logements construits. Par là-même, les actions contribueront à diminuer la précarité énergétique des ménages les plus fragiles. En termes de déplacements, la révision du SCOT du Dijonnais dans la continuité des orientations déjà déclinées au SCOT en vigueur, structure l'armature territoriale afin de limiter les déplacements. D'autre part, en l'absence du PLUi-HD, le Plan de Déplacements Urbains, en poursuivant ses actions de promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle contribuerait à réduire la demande en énergie. En termes de déplacements des personnes et voyageurs, il faut noter que les efforts en faveur du développement et de l'optimisation du réseau de transports en commun qui se poursuivent devraient permettre de limiter l'utilisation de la voiture individuelle et notamment pour les migrations pendulaires quotidiennes. Toutefois, malgré le développement de ces alternatives, la voiture devrait rester largement majoritaire notamment dans le tissu plus périurbain. Si la révision du SCOT devrait permettre de construire une vision commune du développement du territoire qui encadre et structure l'urbanisation, l'absence de traduction au sein du PLUi-HD constituera un frein à la maîtrise des déplacements. En conséquence, sans une amélioration technologique vers des véhicules plus sobres et plus propres, il est probable que la consommation énergétique augmente de façon importante. Les cours du pétrole, largement fluctuants et ainsi difficiles à prédire, pourraient également augmenter la précarité des ménages les plus dépendants, notamment ceux les plus éloignés des pôles d'emplois. Enfin, dans le cadre de la poursuite du dynamisme économique du territoire et notamment des activités de logistique, le fret routier, fortement consommateur et émetteur de GES devrait se poursuivre dans un scénario fil de l'eau et constituer une variable peu modifiable à prendre en compte dans le bilan global. On peut toutefois compter sur des améliorations technologiques des modes de transport mais aussi sur l'impulsion et le soutien du territoire envers de nouveaux modes d'acheminement des marchandises notamment à travers la plateforme bimodale de Perrigny-lès-Dijon.
--	--

Un potentiel de production d'énergie renouvelable	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
En 2014, le territoire a produit plus de 212 GWh d'énergies renouvelables, dont 80% d'énergie thermique	Les orientations nationales et locales existantes mais surtout les programmes et projets lancés actuellement sur le territoire notamment dans le cadre du futur PCAET devraient contribuer fortement au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ces dynamiques devraient permettre de diminuer la pression sur les ressources fossiles et ainsi de participer à la préservation des ressources naturelles. Pour y parvenir, la sensibilisation des entreprises et des particuliers à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables devrait permettre une augmentation sensible de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, notamment par l'utilisation du bois-énergie, du solaire... Mais c'est surtout la poursuite du déploiement du réseau de chaleur urbain qui devrait permettre de desservir une part importante de la population par ce mode de chauffage utilisant des sources d'approvisionnement renouvelables (bois-énergie) et de récupération (déchets, eaux usées...). Toutefois, la biomasse étant fortement sollicitée dans ce mix énergétique, les massifs boisés du territoire et de ceux alentours, pourraient voir leur fonctionnalités écologiques ou paysagères dégradées. La demande pour cette ressource devrait par ailleurs s'intensifier, augmentant les risques potentiels de dégradation de la ressource bien que des plans de gestion l'encadrent. Le territoire n'est pas favorable au développement de l'éolien terrestre et reste soumis à de fortes contraintes notamment paysagères et patrimoniales ce qui conduit à ne pas le prendre en compte dans le mix énergétique potentiel. Le territoire devrait toutefois poursuivre la diversification du mix énergétique en sollicitant de nouveaux gisements d'énergie disponible à l'instar du projet de méthanisation qui participera aux efforts du territoire pour assurer une large part des énergies renouvelables dans la part de l'énergie consommée. D'autre part, ces efforts de développement des énergies renouvelables devraient permettre de favoriser des technologies sobres et propres, participant également à la protection des ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement global du climat. Malgré ces différentes dynamiques, la part des énergies fossiles dans l'approvisionnement du secteur du bâti mais aussi des industries devrait rester importante. La mutation du parc automobile vers des technologies sobres et propres ne devrait pas connaître d'évolution significative, et rester marginale par rapport à l'utilisation

	des énergies fossiles.
--	------------------------

> Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation
<i>Ressource en eau</i>	
Favoriser l'atteinte d'un équilibre local et durable de la maîtrise de la demande en eau sur le territoire afin d'assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins dans un contexte de réchauffement climatique	
Sécuriser l'approvisionnement en eau pour assurer la distribution de la ressource à tous, en quantité et en qualité	
Favoriser une gestion économe de la ressource en eau potable notamment en trouvant un équilibre entre récupération et infiltration des eaux pluviales	
<i>Performances énergétiques</i>	
Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation énergétique	
Poursuivre les dynamiques de constructions de quartiers et de bâtis durables, aux performances énergétiques et environnementales exemplaires, à l'instar des réalisations existantes	
Réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports en poursuivant la politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable coordonnée aux politiques urbaines	
Poursuivre le développement des EnR déjà impulsées (bois énergie/biomasse, cogénération, récupération des eaux usées) et amplifier la diversification du mix énergétique à travers celles moins développées (méthanisation, solaire thermique et photovoltaïque, etc.)	
S'appuyer sur l'opportunité de la présence des réseaux de chaleur pour optimiser la demande en énergie et amplifier la part d'énergies renouvelables	
Favoriser la complémentarité de production et de consommation entre les différents territoires aux profils ruraux disposant des ressources ou plus urbains, demandeurs en énergie	

D. Un fonctionnement territorial impactant le territoire

> Fil de l'eau

Une production de déchets valorisée	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
En 2015, environ 86 048 tonnes d'ordures ménagères assimilées, collectées sur le territoire	En raison de la poursuite du développement démographique et économique du territoire, une certaine augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer sera observée. En effet, l'accueil de 800 habitants par an en moyenne induira une production supplémentaire de 202 tonnes de déchets à collecter et à traiter par an.
Une production par habitant, 253 kg/hab/an, qui reste supérieure à la moyenne départementale évaluée à 228kg/hab/an	
Un objectif de réduction fixé dans le programme local de prévention qui a été atteint	
Un objectif inscrit dans la loi pour la croissance verte de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020	Toutefois, en lien avec les nombreuses dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire et de recyclage, l'augmentation pourra être maîtrisée.
Dijon Métropole dispose des compétences collecte, élimination et valorisation des déchets	Des dynamiques impliquant directement les particuliers sont probablement aussi affirmées dans un scénario au fil de l'eau à travers des démarches de compostage individuel mais aussi partagé qui se poursuivent et se développent sur la Métropole.
Des acteurs privés qui interviennent dans la gestion de la collecte, du tri et des déchetteries // une régie pour l'UIOM	
Une collecte structurée et diversifiée : porte-à-porte, points d'apports volontaires, déchetteries...	
Une dynamique de compostage individuel mais aussi de compostage partagé bien déployée sur le territoire : 37 sites de compostage partagés sur l'agglomération	D'autre part, l'optimisation des filières de recyclage et de valorisation sur le territoire devrait se poursuivre dans la logique de leur développement déjà initié. Le centre de tri dispose d'une marge capacitaire qui permet d'absorber l'afflux de nouveaux déchets, et ce, à long terme.
Entre 2010 et 2015, un tonnage d'ordures ménagères collecté en baisse de 7,4%	De plus, cela permettra alors de produire des matières premières pour assurer le développement du territoire à partir des déchets produits comme c'est notamment déjà le cas pour la production d'énergie à travers l'UVE (unité de valorisation énergétique) de l'UIOM.
Des performances exemplaires de recyclage (53,21kg/hab/an) et de refus de tri (14%)	
Des équipements de traitement performants : un centre de tri d'une capacité de 30 000 tonnes par an qui traite actuellement 24 000 tonnes	La hausse des volumes attendus, en plus d'entraîner un trafic de camions supplémentaires, impactera aussi les capacités d'enfouissement présentes sur le territoire et en dehors. Les sites accueilleront ainsi des quantités de déchets plus importantes à stocker et leur potentielle extension impactera les paysages.
Une UIOM d'une capacité de 140 000 tonnes par an, engagée dans une démarche environnementale et certifiée ISO 14 001 et ISO 50 001	
Une usine disposant d'une unité de valorisation énergétique, produisant énergie électrique et chaleur	
Une unité de méthanisation en étude et qui présenterait un potentiel de 54 GWh/an	
Un centre d'enfouissement des déchets inertes s'étendant sur une cinquantaine d'hectares	Les besoins en logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants vont induire une production de déchets du BTP relativement importante. A cela s'ajoute le fait qu'une large partie de ces logements devrait être construite en requalification, nécessitant des démolitions et générant ainsi des volumes de déchets spécifiques supplémentaires.
Des installations de traitement qui impactent potentiellement l'environnement (qualité de l'air, pollution des sols...)	En l'absence de structure pérenne d'élimination ou de recyclage de ces déchets, il y a des risques de dégradation du cadre de vie et de l'environnement en raison de possibles dépôts sauvages impactant le paysage ou encore de pollutions diffuses des sols et des milieux aquatiques du territoire. En effet, si certains sites sont valorisés en accueillant des déchets inertes, ceux-ci seront limités à terme sur le territoire. Il faut par ailleurs prendre en compte les impacts paysagers que ces dépôts peuvent
Certains dysfonctionnements relevés : contraintes techniques, locaux non adaptés...	
Dijon Métropole retenue par l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », en 2015 // vers des actions à mener en termes d'écologie industrielle et territoriale ?	

		possiblement induire.
Une qualité de l'air satisfaisante		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	Un réseau de 6 stations de mesure de la qualité de l'air	Malgré la révision du SCOT, en l'absence du PLUi-HD, l'intensification du trafic routier attendu dans un scénario tendanciel en raison d'un développement urbain moins organisé, à laquelle devrait s'ajouter des épisodes plus fréquents de sécheresse, devrait participer à diminuer la qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Dans les espaces plus périurbains, la qualité de l'air devrait rester de bonne qualité, sauf bien sûr aux abords des axes de communication. Sur ces sites, en raison de l'augmentation des déplacements induits par un étalement urbain moins maîtrisé qu'en présence du PLUi-HD, des concentrations de polluants dégraderont ainsi localement la qualité de l'air. Ces hypothèses sont à nuancer du fait du report d'une partie du trafic vers la multimodalité attendue en lien avec les différents projets menés sur le territoire, notamment la poursuite de l'amélioration de l'offre en transports en commun. Le territoire est également engagé dans diverses actions et notamment l'élaboration de son PCAET qui comportera un volet spécifique « qualité de l'air », qui assurera la mise en œuvre d'actions complémentaires favorisant une meilleure qualité de l'air respirable sur l'agglomération. L'appel à projets « ville respirable » assure également la formalisation d'actions concrètes sur le territoire dans ce sens. Toutefois, en l'absence d'un PLUi-HD mettant l'accent sur l'intensification urbaine en intégrant directement le volet déplacements particulièrement aux abords des transports, une part moins importante de la population pourra en bénéficier. Par ailleurs, l'augmentation de modes alternatifs (ferré, fluvial) pour le transport de marchandises pourra limiter le trafic de poids lourds, responsable de nombreuses émissions, au profit d'un mode d'acheminement moins émetteur, mais sa part devrait rester marginale.
	Une pollution de fond globale sur l'ensemble du territoire mais aussi des secteurs de concentration des polluants, notamment en lien avec les réseaux routiers	
	Une qualité de l'air relativement bonne et préservée : un indice ATMO en 2015 présentant des indices à 72% bon à très bon	
	Des polluants responsables du déclassement : ozone, particules fines, dioxyde d'azote	
	En 2015, la cinquième année consécutive que les valeurs limite ne sont pas respectées concernant le dioxyde d'azote	
	En 2015, le seuil d'information atteint pour l'ozone	
	Des concentrations en particules fines (PM2,5) inférieures à la valeur limite mais au-delà de la valeur recommandée par l'OMS	
	Un seuil d'alerte dépassé pour les particules fines (PM10) avec 4 jours de persistance en mars 2015	
	D'autres polluants de l'air qui ne font pas l'objet de mesures réglementaires mais qui sont recensés : pesticides par exemple	
	Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaboré en 2014 sur l'agglomération	
	D'autres actions engagées participant à une meilleure qualité de l'air : Plan de Déplacements Urbains, PCET Illico²... et un PCAET en cours d'élaboration	
	La Métropole de Dijon lauréate de l'appel à projet « ville respirable »	
	Une qualité de l'air qui peut aussi être dégradée par la présence d'allergènes, notamment des pollens	
Une ressource en eau impactée par les activités du territoire		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	Une qualité chimique globalement bonne sur l'ensemble des cours d'eau mais un état écologique relativement dégradé	De manière générale, la poursuite du développement du territoire, de même que les dynamiques économiques, entraîneront une pression accrue sur la ressource en termes de prélèvements mais aussi de rejets impactant potentiellement en quantité et en qualité la ressource en eau disponible sur le territoire mais aussi au-delà. Ainsi, à l'horizon du PLUi-HD, une hypothèse de 120 m3/j d'eaux usées à traiter en plus peut être envisagée selon les objectifs de développement démographiques du territoire.
	Des ressources souterraines, notamment stratégiques pour l'alimentation en eau potable impactées par la présence de polluants	
	Un contrat de nappe sur la nappe Dijon Sud qui a permis de retrouver une certaine stabilité sur cette ressource	
	Des pollutions d'origine industrielle (nombreux petits établissements...)	

Des ICPE qui bénéficient d'un suivi encadrant les rejets	Cette poursuite du développement du territoire et notamment l'augmentation des quantités d'eaux usées à traiter qui en découle oblige à prévoir l'adéquation des besoins avec les équipements existants. Leur capacité résiduelle est aujourd'hui bonne, notamment pour la station Eau vitale qui a bénéficié d'importants travaux au début des années 2000. La préservation des milieux naturels, notamment en aval de l'agglomération devraient ainsi être assurée. Dans un scénario fil de l'eau, on peut présager de la poursuite des dynamiques engagées pour contrôler et assurer l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif présents sur le territoire, qui, restent toutefois peu efficaces et engendrent potentiellement des pollutions sur les milieux sensibles. Ainsi, en l'absence d'une vision collective sur ce phénomène et sur l'étalement urbain, de nouvelles installations pourront être établies sur le territoire, présentant alors des pollutions potentielles à venir. En effet, le raccordement aux réseaux collectifs des installations existantes ne devrait s'effectuer qu'à la marge au fil des ventes immobilières. La poursuite des modes agricoles actuels induit une poursuite des pollutions diffuses à travers les pesticides et les nitrates notamment, qui entraînent une dégradation importante des qualités écologiques et chimiques des eaux. Outre les pollutions agricoles, celles d'origine urbaines (ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées) sont également une source majeure de pollution sur le territoire. En lien avec les objectifs de développement et l'imperméabilisation des sols qui en découle, de nouveaux apports pourraient ainsi apparaître sans prise en compte dès la planification des secteurs de bonne gestion des eaux pluviales. En termes de qualité des eaux, l'inscription de périmètres de protection des captages dont la classification de certains d'entre eux au titre du SDAGE et la définition d'aires d'alimentation de captage permet d'envisager une limitation des apports des différents polluants venant dégrader la qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable. Ainsi, la bonne qualité micro-biologique devrait se poursuivre, en lien également avec les efforts réalisés pour limiter les pollutions diffuses issues des rejets domestiques. D'autre part, la sensibilité aux polluants agricoles, bien que non spécifiquement traitée à la source, devrait être atténuée par les mesures de protection mises en place en lien avec la zone de vulnérabilité aux nitrates et les mesures associées, et permettra à long terme une amélioration de la ressource. Enfin, des effets du changement climatique, à savoir un régime des précipitations modifié et des températures plus élevées, vont venir altérer les recharges des nappes et probablement rendre plus aléatoire le fonctionnement des
Des pollutions d'origine domestiques / des réseaux de type unitaire principalement sur Dijon	
Un assainissement organisé par 6 délégations de service public	
Le programme Eau Vitale dès 2001, impliquant des financements importants pour la remise aux normes des installations	
2 équipements performants d'assainissement des eaux, la STEP Eau vitale et la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur / des rendements conformes à la réglementation	
Une seule commune en assainissement collectif	
De nombreuses installations d'assainissement individuel dont une large part non-conformes	
Des pollutions importantes liées aux pesticides, matières azotées... issues de l'agriculture intensive et de la viticulture	
Des eaux distribuées de bonne qualité	
4 usines de traitement de l'eau brute	
Tous les captages font l'objet d'un périmètre défini par Déclaration d'Utilité Publique	
Un classement du territoire en Zone d'Actions Renforcées (directive européenne sur les nitrates)	
Des captages prioritaires du SDAGE identifiés sur le territoire et des aires d'alimentation en cours de définition sur des ressources l'alimentant	
Des interconnexions entre réseaux qui ont permis de sécuriser l'accès à la ressource en eau potable	

	ressources karstiques notamment, ce qui viendra ajouter de nouvelles perturbations du cycle de l'eau.
--	---

> Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation
Déchets	
Soutenir les projets de renforcement de valorisation énergétique des déchets en lien avec les enjeux de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur urbains	
Poursuivre l'engagement du territoire dans une politique de réduction à la source des déchets et d'économie circulaire en communiquant auprès des différents acteurs et habitants du territoire (compostage partagé, tri, écologie industrielle...)	
Assurer une gestion optimale des déchets en lien avec le développement résidentiel et économique (collecte, stockage, ...)	
Qualité de l'air	
Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés aux flux routiers (liaisons pendulaires et fret) en poursuivant le développement et l'usage de modes alternatifs aux déplacements automobiles	
Poursuivre la connaissance générale sur les secteurs sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air, limiter l'exposition des populations à ces nuisances et travailler à leur résorption	
Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sportif, ...) vis-à-vis des principales sources de pollution	
Qualité de la ressource en eau	
Amplifier le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements, pollution diffuse et la pression sur les stations d'épuration	
Anticiper les besoins à venir en matière d'assainissement des eaux usées et poursuivre les efforts de connaissance et de réduction des dispositifs d'assainissement non collectif	
Assurer la qualité des eaux souterraines, notamment pour l'alimentation en eau potable en développant des usages compatibles dans les périmètres de protection et en lien avec les ressources stratégiques identifiées	

E. Des risques et nuisances

> Fil de l'eau

Un passé industriel restreint		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	5 établissements industriels inventoriés au titre des risques industriels majeurs	La connaissance des risques liés aux 5 sites SEVESO installés sur le territoire devrait contribuer à limiter l'exposition des populations actuellement en place et assurer leur sécurité tout en préservant l'environnement naturel des pollutions, notamment en lien avec l'application des différents PPRt et des études de danger engagées. En lien avec le dynamisme économique attendu, de nouvelles entreprises présentant un risque industriel pourraient s'installer sur le territoire. De plus, l'augmentation tendancielle de la population entraînera une exposition d'un plus grand nombre d'habitants aux risques, même si cette insécurité est fortement encadrée notamment par les PPRt. Il faut en effet noter, que le territoire accueille également des axes de transports de l'énergie (gazoduc...). La poursuite du renouvellement urbain déjà engagée par le SCOT en vigueur, devrait participer à limiter les pollutions anciennes des sols par la reconquête de friches. Cette dynamique serait toutefois moins rapide en l'absence d'orientations limitant l'étalement urbain dans le PLUi-HD. Réalisés au coup par coup lors des projets, le renouvellement et la dépollution des sites et sols pollués pourra ponctuellement réduire les risques de pollution des ressources naturelles que sont le sol et l'eau.
	Plus de 60 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	
	Des activités qui se concentrent majoritairement dans les zones industrielles, limitant l'exposition	
	3 PPRt approuvés sur les sites SEVESO seuil haut et une étude de danger en cours sur un site récemment reclassé « seuil haut »	
	Certaines emprises se trouvent en proximité immédiate de nappes souterraines	
	Seulement 9 sites BASOL recensés sur le territoire et plus de 100 sites BASIAS principalement concentrés sur les communes de Dijon, Chenôve et Longvic	
	Des communes impactées à des degrés divers par la présence du risque de TMD (route, ferré ou fluvial)	
	De nombreuses canalisations de gaz qui maillent le territoire : plus de 30 conduites	
Des nuisances sonores liées aux flux routiers		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
	Une cartographie du bruit réalisée dès 2009, en application de la directive européenne sur le bruit	Les habitants et usagers, plus nombreux dans la perspective du scénario tendanciel, connaissent toujours des nuisances liées au trafic routier qui s'intensifie. La connaissance du bruit sur le territoire a permis d'identifier les zones à préserver et de décliner des outils pour maîtriser l'urbanisme en lien avec la problématique des nuisances sonores. Toutefois, en l'absence de traduction de ces outils dans le PLUi-HD, les possibles bénéfices ne pourront être observés. Aucun projet d'envergure et susceptible d'engager de nouvelles nuisances n'est recensé pour les années à venir. Par ailleurs, les politiques de développement des modes alternatifs à la voiture ou le recours aux poids-lourds pour le fret devraient limiter le développement de nouveaux points noirs voire en atténuer certains sur le territoire. Enfin, il faut aussi prendre en compte la potentielle
	35% de la population soit environ 80 000 habitants est exposée à des nuisances sonores en journée supérieures à 65 dB(A)	
	38 600 habitants et 60 établissements sensibles se situent en dépassements des valeurs limites	
	Une part importante de la population qui a accès dans la journée à des zones apaisées présentant des niveaux de bruit inférieurs à 55 dB	
	Un bruit routier qui représente 75% des nuisances sonores recensées sur le territoire / un réseau routier dense et de grande envergure et des points noirs identifiés	
	Des travaux de réaménagement engagés sur plusieurs axes qui ont permis de réduire le niveau de nuisances	
	Un développement des modes alternatifs à la voiture : tramway, bus, vélo...	

De nouvelles infrastructures venues impacter dernièrement de nouvelles portions du territoire (Lino...)	poursuite des activités aéroportuaires, maintenant des nuisances sonores pour les riverains de l'infrastructure. La révision du PEB permet cependant de limiter les contraintes d'urbanisation de certains secteurs, en redéfinissant les périmètres de nuisance immédiate. Dans ce secteur de forte pression foncière, de nouveaux habitants et usagers pourraient être exposés à ce type de nuisances.
Un bruit ferroviaire responsable de 25% des nuisances sonores sur le territoire	
Seulement 8% de la population exposée à des niveaux supérieurs à 65 dB(A), en raison d'un éloignement des habitations des infrastructures ferrées	
Une très faible part de la population impactée // 99% se situe dans des secteurs de bruit de moins de 50 dB(A)	
Un aéroport source de nuisances potentielles avec un PEB devenue obsolète du fait des nouvelles activités aéroportuaires	
Des risques d'inondation	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Des inondations par débordements, par ruissellement mais aussi par remontées de nappe	Les risques liés aux inondations sont bien connus et maîtrisés dès lors que tous les PPRi sont approuvés sur le territoire. Le PGRI permet également d'assurer une meilleure prise en compte du risque sur le territoire, de limiter la vulnérabilité et de favoriser sa résilience. D'autre part la SLGRI, réalisée à l'échelle des bassins versants contributeur des aléas permettra de prendre en compte à une échelle plus large le risque notamment vis-à-vis de sa prévention, et à l'atténuer ainsi notamment sur le territoire de Dijon Métropole. Les orientations des SAGE sur les bassins versants participent aussi à cet objectif global, notamment en instaurant une gestion moins technique du risque, par préservation du fonctionnement hydraulique des territoires. D'autre part, il faut ajouter que les efforts du territoire en lien avec les objectifs de SCOT en vigueur, ont permis de préserver de l'imperméabilisation des terres agricoles et naturelles dont les capacités d'infiltration ont été préservées. Toutefois, l'effort porté sur la requalification du tissu existant induit également une imperméabilisation forte des tissus urbanisés qui pourra entraîner localement des ruissellements importants en l'absence d'une prise en compte intégrée de la gestion des eaux pluviales et de la limitation des surfaces imperméabilisées lors des projets d'ensemble comme des projets réalisés dans le diffus.
Des facteurs qui influencent l'ampleur des aléas : intensité et durée des précipitations, relief, couverture végétale...	
75 des 89 arrêtés de catastrophes naturelles délivrées pour inondations et/ou coulées de boues	
14 communes impactées directement par le risque inondation et 11% du territoire intercommunal en zone susceptible d'être inondée	
Une vulnérabilité face à ce risque particulièrement accrue sur certains secteurs à vocation résidentielle ou d'activités	
1 612 personnes seraient potentiellement impactées sur le territoire d'après le TRI (dans le cas d'un scénario fréquent) // des établissements sensibles ou recevant du public également potentiellement impactés	
Des phénomènes importants de ruissellement en raison du relief, des pratiques culturelles et du développement des zones imperméabilisées, entraînant ravinements et coulées boueuses	
6 PPRi impactant 10 communes ont été élaborés et couvrent le risque inondation par débordement ou par ruissellement	
Des SAGE qui déclinent des orientations vis-à-vis de la gestion et de la maîtrise des risques	
9 communes du territoire intégrées dans le TRI dijonnais et une SLGRI en cours d'élaboration	
Des risques de mouvement de terrain	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Un territoire constituant un site propice aux aléas naturels de mouvements de terrain (sous-sol karstique et entaillé de combes à l'ouest)	Les aléas liés aux mouvements de terrain et notamment chute de blocs sont connus et relativement importants dans certains secteurs du territoire, qui font d'ailleurs l'objet de surveillance. Ainsi, la vulnérabilité ne devrait pas augmenter sur ces sites. Le changement climatique, en limitant les périodes de gel important, devrait restreindre les
15 arrêtés de catastrophes naturelles recensés depuis 1983	
24 événements de chute de blocs, en majeure partie	

	due à la présence de carrières (origine anthropique) Plusieurs secteurs qui font l'objet d'une surveillance particulière car impactant des secteurs vulnérables Un aléa glissement de terrain faible Peu de phénomènes d'effondrements de cavités souterraines d'origine karstique malgré la nature du sous-sol La majeure partie du territoire intercommunal en aléa faible à moyen face au retrait gonflement des argiles Un PPRn mouvement de terrain et multirisques approuvé sur la commune de Dijon en 2015 6 communes en risque sismique de niveau 2 soit faible, impliquant des modalités de construction spécifique Des risques de mouvement de terrain susceptibles de s'accroître avec les effets du changement climatique	risques d'éboulements par éclatement de la roche. Par rapport au risque de retrait gonflement des argiles, la vulnérabilité de certains secteurs habités pourrait augmenter du fait de périodes de sécheresse plus importantes, et donc engendrer des dégâts structurels importants sur les biens et les constructions tout en engageant possiblement la sécurité des habitants. La présence de cavités naturelles et anthropiques est connue en lien avec le socle karstique de l'Ouest du territoire intercommunal. Toutefois, de nouvelles cavités pourraient être découvertes et survenir, engendrant potentiellement une vulnérabilité des zones urbanisées potentiellement impactées.
--	---	--

> Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Hiérarchisation
<i>Nuisances sonores</i>	
Protéger les sites sensibles aux nuisances sonores en favorisant les actions de réduction du bruit lors de la conception urbaine : adapter les formes urbaines, restreindre la minéralisation de l'espace public, favoriser le partage des espaces publics, etc	
Préserver et valoriser les sites apaisés en tant qu'espaces de ressourcements pour la population	
Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales répondant aux enjeux de renforcement de la trame verte et bleue, de développement de modes alternatifs de déplacements tels que la mobilité douce, les transports en commun, l'autopartage, etc.	
<i>Risques technologiques</i>	
S'assurer de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements qu'aux canalisations	
Accentuer la prise en compte de la problématique des sites et sols pollués dans les territoires urbains particulièrement concernés dans une optique de résilience écologique et d'atténuation des risques sanitaires	
<i>Risques naturels</i>	
Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte et en développant la résilience des espaces concernés	
Maîtriser le risque de ruissellement par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieu urbain, naturel qu'agricole	
Renforcer les actions de sensibilisation et les aménagements pour protéger la population pour l'ensemble des risques naturels	

III / Explication des choix retenus dans le PLUi-HD au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

A. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs nationaux	> La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, > La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
Cadre des objectifs européens	> Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs internationaux	> Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) > Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Réponse du PLUi-HD :

> PADD

La biodiversité est bien prise en compte dans le PADD, tant dans **la préservation de la trame verte et bleue existante, que dans la restauration des espaces dégradés et le renforcement des trames écologiques.**

L'orientation 9 de l'axe 3 du PADD décline particulièrement l'ensemble des réponses aux enjeux liés à la trame verte et bleue sur le territoire. Sont ainsi pris en compte la **préservation des espaces naturels, le maintien des corridors écologiques**, mais aussi les enjeux **de nature en ville**. Des objectifs de restauration des corridors écologiques sont également définis, en particulier dans la plaine agricole de l'Est dijonnais. L'ensemble des pièces réglementaires du PLUi-HD permet la traduction de protection des espaces de biodiversité et plus particulièrement la Butte de Talant en lien avec la valorisation de la vallée et du coteau de l'Ouche, la replantation du vignoble et l'Espace Naturel Sensible.

Par ailleurs, **le PADD encadre fortement les extensions urbaines en fixant un objectif de consommation d'espace inférieur de 30% à la période 2010-2020.** L'orientation 5 au sein de l'axe 2 sur l'armature urbaine localise les secteurs de développement, en renouvellement et en extension et expose une répartition des objectifs sur le territoire entre pôles urbains, cœur métropolitain, centralités de proximité...ce qui a pour effet de limiter le développement du mitage dans les secteurs périphériques.

L'ensemble de ces orientations permet d'assurer des échanges écologiques préservés et renforcés.

> Pièces réglementaires et graphiques

Les pièces réglementaires et graphiques déclinent les orientations du PADD en matière de préservation des espaces agricoles et naturels, support de la trame verte et bleue.

Le PLUi-HD intègre une volonté d'économiser les espaces naturels et agricoles sur le territoire. Le nouveau zonage procède à **un retrozonage de plus de 347 ha de zone AU** vis-à-vis des zones AU contenues dans les PLU communaux. Cette mesure a permis d'économiser des espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, le **zonage permet le maintien de plus 15 931 ha de zones agricoles et naturelles (A et N) et décline un panel d'outils adaptés aux enjeux écologiques en présence**. Les zones naturelles (N, NP, NPe, NPj, Nc) et agricoles (A, Ap) correspondent à l'identification de sous-trames écologiques déterminées lors de la définition de la trame verte et bleue (prairiale, pelouses sèches, boisée, aquatique-humide) en phase d'état initial de l'environnement. Pour chacune des zones protégées en zone A et N, des règles strictes encadrant les autorisations d'occupation du sol sont définies.

Dans un même temps, et en complément de ces zonages, des prescriptions graphiques (espaces boisés classés, espace d'intérêt paysager et écologique, continuités de nature à préserver ou à créer, zones humides à protéger) permettent de protéger des réservoirs de biodiversité complémentaires et les espaces plus sensibles tels que les Natura 2000, les ZNIEFF, le parc de la Fontaine au Fée, le parc naturel de la combe à la Serpent...

Par ailleurs, les **OAP « Environnement et paysage », métropolitaines et sectorielles** contribuent largement à préserver les espaces constitutifs de la trame verte et bleue. L'OAP « Environnement et paysage » **développe** spécifiquement des orientations et des objectifs sur les réservoirs et corridors de biodiversité de la trame verte, sur les fils d'eau, les terres agricoles et leurs lisières et la nature en ville. Les **OAP métropolitaines et sectorielles** intègrent de nombreux éléments qui permettent de préserver les continuités écologiques à différentes échelles (alignements boisés existants, continuités de nature, interfaces paysagères, espaces verts collectifs à créer, cheminements et circulations douces).

Enfin, les **dispositions réglementaires et graphiques** permettent également **le maintien et le développement de la nature en ville de qualité** (alignements d'arbres, arbres isolés remarquables, jardins partagés...) favorable à la biodiversité. La définition dans le règlement d'une part d'espace libre de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un coefficient de biotope par surface (CBS) assurent le maintien de la biodiversité. D'autres dispositifs (clôtures, végétalisation des aires de stationnement, diversification des strates végétales...) permettent également de maintenir voire diversifier les habitats écologiques sur le territoire.

B. Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	> Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : ♦ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ; ♦ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; ♦ Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; ♦ Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. > Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : ♦ Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; ♦ Désinvestir des énergies fossiles ; ♦ Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	> Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : ♦ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; ♦ Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; ♦ Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	> La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : ♦ Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;

	♦ Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ♦ Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; ♦ Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; ♦ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ♦ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
--	--

Réponse du PLUi-HD :

> *PADD*

La Métropole vise à poursuivre le développement vers un territoire post-carbone et traduit ainsi dans le PADD l'ensemble des enjeux liés à la réduction des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'espace. Le PLUi-HD participe ainsi à inscrire pleinement le territoire dans une dynamique de transition énergétique : promotion du bioclimatisme, rénovation énergétique du parc existant, développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, performance énergétique exemplaire des projets, lutte contre l'effet d'îlots de chaleur urbains, objectif de confort thermique dans les espaces urbains, ...

Des objectifs volontaristes sont notamment développés dans le domaine des déplacements : développement des circulations douces et alternatives à la voiture individuelle permettant d'envisager une réduction des consommations énergétiques et émissions associées. De manière générale, les ambitions portées sur l'armature urbaine et les choix de secteurs de développement permettront également de limiter les distances de déplacement et de favoriser les mobilités douces, participant ainsi à cet objectif.

Enfin, les **objectifs alloués au développement de l'agriculture de proximité et à la réduction de la consommation d'espace** permettront également de limiter les trajets et les déperditions énergétiques.

> *Pièces réglementaires et graphiques*

Dans la continuité du PADD, les pièces réglementaires et graphiques permettent également de répondre aux objectifs cadres internationaux, européens et nationaux.

D'une part, plusieurs outils sont déclinés dans les pièces afin de réduire l'impact des constructions sur les consommations énergétiques et émissions associées. Le règlement développe un certain nombre de dispositions visant à inciter à recourir à des principes constructifs vertueux, tant en termes de performance des enveloppes des nouvelles constructions (bonus de constructibilité...) que de réhabilitation énergétique du bâti (travaux d'isolation au sein des marges de recul...) ou développement des énergies renouvelables (raccordement au réseau de chaleur à proximité des projets...) sur la construction. Enfin, l'ensemble des dispositions au sein du règlement et des OAP favorables à des formes urbaines plus compactes, particulièrement dans la bande de constructibilité principale de la zone urbaine et à proximité des transports en commun, permet de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction.

De plus, le dispositif réglementaire favorise le développement des énergies renouvelables et solutions énergétiques innovantes sur le territoire métropolitain. Ainsi, le **règlement incite à l'installation de certaines énergies renouvelables** intégrées aux constructions (panneaux solaires photovoltaïques, thermiques, etc.) et prévoit le raccordement des nouvelles constructions au réseau de chaleur essentiellement alimenté par des énergies renouvelables (déchets, bois-énergie...).

D'autre part, de nombreux outils sont intégrés au règlement et dans les OAP, dans le but de maîtriser les besoins en déplacement et donc indirectement les besoins en énergie et les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. La recherche de la mixité urbaine et le recentrage des commerces en cœur de ville permettront de limiter les déplacements périphériques, consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. Le règlement, par l'inscription de normes maximales de stationnement pour les véhicules motorisés et de normes minimales pour l'aménagement d'emplacements réservés aux cycles vont également dans ce sens. Les différents articles du règlement relatifs aux gabarits de construction (hauteur, implantation, coefficient de biotope) incitent à l'intensification urbaine aux abords des transports en commun.

Enfin, le **maintien de plus de 7 203 ha de zones naturelles**, le panel d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue et les outils déclinés dans le règlement (coefficient de biotope par surface, végétalisation des espaces

libres...) constituent des puits de carbone permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver des îlots de chaleur selon les objectifs recherchés.

C. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	> Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS
Cadre des objectifs européens	> La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	> La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. > La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Réponse du PLUi-HD :

> *PADD*

La **thématique de la ressource en eau est déclinée** de manière transversale dans le PLUi-HD permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux associés.

Si plusieurs orientations du PLUi-HD sont susceptibles d'entraîner des impacts sur la ressource en eau, notamment en quantité (accueil de populations supplémentaires et d'activités économiques...), le PADD décline plusieurs objectifs promouvant notamment **une gestion économe de la ressource en eau**, proposant la **sécurisation de la fonctionnalité des réseaux, l'approvisionnement et l'accès à la ressource**, etc. Ces objectifs s'inscrivent ainsi en complémentarité des différents travaux menés récemment et des études en cours (schéma directeur d'approvisionnement en eau potable...) au sein de la Métropole permettant d'assurer, malgré le développement attendu, un accès à la ressource en eau pour tous sans conséquence.

La **qualité de la ressource en eau** est également au cœur du PLUi-HD. La **gestion alternative des eaux pluviales** est ainsi déclinée tout au long du document d'urbanisme tout comme la limitation de **l'imperméabilisation des sols** au travers du Coefficient de Biotope par Surface. (CBS) Par ailleurs, le PLUi-HD décline des orientations volontaristes en matière d'assainissement, dans le prolongement du schéma directeur d'assainissement de la Métropole.

La **reconquête de la qualité des eaux** est également traitée via des objectifs de **prise en compte des périmètres de captage d'eau potable, qui sont par ailleurs protégés à long terme dans le document d'urbanisme**.

Enfin, en lien avec les objectifs en termes de trame verte et bleue, les milieux aquatiques et humides font l'objet d'une attention particulière dans le PLUi-HD : protection des zones humides, reconquête de l'axe de l'Ouche en général, et inconstructibilité des abords de l'ensemble des fils d'eau du territoire, ...

> *Pièces réglementaires et graphiques*

Déclinées des orientations du PADD, les pièces réglementaires permettent de répondre à l'ensemble des enjeux associés.

Les dispositifs permettent notamment de prendre en compte les enjeux autour de la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le **règlement du PLUi-HD développe des mesures d'incitation à la récupération des eaux pluviales**, pour limiter les besoins en eau potable pour des usages non domestiques (entretien des espaces extérieurs, ...). De plus, **sur le plan qualitatif, les pièces règlementaires développent des principes et outils permettant de limiter les risques de pollution de la ressource** : des zones à urbaniser en dehors des périmètres de protection de déclaration d'utilité publique (DUP), qualité des

eaux souterraines, raccordement imposé dans les zones d'assainissement collectif.

Le dispositif réglementaire répond également aux enjeux autour **du traitement des eaux usées afin de réduire les pressions du développement urbain sur les réseaux et stations d'épuration**. La prise en compte notamment par le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toutes constructions situées dans les zones collectives d'assainissement et le panel de dispositions applicables dans le cadre des annexes sanitaires permet de gérer qualitativement l'assainissement et par conséquent, de limiter les pressions sur les milieux naturels.

En complément, un panel de mesures est développé dans le règlement et les OAP en faveur de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, ce qui permet de réduire considérablement les pressions de l'urbanisation sur les réseaux, stations et in fine, de **réduire les impacts sur les milieux naturels**.

D. Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	> Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) • Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie
Cadre des objectifs européens	> Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé > Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	> Les objectifs de la loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

Réponse du PLUi-HD :

> PADD

Le thème de la santé a figuré au cœur des réflexions en faveur de l'élaboration du PLUi-HD.

Le PADD développe ainsi **un certain nombre d'orientations en faveur de l'amélioration de l'environnement sonore et d'une meilleure qualité de l'air sur le territoire métropolitain** : apaisement des circulations et promotion d'une mobilité plus durable et moins génératrice de nuisances, traitement des franges impactées par des nuisances industrielles, protection de la nature en ville et en particulier des zones de calme, ...

La prise en compte des problématiques des sites et sols pollués par le PADD, en faisant le lien avec les secteurs potentiels de développement, permet également d'envisager leurs requalifications pour de nouveaux usages.

Par ailleurs, **les enjeux liés aux déchets sont traités au sein du PLUi-HD**, à la fois en termes d'intégration du territoire dans

des dynamiques d'économie circulaire, mais aussi en poursuivant le développement des infrastructures de valorisation des déchets produits, et en optimisant le système de collecte.

L'ensemble des objectifs en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle développés au sein des différentes pièces du PLUi-HD participe également à l'amélioration de la santé dans la Métropole : égalité d'accès au logement, animation des espaces publics, adaptation de l'offre d'équipements, développement du lien social, accessibilité de l'offre aux services...

Les orientations en faveur de la protection de la trame verte et bleue et de sa restauration, et en particulier les objectifs relatifs à la nature en ville, participent également pleinement à la quête d'un environnement plus favorable à la santé.

> *Pièces réglementaires et graphiques*

Un panel d'orientations réglementaires et graphiques permet de **limiter la vulnérabilité des habitants face aux nuisances sonores et pollutions de l'air**, voire **d'améliorer les conditions d'habitabilité à l'horizon du PLUi-HD**. Le zonage prévoit notamment des secteurs spécifiques pour l'installation d'activités et de grands équipements et des dispositions particulières y sont associées. Par ailleurs une majorité des zones AU à vocation résidentielle dominante a été développée en dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique les plus affectées. Dans les OAP sectorielles et métropolitaines, sont développées des mesures en faveur de la limitation de l'exposition au bruit et aux pollutions à proximité des infrastructures de transport. Le règlement rappelle la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (article L571-10 du code de l'environnement), qui prévoit l'isolation acoustique des constructions à usage d'habitation et des autres établissements pouvant accueillir du public dans les secteurs impactés par le bruit. En complément, les outils développés en faveur du maintien et de la restauration de la nature en ville (prescriptions graphiques, coefficient de biotope par surface, OAP...) contribuent au maintien et au développement de zones calmes à l'intérieur du tissu urbain, participant à améliorer le cadre de vie face aux nuisances sonores.

Par ailleurs, la problématique des sites et sols pollués a bien été prise en compte par le PLUi-HD car **aucune nouvelle zone Au n'a été délimitée dans un secteur potentiellement pollué au titre des bases de données nationales**. En outre, le règlement du PLUi-HD, qui met l'accent sur le renouvellement du tissu existant (création de « secteurs de mutation », normes de densification douce dans les « secteurs de centralité et de mixité », ...) devrait permettre de réduire considérablement la pollution des sols, et ainsi limiter l'exposition des personnes.

IV / Incidences de la mise en œuvre du PLUi-HD sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, les effets négatifs pressentis

Ce chapitre évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat – Déplacement sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- > Les objectifs du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- > Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** ;
- > Le **règlement**, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques et les emplacements réservés.

L'analyse se fonde sur les enjeux environnementaux majeurs :

- > La consommation d'espace agricole, naturel et forestier,
- > Le paysage et le patrimoine
- > La biodiversité et la trame verte et bleue,
- > Les enjeux énergétiques et climatiques,
- > La santé,
- > L'eau,
- > Les risques naturels.

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction au travers de ces enjeux environnementaux. Pour chacun, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

- > **Les incidences négatives potentielles**, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le PLUi-HD sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- > **Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLUi-HD**, correspondant aux orientations prises dans le projet afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités,
- > **Les incidences positives** qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi-HD.

Pour faciliter la lecture par le plus grand nombre, les mesures d'évitement et de réduction, et les incidences positives du PLUi-HD sont développées en réponse à une série de questions évaluatives, pour chaque thématique.

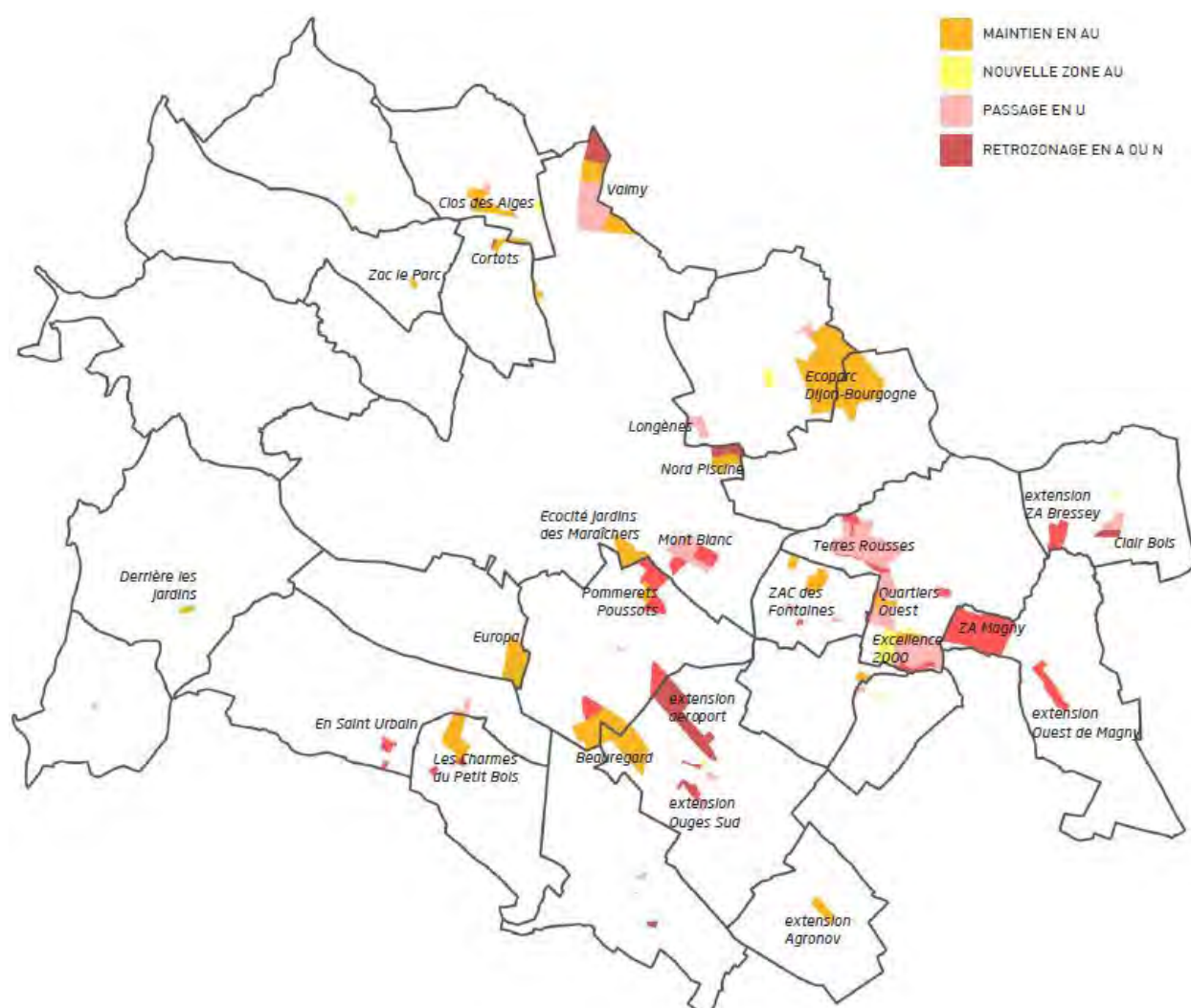
A. Analyse des incidences du PLUi-HD sur la consommation d'espace agricole, naturel et forestier

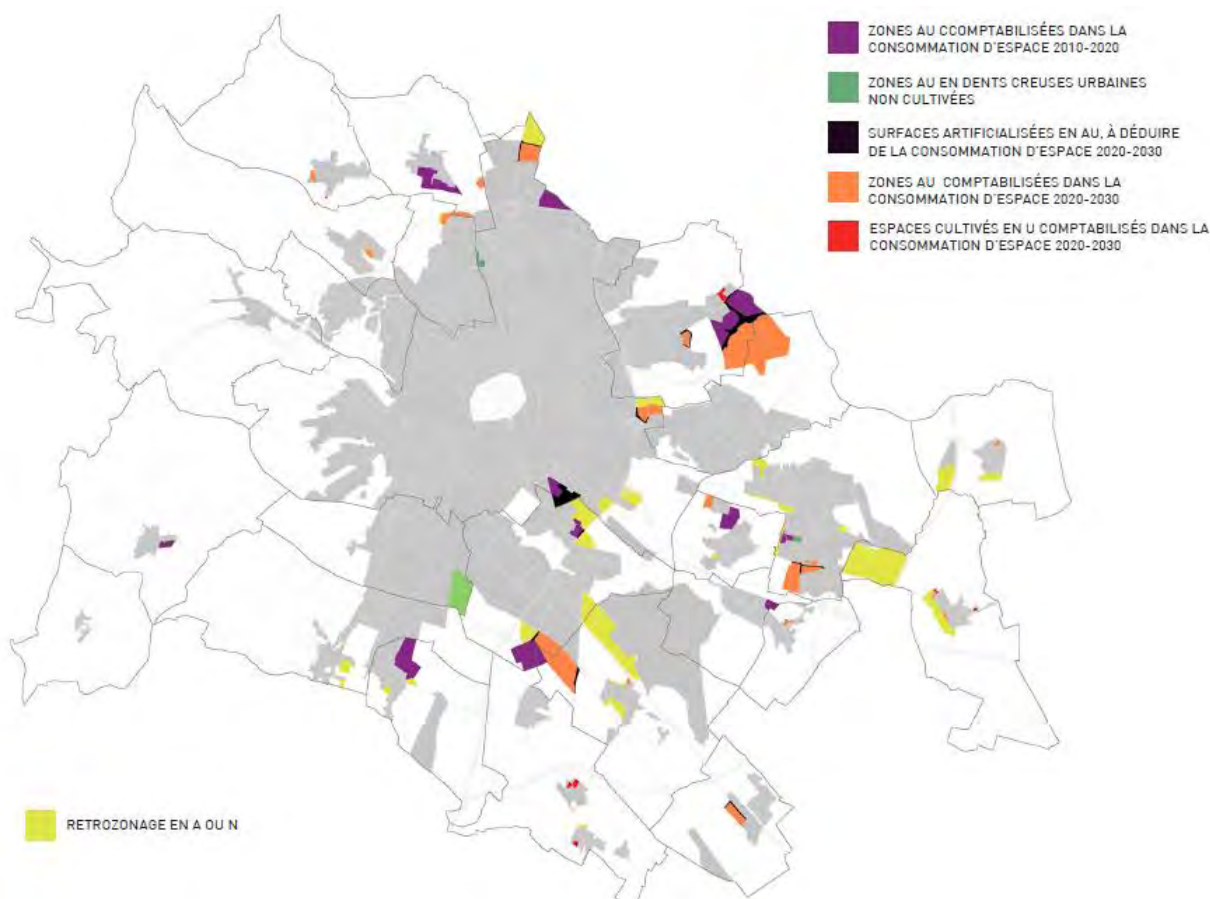
1. Incidences négatives potentielles

Le scénario "effet Métropole" retenu comme guide pour l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables va engendrer une consommation d'espaces agricole et naturel de l'ordre de **275 ha maximum entre 2020 et 2030**, pour atteindre une croissance annuelle moyenne de +0,5% sur la même période, grâce à la production d'au moins 15 000 logements et la création d'emplois sur le territoire.

Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière et qui sont développées ci-après.

La consommation d'espaces entre 2020 et 2030 est inférieure d'environ 105 ha, comparée à la période précédente 2010-2020. Environ **347,8 ha** de zone à urbaniser des plans locaux d'urbanisme en vigueur ont été rétrozonés, c'est-à-dire reclassés en zone agricole ou naturelle évitant ainsi la consommation d'espaces vouée à l'urbanisation.





> Des secteurs en zones à urbaniser rétrozonés

La consommation d'espace liée à l'habitat pour la période 2020-2030 équivaut à 18,48 ha (environ 356ha de moins que dans les documents d'urbanisme en vigueur). La consommation d'espace dédiée au développement économique s'élève à 256 ha (soit environ 309ha de moins que dans les documents d'urbanisme en vigueur).

En plus des zones à urbaniser comptabilisées dans la consommation d'espace associée au PLUi-HD, environ 185 ha de zones à urbaniser ont par ailleurs été maintenues, afin de finaliser les projets dont les travaux sont déjà engagés ou considérés comme des "coups partis" pour la période 2010-2020. Les incidences de ces zonages sur la consommation d'espace ne sont pas à relier au PLUi-HD en tant que tel.

Du fait de la consommation de 275 ha entre 2020 et 2030, le PLUi-HD aura des incidences directes sur l'activité agricole, même si celles-ci restent relativement limitées, grâce aux mesures déclinées dans le document de planification en termes de renouvellement des tissus urbains existants, densification et prise en compte de la potentialité agronomique des sols dans les choix d'aménagement. Ces mesures sont précisées ci-après.

Sans l'intégration de mesures préalables dans l'ensemble du projet de territoire, la consommation d'espace liée à l'arrivée de nouvelles populations et activités économiques aurait pu engendrer également des incidences négatives supplémentaires en matière de **biodiversité** (destruction de réservoirs et de corridors écologiques, perturbation des habitats écologiques, etc.), de **consommations de ressources supplémentaires** (eau potable, énergie, ressources des sols,) et de **résidus à traiter** (déchets, eaux usées, etc.) Néanmoins, le PADD expose des mesures volontaristes pour réduire ces incidences potentiellement négatives.

2. Incidences positives et mesures intégrées

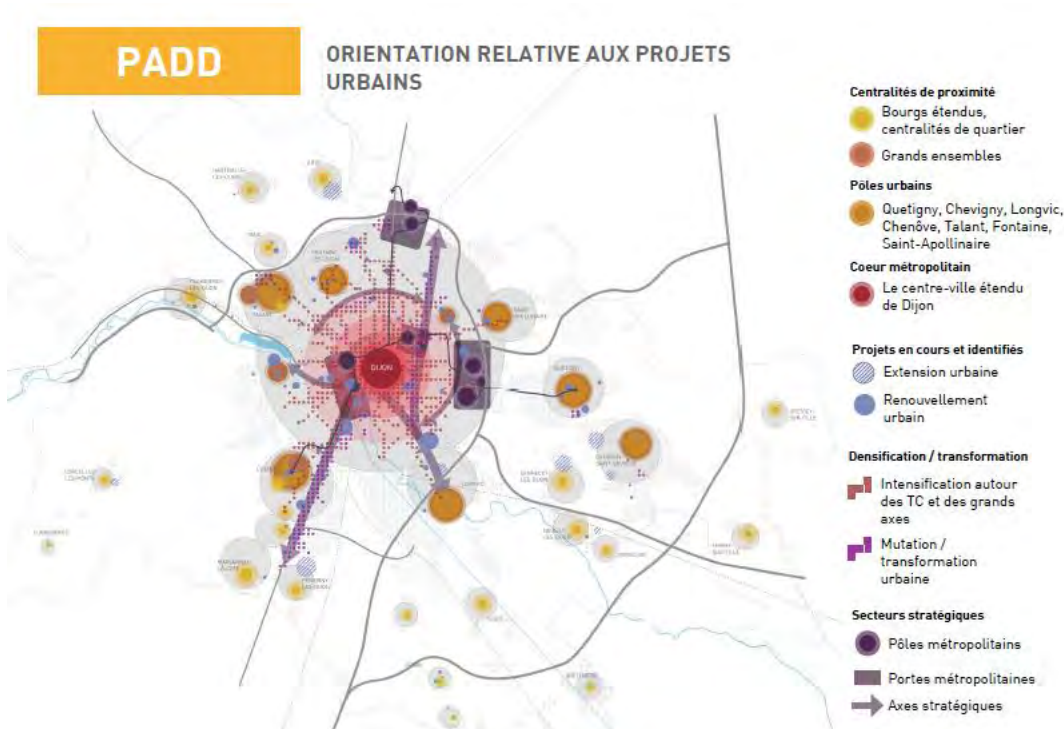
Le PADD

Le PADD expose prioritairement **l'ambition d'un développement en renouvellement urbain et la sollicitation des potentiels fonciers existants** aussi bien en matière de développement économique... :

- > Restructuration autour des pôles gares mais aussi requalification des entrées de ville,
- > Promotion de la mixité des fonctions dans le tissu urbain,
- > Optimisation du foncier des zones d'activités (reconquête des terrains vacants ou délaissés,
- > Promotion d'une densité du bâti économique), réponse aux besoins des petites activités artisanales par la reconquête de terrains mobilisables...,
- > Refus de création de nouvelles grandes zones commerciales dédiées,
- > Adaptation de l'offre foncière aux besoins,
- > Promotion des secteurs de mutation pour favoriser le renouvellement urbain.

...que résidentiel :

- > Développement d'une politique ambitieuse de mobilisation du parc existant (mobilisation des logements vacants, réhabilitation de l'habitat dégradé, adaptation et évolution du bâti existant par densification, extension...)



> *Le potentiel de densification et de transformation*

Par ailleurs, **le PADD encadre fortement les extensions urbaines** en fixant un objectif de consommation d'espace inférieur de **30% à la période 2010-2020, soit environ 100 hectares dont environ une vingtaine d'hectares** est identifiée pour assurer la part de constructions à vocation résidentielle. L'orientation 5 au sein de l'axe 2 sur **l'armature urbaine localise les secteurs de développement, en renouvellement et en extension** et expose une répartition des objectifs sur le territoire entre pôles urbains, cœur métropolitain, centralités de proximité...ce qui a pour effet de limiter le développement du mitage dans les secteurs périphériques.

Concernant le développement économique, une analyse croisée des besoins (secteurs d'activités, filières, perspectives) et de l'offre foncière a permis de poursuivre des objectifs de modération de la consommation d'espace. Bien que de nouveaux secteurs soient ouverts, ceux-ci sont relativement limités, et **le PADD inscrit également un objectif prioritaire d'achèvement des parcs d'activités** (121 ha pour EcoParc, 51 ha pour la zone d'activités de Beauregard) et **l'orientation des commerces vers les centres villes, limitant ainsi la construction de nouveaux secteurs.**

De plus, hors renouvellement urbain, **aucun grand projet d'envergure** n'est présenté au sein du PADD qui aurait été susceptible d'entraîner une consommation d'espace supplémentaire importante. Il est ainsi bien mentionné que le réseau routier ne fera pas l'objet de projet de création et d'extension.

Ainsi, le PADD permet de limiter le rythme de consommation d'espace et d'artificialisation des sols par rapport aux tendances passées.

En complément, il fixe des objectifs ambitieux en matière de protection de la trame verte et bleue (voir chapitre dédié) et de l'activité agricole, en prévoyant les moyens de sa pérennisation dans une dimension productive et en lien avec la proximité des habitants (agriculture urbaine) :

- > Limiter les impacts pour l'agriculture, l'environnement et les paysages, notamment en articulant le choix des sites urbanisables avec les qualités et les potentialités des terres agricoles, en veillant au maintien des continuités nécessaires à la mise en œuvre de la trame verte et bleue au travers de normes environnementales ambitieuses (Axe 1, orientation 3)
- > Veiller à la qualité des interfaces entre espaces urbains, naturels et agricoles (Axe 3, orientation 7)
- > Poursuivre la valorisation des cultures contribuant à l'identité du territoire, notamment en protégeant et en développant la viticulture (Axe 3, orientation 8)
- > Assurer la pérennité des espaces, veiller à la fonctionnalité des activités agricoles en articulant les choix de l'urbanisation avec le potentiel des espaces agricoles et permettant le développement des exploitations en limitant les conflits d'usage (Axe 3, orientation 8)
- > Développer l'agriculture nourricière dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire et de développement des circuits courts notamment en développant le maraîchage, en diversifiant les activités agricoles, et en développant l'agriculture urbaine et de nouveaux outils de valorisation des espaces agricoles périurbains (Axe 3, orientation 8)
- > Concilier les activités agricoles, préservation des ressources et biodiversité (Axe 3, orientation 8)

Les pièces réglementaires

QUESTIONS EVALUATIVES	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Limiter la consommation d'espace > Préserver durablement une activité agricole productive, et répondant aux besoins des consommateurs locaux	> 347ha de zones AU rétrozonées > Des secteurs de mutation au règlement souple, permettant d'inciter au renouvellement du tissu > 8728 ha de zones agricoles associées à un règlement adapté pour le développement de projets agricoles > Un sous-secteur Apv viticole pour tenir compte de la diversité agricole locale > Un zonage N adapté à la diversité des espaces naturels de la Métropole pour une protection durable de ces espaces	> Des règles incitatives en termes de densification, y compris en secteur périphérique de l'agglomération desservis par les transports en commun, et tout en assurant un minimum d'espaces verts sur chaque parcelle > Normes maximales de stationnement et minimums de stationnement en ouvrage selon les secteurs définis > Surfaces en pleine terre, coefficient de biotope par surface dans l'article 4	> L'OAP « environnement et paysage » assure la préservation des grandes entités naturelles et agricoles du territoire > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent de limiter la consommation d'espace : renouvellements urbains, formes d'habitation denses ou logements collectifs, emprise sur les surfaces déjà imperméabilisées, etc.

De quelles manières les pièces réglementaires permettent-elles de limiter la consommation d'espace ?

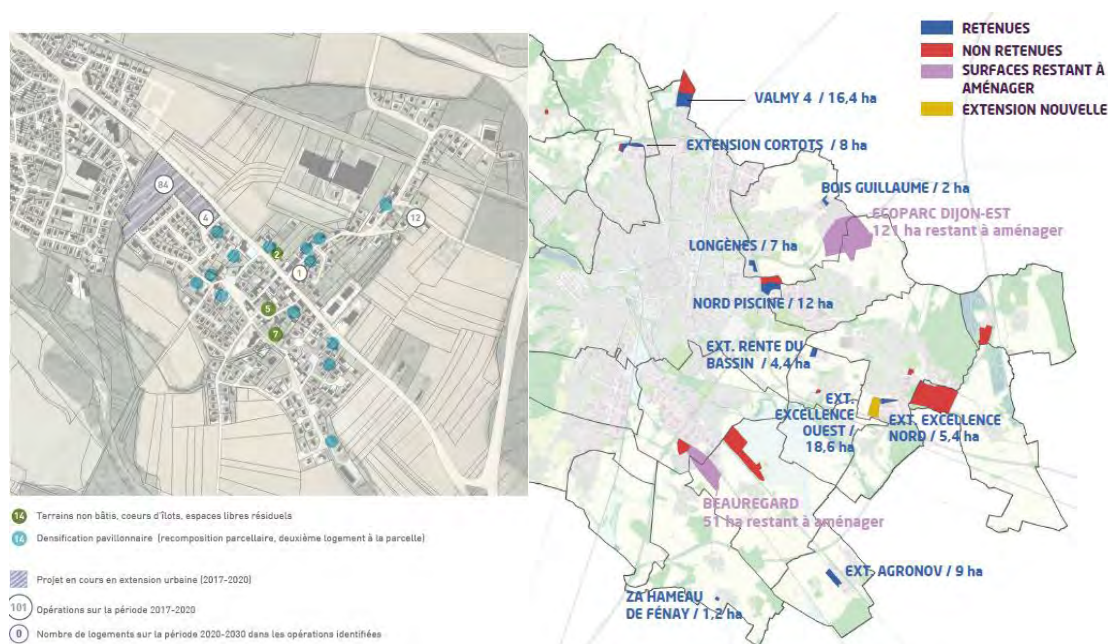
Les pièces réglementaires, dans la continuité de l'analyse de la consommation d'espace et des objectifs inscrits dans le PADD mettent en place **des mesures pour réduire les incidences négatives du PLU sur la consommation d'espace**.

Ainsi, **pour inciter au renouvellement urbain**, le PLUi-HD prévoit au zonage **des secteurs de centralité et de mutation** le long des axes de communication (LiNO à Dijon, la D974 à Chenôve, Marsannay-la-Côte, etc.), dans lesquelles des règles favorables à une densification douce sont fixées : structuration de fronts bâtis, règles de hauteur maximale adaptées, ... Dans ces secteurs de mutation, la substitution d'un tissu essentiellement marqué par des activités vers un tissu mixte comprenant de l'habitat est souhaitée.

Par ailleurs, **plusieurs OAP concernent des opérations de renouvellement urbain**, et constituent des alternatives vertueuses aux extensions en frange urbaine.

Ces secteurs ont notamment été délimités suite à **l'analyse du potentiel foncier en renouvellement urbain**. En effet, conformément au code de l'urbanisme, une analyse des capacités de **densification et de mutation** des espaces urbains existants a été réalisée, en collaboration avec les communes pour identifier le « champ des possibles », à savoir les sites opérationnels déjà connus et les potentiels de densification et de mutation supplémentaires.

C'est cette analyse qui a par ailleurs permis **d'affiner le besoin en zones à urbaniser** en extension urbaine, en complément du renouvellement, et qui a entraîné la rétrocession au zonage de **plus de 347 ha** qui avaient été identifiés comme secteurs en extensions dans les PLU antérieurs.



> Fiche communale de densification (Crimolois) et extrait des secteurs « rétrozonés » au sein du PLUi-HD

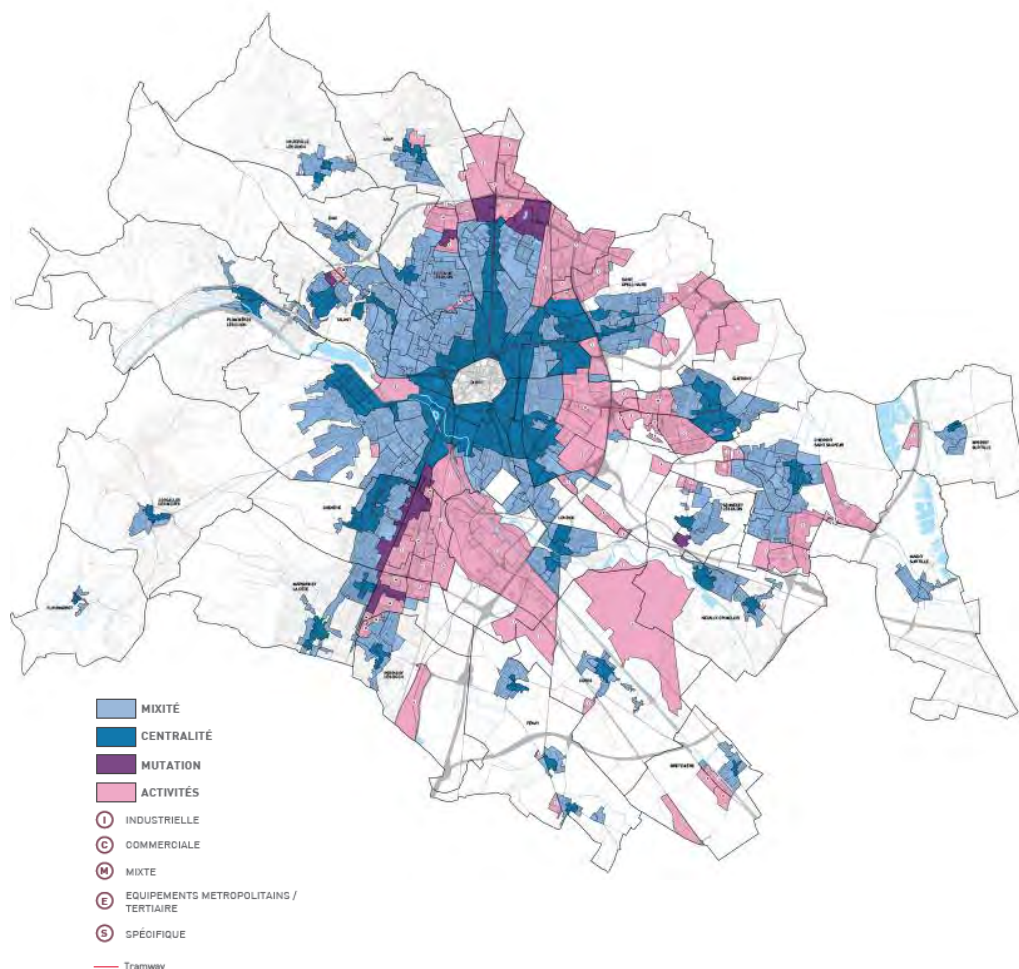
Ce sont donc in fine, 531 ha de zones AU qui ont été maintenues dans le PLUi-HD, mais pour lesquelles des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies, fixant les conditions d'aménagement de ces zones en faveur de l'optimisation de la consommation d'espace en extension urbaine et de la limitation de l'imperméabilisation des sols :

- > Mesures en faveur du développement de formes urbaines compactes, parfois d'habitat collectif,
- > Fixation d'un objectif en termes de production de logements, qui permet d'assurer l'optimisation du foncier consommé,
- > Dessin des principes viaires à respecter, permettant d'assurer des choix optimaux en termes de création de voirie, et de rationaliser le foncier dédié à ces équipements,
- > Identification des espaces libres à conserver, afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets, en lien avec les enjeux de trame verte et bleue également.

Le dessin des zones à urbaniser du PLUi-HD est par ailleurs cohérent en termes de limitation du mitage des espaces agricoles et naturels, puisque le nombre de zones est relativement limité, privilégiant ainsi des opérations plus importantes, d'un seul tenant, à une multitude de micro-projets plus impactant. Par ailleurs, ces zones sont toutes localisées en continuité directe du tissu urbain existant, voire au sein de l'enveloppe urbaine.

En complément, **le règlement des zones urbaines intègre d'autres outils** qui visent à maîtriser la consommation d'espace non indispensable dans le tissu urbain, et à favoriser des tissus aérés et de pleine terre, en complément de la densification douce :

- > **normes maximales de stationnements** selon la destination des projets, et fonction de l'armature territoriale (Dijon, première ou seconde couronne) et de proximité au tramway et des gares ;
- > **mutualisation des places de stationnement** pour certains équipements sportifs ou de loisirs ;
- > **coefficients de pleine terre et de biotope par surface**, dans l'article 4 sur la biodiversité et les espaces partagés ;
- > **des règles de hauteurs minimales dans les secteurs stratégiques d'activités ou de mutation** afin de garantir l'optimisation de ce foncier d'importance métropolitaine ;
- > **des secteurs de mixité sociale instaurant un pourcentage de logements financièrement abordables à respecter au sein des opérations résidentielles**, qui permettent entre autre de répondre au besoin des jeunes ménages et des familles dans les centralités, et ainsi de limiter les mouvements de périurbanisation vers l'extérieur du territoire.



> *Fonctions urbaines dominantes prescrites dans le règlement*

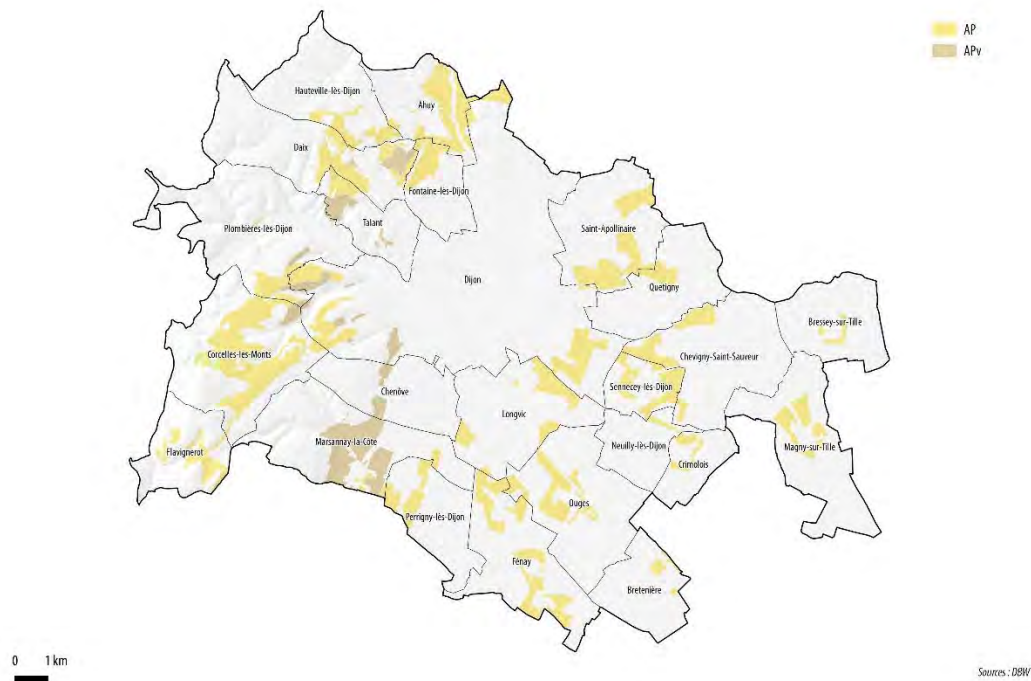
La stratégie permet-elle de préserver durablement une activité productive, et une réponse aux besoins des consommateurs locaux ?

Outre la protection du foncier agricole indispensable à l'activité, grâce à des objectifs très volontaristes de limitation de l'étalement urbain, le PLUi-HD développe un panel d'outils complémentaires, qui permettent de réduire ses impacts sur l'économie agricole, voire de la conforter :

- > 8 728 ha ont été classés en zone agricole A dont 3 210 ha en zone Ap et 571 ha en Apv permettant de conserver les secteurs agricoles et de faire évoluer l'activité sur le territoire ;
- > Le **règlement de la zone agricole (A) autorise** toutes constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole et viticole, dans la limite de 500 m² d'emprise au sol dans le secteur Ap. De plus, une zone à urbaniser, qui fait l'objet d'une OAP, a spécifiquement été créée pour l'extension **du technopôle agro-environnement Agronov à Bretenière**. Le projet participera à poursuivre le développement des filières d'excellence relatives à l'agriculture et à l'alimentation.
- > **Des dispositions figurent également dans le règlement et les OAP en faveur de la protection et mise en valeur des franges urbaines**, qui constituent des espaces d'interface entre l'espace agricole et l'urbanisation existante ou future. Ces règles permettent d'éviter d'éventuels conflits d'usage entre des usages de l'espace différenciés, et ainsi de pérenniser l'activité agricole productive, en plus de participer à la qualité du cadre de vie des résidents. Les mesures relatives aux franges urbaines sont développées dans le chapitre dédié aux incidences du PLUi-HD sur le paysage et le patrimoine.

Par ailleurs, le développement de l'agriculture de proximité est soutenu au travers du dispositif réglementaire du PLUi-HD, comme prévu dans le PADD :

- > L'OAP « **environnement et paysage** » dédie une orientation au développement d'une agriculture de proximité sur le territoire par la mise en place de démarches innovantes en matière de maraîchage, la préservation voire l'extension des espaces de jardins potagers collectifs ou encore la mise en place de lieux-relais en faveur de la distribution des produits agricoles. Le site Europa est notamment identifié dans l'OAP métropolitaine comme secteur où ces orientations pourraient s'imposer.
- > Le **règlement** comporte un **secteur Ap** (paysager et de proximité) de la zone agricole dans lequel il s'agit de favoriser le développement du maraîchage et de l'agriculture de proximité dans la poursuite des objectifs d'autosuffisance alimentaire, de renouvellement et d'expérimentation des pratiques agricoles. Ce secteur autorise donc le développement des activités agricoles et viticoles (stockage, entretien, constructions nouvelles, extensions, etc.), notamment pour les activités de diversification de vente en direct (produit, vocation pédagogique, restauration, transformation de produits alimentaires, recherche et formation, etc.). Les extensions, constructions nouvelles ou installations sont donc autorisées dans la limite de 500m² d'emprise au sol, permettant d'assurer la bonne insertion dans l'environnement paysager agricole. Parmi d'autres, ce secteur permet notamment de protéger le domaine agro-environnemental et viticol de la Cras au sein de la ceinture verte dijonnaise.



> *Plan de zonage du sous-secteur Ap viticole*

- > Une **prescription graphique assure l'inconstructibilité des terrains cultivés en zone urbaine** à l'exception des aménagements et constructions légères destinés à leur gestion et à leur mise en valeur et des abris de jardins dans le cadre d'aménagements d'ensemble de jardins familiaux et partagés. Le même type de sous-secteur existe dans la zone Np (proximité), pour les jardins partagés : Npj.
- > Par ailleurs, le règlement prend en compte les espaces de jardins partagés dans le calcul de Coefficient de biotope par surface. Ainsi, leurs surfaces sont soustraites de la surface totale du tènement ou de l'opération d'ensemble utilisée comme dénominateur du CBS. Cela permet de favoriser le développement de ces nouveaux usages, qui participent activement au maintien, voire au développement des circuits courts en zone urbaine dans le territoire.
- > Dans le même ordre d'idée, le règlement prévoit que les projets d'agriculture urbaine qui prendraient place en toiture des bâtiments ne soient pas comptabilisés pour le calcul de la hauteur. Ce bonus a pour but d'inciter au développement de ce type de projet dans la Métropole.

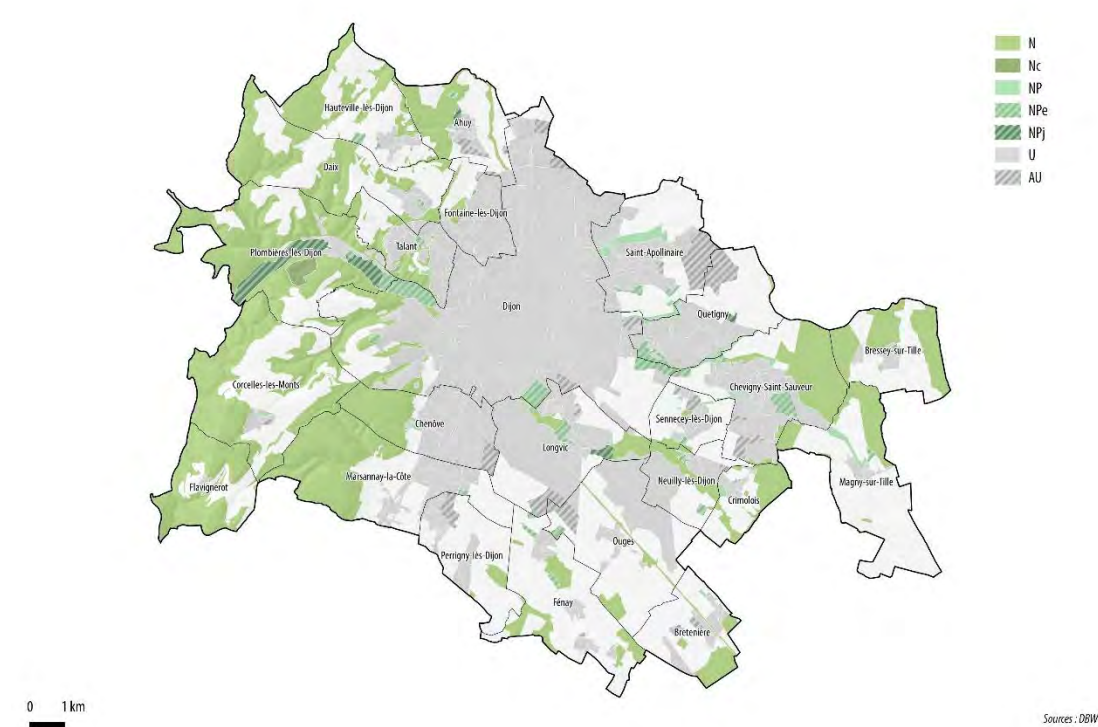
B. Analyse des incidences du PLUi-HD sur le paysage et le patrimoine

1. Incidences négatives potentielles

Sans mesure prise pour limiter les impacts négatifs, le PLUi-HD, compte-tenu des orientations liées au développement du territoire, **aurait pu engendrer des incidences potentielles négatives directes et indirectes importantes sur le paysage et le patrimoine de manière permanente ou provisoire.**

En effet, la mise en œuvre des objectifs volontaristes en termes de démographie (+ 0,5% de croissance annuelle entre 2020 et 2030) et économiques, justifiés par le statut de Métropole, nécessite le développement de projets potentiellement impactant pour le paysage. Outre les besoins fonciers pour le développement résidentiel et les activités, de grands équipements et infrastructures sont nécessaires au développement urbain de l'agglomération, et qui pourraient impacter le grand paysage, notamment **les cônes de vue, les entrées de villes, les centres bourgs et les franges agricoles et naturelles du territoire.**

En particulier, le **développement prévu dans le secteur classé UNESCO** aurait pu engendrer des impacts notables, notamment en termes de préservation de la qualité paysagère de la culture et de ses lisières en l'absence d'enjeux intégrés dans les documents qui permettent de poursuivre la valorisation de la culture viticole.



> Des franges agricoles à préserver

Les objectifs ambitieux en termes de renouvellement urbain, en dépit de leur caractère vertueux vis-à-vis de la limitation de la consommation d'espace naturel et agricole, auraient par ailleurs pu entraîner **des incidences négatives sur la conservation du patrimoine bâti d'exception dans la Métropole**, notamment au sein du **secteur sauvegardé** dans le centre-ville de Dijon, à proximité des **13 sites classés ou inscrits**, ou encore les **74 monuments historiques classés et les 154 monuments historiques inscrits**. Par ailleurs, les nouveaux aménagements auraient pu également engendrer **des ruptures paysagères vis-à-vis du petit patrimoine** (patrimoine bâti d'intérêt religieux, agricole ou viticole) porteur d'identité en l'absence de mesures intégrées dans les pièces réglementaires qui assurent une insertion qualitative des nouvelles constructions.

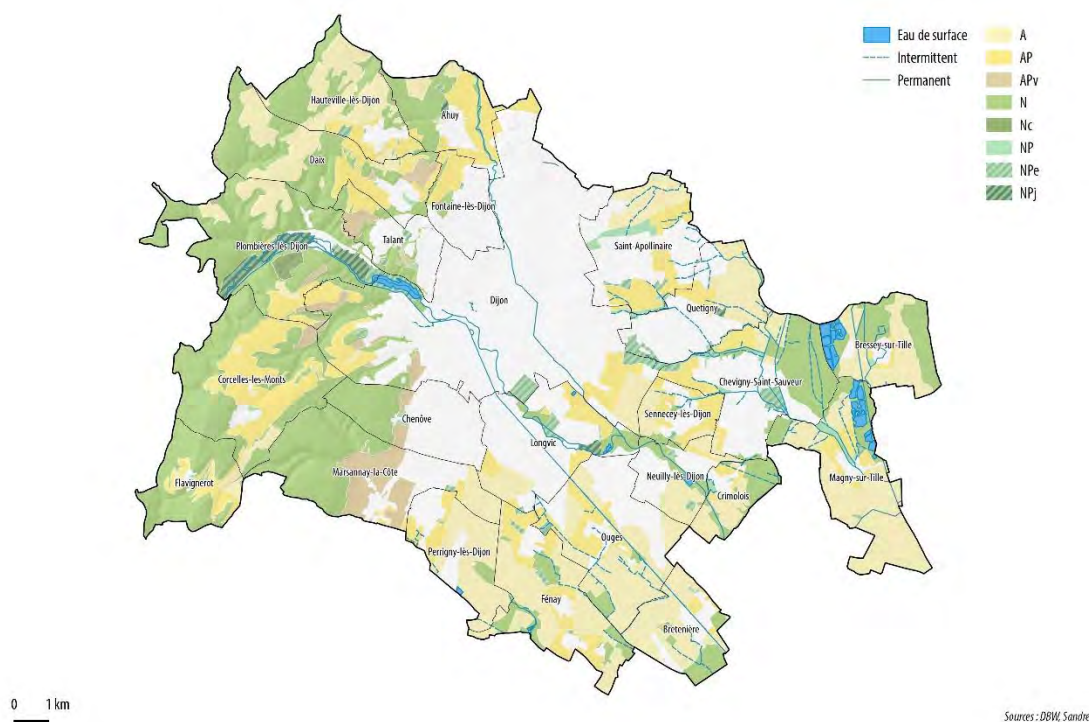
Par déclinaison du PADD, le règlement et les OAP déclinent les zones urbaines et à urbaniser, ainsi que les outils complémentaires de protection et de mise en valeur des espaces et les conditions d'aménagement des zones de projet.

Dans les zones urbaines et à urbaniser, sont autorisées les implantations de logements, commerces et activités, grands équipements et infrastructures :

- > **Dans le tissu constitué**, ces fonctions sont cohérentes et peu impactantes pour le paysage déjà urbanisé, à

l'exception des secteurs de nature ou patrimoniaux dans la zone urbaine, tels que l'Ouche ou les éléments de patrimoine architectural en particulier, à proximité duquel les nouvelles implantations pourraient avoir des effets négatifs.

- > **Dans les zones à urbaniser** pour la plupart situées en limite de la zone agricole et naturelle, les nouvelles constructions et installations (surfaces de stationnement, infrastructures, ...) peuvent être potentiellement plus visibles et impactantes du fait du **contraste avec les vues lointaines sur le grand paysage dans ces secteurs**. D'importantes mesures sont alors déclinées dans les pièces réglementaires pour éviter les effets négatifs sur le paysage, particulièrement en lien avec le traitement qualitatif des franges urbaines.



> Des surfaces en eau en secteurs urbains

Les orientations du PADD en faveur de l'intensification des tissus, notamment dans les secteurs bien desservis en transport en commun, sont également susceptibles de réduire les qualités paysagères des secteurs urbanisés par la diminution des espaces de respiration, de cœurs d'îlots notamment ; c'est pourquoi des mesures fortes ont été définies dans les pièces réglementaires relatives au Coefficient de Biotope par Surface qui s'applique à toute la zone urbaine.

Enfin, le PADD du PLUi-HD prévoit également le développement des énergies renouvelables, notamment la possibilité de créer de nouvelles chaufferies, le développement des énergies éoliennes ou des énergies solaires. En dépit des incidences positives que cela pourrait engendrer sur la préservation des énergies fossiles, et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, cela pourrait toutefois impliquer **des nuisances visuelles en l'absence de réflexions approfondies sur leurs insertions, d'autant plus que la hauteur maximale des constructions de service public ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée en zone agricole**.

2. Incidences positives et mesures intégrées

Le PADD

		AXE 1 METROPOLE ATTRACTIVE			AXE 2 TRANSITIONS URBAINES			AXE 3 PAYSAGES ACTIFS		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Relative au développement économique et au rayonnement métropolitain	Relative à la démographie, l'attractivité résidentielle et l'habitat	Relative à la consommation d'espace	Relative aux déplacements	Relative à l'armature urbaine et aux projets urbains	Relative à la ville résiliente et post-carbone	relative à la mise en valeur des paysages et des patrimoines	relative à l'agriculture	relative à la trame verte et bleue
Paysage	Conserver et mettre en valeur des jeux de perception offerts par les reliefs (vues...)									
	Définir les conditions d'un développement des bourgs intégré à leur environnement paysager									
	Préserver et mettre en valeur la présence de la vallée structurante de l'Ouche dans le Dijonnais, qui sillonne jusqu'à la limite de l'agglomération									
	Poursuivre la valorisation des espaces liés à l'eau pour le loisir et le tourisme									
	Protéger les qualités paysagères rurales au contact direct du cœur d'agglomération dense et renforcer les liens entre la ville et son environnement agricole									
	Conditionner les futurs aménagements à une intégration optimale dans le paysage : traitement des franges, intégration architecturale.									
	Poursuivre la valorisation de la culture viticole, en lien avec l'identité du territoire									
	Développer les circuits courts, la présence sur le territoire de culture valorisant les productions locales emblématiques (moutarde, petits fruits, vergers, truffes...)									
	Poursuivre le renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics du cœur d'agglomération en lien avec la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel									
	Requalifier les entrées de ville dégradées en lien avec le développement de la trame verte et la mobilité durable									



L'orientation développe des objectifs répondant à l'enjeu



L'orientation impacte potentiellement de manière négative l'enjeu

Le PADD du PLUi-HD traite la question du paysage de manière approfondie et transversale en lui consacrant une orientation spécifique et en associant des objectifs de qualité paysagère tout au long du déroulé de la stratégie sur le logement, le développement économique, les transports, ... Cela permet de rappeler l'ambition de la Métropole en termes de protection de la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants et usagers.

- > **Le PADD développe une orientation spécifique, dédiée au paysage (axe 3-orientation 7)** qui fixe des objectifs de requalification des entrées de ville ciblant des secteurs stratégiques. Sont également affirmés des principes de protection des espaces paysagers reconnus et faisant déjà l'objet de réglementation. Cette orientation répond également aux enjeux de protection du patrimoine, qu'il soit protégé ou non, tout en permettant aussi de le faire évoluer afin qu'il s'adapte aux enjeux contemporains. L'orientation est complétée par des objectifs traduisant les enjeux de prise en compte du relief, que ce soit les massifs vallonnés ou les vallées, et enfin un objectif est développé sur le traitement paysager des lisières entre les différents espaces urbanisés, agricoles ou naturels du territoire.
- > Par ailleurs, **plusieurs objectifs sont déclinés tout au long du PADD pour réduire les impacts potentiels négatifs liés au développement urbain envisagé dans l'axe 1**. D'une part, le PADD prévoit l'intégration paysagère des petites activités artisanales, promeut des démarches de haute qualité environnementale dans les nouvelles zones d'activités et affirme la volonté de requalifier les anciennes zones d'activités en portant une attention particulière à la qualité des espaces publics (orientation 1). D'autre part, la deuxième orientation promeut la qualité résidentielle (insertions des constructions, développement des espaces extérieurs...). Par ailleurs, le PADD prévoit la mise en valeur paysagère des secteurs de projets, axes stratégiques et entrées de ville (orientation 5). A l'orientation 6, la qualité paysagère est mobilisée pour atténuer des nuisances qui seraient liées aux infrastructures routières, ou le développement d'îlots de fraîcheur végétalisés pour atténuer les îlots de chaleur urbains...
- > Enfin il faut noter que les objectifs des orientations 8 et 9 relatives à l'agriculture et la trame verte et bleue s'inscrivent pleinement en complémentarité de ceux inscrits à l'orientation 7 dédiée à la qualité paysagère du territoire.

Les pièces réglementaires

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Conserver et mettre en valeur des jeux de perception offerts par les reliefs (vues,...) > Préserver et mettre en valeur la présence de la rivière de l'axe de l'Ouche, qui sillonne jusque dans le cœur d'agglomération > Poursuivre la valorisation des espaces liés à l'eau pour le loisir et le tourisme > Définir les conditions d'un développement des bourgs intégré à leur environnement paysager > Conditionner les futurs aménagements à une intégration optimale dans le paysage : traitement des franges, intégration architecturale > Poursuivre la valorisation de la culture viticole et des climats des vignobles de Bourgogne, en lien avec l'identité du territoire > Développer les circuits courts, la présence sur le territoire de culture valorisant les productions locales emblématiques (moutarde, petits fruits, vergers, truffes) > Poursuivre le renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics du cœur d'agglomération en lien avec la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel > Protéger les qualités paysagères rurales au contact direct du cœur d'agglomération dense et renforcer les liens entre la ville et son environnement agricole > Requalifier les entrées de ville dégradées en lien avec le développement de la trame verte et la mobilité durable > Préserver le patrimoine bâti classé et inscrit	> 347ha de zones AU rétrozonées > environ 15 931 ha de zones agricoles et naturelles (A et N) > Un zonage A qui décline un secteur Ap « paysager et de proximité », comprenant un sous-secteur Apv viticole, pour tenir compte de la qualité et de la diversité paysagère locale. > Un zonage N qui comporte un secteur « naturel de proximité » Np et un secteur pour l'exploitation des carrières « Nc », pour tenir compte de la qualité et de la diversité paysagère locale. > environ 322 fiches patrimoniales qui permettent de protéger le bâti local > Un panel de prescriptions graphiques permettant de protéger le caractère paysager du tissu urbain existant (nature en ville et village) : Espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, espaces d'intérêt paysager et écologique > Un panel de prescriptions permettant de protéger les motifs paysagers de la zone agricole : Espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature	> Des normes d'intégration paysagère des stationnements (article 3) > Des normes minimales de maintien de surfaces de pleine terre et un coefficient de biotope par surface permettant la protection et le développement d'une trame verte urbaine et le maintien de la qualité du cadre de vie (article 4) > Des règles d'implantation adaptées à chaque type de tissu urbain et paysager : tissus urbains centraux, périphériques et aérés (article 5) et des possibilités de s'adapter au contexte architectural environnant pour tenir compte des qualités paysagères de l'existant > Des règles de hauteurs maximales afin de préserver les perceptions visuelles du paysage (article 6) > Des règles de hauteur maximale différenciées en front de rue et en cœur d'îlot grâce à une bande de constructibilité, permettant d'affirmer le paysage urbain le long des voies et un paysage plus intime en fond de parcelle (article 6) > Des normes de hauteurs qui tiennent compte des gabarits de voie, pour respecter les caractéristiques paysagères particulières (article 6) > Des normes de	> L'OAP « environnement et paysage » traite au sein de 2 orientations spécifiques la question des paysages repères et des reliefs d'une part et de la nature en ville d'autre part. > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments permettant de valoriser le paysage au sein des projets urbains : continuités de boisements, traitement des interfaces avec les espaces agricoles et naturels, percées visuelles, création d'espaces verts collectifs, cheminements et circulations douces, etc.

	à préserver ou à créer, zones humides. > Des sites de projet identifiés au zonage, et pour lesquels il est souhaité des aménagements d'ensemble cohérents sur le plan paysager, dans le respect des OAP notamment	qualité urbaine, architecturale et paysagère fixées à l'article 7 : intégration du bâti dans l'environnement, créativité architecturale, traitement des interfaces publics/privés, qualité des façades et toitures, ... > Des prescriptions particulières associées aux cours d'eau, permettant de limiter les constructions à leurs abords et d'assurer leur valorisation.	
--	--	--	--

Les outils règlementaires participent-ils à conserver et à mettre en valeur le grand paysage (vues, etc.) à l'aide de prescriptions graphiques, de zonages spécifiques, etc. ?

De nombreuses vues remarquables depuis les points hauts et des vues lointaines sur le paysage agricole ont été identifiées sur le territoire. De manière générale, dans le règlement, l'ensemble des règles liées au gabarit des constructions autorisées dans les différentes zones urbaines est décliné de manière à préserver les qualités intrinsèques des tissus et ne pas entraîner d'impacts visuels négatifs

Par ailleurs, un **zonage Ap/Apv spécifique** qui s'attache aux transitions entre les espaces urbains et à urbaniser, composé d'espaces agricoles et viticoles permet **d'assurer des perspectives et des vues de qualité sur le territoire**. Il participe bien au maintien de ces vues grâce à la définition de constructions limitées.

De plus, le **caractère végétal et paysager** des Espaces d'Intérêts Paysagers et Ecologiques et des différents sites classés et inscrits et la préservation des continuités de nature (alignements d'arbres, arbres isolés, etc.) sont assurés par le règlement.

Le PLUi-HD intègre par ailleurs **une OAP « environnement et paysage »** qui permet de préserver les principaux réservoirs et corridors, renforcer l'intégration paysagère des franges agricoles et créer des continuités écologiques. Elle développe plus spécifiquement des sous-orientations afin de conserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le territoire, notamment au niveau des combes. Par ailleurs, l'OAP métropolitaine s'attache également, notamment sur le secteur de l'Ouche à conserver et créer des percées visuelles.

Les OAP de secteur localisent par ailleurs **les vues ou porosités à préserver dans la trame bâtie** pour maintenir des perspectives depuis les espaces publics vers un élément du patrimoine bâti ou naturel ou vers les cœurs d'ilot et la profondeur des sites de projet.

Mesure complémentaire:

Lors des projets de constructions d'équipements de service public ou d'intérêt collectif dédiés à la production énergétique, et donc potentiellement impactant pour le paysage, des mesures d'intégration paysagère devront être respectées. Le choix des sites d'implantation devra en particulier se faire en tenant compte des effets sur le grand paysage.

Les outils règlementaires sont-ils adaptés à l'objectif de valorisation de la vallée de l'Ouche ?

L'Ouche et ses milieux adjacents sont majoritairement classés en **espaces agricoles (A) et naturels (N)**. En effet, la zone naturelle dans laquelle s'inscrit la rivière de l'Ouche, adaptée aux caractéristiques naturelles et paysagères des espaces sensibles, ne permet que des extensions mesurées et les aménagements nécessaires à la gestion de l'espace

naturel. Les dispositions au sein du règlement assurent la préservation des caractéristiques paysagères et de biodiversité du secteur. Par ailleurs, il est prévu dans le règlement que les nouvelles constructions et installations respectent un recul minimum de 12m de part et d'autre des berges dans ces zones. Cela garantit la protection des ripisylves, et permet d'imaginer la valorisation paysagère des bords de cours d'eau.

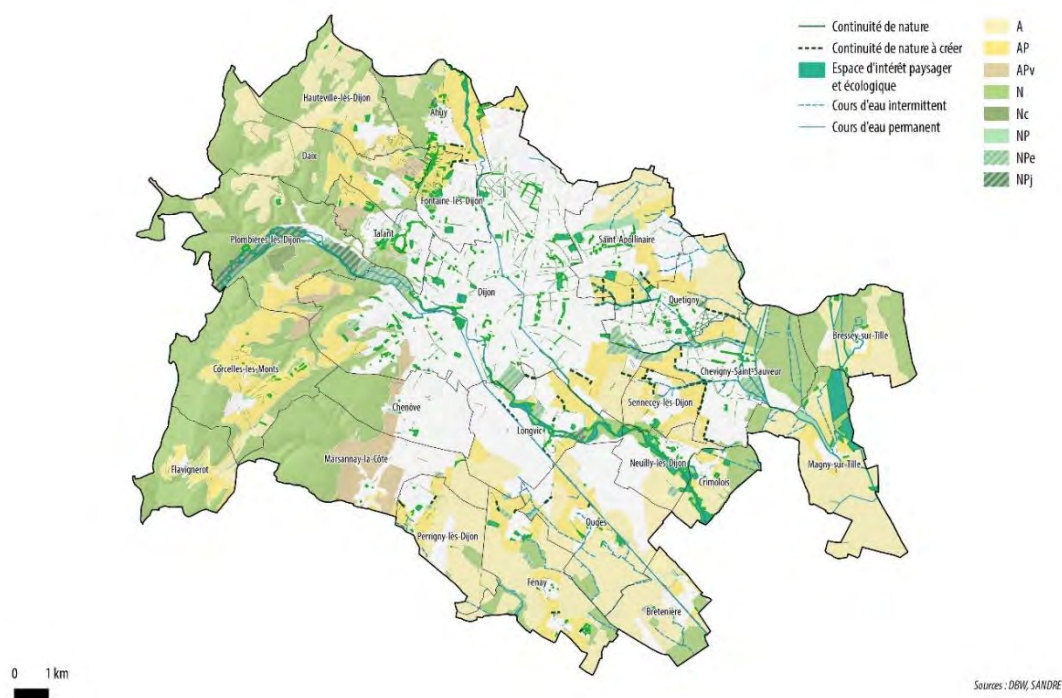
Néanmoins, certaines portions de l'Ouche ne sont pas préservées par une zone naturelle ou agricole du fait de la présence de ces milieux en zone urbaine (Dijon, Longvic, Plombières-lès-Dijon) ou à urbaniser. Dans ce cas, le règlement prévoit que les nouvelles constructions et installations respectent un recul minimum de 6m de part et d'autre des berges.

Cette disposition ne s'applique pas dans certaines conditions, en particulier pour la réalisation d'aménagements légers (liaisons douces, agrès sportifs, bancs, panneaux de signalisation, etc.), qui constituent des aménagements paysagers de découverte de cet espace de qualité, et pour la réalisation d'ouvrages techniques liés au fonctionnement hydraulique.

Certains secteurs de l'Ouche sont par ailleurs inscrits en **continuités de nature à préserver**, et d'autres, qui longent l'Ouche font l'objet **d'espaces d'intérêt paysager et écologique à créer**. Ces outils réglementaires attestent d'une volonté de préserver ou développer la végétation dans ces secteurs et d'y limiter l'imperméabilisation des sols.

Enfin, les **OAP « Environnement et paysage » et métropolitaines** inscrivent plusieurs orientations qui permettent de mettre en valeur le paysage sur ce secteur de territoire : prise en compte du paysage dans les projets, valorisation en espace de loisirs, diffusion de la nature au cœur des projets, végétalisation adaptée aux milieux humides, traitement des berges et promenades, etc.

L'ensemble de ces outils permet d'assurer la protection des abords de l'Ouche à long terme, et d'éviter les incidences négatives sur développement urbain sur le paysage associé au cours d'eau.



> Une protection des abords de l'Ouche à long terme

Les outils réglementaires permettent-ils la valorisation des espaces naturels pour la découverte du paysage lié à l'eau ?

Le **règlement** intègre une **zone naturelle Npe** (naturelle de proximité – équipements) dont la principale fonction est de permettre les nouvelles constructions nécessaires au développement de loisirs et du sport dans certaines zones naturelles, afin de mettre en valeur le patrimoine du territoire. Ces zones permettent la gestion de ces activités de loisirs, tout en favorisant les échanges écologiques avec les milieux voisins et en garantissant l'intégration paysagère des constructions autorisées. L'emprise au sol des constructions devra comporter un recul minimal de 5m par rapport aux emprises publiques et 3m par rapport aux limites séparatives. Dans ce sous-secteur, les constructions relativement limitées devront veiller à limiter l'impact sur l'imperméabilisation des sols et favoriser la circulation de la biodiversité. A noter que ces zones restent relativement limitées en nombre et en surface et concernent les secteurs paysagers les plus emblématiques de la Métropole et des communes : abords du Lac Kir, Parc de la Colombière, ...

Par ailleurs, **les OAP intègrent des mesures bénéfiques à la valorisation des espaces liés à l'eau**. L'OAP « environnement et paysage » prévoit la poursuite des activités de loisirs et de détente des « fils d'eau » tout en préservant ces milieux des effets potentiellement négatifs liés à la surfréquentation (balisage des itinéraires et espaces ouverts, aménagements adaptés aux zones humides...). De plus, l'OAP métropolitaine développe spécifiquement des orientations sur les secteurs de l'axe de l'Ouche qui visent à intensifier les valorisations touristiques et de loisirs du fil d'eau.

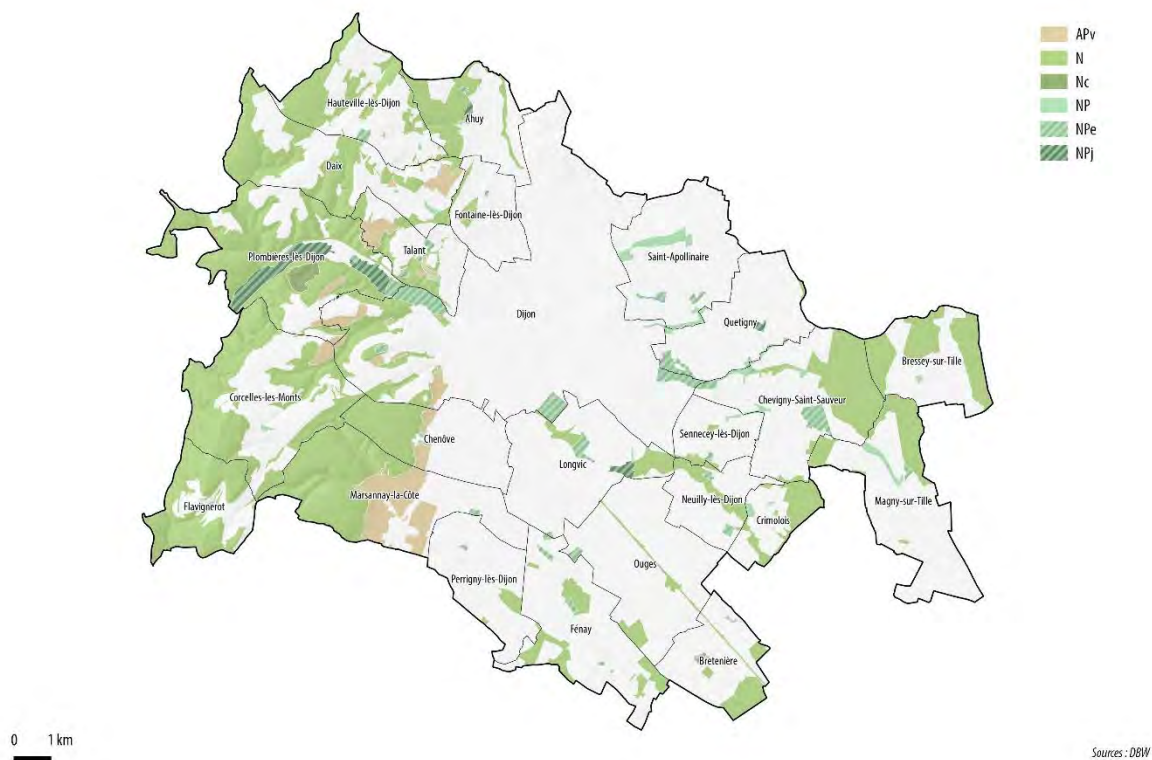
Le zonage, le règlement et les OAP sont-ils des outils adaptés à la valorisation de la culture viticole et plus globalement des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Les pièces réglementaires du PLUi-HD mobilisent un panel d'outils important, permettant de valoriser la culture viticole, dont les **Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO**.

L'OAP « **Environnement et paysage** » intègre notamment une orientation spécifique pour **l'intégration paysagère et environnementale des terres agricoles**, notamment viticoles et leurs lisières par des actions de replantations, des regroupements parcellaires ou l'aménagement d'itinéraires de découverte. Par ailleurs, l'OAP métropolitaine prévoit également de mettre en valeur le paysage de la côté viticole (lisières végétales, développement touristique, etc). Par ailleurs, l'OAP « **entrée Sud** » inscrit la préservation et la mise en valeur des paysages viticoles.

Le zonage intègre un sous-secteur Apv (viticole) dans la zone agricole qui entend préserver les qualités paysagères et agronomiques des côteaux viticoles en limitant les constructions. En effet, à l'exception des constructions nécessaires aux réseaux et infrastructures, au tourisme et à la valorisation du patrimoine, l'ensemble des constructions pour d'autres usages est proscrit.

Enfin, les règles de l'article 7 du règlement sont relativement orientées en faveur de la protection de l'environnement paysager dans lequel prendront place les éventuelles constructions, tant en matière d'insertion dans le site que de traitement des clôtures, façades ou espaces libres. **Les nouveaux aménagements dans ces zones devraient donc être limités et cohérents avec les qualités paysagères d'exception du site.**



> Plan de zonage du sous-secteur Ap viticole en transition des espaces naturels

Les pièces réglementaires permettent-elles le développement de l'agriculture de proximité pour sa dimension paysagère ?

Tel que détaillé dans le chapitre relatif aux incidences du PLUi-HD sur la consommation de l'espace, le **règlement et les OAP offrent un panel d'outils en faveur de l'agriculture urbaine** : inscriptions graphiques dédiées en zone urbaine, sous-secteur de la zone N, bonus de constructibilité en hauteur pour ce type de projet en toiture, ...

Le PLUi-HD devrait donc avoir des incidences positives sur cette activité, en incitant à sa généralisation, dans la lignée des objectifs d'auto-suffisance alimentaire portés par la Métropole.

La valorisation du paysage urbain et des espaces publics du cœur d'agglomération et des bourgs est-elle assurée à travers les OAP, le zonage et le règlement ?

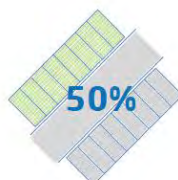
De façon générale, le **règlement développe des règles de maintien de la qualité paysagère des tissus urbains existants** :

- > **L'article 3 fixe des normes d'intégration paysagère des stationnements qui favorisent la réalisation de ces équipements en ouvrage ou intégrés à la construction pour moins d'impacts sur le paysage.** Les constructions réversibles sont également favorisées, pour anticiper l'avenir et la réduction des besoins automobiles, tout en limitant les futurs délaissés urbains. Le caractère perméable des espaces de stationnement est également imposé à hauteur de 50% pour les stationnements de surface, afin d'assurer l'intégration paysagère de ces aménagements ;

À partir de la réalisation de 30 places de stationnement (bureaux et logements)...



... au moins 50% des places sont à réaliser en ouvrage



50% des places en surface seront aménagées avec des revêtements perméables ou semi-perméables

Insertion qualitative des stationnements L'article 4 du règlement relatif à la biodiversité et aux espaces partagés devrait permettre d'améliorer la qualité du cadre de vie et des espaces publics en fixant des objectifs minimums d'espaces verts et de végétalisation des projets. Un ratio d'un arbre pour 100 m² de pleine terre est exigé ;

- > L'article 5 relatif aux implantations des constructions développe des règles adaptées à chaque type de tissu urbain et paysager pour tenir compte des spécificités propres à chaque type d'ambiance urbaine : tissus urbains centraux, périphériques et aérés et des possibilités de s'adapter au contexte architectural environnant pour tenir compte des qualités paysagères de l'existant ;

Une adaptation de l'implantation au contexte urbain environnant



- > L'article 6 fixe des règles de hauteur maximale différenciées en front de rue et en cœur d'îlot grâce à une bande de constructibilité, permettant d'affirmer le paysage urbain le long des voies et un paysage plus intime en front de parcelle. Les normes de hauteurs fixées tiennent compte des gabarits de voie pour respecter les caractéristiques paysagères particulières des espaces urbains et ainsi garantir la qualité du paysage ;
- > L'article 7 regroupe les dispositions relatives à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords : intégration du bâti dans l'environnement, créativité architecturale, traitement des interfaces publics/privés, qualité des façades et toitures, travaux de rénovation pour la préservation ou la mise en valeur des bâtiments et ensembles identifiés d'intérêt local ou situés dans un site patrimonial remarquable. ...

La protection du patrimoine bâti au travers du règlement participe également à la protection et valorisation des paysages urbains :

- > Le classement du patrimoine architectural en tant que bâti remarquable (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés ou inscrits ...) assure sa protection, tel que rappelé dans les dispositions générales du règlement.
- > En complément, le PLUi-HD repère des éléments de patrimoine d'intérêt local, qui participent aussi à la qualité paysagère des communes et sont protégés dans la mesure où toute démolition doit faire l'objet d'une autorisation préalable et que tous les travaux d'adaptation doivent tenir compte des éléments qui participent à leur intérêt patrimonial global.

En complément du zonage et du règlement, les OAP s'attachent particulièrement à poursuivre le renouvellement urbain de secteurs centraux et bourgs. Plusieurs OAP inscrivent des opérations de renouvellement urbain et la poursuite de la valorisation de l'environnement paysager limitant les extensions urbaines en frange urbaine. Par ailleurs, de nombreuses orientations permettent de valoriser les espaces publics, notamment en promouvant la requalification des espaces publics, la création de placettes végétalisées dans les bourgs, des dispositions sur la nature en ville, le réaménagement des quais et berges, la qualité paysagère autour des nouvelles constructions, etc.

Concernant spécifiquement le cœur d'agglomération, le zonage distingue au sein des zones urbaines des secteurs plus spécifiques dédiés à muter qui s'attachent particulièrement à la reconversion des espaces en entrées de ville. Dans ces secteurs, la substitution d'un tissu essentiellement marqué par des activités vers un tissu mixte comprenant de l'habitat est souhaitée. Cette mutation permettra une revalorisation de ces secteurs et des espaces publics.

La qualité paysagère des projets prenant place en zone à urbaniser est-elle assurée par la définition d'outils et de dispositifs suffisants au sein du zonage, du règlement et des OAP ?

Les projets prenant place dans les zones à urbaniser sont potentiellement plus impactant pour le paysage, en particulier ceux situés en frange du tissu urbain existant, dans la mesure où ils jouent un rôle d'interface avec la zone agricole ou naturelle au paysage souvent ouvert dans la Métropole. Ces projets seront donc potentiellement très visibles, c'est pourquoi une attention particulière est portée à leur intégration dans le paysage et à leur qualité paysagère. De nombreuses mesures d'évitement des impacts ont été formulées dans les pièces réglementaires :

- > **Le règlement des zones à urbaniser AU est particulièrement ambitieux, dans la mesure où tous les articles qui encadrent la qualité paysagère et architecturale (articles 3, 4, 5, 6, 7) sont identiques à ceux de la zone urbaine, dont les bénéfices sur le paysage ont été démontrés ci-dessus.**
- > **Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, ce qui constitue un gage de plus grande cohérence urbaine et architecturale, et donc limite les impacts potentiels sur le paysage.**
- > **Les zones à urbaniser font également toutes l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, qui permettent de définir des principes indispensables à la qualité paysagère particulière des projets, en fonction du contexte : création d'interfaces végétalisées, de cheminements doux, la préservation des milieux et éléments de nature, principe d'aménagement prenant en compte les caractéristiques des tissus anciens, etc.**

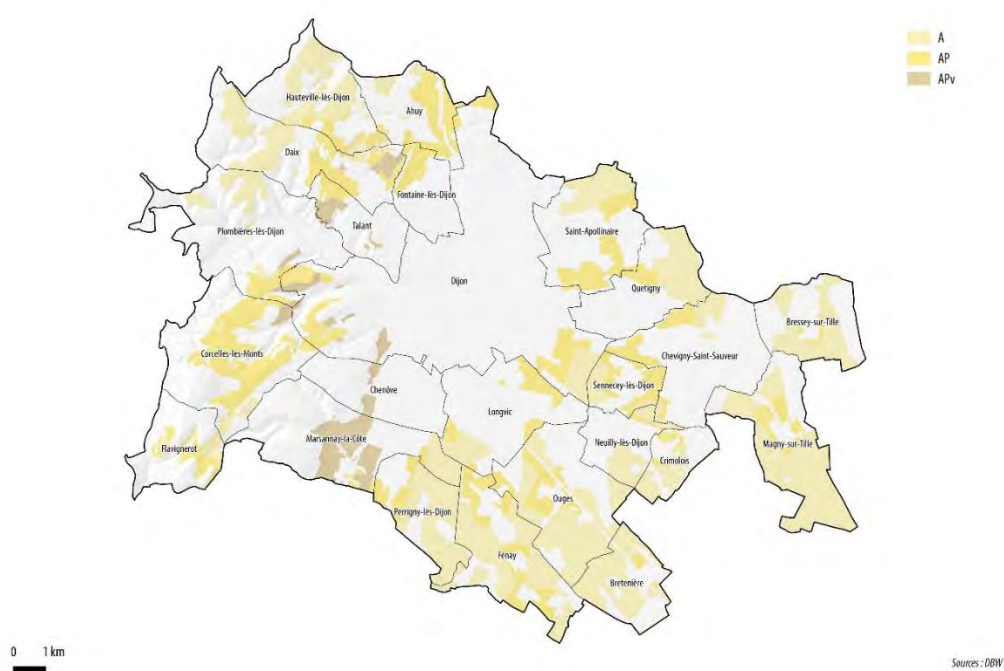
Les pièces réglementaires permettent-elles de protéger les franges agricoles au contact du cœur d'agglomération et de renforcer les liens ?

L'ensemble des zones agricoles jouxte presque directement des espaces urbanisés, en particulier du cœur d'agglomération de Dijon Métropole. Les impacts sur le paysage des évolutions dans ces secteurs d'interface sont donc bien encadrés dans le PLUi-HD.

En effet, l'ensemble des OAP « Environnement et paysage », métropolitaines et sectorielles prend en compte le traitement des franges agricoles par la création d'interfaces végétalisées en lisières urbaines, de cheminements doux, la poursuite des continuités de nature et des interfaces paysagères.

Par ailleurs, en complément des OAP, le règlement met en place dans chacune des zones un retrait minimal de 5 mètres vis-à-vis de la limite séparative lorsque celle-ci est en contact avec une zone A ou une zone N. Cette mesure permet d'assurer la pérennité de la lisière des espaces naturels et agricoles au regard de l'urbanisation.

Plus généralement, le règlement de la zone agricole (A) assure la bonne insertion des nouvelles constructions dans les secteurs au regard des enjeux paysagers et de trame verte et bleue.



> Des zones urbaines et à urbaniser en frange agricole

Les pièces réglementaires permettent-elles d'inciter à la requalification des entrées de ville dégradées en prenant en compte les enjeux de mobilité et de trame verte et bleue ?

Le règlement du PLUi-HD intègre **un sous-secteur spécifique destiné à la « mutation » urbaine**. Ce sous-secteur correspond en particulier aux tissus des entrées de villes Sud et Nord du cœur d'agglomération, orientés principalement vers l'activité et pour lesquels une évolution vers un tissu mixte à vocation dominante d'habitat est souhaitée.

Afin d'inciter à la requalification de ces secteurs, des normes de construction souples y sont développées : hauteurs minimales imposées afin de limiter le développement d'un tissu individuel diffus sans cohérence avec les enjeux paysagers et urbains dans ces secteurs et pour favoriser le développement d'une urbanisation plus dense adaptée au paysage environnant ; limitation des grandes surfaces commerciales en cohérence avec les enjeux de requalification paysagère et d'équilibre territorial dans la Métropole; souplesse dans les implantations puisque non réglementées pour laisser libre cours à une conception architecturale innovante ; ...

Par ailleurs, **l'ensemble des OAP qui concernent des secteurs d'entrées de ville, prévoit l'aménagement de circulations structurantes, de maillage interne et des cheminements doux**, notamment en lien avec les espaces verts existants à préserver ou à valoriser.

En particulier concernant les entrées de ville structurantes du cœur d'agglomération, l'OAP métropolitaine prévoit notamment la renaturation et la revitalisation de l'entrée de ville à la fois sur l'espaces public mais également dans le cadre de constructions : percées visuelles vers le grand paysage, place des mobilités alternatives à la voiture individuelle et du végétal, rupture avec les formes architecturales traditionnelles des zones d'activités en entrées de ville, etc.

La protection des sites et éléments patrimoniaux inscrits et classés et des secteurs d'AOC, est-elle assurée dans le PLUi-HD?

Les pièces règlementaires développent des orientations et des outils qui permettent de **protéger et de valoriser les sites et éléments patrimoniaux inscrits et classés et les secteurs d'AOC**.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) constituent des servitudes d'utilité publiques, dont la délimitation figure en annexe du PLUi-HD, ainsi que l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Le SPR du centre historique de Dijon est lui concerné par un plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. **Ces outils supérieurs au PLUi-HD permettent de sauvegarder à long terme les qualités patrimoniales d'exception du centre historique de Dijon, de Fontaine-lès-Dijon, et de Chenôve – Dijon – Marsannay la Côte en lien avec l'inscription des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Les monuments historiques classés et inscrits, ainsi que les sites inscrits et classés constituent également des servitudes d'utilité publique, également protégés en dehors du PLUi-HD et dont les périmètres figurent en annexe.

C. Analyse des incidences du PLUi-HD sur la biodiversité et la trame verte et bleue

1. Incidences négatives potentielles

En l'absence de mesures intégrées dans le PADD et les pièces réglementaires en faveur de la protection et la restauration de la trame verte et bleue, **le PLUi-HD, compte-tenu de ses objectifs de développement urbain, aurait pu engendrer d'importantes incidences négatives directes, indirectes, permanentes ou temporaires sur la biodiversité.**

L'ensemble des orientations de l'axe 1 du PADD vise en effet à poursuivre le développement démographique et économique du territoire. **Cette orientation, dans la mesure où elle nécessite de mobiliser du foncier, est susceptible d'engendrer une consommation d'espaces naturels et agricoles** qui étaient, jusqu'à la date d'approbation du PLUi-HD, encore préservés. **La disparition de ces espaces, s'ils constituaient des habitats écologiques potentiels pour la biodiversité, peut entraîner des effets notables sur la faune et la flore.** En particulier, la destruction d'espaces forestiers peut perturber non pas seulement la flore associée, mais également la grande faune présente dans ces réservoirs de biodiversité. Dans la Métropole, les espèces associées aux milieux ouverts sont également remarquables, c'est pourquoi ces milieux doivent faire l'objet d'une protection particulière. Les berges et ripisylves sont par ailleurs des milieux favorables à une diversité d'espèces écologiques, de faune et de flore, et les cours d'eau constituent des couloirs de déplacements pour de nombreuses espèces. Aussi, les zones à urbaniser ont-elles été préférentiellement identifiées dans des espaces à faible enjeux écologiques, non situés dans le schéma de trame verte et bleue réalisé dans l'état initial de l'environnement.

Outre la consommation d'espace, **les nouvelles constructions (habitations, zones d'activités) et l'aménagement de grands équipements et infrastructures associés peuvent entraîner le morcellement et l'enclavement des espaces naturels et la fragmentation voire la disparition des corridors écologiques.** Ces incidences potentielles sur la consommation de l'espace peuvent aller jusqu'à faire disparaître certaines espèces de biodiversité dans le territoire, les corridors écologiques étant des fuseaux indispensables à leur survie (déplacement, reproduction, nourrissage). De ce fait, en complément des choix en termes de localisation des zones à urbaniser effectués dans le PLUi-HD, celui-ci développe des mesures de protection de l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue au sein des pièces réglementaires.

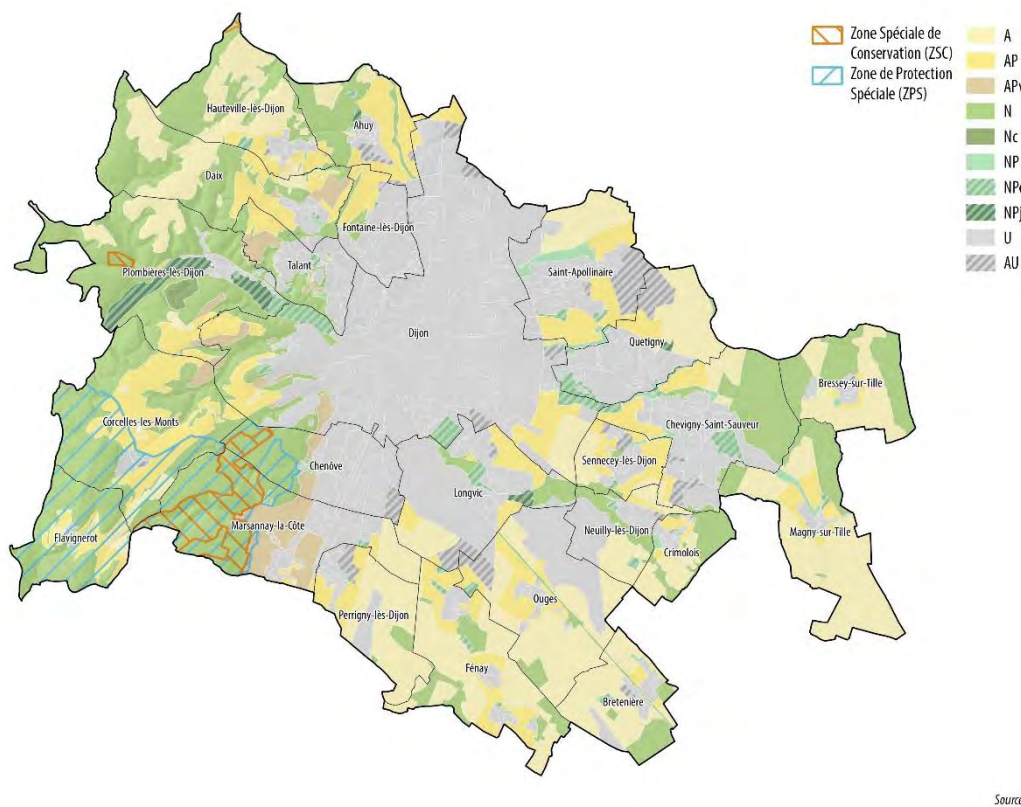
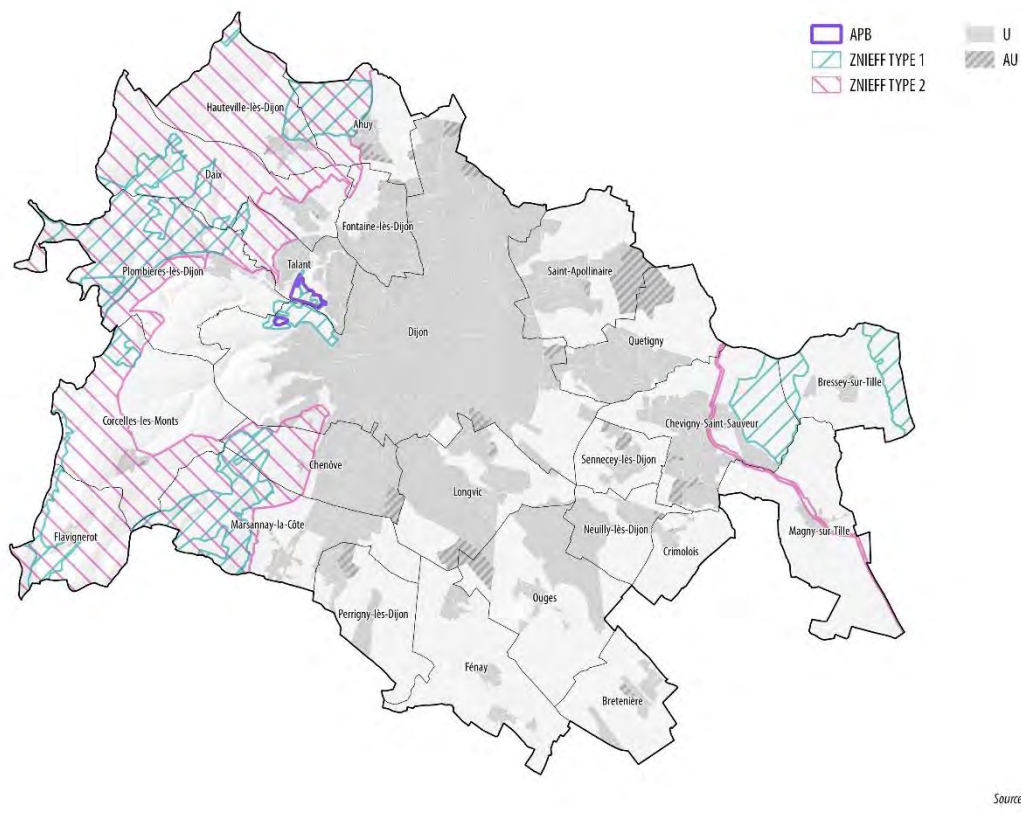
Dans la même logique, **l'arrivée de populations supplémentaires, parce qu'elle est susceptible d'engendrer une augmentation du trafic, peut perturber les espèces présentes aux abords des axes routiers** : nuisances, pollution atmosphérique, ruissellement et pollution des milieux aquatiques, ... Les orientations qui figurent dans le volet « déplacement » du PLUi-HD sont favorables au développement d'une mobilité durable et permettent de limiter la part modale consacrée à l'automobile, afin de réduire les incidences pré-citées.

De plus, **le développement du tourisme sur le territoire (axe 2-orientation 5) peut représenter une pression supplémentaire sur les espaces naturels**, si aucune mesure d'évitement n'est prévue pour l'encadrer.

L'analyse du règlement montre que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de Dijon Métropole seront préservés de tout développement urbain, tel que démontré dans le sous-chapitre qui suit, relatif aux mesures d'évitement des incidences sur cette trame.

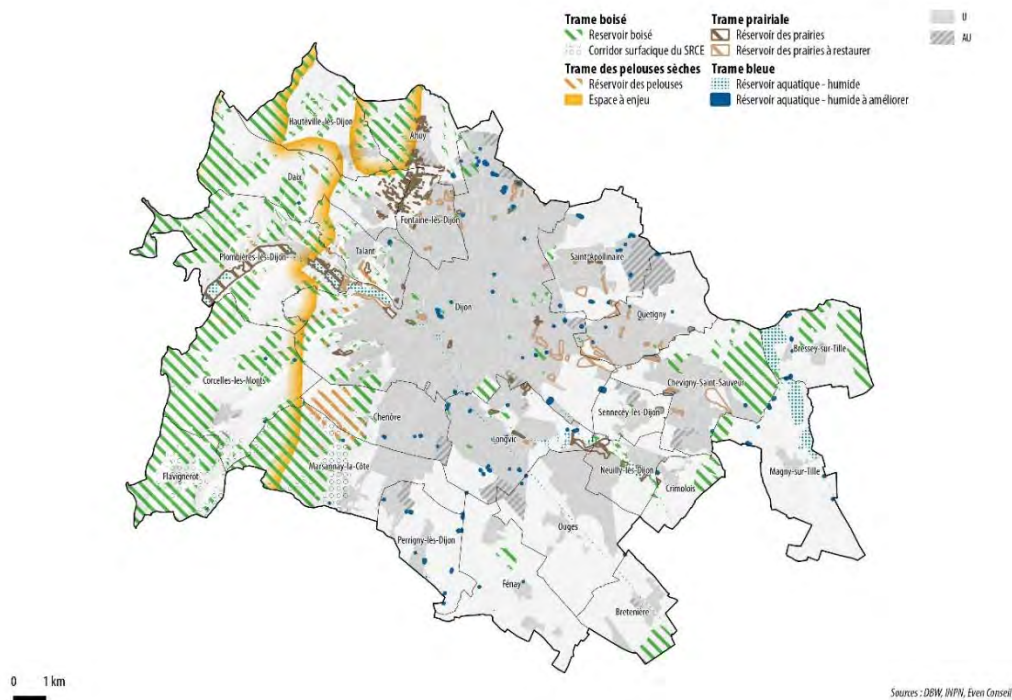
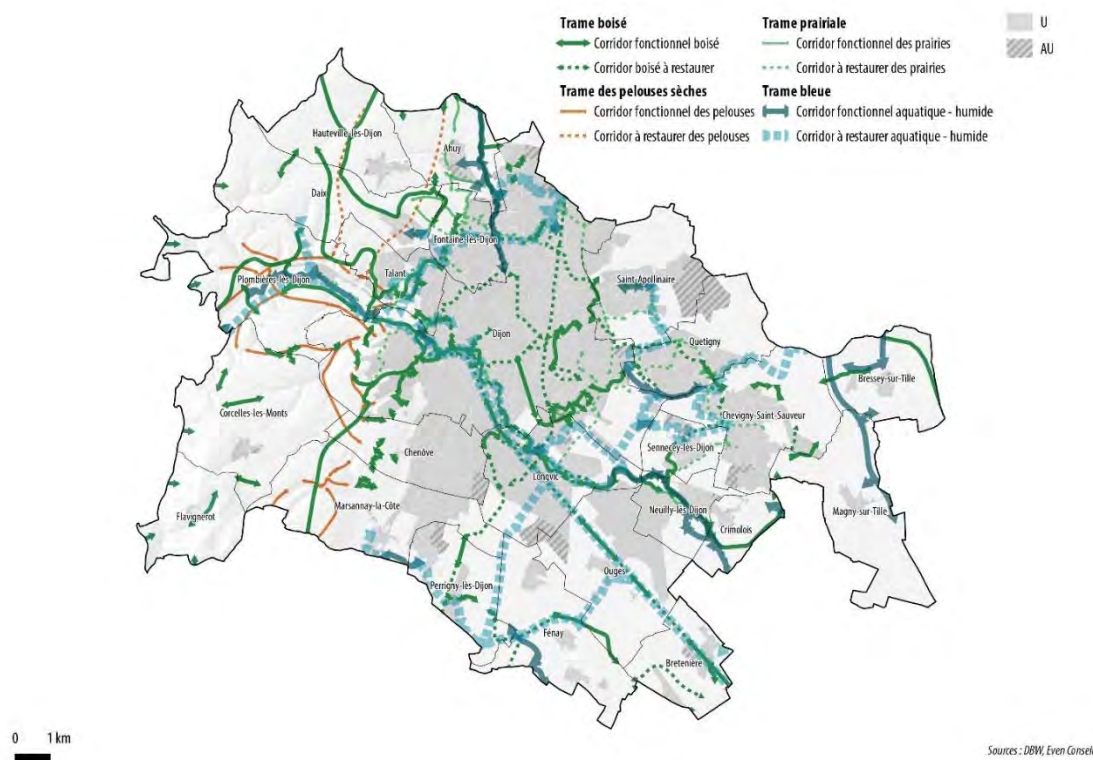
Néanmoins, plusieurs **zones à urbaniser** dont d'importantes mesures de réduction, d'évitement et de compensation sont déclinées dans les pièces réglementaires pour éviter les incidences négatives sur la biodiversité **interceptent des périmètres d'inventaire et de protection** :

- > 3 secteurs AU interceptent les ZNIEFF de type 2 « la Montagne Dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche » et « Côte et arrière côte de Dijon »,
- > 1 secteur en zone AU (Corcelles-lès-Monts) est situé dans une entité Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale « Arrière côte de Dijon et de Beaune ».



> Une implantation résiduelle de zones AU dans des périmètres d'inventaire et de protection

Par ailleurs, bien que les zones à urbaniser aient été réfléchies en tenant compte de la trame verte et bleue, certaines figurent néanmoins dans **des réservoirs écologiques** et le **passage de corridors écologiques**, et doivent être l'opportunité de développer des projets de restauration écologique. A ce sujet, dans les OAP, figurent des objectifs de création d'espaces verts ou encore de plantation de franges végétalisées. Cela concerne 5 secteurs, en particulier, le long de l'axe de l'Ouche et aura des conséquences bénéfiques sur la trame verte.

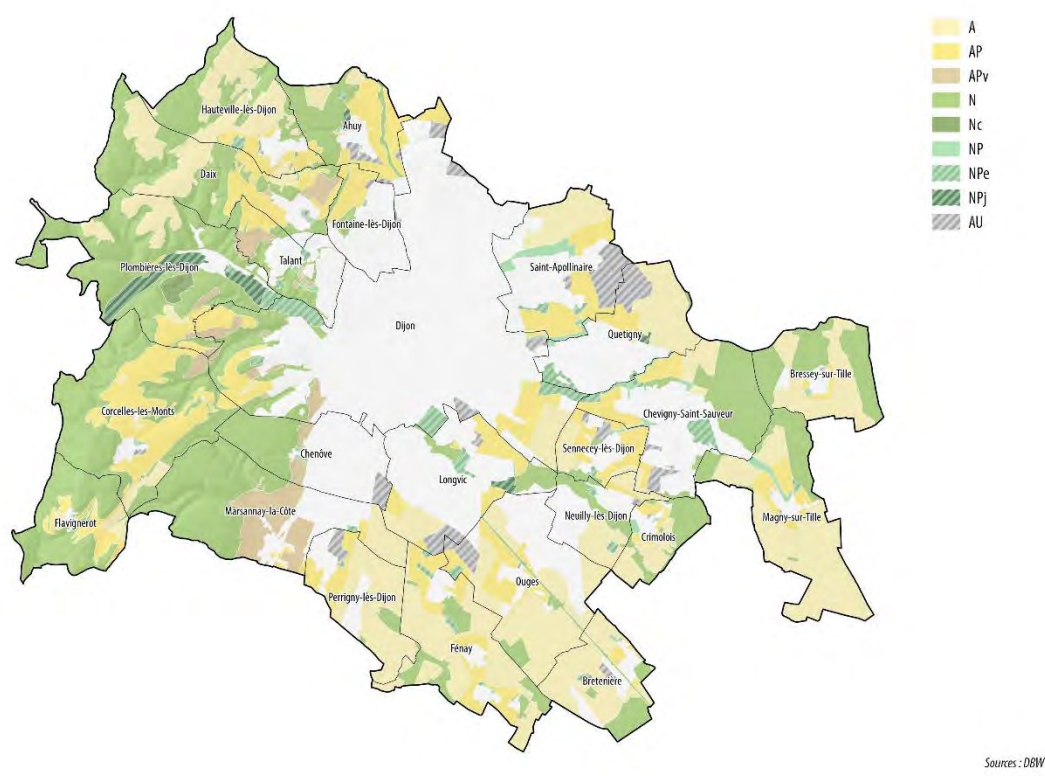


> Des zones AU qui s'inscrivent au sein de réservoirs et qui interceptent des corridors écologiques : une opportunité de valoriser les espaces de nature au sein des projets

Par ailleurs, certaines zones à urbaniser, du fait de leurs surfaces particulièrement importantes sont potentiellement plus impactantes pour la trame verte et bleue. Il s'agit en particulier des parcs d'activités structurants sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny (186 ha) et sur les communes de Longvic et Ouges (85 ha), qui du fait des besoins économiques importants de la Métropole, nécessitent beaucoup de foncier. Les besoins en termes d'accessibilité et l'historique de ces parcs d'activités font qu'ils prennent place en discontinuité du tissu urbain existant, et qu'ils sont donc susceptibles d'engendrer plus d'effets notables sur la biodiversité et les échanges écologiques. Des mesures importantes sont donc développées dans le PLUi-HD pour ces zones (OAP, inscriptions graphiques telles que des continuités de nature ...) afin de garantir leur perméabilité sur le plan écologique. En outre, du fait de leur dimension, les études opérationnelles menées pour l'urbanisation de ces secteurs intégreront des prescriptions particulières complémentaires en faveur de la protection de la biodiversité.

Les objectifs de renouvellement urbain et de densification douce dans des secteurs stratégiques, portés par la Métropole au travers du PADD auraient également pu entraîner une perte de la valeur écologique des espaces urbains. Des parcs, cœurs d'îlots, alignements d'arbres, espaces de jardins en zone urbaine, auraient pu disparaître sous l'effet de l'intensification urbaine, potentiellement synonyme de régression des espaces relais pour la biodiversité, particulièrement la faune volante. Du fait de l'étendue importante en surface du cœur de Métropole, cet enjeu de conservation d'espaces relais est d'autant plus important (pas japonais). Aussi, un panel de mesures a-t-il été développé dans le règlement pour réduire les impacts du renouvellement urbain sur la trame verte urbaine : inscriptions graphiques, Coefficient de Biotope par Surface, ...

L'analyse du règlement du PLUi-HD montre également que quasiment toutes les **zones à urbaniser prennent place au contact de zones agricoles et naturelles**. Afin d'éviter toute incidence négative potentielle sur la conservation des espèces de biodiversité dans les espaces de lisière, des mesures d'évitement importantes ont dû être intégrées, en particulier au sein des OAP des secteurs concernés.



> Des secteurs naturels et agricoles bien préservés de l'urbanisation

2. Incidences positives et mesures intégrées

Le PADD

		AXE 1 METROPOLE ATTRACTIVE			AXE 2 TRANSITIONS URBAINES			AXE 3 PAYSAGES ACTIFS		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux	Préserver ou développer les espaces naturels et agricoles existants ou réhabiliter les espaces ruraux
Trame verte et bleue	Préserver l'ensemble des espaces et éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire : réservoirs, corridors, espaces-relais									
	Développer les espaces supports de la Trame Verte et Bleue et notamment les espaces identifiés comme réservoirs ou corridors à restaurer									
	Développer la trame prairiale									
	Chercher la valorisation écologique de cours d'eau du territoire et notamment lors de leur passage en milieu urbain									
	Dépasser les ruptures du maillage de Trame Verte et Bleue (infrastructures routières et ferroviaires, urbanisation, ouvrages hydrauliques...), en particulier pour permettre les déplacements est-ouest de la grande faune									
	Poursuivre le développement de la trame de nature en ville, support et relais de la trame verte et bleue en milieu urbain									
	Poursuivre la connaissance des milieux et de la biodiversité									
	Poursuivre les actions en faveur du maintien et du développement de la biodiversité									



L'orientation développe des objectifs répondant à l'enjeu



L'orientation impacte potentiellement de manière négative l'enjeu

Le **réseau de trame verte et bleue** de Dijon Métropole est bien pris en compte dans le PADD, tant dans la préservation de l'existant, que dans la restauration des espaces dégradés et le renforcement des trames écologiques, ce qui devrait entraîner des incidences positives pour la biodiversité.

L'orientation 9 de l'axe 3 décline particulièrement l'ensemble des réponses aux enjeux liés à la trame verte et bleue sur le territoire au sein d'une orientation dédiée. Sont ainsi pris en compte la **préservation des espaces naturels**, le **maintien des corridors écologiques**, mais aussi les enjeux **de nature en ville**. Des objectifs de restauration des corridors écologiques sont également définis, en particulier dans la plaine agricole de l'Est dijonnais, en lien avec le « projet d'onde verte ». L'ensemble de ces orientations permet ainsi d'assurer sur le territoire métropolitain des échanges écologiques préservés et renforcés, le PADD met par ailleurs en avant dans plusieurs autres orientations la multifonctionnalité de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, le PADD prend bien en compte l'enjeu lié à la consommation d'espaces naturels à proximité des espaces urbains qu'il décline à travers plusieurs objectifs.

Les pièces réglementaires

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Préserver l'ensemble des espaces et éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire : réservoirs, corridors, espaces-relais > Poursuivre les actions en faveur du maintien et du développement de la biodiversité > Développer les espaces supports de la trame verte et bleue et notamment les espaces identifiés comme réservoirs ou corridors à restaurer > Développer la trame prairiale > Poursuivre la connaissance des milieux et de la biodiversité > Chercher la valorisation écologique de cours d'eau du territoire et notamment lors de	> 347 ha de zones AU rétrozonées > 15 931 ha de zones agricoles et naturelles (A et N) > Les zonages agricole/naturel et l'ensemble des sous-secteurs qui les composent (Ap, Apv, Np, Nc) permettent de répondre à l'ensemble des enjeux de trame verte et bleue dans leur diversité, en particulier les réservoirs de biodiversité > Un panel de	> Des normes minimales de maintien de surfaces de pleine terre et un coefficient de biotope par surface permettant la protection des espaces relais pour la biodiversité et le développement d'une trame verte urbaine (article 4) > Plantation d'un arbre pour 100 m² de pleine terre > L'article 7 réglemente le traitement des espaces libres en vue	> L'OAP « environnement et paysage » assure la préservation des grandes entités naturelles, les corridors et prévoit le développement de la nature en ville. > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent la préservation et le développement des espaces relais et corridors écologiques au sein des projets :

leur passage en milieu urbain > Poursuivre le développement de la trame de nature en ville, support et relais de la trame verte et bleue en milieu urbain	prescriptions graphiques permettant de protéger l'intérêt écologique du tissu urbain existant (nature en ville et village) : Espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, espaces d'intérêt paysager et écologique > Un panel de prescriptions permettant de protéger les espaces relais de la plaine agricole : Espaces boisés classés, arbres isolés, alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, zones humides.	de la préservation des corridors écologiques et des habitats d'une part, et des possibilités de déplacements de la faune et la flore, d'autre part. > Des prescriptions particulières associées aux cours d'eau qui représentent les corridors aquatiques du territoire, permettant de limiter les constructions à leurs abords et d'assurer leur valorisation.	continuités de boisements, traitement des interfaces avec les espaces agricoles et naturels, création d'espaces verts collectifs, etc.
--	--	--	--

Quels outils sont développés pour la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue ?

Le dispositif réglementaire a été élaboré de manière à prendre en compte **l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue**. Il comprend un panel d'outils **adaptés aux enjeux écologiques** en présence.

Concernant la zone naturelle, le règlement intègre :

- > Une zone naturelle principale,
- > Un secteur naturel de proximité Np, localisé aux interfaces avec les espaces urbains,
- > Un sous-secteur Npe pour les équipements et les loisirs,
- > Un sous-secteur Npj pour l'agriculture urbaine (jardins cultivés),
- > Un sous-secteur Nc pour l'encadrement des carrières.

Cette diversité de zonages correspond à l'identification des sous-trames écologiques déterminées lors de la définition de la trame verte et bleue en phase d'état initial de l'environnement.

En outre, **la zone agricole intègre 2 sous-secteurs** dont l'un en particulier permet de prendre plus spécifiquement en compte les enjeux écologiques spécifiques de certains espaces cultivés : le sous-secteur Ap (proximité).

Pour chacune des zones protégées en zone A et N, des règles strictes encadrant les autorisations d'occupations du sol sont définies : seules constructions autorisées nécessaires au fonctionnement de la zone (agricole, naturelle) ou aux services publics ou d'intérêt collectif, emprise au sol limitée à 50m² dans la zone naturelle et 500m² dans la zone Ap, extensions très limitées, hauteurs limitées à 12m en zone agricole (sauf silos 15m) et 7m en zone naturelle, ... Elles permettent de s'adapter véritablement au caractère écologique remarquable de chacune d'entre elles.

Dans un même temps, et en complément de ces zonages, des prescriptions graphiques permettent de protéger des réservoirs de biodiversité complémentaires, souvent moins étendus en surface, et les corridors écologiques, par exemple :

- > les Espaces boisés classés (EBC), qui concernent majoritairement des espaces peu étendus, au sein de la zone urbaine ; les réservoirs de biodiversité boisés périphériques étant plus généralement classés en zone naturelle. Dans ces secteurs d'EBC s'appliquent des prescriptions strictes en faveur du maintien de l'occupation du sol actuelle et de la végétation. Les règles sont rappelées dans les dispositions générales du règlement.
- > les Espaces d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE), dans de nombreux secteurs notamment le long de l'Ouche, le long des principaux corridors écologiques, et dans lesquels s'appliquent des prescriptions en faveur de leur protection. Tous travaux dans ces secteurs doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Sauf exception, ils ne doivent pas compromettre leur caractère végétal et les constructions ne doivent pas dépasser 10% de l'emprise protégée.

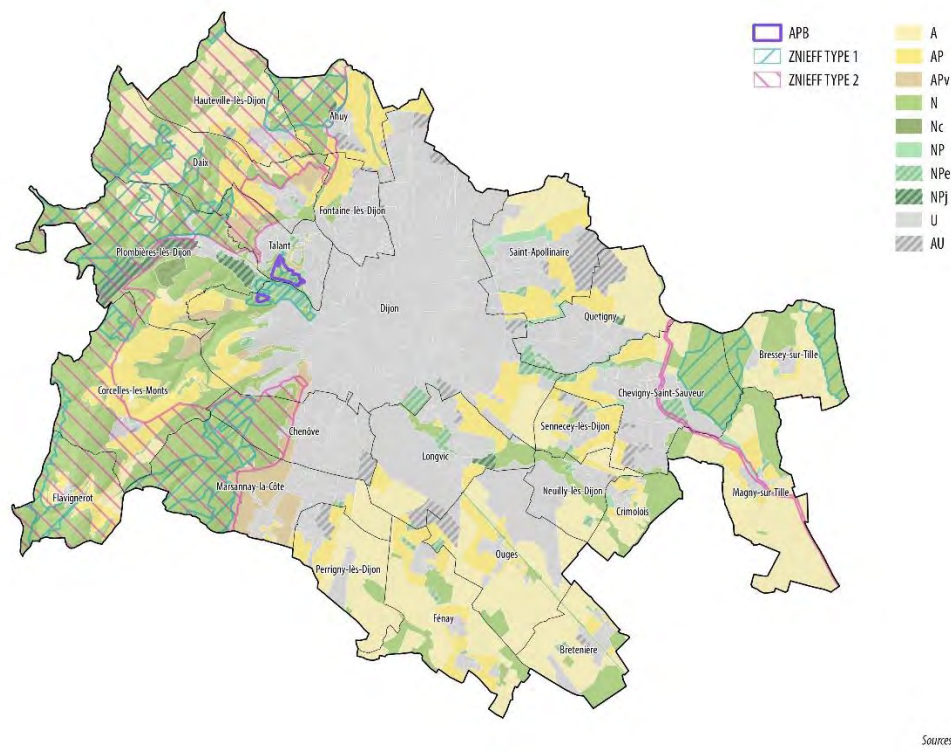
- > les arbres isolés, les alignements d'arbres et continuités de nature à préserver ou à créer, pour lesquelles des prescriptions s'appliquent en faveur de leur protection ;
- > les zones humides pour lesquelles des prescriptions s'appliquent en faveur de leur protection ;
- > les cours d'eau, aux abords desquels les constructions et installations sont interdites.

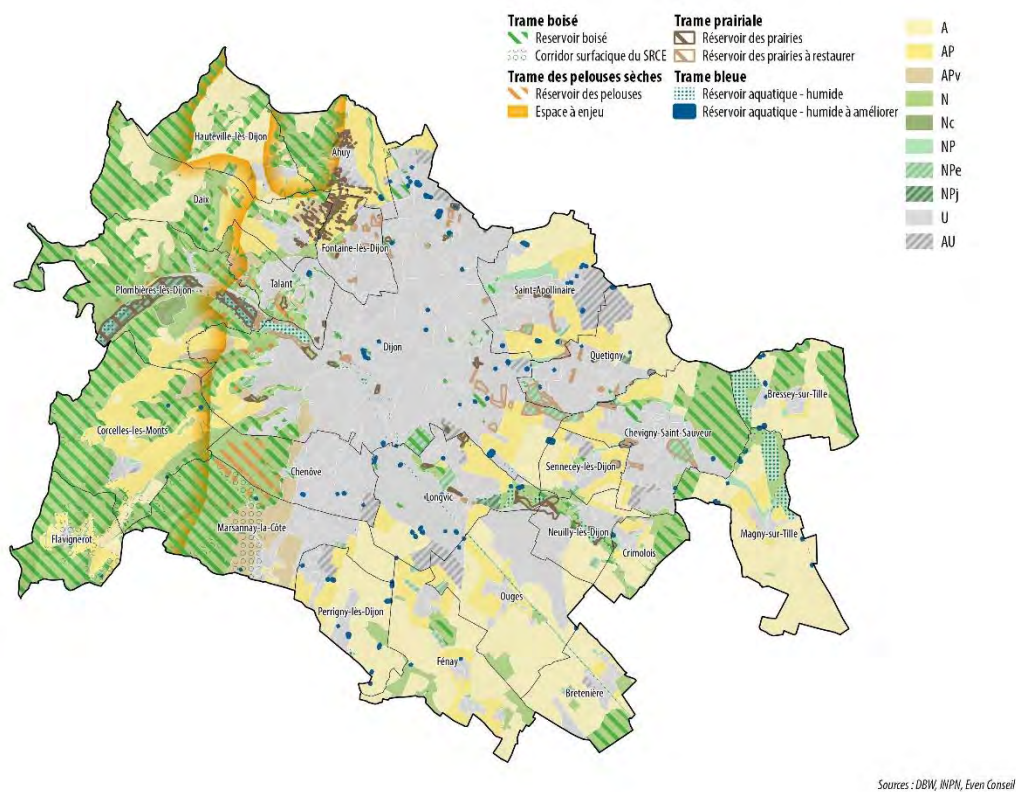
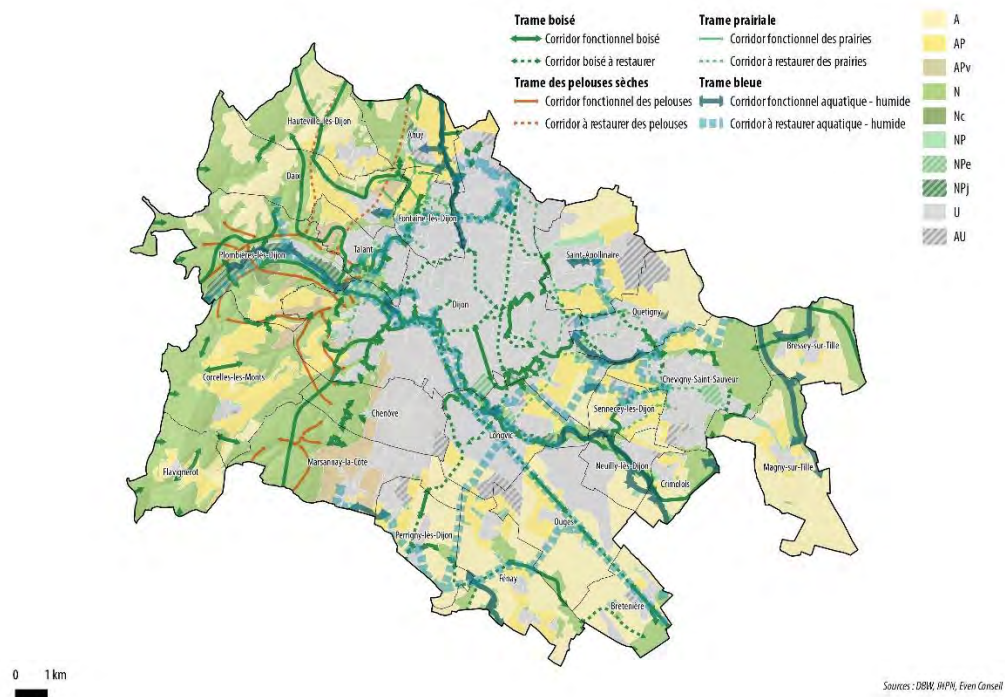
L'ensemble de ces dispositions permettent de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger la trame verte et bleue dans sa globalité mais également les espaces sensibles, notamment :

- > Les sites Natura 2000 : « arrière-côte de Dijon et de Beaune, milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte Dijonnaise », « milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » et « cavités à chauves-souris en Bourgogne » majoritairement classés en zones naturelle (N) et agricole paysagère (Ap). Des zones urbaines et une zone à urbaniser figurent dans ces sites, de façon très limitée en surface, afin de répondre aux besoins en termes d'aménagement du territoire des communes concernées par ces zonages. Le chapitre relatif à l'analyse des incidences Natura 2000 développe ce sujet ;
- > Le parc de la Fontaine aux Fées concerné par un arrêté de protection de biotope et un périmètre d'espace naturel sensible en projet, classé en zone naturelle (N) et en agricole paysager viticole (Apv) ;
- > Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), notamment dans la vallée de l'Ouche, sur les hauteurs de la côte dijonnaise, et dans la vallée de la Tille, majoritairement classées en zones naturelle (N) et naturelle de proximité (Npe et Npj) ou zones agricole/ agricole paysager (Ap) ;
- > Le parc naturel de la combe au Serpent classé en zone naturelle.

Par ailleurs, les OAP « Environnement et paysage », métropolitaines et sectorielles contribuent largement à préserver les espaces constitutifs de la trame verte et bleue :

- > L'OAP « Environnement et paysage » développe spécifiquement des orientations et des objectifs sur les réservoirs et corridors de biodiversité de la trame verte, sur les fils d'eau, les terres agricoles et leurs lisières et la nature en ville.
- > Les OAP métropolitaines et sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent de préserver les continuités écologiques à différentes échelles (alignements boisés existants, continuités de nature, interfaces paysagères, espaces verts collectifs à créer, cheminements et circulations douces).





> Des périmètres d'inventaire et de protection et des zones naturelles et agricoles préservées de l'urbanisation

Focus - Protection de la sous-trame boisée

Les réservoirs de biodiversité boisés correspondent principalement aux grands ensembles forestiers situés à l'Est du territoire, au niveau de la forêt domaniale de Plombières ou du Bois de la Combes du Pré par exemple. Des réservoirs de biodiversité boisés de moindre envergure sont néanmoins présents dans l'ensemble du territoire, y compris au sein de la plaine agricole à l'Est de l'agglomération, en particulier au niveau du Bois de Chevigny ou encore du Bois de Marmot en limite du territoire de la Métropole. Ces **réservoirs forestiers** sont protégés par un zonage naturel (N).

Les **corridors écologiques forestiers**, qui permettent le déplacement des espèces entre les réservoirs, sont protégés par :

- > **Des zonages A et N dans la mesure où la majorité d'entre eux sont situés dans ces zones.** Les éventuels projets agricoles qui prendraient place dans le faisceau des corridors ne devront pas perturber les échanges écologiques dans la mesure où le règlement de ces zones indique à l'article 7 que les constructions ou installations ne devront pas compromettre la circulation de la faune et la flore. Des normes de perméabilité des clôtures sont par ailleurs édictées.
- > **Des inscriptions graphiques d'alignements d'arbres et continuités de nature à préserver** dont les prescriptions associées permettent de conserver la végétation présente dans les faisceaux concernés.

Plus globalement, l'OAP « **Environnement et paysage** » développe une orientation pour la protection des grands boisements et le développement des continuités de biodiversité : préservation des grandes entités boisées dans leurs emprises actuelles, protection des lisières boisées.

Protection de la sous-trame des pelouses sèches

Le territoire présente un ensemble de milieux caractéristiques et spécifiques de landes calcaires, dans les secteurs des combes à l'Ouest, correspondant à des pelouses sèches. Les parties les plus pentues des côtes sont marquées par la présence d'une flore remarquable. En lisière des pelouses sèches, une flore très intéressante se développe. Enfin, les côtes calcaires du territoire abritent de nombreuses cavités qui présentent un grand intérêt pour les chauves-souris.

Un corridor linéaire de pelouses sèches est repéré dans le SRCE, ainsi que plusieurs corridors à remettre en bon état. La concentration des pelouses sèches et leur conservation permet d'obtenir un réseau dense et fonctionnel, bien que très localisé.

Les espaces constituant de la sous-trame pelouses sèches suscitent d'importants enjeux de conservation, en raison de leur rareté, en comparaison des milieux boisés par exemple, et des phénomènes d'enfrichement et de fermeture des milieux observés.

Les **réservoirs de pelouses sèches** sont protégés par un zonage N strict parfaitement adapté pour ce type de milieux, en raison du peu de constructions et installations autorisées dans cette zone.

Les **corridors écologiques des pelouses sèches**, qui permettent le déplacement des espèces entre les réservoirs, sont protégés par :

- > **Des zonages A et N dans la mesure où la majorité d'entre eux sont situés dans ces zones.** Les éventuels projets agricoles qui prendraient place dans le faisceau des corridors ne devront pas perturber les échanges écologiques dans la mesure où le règlement de ces zones indique à l'article 7 que les constructions ou installations ne devront pas compromettre la circulation de la faune et la flore. Des normes de perméabilité des clôtures sont par ailleurs édictées.

Plus globalement, l'OAP « **Environnement et paysage** » développe une orientation qui vise à assurer le maintien des milieux ouverts de pelouses et de prairies pour leurs fonctionnalités écologiques complémentaires à la qualité paysagère de ces espaces.

Protection de la sous-trame prairiale

Contrairement aux territoires voisins de Bourgogne, la Métropole dijonnaise est assez peu concernée par la sous-trame prairies : on les retrouve principalement le long de l'Ouche et ponctuellement, de part et d'autre du cours d'eau et dans la plaine. Des espaces réservoirs de prairies à restaurer sont également identifiés à Ahuy, Daix et Fontaine-lès-Dijon.

Si les prairies sont relativement peu présentes sur le territoire, elles constituent cependant des espaces relais essentiels dans la trame verte et bleue. Leur protection est donc stratégique, voire leur restauration le long de l'Ouche où une discontinuité urbaine existe, que le PLUi-HD participe à dépasser.

Les réservoirs et corridors écologiques de la sous-trame prairiale bénéficient d'une très bonne protection par les

zones naturelles et agricoles parfaitement adaptés pour ce type de milieux, en raison du peu de constructions et installations autorisées dans cette zone. Le cas échéant, les réservoirs et corridors écologiques de la sous-trame prairiale bénéficient de prescriptions graphiques ou d'objectifs dans l'OAP qui assurent leur préservation. Un secteur sur la commune de Dijon, limitrophe à Longvic, fait néanmoins exception puisque classé en zone à urbaniser, toutefois l'OAP qui concerne la zone prévoit des mesures de développement des espaces verts et le maintien de surfaces perméables en nombre important, ce qui permet de pérenniser le rôle d'espace relais pour la biodiversité de cette zone.

En complément, l'OAP « **Environnement et paysage** » développe une orientation assurant le **maintien et la restauration des milieux ouverts de pelouse et prairies**. Cette orientation permettra de préserver la fonctionnalité des échanges écologiques de cette sous-trame.

Protection de la sous-trame aquatique / humide

La trame bleue est présente sur l'ensemble du territoire, par les cours d'eau (principalement l'Ouche, mais également ses affluents comme le Suzon ou le Bas-Mont, ou le canal de Bourgogne), mais également par les plans d'eau (le lac Kir), et les zones humides (principalement présentes à l'Ouest du territoire, mais également le long de l'Ouche au Nord-Ouest et au Sud-Est). Ces espaces abritent des espèces propres aux milieux aquatiques et humides.

La grande partie des réservoirs et corridors écologiques de la sous-trame aquatique / humide (vallée de l'Ouche, vallée de la Tille, le Grand Fossé, la Varaude, lac Kir etc.) est associée au zonage N strict. Cette zone, adaptée aux caractéristiques naturelles de ces espaces sensibles, ne permet que des extensions mesurées et les aménagements nécessaires à la gestion de l'espace naturel et assure donc sa préservation.

En complément, en particulier pour les espaces de trame bleue qui ne seraient pas localisés en zone naturelle, le règlement définit des prescriptions graphiques ou normes spécifiques notamment liées à la préservation et à la restauration des cours d'eau et zones humides :

- > **Les zones humides repérées sur le plan de zonage doivent être préservées**, ou faire l'objet d'études complémentaires en phase opérationnelle d'aménagement le cas échéant afin de fixer les conditions d'application optimale d'une éventuelle démarche « Eviter, Réduire, Compenser » pour ces zones ;
- > **Concernant les cours d'eau**, le règlement instaure un recul minimum de 6m de part et d'autre des berges en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 12m en zone agricole (A) ou naturelle (N).

En complément, l'OAP « Environnement et paysage » développe plusieurs objectifs au sein de l'**orientation sur les « fils d'eau »** qui visent à engager des actions pour la protection, la restauration et la gestion des milieux humides et cours d'eau du territoire. La problématique des interfaces entre les cours d'eau, globalement classés en zones naturelle ou agricole et les milieux urbanisés est également prise en compte au sein de l'OAP.

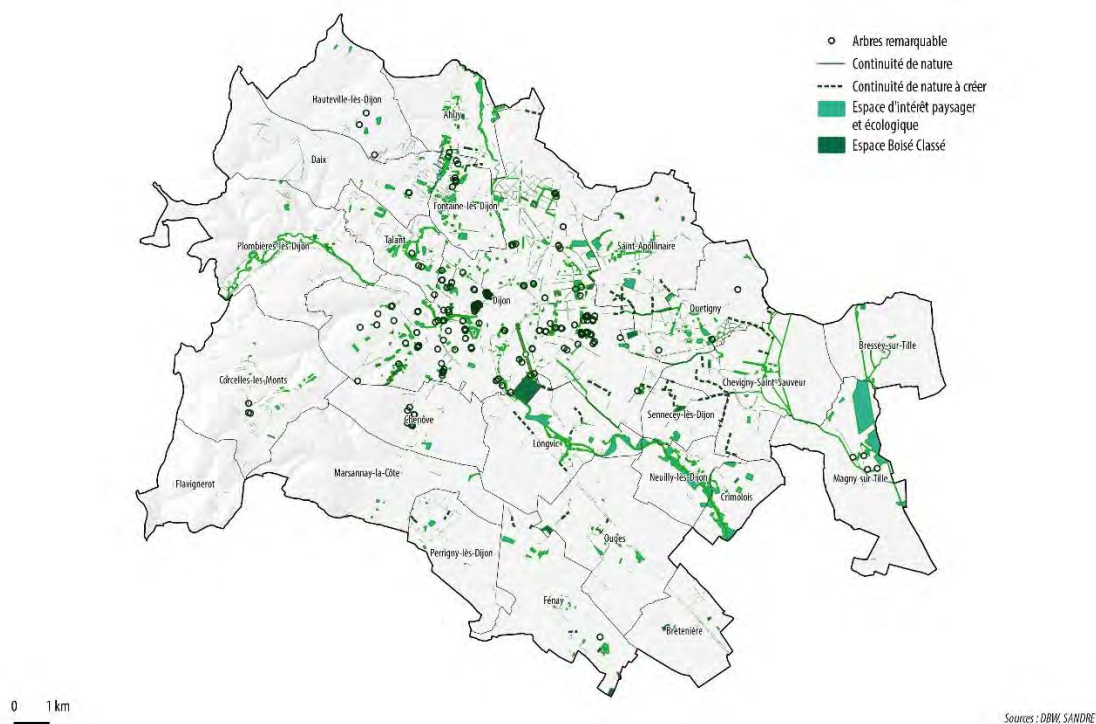
De plus, **l'axe de l'Ouche** au sein de l'OAP métropolitaine identifie un axe majeur permettant d'asseoir le développement des échanges écologiques en ville le long de ce corridor bleu.

Enfin, pour rappel, l'évaluation environnementale a porté un regard spécifique sur les enjeux liés aux milieux humides lors de l'analyse des sites susceptibles d'être impactés (analyse critérisée, réalisation d'inventaires le cas échéant), permettant ainsi la mise en œuvre d'une véritable démarche d'évitement sur ces milieux sensibles.

Les dispositions réglementaires permettent-elles le maintien et le développement d'une offre de nature en ville de qualité ?

La **nature en ville** joue un rôle majeur de refuge pour la biodiversité en milieu urbain plutôt hostile et contribue à assurer la santé et le bien être des habitants.

Pour permettre le maintien de ces espaces, le **règlement définit des prescriptions graphiques** permettant d'assurer la protection des éléments de nature en ville : protection des secteurs d'intérêts paysagers et espaces verts en milieu urbains, protection de zones humides et cours d'eau, protection des arbres isolés, des alignements d'arbres des jardins partagés...



> Ensemble des prescriptions graphiques du Plan de zonage du PLUi-HD de Dijon Métropole

Plus globalement, le règlement définit dans l'article concernant la biodiversité et les espaces partagés, une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Par ailleurs, le règlement prévoit des espaces verts communs pour l'ensemble des opérations d'ensemble. Cet article exige également la plantation d'un arbre pour 100m² de pleine terre.

PLEINE TERRE = VALEUR 1



SONT INCLUS DANS LE CALCUL DE LA PLEINE TERRE, LES MARES, NOUES ET BASSINS

ESPACES VERTS SUR DALLE



(SUR TOITURE, SUR PARKING SOUTERRAIN,...)

SURFACES PERMÉABLES

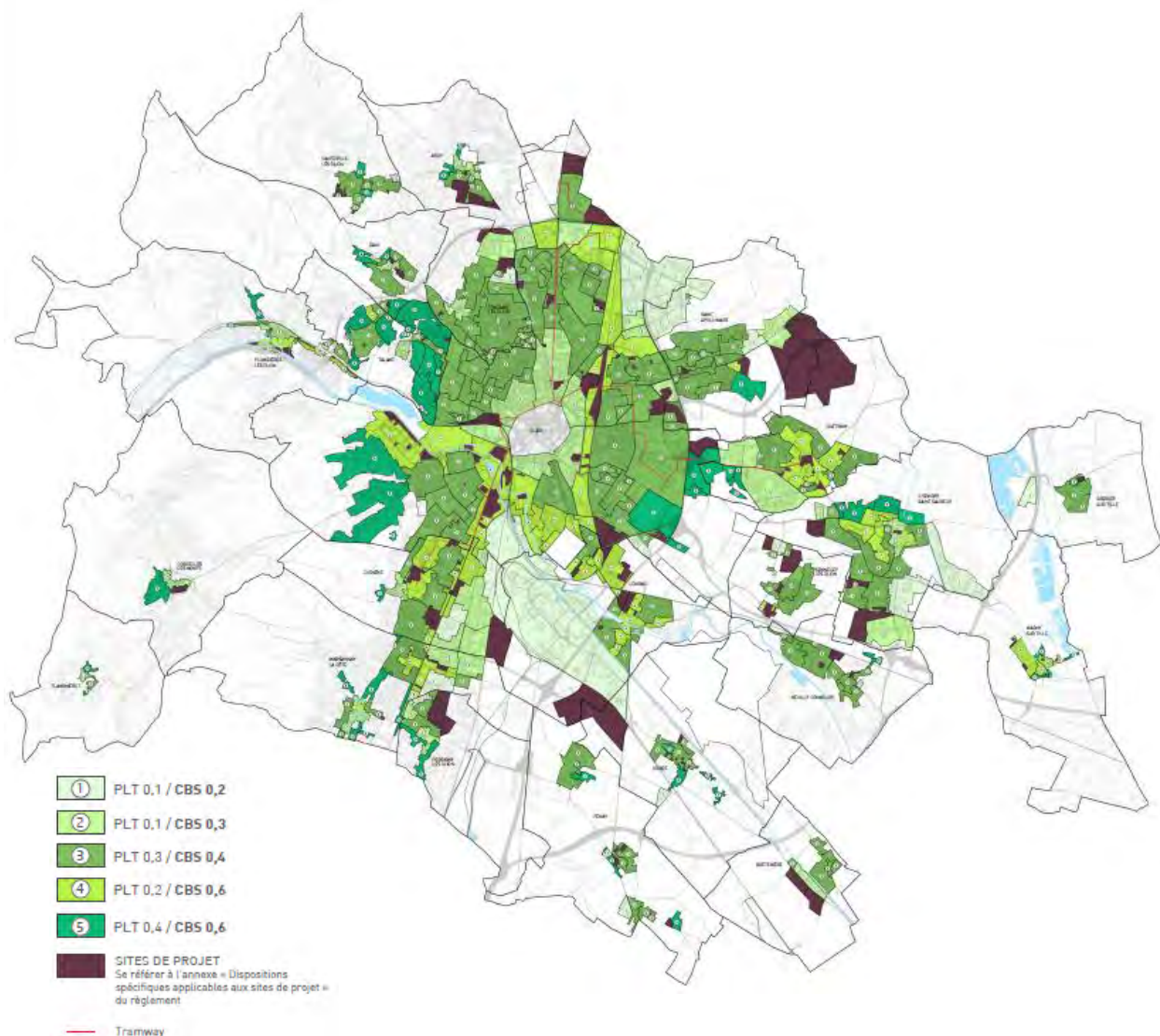
TRAITEMENT DES STATIONNEMENTS ET ESPACES EXTÉRIEURS



FAÇADE VÉGÉTALISÉE



> Coefficients de biotope par surface de pleine terre ou végétalisés



> Plan des espaces verts

Par ailleurs, à l'article 6 du règlement des zones urbaines, il est prévu que les dispositifs et constructions nécessaires à la végétalisation et au développement de la biodiversité qui prendraient place en toiture des bâtiments ne soient pas comptabilisés pour le calcul de la hauteur. Ce bonus a pour but d'inciter au développement de ce type de projet en ville dans la Métropole.

L'article 7 prévoit par ailleurs qu'au droit des espaces verts en pleine terre, les clôtures soient adaptées afin de permettre le passage de la petite faune (légère surélévation par rapport au niveau du sol ou écartement des montants verticaux). Cette disposition permet de favoriser les échanges écologiques en zone urbaine et à urbaniser.

Au même article, l'ensemble des dispositions relatives à la mise en valeur des espaces libres est favorable à la biodiversité en ville :

- > La végétalisation des aires de stationnement de plus de 10 places permettra de développer de nouveaux refuges pour la biodiversité ordinaire ;
- > La diversification des strates végétales imposée dans les espaces libres permettra d'augmenter la fonctionnalité écologique de ces espaces et leur rôle de refuge pour la biodiversité associée aux milieux urbains ;
- > Le fait d'imposer une continuité spatiale et écologique, dans la mesure du possible, entre les espaces verts en zone urbaine, permet également d'accroître leur potentiel écologique ;
- > Enfin, les dispositions en faveur du choix des espèces végétales à développer en toiture, et des espèces à exclure pour leurs caractères invasif et exotique permettront d'augmenter l'intérêt des nouveaux espaces verts pour la faune, en particulier la faune volante adaptée au milieu urbain.

Les OAP constituent également des outils fournis et efficaces pour le développement de la nature en ville :

- > Elle fait notamment l'objet d'une orientation spécifique au sein de l'OAP « **Environnement et paysage** » **qui permettra de préserver le maillage d'espaces verts** (grands parcs, végétation dans les espaces publics, liaisons vertes, strates arbustives, etc.) et de **reconquérir le végétal** au sein des espaces urbains minéralisés dans un cadre multifonctionnel de la trame verte et bleue. Par ailleurs, l'orientation qui vise à développer une agriculture de proximité au sein de cette même OAP participe également à préserver la nature en ville : jardins potagers collectifs, partagés, pédagogiques, etc.).
- > Les **OAP métropolitaines et sectorielles permettent également d'insérer des éléments constitutifs de nature en ville** au sein des secteurs de projets identifiés : création de cheminements doux, alignements boisés, création d'espaces verts collectifs, interfaces végétalisées, lisières, etc.).

Globalement, un bilan positif peut être tiré du traitement des problématiques de nature en ville puisque l'ensemble des prescriptions mises en place permettent de réintégrer des éléments de nature qualitatifs qui contribueront à enrichir localement et qualitativement la biodiversité par l'intégration d'une diversité de milieux. Ainsi, sur le territoire métropolitain, l'offre de nature protégée concerne notamment :

- Plus de 90 hectares d'espaces boisés classés, en milieu urbain comme au cœur d'espaces plus ouverts ;
- Plus de 221 km de continuités de nature préservées ;
- 204 arbres remarquables.

Au-delà de ces éléments, il prévoit également de renforcer l'armature écologique à travers l'inscription de 18 km de continuités de nature à créer. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation participent aussi à l'enrichissement de l'offre de nature de qualité en inscrivant la réalisation et la préservation d'éléments naturels et paysagers.

Les pièces réglementaires permettent-elles d'inciter à la restauration des corridors écologiques ?

La trame verte et bleue de la Métropole recouvre également des enjeux de restauration des corridors écologiques.

Le PLUi-HD n'est pas l'outil le plus adapté pour programmer des actions de replantation ou de restauration des milieux naturels. Toutefois, **il développe un certain nombre de prescriptions qui seront à prendre en compte au fur et à mesure des projets et qui participeront à l'amélioration de la fonctionnalité des échanges écologiques :**

- > **L'OAP « Environnement et paysage »** assure la restauration de la trame verte et bleue du territoire, notamment du tapis végétal, des milieux ouverts par de nombreuses actions : opérations de coupe, de débroussaillage ou de défrichement, de fauche tardive, diversification des strates végétales, la promotion du pâturage ou encore, en créant des milieux fonctionnels, continus favorables aux déplacements de la faune et de la flore d'autre part.
- > Parmi les inscriptions graphiques du règlement, l'une concerne les continuités de nature « **à créer** ». Cela s'applique à l'ensemble des secteurs
- > L'ensemble des règles en faveur du développement de la pleine terre et le Coefficient de Biotope par surface permettront, dans le cas de projets de renouvellement urbain, de conserver une part importante d'espaces verts perméables sur chaque parcelle. Cela participe grandement au développement de la nature dans les milieux urbanisés, en particulier en cœurs d'îlots qui constituent des zones refuges importantes.
- > Enfin, l'ensemble des OAP qui inscrivent des projets de renouvellement urbain sera l'occasion de désimperméabiliser les sols et de reconstituer une trame verte urbaine linéaire ou en pas japonais.

D. Analyse des incidences du plan vis-à-vis des enjeux énergétiques et climatiques

1. Incidences négatives potentielles

Les consommations énergétiques annuelles s'élèvent à 5 136 960 MWh dans le territoire de la Métropole (source : PCAET 2014), en premier lieu liées au résidentiel (1 902 930 MWh par an en 2014) puis au secteur des transports (1 377 020 MWh en 2014).

Les émissions de GES s'élèvent à 818 777 teCO₂ par an (source : PCAET 2014), **principalement liées au transport routier (349 443 teCO₂ par an en 2014) et au secteur résidentiel (247 439 teCO₂ en 2014).**

La construction d'environ 15 à 16 000 logements entre 2020 et 2030 comme planifiée dans le PLUi-HD représente **un risque en matière d'augmentation des consommations énergétiques liées au logement** (chauffage, eau chaude sanitaire, valorisation des déchets...), de l'ordre de + 73 000 MWh/an dans l'hypothèse d'une stagnation des besoins par logement (hypothèse réglementation énergétique 2012). Toutefois, ce besoin est à nuancer du fait de l'entrée en vigueur prévue en 2020 de la Réglementation Bâtiment Responsable, qui devrait à minima permettre de réduire de 5% les consommations énergétiques des constructions neuves par rapport à la réglementation de 2012 (niveau de performance minimal E1), voire d'inciter au développement de constructions au bilan énergétique nul (niveau de performance E4).

Ces consommations énergétiques devraient également entraîner **des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, même si limitées par les mesures prises au sein du PLUi-HD (voir chapitre suivant) et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques complémentaires de la Métropole de Dijon pour les maîtriser** (rénovation des parcs publics et privés, développement du RCU...).

Des consommations énergétiques supplémentaires et émissions de gaz à effet de serre associées sont également à prévoir du fait des objectifs fixés en termes de développement économique.

Enfin, malgré un maillage de transports en commun dense et relativement performant, **des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre supplémentaires sont également à prévoir liés aux nouveaux déplacements occasionnés par le développement urbain planifié**. Certains secteurs ouverts à l'urbanisation, moins maillés par les transports collectifs et continuités cyclables que le cœur d'agglomération, pourraient engendrer un usage plus important de voitures individuelles impliquant ainsi une consommation d'énergies (carburant) ainsi que des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires :

- > Environ 689 257 teq Co₂ par an pour le transport de personnes, 9 100 teq Co₂ par an concernant les transports en commun et environ 94 500 teq Co₂ pour le transport de marchandise ;

Les objectifs chiffrés dans le volet déplacement du PLUi-HD permettront de **réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 5 309 teq Co₂ tonnes par an**.

Par conséquent, l'ensemble du développement urbain du territoire pourrait potentiellement participer à accentuer les phénomènes liés au changement climatique, c'est pourquoi de nombreuses mesures sont intégrées au projet permettant de limiter les consommations énergétiques et émissions de GES associées.

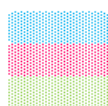
Par ailleurs, les objectifs de développement du territoire, en particulier les nouvelles constructions et flux supplémentaires, risquent d'engendrer des émissions de polluants supplémentaires, en particulier en direction des nouvelles zones à urbaniser, des secteurs de mutation et de centralités densifiés, et sur les axes de transport routier déjà congestionnés (N274, D 974, etc.). L'impact sur la santé des populations pourrait s'accroître dans les secteurs notoirement impactés. Les mesures prises dans le cadre du volet déplacement permettent en grande partie d'éviter cette pollution de l'air supplémentaire, mais des mesures supplémentaires sont également déclinées dans les pièces réglementaires du PLUi-HD en complément.

Sans précaution particulière, les orientations en faveur de la protection du patrimoine bâti développées dans le PADD, auraient pu limiter les dynamiques de réhabilitation de ces constructions, notamment sur le plan énergétique, ce qui aurait pu entraîner des consommations par logement très importantes. Aussi, les outils de protection du patrimoine développés dans le règlement intègrent cette dimension environnementale.

2. Incidences positives et mesures intégrées

Le PADD

		AXE 1 METROPOLE ATTRACTIVE			AXE 2 TRANSITIONS URBAINES			AXE 3 PAYSAGES ACTIFS		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements	Plan d'orientation de développement économique et de réglementation relatif aux déplacements
Energie	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation énergétique.									
	Poursuivre les dynamiques de constructions de quartiers et de bâtis durables, aux performances énergétiques et environnementales exemplaires, à l'instar des réalisations existantes.									
	Réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports en poursuivant la politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable coordonnée aux politiques urbaines.									
	Poursuivre le développement des ENR déjà impulsées (bois énergie/biomasse, cogénération, récupération des eaux usées) et amplifier la diversification du mix énergétique à travers celles moins développées (méthanisation, solaire thermique et photovoltaïque, etc.).									
	S'appuyer sur l'opportunité de la présence des réseaux de chaleur pour optimiser la demande en énergie et amplifier la part d'énergies renouvelables utilisée par le Grand Dijon.									
	Favoriser la complémentarité de production et de consommation entre les différents territoires aux profils ruraux disposant des ressources ou plus urbains, demandeurs en énergie.									



L'orientation développe des objectifs répondant à l'enjeu



L'orientation impacte potentiellement de manière négative l'enjeu

Une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre est à prévoir sur le territoire en lien avec la mise en œuvre du PLUi-HD, toutefois de nombreuses mesures intégrées aux pièces réglementaires viennent grandement limiter ces impacts négatifs sur l'environnement, qui auraient pu être amplifiés dans le cadre d'un scénario fil de l'eau (développement urbain non maîtrisé).

L'orientation 6 du 2^{ème} axe du PADD vise à poursuivre le développement vers une ville post-carbone et traduit ainsi l'ensemble des enjeux liés à la **réduction des consommations énergétiques et au développement des énergies renouvelables** sur le territoire, participant à inscrire pleinement la dynamique de transition énergétique au cœur du PLUi-HD : promotion du bioclimatisme, rénovation énergétique du parc existant, développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, performance énergétique exemplaire des projets...

Les objectifs déclinés le sont aussi à travers d'autres orientations, assurant de fait une **prise en compte transversale de ces enjeux**. En effet, l'orientation 4, qui traite des déplacements, prévoit le développement des **circulations douces et alternatives** à la voiture individuelle permettant **d'envisager une réduction des consommations énergétiques et émissions associées**. De manière générale, les ambitions portées sur l'armature urbaine et les choix de secteurs de développement à l'orientation 5 permettront également de limiter les distances de déplacement et de favoriser les déplacements doux, participant ainsi à cet objectif.

De la même manière, les **consommations d'énergie liées à l'habitat** sont déclinées de façon transversale dans le premier axe. A titre d'exemple, le PADD prévoit la « poursuite de la transition énergétique et environnementale de l'habitat dans le neuf et l'existant ». Le PADD agit également sur la **problématique de la précarité énergétique des ménages** au travers de plusieurs orientations qui visent notamment la réhabilitation des constructions existantes notamment « poursuivre la rénovation énergétique à destination [...] dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ».

Il est à noter que le PADD prend également des dispositions **permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains** et ainsi de favoriser un confort thermique de qualité au sein des espaces urbains.

Le **développement des énergies renouvelables et de récupération** est également principalement évoqué au sein de l'orientation 6 qui traite à ce titre de l'extension progressive des réseaux de chaleur urbains ce qui permettra à terme à un plus grand nombre de bénéficier d'une énergie plus propre pour des coûts encadrés. Le PADD promeut également d'autres formes de développement de l'exploitation des énergies renouvelables permettant de diminuer la part des énergies fossiles au sein du tissu urbain. De plus, compte-tenu des nuisances qui pourront être provoquées par le développement des énergies renouvelables, le PADD encadre cependant les différents projets de manière à ce qu'ils soient réalisés dans le respect du cadre de vie, au point B de l'orientation 6 par exemple, « articuler les choix

d'urbanisation et la lutte contre les nuisances et les pollutions ».

Enfin, il faut noter que le **développement des énergies renouvelables est encouragé au sein des exploitations agricoles** à travers des unités de méthanisation ou des dispositifs solaires en toiture permettant ainsi de participer à l'atteinte d'objectif de production d'énergie renouvelable.

Les pièces réglementaires

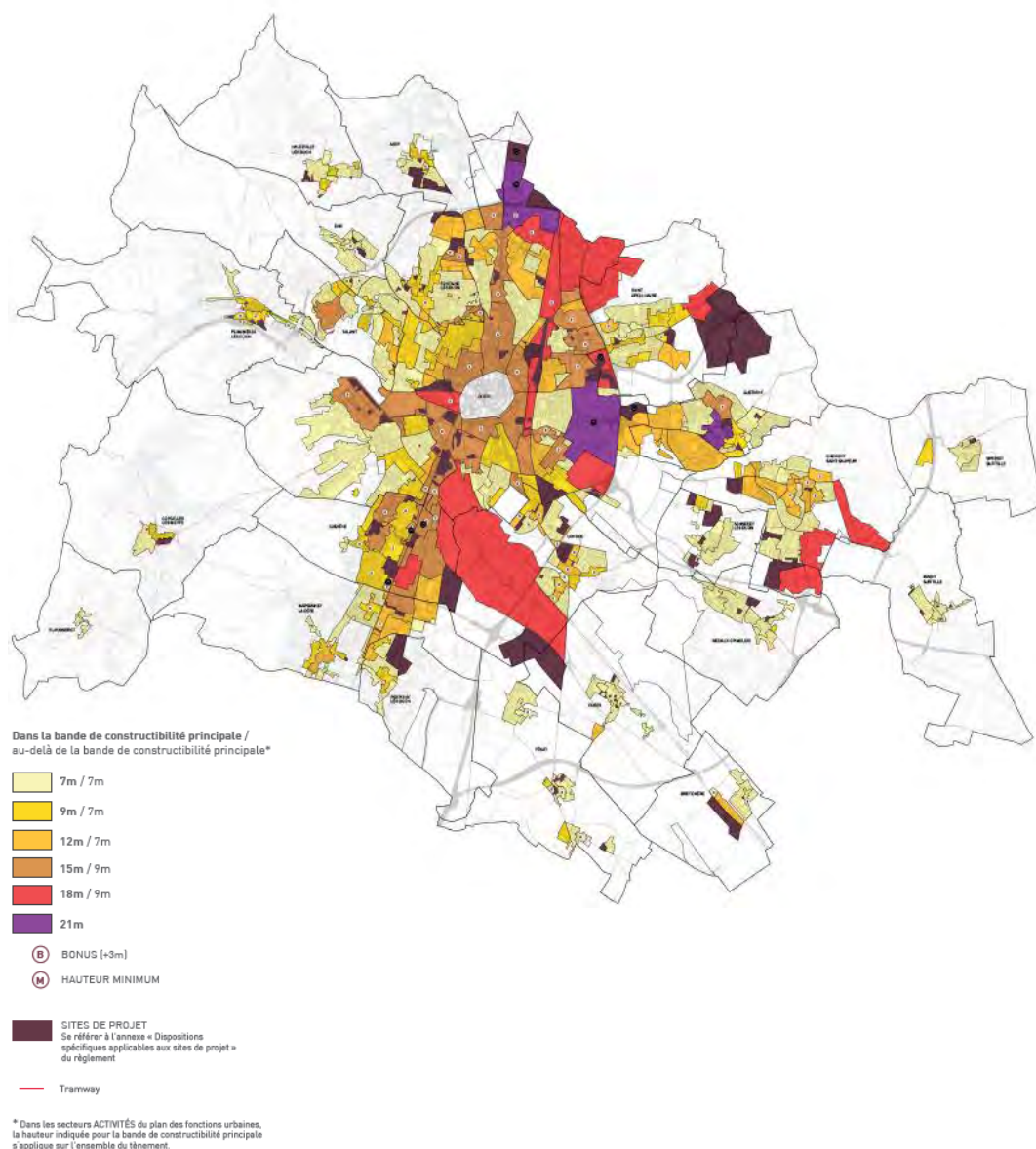
ENJEUX ENVIRONNEMENT AUX	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation énergétique > Poursuivre les dynamiques de constructions de quartiers et de bâtis durables, aux performances énergétiques et environnementales exemplaires, à l'instar des réalisations existantes > Poursuivre le développement des EnR déjà impulsées et amplifier la diversification du mix énergétique à travers celles moins développées > S'appuyer sur l'opportunité de la présence des réseaux de chaleur pour optimiser la demande en énergie et amplifier la part d'énergies renouvelables utilisée	> 7 203 ha de zone naturelle qui constituent des puits de carbone, en particulier les milieux boisés > Un panel d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue, en particulier en ville, où les espaces de nature constituent des puits de carbone > Des outils de protection des zones humides et cours d'eau qui sont des lieux de rafraîchissement pour la lutte contre les îlots de chaleur > 61% de la zone urbaine concernée par des « secteurs de mixité » ou « secteurs de centralité », où la mixité fonctionnelle est recherchée, ce qui permet de réduire les besoins en déplacements et les pollutions atmosphériques associées (article 1) > Des zones AU retrozonées pour réorienter le développement urbain là où les services existent	> Une autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique sur le patrimoine bâti d'intérêt local > Des normes de mixité sociale volontaristes, permettant de limiter l'éloignement contraint des ménages et les besoins en déplacements associés (article 2) > Des normes de stationnement fonctions du niveau de desserte en transport en commun et de l'offre de services, pour inciter à une mobilité durable (article 3) > Un panel de dispositions en faveur du renouvellement urbain et de l'intensification urbaine dans les secteurs bien desservis par les transports en commun (articles 4, 5, 6) > Des dispositions favorables à des formes urbaines compactes, particulièrement dans la bande de constructibilité principale, permettant de limiter les déperditions énergétiques liées au logement > Des normes de stationnement maximales pour les activités économiques à proximité des transports en commun pour inciter au report modal (article 3) > Des normes de stationnement vélos qualitatives et quantitatives pour inciter à l'usage de ce mode comme alternative à l'automobile (article 3) > Des normes de maintien de la pleine terre, un Coefficient de Biotope par Surface (article 4), et des dispositions volontaristes en faveur de la végétalisation des espaces	> L'OAP « environnement et paysage » encourage l'usage de la ressource énergétique bois > Par le maintien des principaux milieux naturels et la valorisation de la nature en ville, les OAP participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbains. > Des objectifs de développement de cheminements doux et de points d'intermodalités dans les secteurs d'OAP, afin de favoriser une mobilité durable > Des objectifs de compacité urbaine soutenus dans les OAP, permettant de limiter les déperditions énergétiques liées au logement > Un volet déplacement du PLUi-HD, développant des principes forts de développement de la mobilité durable permettant de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques associés au développement urbain : renforcer les mobilités actives, inciter à l'usage des mobilités partagées, structurer le réseau routier au profit des

		libres (article 7) qui incitent au développement de la nature en ville, puit de carbone en ville > Des bonus de constructibilité octroyés pour les constructions à énergie positive, ou faisant preuve d'exemplarité énergétique (Hmax +3m), pour la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur (implantation -0,5m) ou pour les équipements de production d'énergie renouvelable (implantation non réglementée, dispositifs non compris dans la hauteur maximale). > Des souplesses dans la réglementation accordée aux constructions de services publics ou d'intérêt collectif, permettant de faciliter la mise en œuvre de projets de production énergétique (chaufferie, ...). > Une demande de recherche de raccordement au réseau de chaleur dans les projets qui le permettent	déplacements plus durables, etc. > Un volet Habitat du PLUi-HD développant des principes forts de réhabilitation des logements existants et de production de logements en mobilisation de l'existant (1 000 logements) permettant de diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel existant.
--	--	---	---

Le dispositif réglementaire permet-il d'inciter à la performance énergétique et climatique du tissu bâti ?

Afin de réduire l'impact des constructions sur les consommations énergétiques et émissions associées, le règlement développe un certain nombre de dispositions visant à inciter à recourir à des principes constructifs vertueux, tant en termes de performance des enveloppes des nouvelles constructions, que de réhabilitation énergétique du bâti ou développement des énergies renouvelables sur la construction :

- > **Des bonus de constructibilité sont octroyés dans certains secteurs stratégiques comme aux abords du tramway pour les constructions à énergie positive ou faisant preuve d'exemplarité énergétique.** Ainsi la hauteur maximale autorisée peut-elle être dépassée de 3m dans cette perspective.
- > **Par ailleurs, les dispositifs de production d'énergie renouvelable ne sont pas comptabilisés dans la hauteur des constructions, ce qui permet de ne pas freiner leur installation.**
- > **Afin d'inciter ou de ne pas freiner les initiatives de réhabilitation du bâti, à des fins énergétiques notamment, il est permis de réaliser des travaux d'isolation au sein des marges de recul imposées,** dans une limite de 0,5m, suffisantes pour isoler une construction par l'extérieur. Ce type de travaux est permis y compris sur les éléments repérés au titre du patrimoine d'intérêt local. Ces dispositions permettent d'imaginer une baisse progressive des besoins énergétiques liés au bâti ancien, particulièrement consommateur, au gré des dynamiques particulières ou des opérations de renouvellement engagés sur le parc public par exemple.
- > **Le territoire bénéficie de réseaux de chaleur sur plusieurs communes (Dijon, Chenôve, Quetigny).** Dans le cadre du règlement, « il sera recherché, à proximité des réseaux existants et lorsque la taille de l'opération le justifie, le raccordement au réseau de chaleur ». Cette disposition permet d'optimiser les consommations énergétiques des constructions grâce à une solution d'approvisionnement collective, et de faciliter un approvisionnement en énergie renouvelable.
- > **Enfin, l'ensemble des dispositions favorables à des formes urbaines plus compactes, particulièrement dans la bande de constructibilité principale de la zone urbaine et à proximité des transports en commun, permet de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction. Cela concerne en particulier les obligations ou permissions d'implanter des constructions en limites séparatives.**



> Plan des hauteurs et bonus des hauteurs

Les OAP inscrivent également des objectifs volontaristes en termes de compacité des nouvelles constructions (individuel groupé, maison de ville, habitat intermédiaire), permettant, dans la même logique que le règlement, de limiter les déperditions énergétiques des nouvelles constructions augmentées dans le cas de constructions pavillonnaires.

Enfin, de manière complémentaire aux actions dans le PLUi-HD, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours d'élaboration sur le territoire permettra de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions visant à limiter les consommations énergétiques, notamment par des actions majoritairement ciblées sur les secteurs de l'habitat et des transports.

Le dispositif réglementaire permet-il d'inciter au développement d'une mobilité durable, à faible impact environnemental ?

De nombreux outils sont intégrés au règlement et dans les OAP, dans le but de maîtriser les besoins en déplacement, et donc indirectement les besoins en énergie, et les émissions de Gaz à Effet de Serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci doivent constituer des mesures d'évitement et de réduction, face aux incidences négatives potentielles issues des nouveaux flux qui seront engendrés par les nouvelles constructions.

L'article 1 sur les fonctions urbaines, qui délimite en particulier des « secteurs de mixité » et « secteurs de centralité », qui représentent 61% de la zone U, permet indirectement de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. La recherche de la mixité urbaine et le recentrage des commerces en cœur de ville permettront de limiter les déplacements périphériques, consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre.

Dans la même logique, **l'article 2 développe des normes de mixité sociale volontaristes, permettant de limiter l'éloignement contraint des ménages et les besoins en déplacements associés.**

Par ailleurs, **l'article 3 sur les stationnements** permet notamment un abaissement des obligations dans les centralités d'une part, et aux abords du tramway et des gares d'autre part. Ces dispositions seront d'autant plus bénéfiques que le territoire, déjà relativement bien pourvu en transports collectifs, se fixe des objectifs volontaristes de renforcement dans le volet déplacement du PLUi-HD.

Par ailleurs, cet article, après évaluation des justes besoins en stationnement, fixe une norme maximale d'emplacements pour les activités économiques (supérieures à 300 m²) situées à proximité des transports en commun afin d'inciter au report modal, c'est-à-dire de ne pas encourager l'utilisation de la voiture individuelle.

De plus, des normes minimales d'emplacements réservés aux cycles sont fixées, afin d'inciter à l'utilisation des modes doux. Les dispositions qualitatives relatives à ces aménagements sont particulièrement encourageantes pour ces cyclistes.

Les différents articles du règlement relatifs aux gabarits de construction (hauteur, implantation, Coefficient de Biotope) incitent à l'intensification urbaine aux abords des transports en commun. Par ailleurs, comme expliqué dans le chapitre sur la maîtrise de la consommation d'espace, le règlement prévoit des outils volontaristes en faveur du renouvellement urbain dans ces secteurs. Toutes ces dispositions favorables à une densification douce dans des endroits bien connectés au réseau de transport incitent à la mise en œuvre d'une mobilité durable, et permettent de limiter le recours à la voiture individuelle.

Les zones AU sont également relativement bien desservies par les transports en commun (ligne de bus) et pistes cyclables. Par ailleurs, les OAP intègrent des dispositions qui préfigurent **l'aménagement d'arrêts ou de points d'intermodalités** en faveur de l'usage des transports collectifs. De plus, le potentiel d'une **desserte urbaine ferroviaire**, en interaction avec les autres modes de transports, sera étudié au droit de la gare de Porte Neuve. Dans le cadre de la requalification de **certains secteurs et des entrées de villes** prévues par les OAP métropolitaines, la **place des mobilités alternatives sera repensée**. Les OAP intègrent par ailleurs **l'aménagement de liaisons vertes, de cheminements doux, de continuités piétonnes/cyclables**, offrant également des alternatives à l'usage de l'automobile.

Toutes ces dispositions sont complémentaires d'une part, au PCAET et au plan de protection de l'atmosphère (PPA) qui participe à développer une stratégie et des actions en matière de mobilité durable et d'autre part, au volet déplacement du PLUi-HD, décliné de ces grands schémas et plans stratégiques. Les principes forts de développements de la mobilité durable permettent ainsi de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques associés au développement urbain : inciter à l'usage des mobilités partagées, maintenir les réseaux de transports collectifs attractifs, renforcer les mobilités actives, etc.



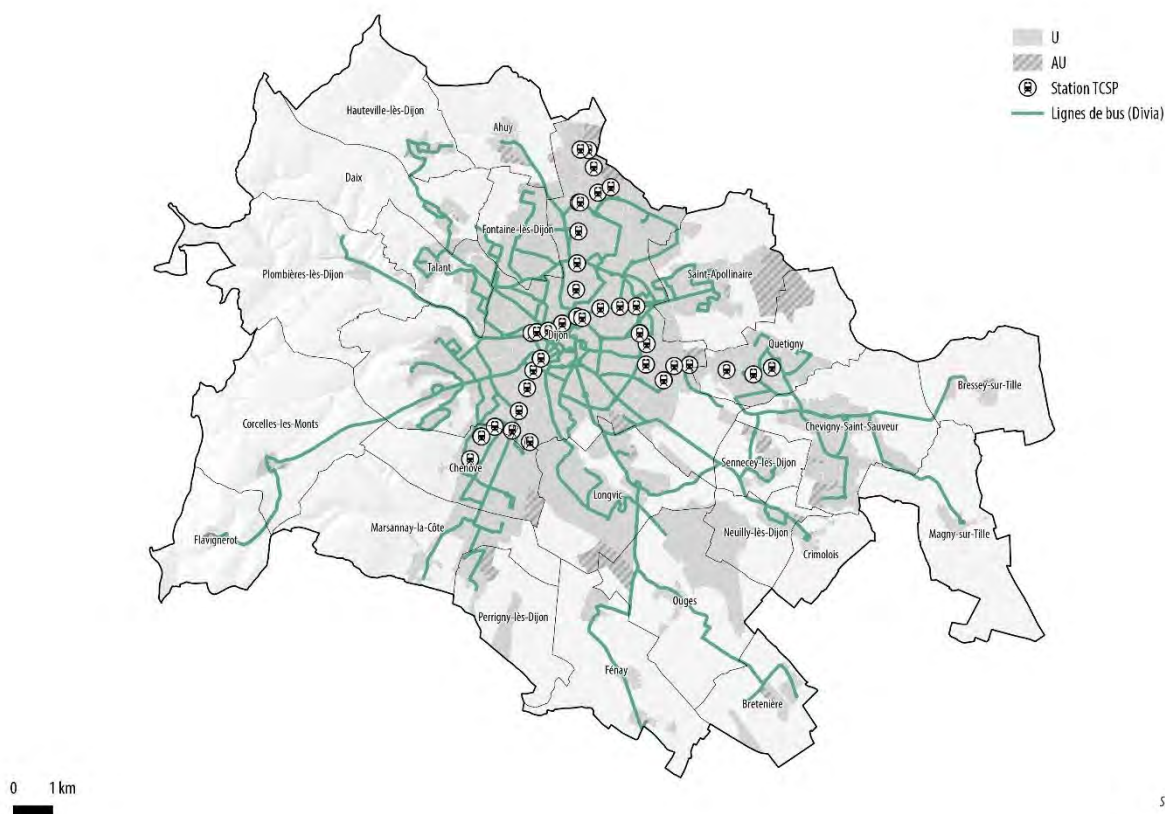
MIXITÉ

- Tissus résidentiels
- Principalement l'habitat et les activités compatibles



CENTRALITÉ

- Développer la mixité des fonctions
- Orienter le commerce vers les centres-villes



> Des zones AU desservies par les transports en commun

Le dispositif réglementaire favorise-il le développement des énergies renouvelables et des solutions énergétiques innovantes sur le territoire métropolitain ?

Dans les limites de son champ d'action, le PLUi-HD participe à inciter au développement des énergies renouvelables, dans la lignée des plans et schémas adoptés (SRCAE, PPA) ou en cours d'élaboration (PCAET).

Ainsi, le **règlement permet l'installation de certaines énergies renouvelables** intégrées aux constructions (panneaux solaires photovoltaïques, thermiques, etc.), sans comptabiliser ces dispositifs dans le calcul de la hauteur.

Un autre bonus est accordé pour encourager les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique (notamment le fait d'inclure une part d'énergie renouvelable), puisque le règlement permet un **dépassement de 3m au-delà de la hauteur maximale autorisée pour toute nouvelle construction à énergie positive ou qui fait preuve d'exemplarité énergétique**.

Par ailleurs, lorsque le règlement prévoit que les constructions recherchent le raccordement au réseau de chaleur, il incite indirectement à recourir à des énergies renouvelables, puisqu'elles alimentent majoritairement le réseau (bois-énergie, déchets, etc.).

Des souplesses dans la réglementation sont également accordées aux constructions de services publics ou d'intérêt collectif, ce qui permet notamment de faciliter la mise en œuvre de projets de production énergétique (chaufferie, ...). Une zone AU à vocation économique sur la commune d'Ahuy sera notamment dédiée à l'aménagement d'une usine de méthanisation.

Le développement d'activités de valorisation de la ressource bois, notamment à des fins énergétiques, est aussi encouragé dans le respect des impacts sur la biodiversité et le paysage au sein de l'OAP « environnement et paysage », qui affiche également un objectif de soutien à l'agroforesterie.

Le dispositif réglementaire permet-il de préserver durablement les puits de carbone du territoire et de lutter contre les îlots de chaleur urbains ?

L'ensemble des dispositions relatives à la protection et à la restauration de la trame verte et bleue est par ailleurs favorable à la préservation de puits de carbone en densité suffisante dans le territoire de la Métropole. En particulier, sont prévus :

- > 7 203 ha de zone naturelle protégée dans le règlement du PLUi-HD ;
- > Des normes de maintien de la pleine terre, un Coefficient de Biotope par Surface (article 4), et des dispositions volontaristes en faveur de la végétalisation des espaces libres (article 7) qui incitent au développement de la nature en ville, puits de carbone dans l'espace urbain ;
- > Un panel d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue, en particulier en ville également, où ces espaces de nature constituent des lieux de respiration ;
- > Des outils de protection des zones humides et cours d'eau qui sont des lieux de rafraîchissement ;
- > Une prise en compte particulière du **phénomène d'îlot de chaleur à l'article 7 du règlement qui prévoit que** les revêtements des espaces minéralisés (stationnements, cour, parvis, circulations, etc.) privilégient l'emploi de tons clairs.

De façon complémentaire, par le maintien des principaux milieux naturels et la valorisation de la nature en ville, les OAP participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Par ailleurs, Dijon Métropole élabore actuellement son **plan climat air énergie territorial (PCAET)**. Dans ce cadre, une bonne connaissance des îlots de chaleur urbain sur le territoire a été acquise grâce à une campagne de mesures issue d'un partenariat avec le Centre de Recherches de Climatologie, deux laboratoires de l'Université de Bourgogne Franche-Comté et du CNRS, l'ADEME, Alterre Bourgogne ou encore Météo France. Le diagnostic territorialisé permettra d'aboutir à la mise en place d'actions en faveur de l'adaptation au changement climatique et notamment du bien-être en ville. Si le programme d'actions reprendra l'ensemble des outils développés par le PLUi-HD, il adjoindra également d'autres pistes de réponses à la problématique en mobilisant potentiellement d'autres politiques publiques. Le PCAET en cours fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

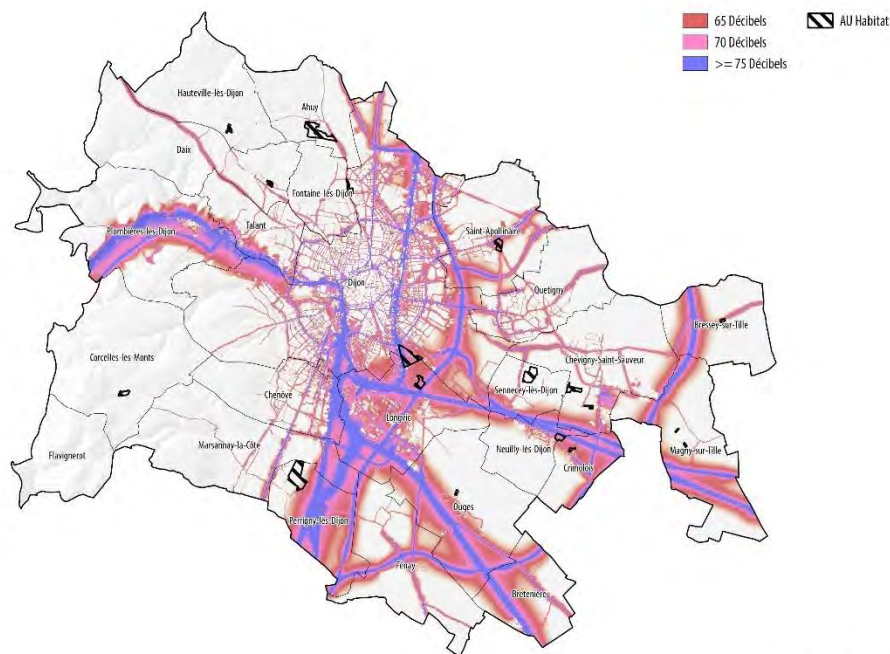
E. Analyse des incidences du PLUi-HD sur la santé

1. Incidences négatives potentielles

Les orientations de développement urbain inscrites au PADD, notamment l'objectif de croissance annuelle de +0,5%, auraient pu provoquer des incidences négatives en termes de nuisances sonores, pollution de l'air et exposition des personnes aux pollutions des sols, et ainsi d'affecter la santé des populations. C'est pourquoi d'importantes mesures ont été mises en œuvre pour pallier ces pressions sur l'environnement et le cadre de vie :

- > **Nouvelles zones de développement ou densification dans des secteurs affectés par les nuisances sonores et la pollution de l'air** : sur ce sujet, le volet « déplacement » du PLUi-HD combiné aux dispositifs réglementaires permet d'assurer un renforcement des mobilités durables au profit de la voiture individuelle dans les zones centrales, et donc de limiter les impacts sur la santé. Par ailleurs, environ 55% des nouvelles zones résidentielles sont localisées dans une zone de bruit supérieure à 65 dB(A) en journée.
- > **Augmentation de l'exposition des personnes aux nuisances sonores et à la pollution du fait de la construction de nouveaux axes de circulation ou du confortement de certaines infrastructures** : sur ce thème, il est à noter qu'aucune grande infrastructure nouvelle n'est envisagée dans le PLUi-HD, en particulier dans son volet transport, le réseau routier étant considéré comme « finalisé ». Cela permet d'éviter toute éventuelle nuisance supplémentaire. A contrario, l'accent mis sur le renforcement de l'offre de transports en commun devrait participer à la réduction des sources de nuisances, malgré l'augmentation de la population. L'objectif de confortement de l'aéroport Dijon-Longvic, qui ne propose actuellement que des vols sanitaires et d'affaires et aucun vol régulier, sera sans effet dans la mesure où le plan d'exposition au bruit de l'aéroport existe et permet de limiter les nuisances potentielles.
- > **Augmentation de la population à proximité des sites et sols pollués** : à ce sujet, le projet, qui met l'accent sur le renouvellement du tissu existant (6,6% de la réalisation des logements en renouvellement urbain) devrait permettre de réduire considérablement la pollution des sols, et ainsi limiter l'exposition des personnes, y compris dans un scénario de croissance démographique tel que soutenu dans le PLUi-HD.
- > **Augmentation potentielle de l'exposition des personnes aux risques technologiques** : sur cette thématique, mis à part le transport de matières dangereuses, qui pourrait potentiellement impacter un nombre de personnes plus important du fait de la densification douce prévue en cœur d'agglomération, les servitudes d'utilité publique (servitudes liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbure, plans de prévention des risques technologiques, contraintes relatives aux lignes Hautes-Tensions) permettent de maîtriser l'exposition des habitants.

Par ailleurs, en l'absence de mesures pour répondre à l'arrivée de nouvelles populations et entreprises, la **production de déchets supplémentaires** est susceptible de créer des dysfonctionnements dans la gestion de leur collecte et leur traitement et d'impacter la qualité de vie des habitants.



> Des secteurs de projets bien desservis par les réseaux mais situés au sein de source de bruit bruits

2. Incidences positives et mesures intégrées

Le PADD

		AXE 1 METROPOLE ATTRACTIVE			AXE 2 TRANSITIONS URBAINES			AXE 3 PAYSAGES VERTS		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.	Pratiquer une politique d'aménagement durable et économe de l'espace, en favorisant les modes de déplacement alternatifs et la mobilité douce.
Qualité de l'air	Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés aux flux routiers (trafic pendulaire et fret) en poursuivant le développement et l'usage de modes alternatifs aux déplacements automobiles									
	Amplifier les efforts de connaissance générale sur les secteurs sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air, limiter l'exposition des populations, à ces nuisances et travailler à leur résorption									
	Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sport...) vis-à-vis des principales sources de pollution									
Nuisances sonores	Protéger les sites sensibles aux nuisances sonores en favorisant les actions de réduction du bruit lors de la conception urbaine : adapter les formes urbaines, restreindre la minéralisation de l'espace public, favoriser le partage des espaces publics, etc.									
	Préserver et valoriser les sites apaisés en tant qu'espaces de ressourcement pour la population									
	Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales répondant aux enjeux de renforcement de la trame verte et bleue, de développement de modes alternatifs de déplacements tels que la mobilité douce, les transports en commun, l'autopartage, etc.									
Risques technologiques	Sécuriser la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements qu'aux canalisations									
	Accentuer la prise en compte de la problématique des sites et sols pollués dans les territoires urbains particulièrement concernés dans une optique de résilience écologique et d'atténuation des risques sanitaires									
Déchets	Soutenir les projets de renforcement de valorisation énergétique des déchets en lien avec les enjeux de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur									
	Promouvoir l'engagement du territoire dans une politique de réduction à la source des déchets et d'économie circulaire en communiquant auprès des différents acteurs et habitants du territoire									
	Assurer une gestion optimale des déchets en lien avec le développement résidentiel et économique (collecte, stockage...)									



L'orientation développe des objectifs répondant à l'enjeu



L'orientation impacte potentiellement de manière négative l'enjeu

Nuisances :

Plusieurs objectifs déclinés à différentes orientations, et notamment le point B de l'orientation 6 permettent de prendre en compte les impacts potentiels en matière de nuisances en exposant des mesures d'évitement et de réduction en faveur de l'amélioration d'un environnement sonore de qualité et d'une meilleure qualité de l'air sur le territoire métropolitain :

- > Il est notamment **proposé d'apaiser la circulation, en conciliant densification et lutte contre les nuisances sonores**, en limitant l'exposition des personnes, notamment les plus fragiles.
- > Englobant également les problématiques de qualité de l'air, le PADD décline aussi un objectif de **lutte contre l'exposition des populations à la pollution**, en assurant un traitement adéquat des franges entre espaces résidentiels et d'activités notamment.
- > Le PADD assure également la prise en compte des essences allergisantes et de l'exposition aux produits phytosanitaires en lisière agricole.
- > D'autre part, l'orientation 4 relative aux déplacements développe plusieurs objectifs permettant de **valoriser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle** et l'orientation 5 affiche le projet d'**armature urbaine destinée à limiter les distances en faveur du développement des déplacements doux**.
- > Par ailleurs, le PADD affiche la volonté de la Métropole d'assurer des zones calmes, notamment vis-à-vis des perspectives de développement dans le cœur d'agglomération.

Risques technologiques :

La prise en compte des problématiques des sites et sols pollués par le PADD en faisant le lien avec les secteurs potentiels de développement, permet d'envisager **leurs requalifications pour de nouveaux usages. L'exposition de la population à proximité diminuera, et ce malgré la croissance démographique prévue.**

Déchets :

Malgré l'accueil de population attendue, le PADD développe des orientations permettant d'assurer **une gestion de la collecte des déchets et du traitement performante, et respectant la qualité du cadre de vie**. Les enjeux liés aux déchets sont traités au sein de l'orientation 6 relative à la ville résiliente et post-carbone, à la fois en termes d'intégration à des **dynamiques d'économie circulaire**, en poursuivant le développement des **infrastructures de valorisation** des déchets produits, et enfin en adaptant le **système de collecte**, notamment par rapport à l'intégration paysagère des dispositifs.

Les pièces réglementaires

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
<u>Qualité de l'air</u> > Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées aux flux routiers en poursuivant le développement et l'usage de modes alternatifs aux déplacements automobiles > Réduire les émissions de GES dans le secteur de l'habitat > Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles vis-à-vis des principales sources de pollution > Préserver et valoriser les sites apaisés en tant qu'espaces de ressourcement pour la	> Des « secteurs d'activités » dédiés aux usages potentiellement impactant en termes de qualité de vie, où les nouvelles implantations résidentielles sont donc quasiment exclues > « Des secteurs de mixité » où les activités autorisées doivent être compatibles avec l'usage résidentiel dominant pour	> Un rappel de la servitude d'utilité publique annexée au PLUi-HD relative à la lutte contre les nuisances : plan d'exposition au bruit de l'aéroport Dijon-Longvic > Un rappel des servitudes d'utilité publique liées à la protection vis-à-vis des risques technologiques : canalisations de gaz et d'hydrocarbure, PPRT > Un rappel de la	> Des dispositions qui favorisent l'usage des transports collectifs (points d'intermodalité) et l'usage des modes doux par l'aménagement de cheminements piétons-cyclables et itinéraires de découverte > Des interfaces végétalisées et continuité de nature qui permettent de respecter des marges de recul pour limiter la pénétration du bruit > Un volet

population <u>Nuisances sonores</u> > Protéger les sites sensibles des nuisances sonores en favorisant les actions de réduction du bruit lors de la conception urbaine > Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales répondant aux enjeux de renforcement de la trame verte et bleue, de développement de modes alternatifs de déplacements <u>Déchets</u> > Soutenir les projets de renforcement de valorisation énergétique des déchets en lien avec les enjeux de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur > Poursuivre l'engagement du territoire dans une politique de réduction à la source des déchets et d'économie circulaire en communiquant auprès des différents acteurs et habitants du territoire > Assurer une gestion optimale des déchets en lien avec le développement résidentiel et économique (collecte, stockage, ...) <u>Risques technologiques</u> > S'assurer de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements qu'aux canalisations > Accentuer la prise en compte de la problématique des sites et sols pollués dans les territoires urbains particulièrement concernés dans une optique de résilience écologique et d'atténuation des risques sanitaires	limiter les nuisances > Des « tissus aérés » délimités au plan de zonage au niveau des zones d'activités périphériques et secteurs de frange, où les règles d'implantation sont adaptées pour limiter les nuisances > Des secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB où l'inconstructibilité des habitations et d'établissements sensibles limite les nuisances > Un panel de zones naturelles et d'inscriptions graphiques de protection de la trame verte et bleue, permettant, quoique de façon limitée, de capter une partie des polluants	règlementation en matière de classement sonores des infrastructures de transport > Un rappel de la réglementation relative au recul imposé aux abords des axes à grande circulation, en dehors des espaces urbains constitués > Un panel de dispositions en faveur de l'intensification urbaine des « secteurs de centralité et de mixité », éloignés des zones d'activités périphériques sources de nuisances, et dans lesquels des dispositions en faveur de la limitation de la circulation automobile sont développées (volet déplacement) > Un panel de dispositions relatives au stationnement, qui permettent d'inciter à un report modal vers les mobilités durables pus favorables pour la santé (voir chapitre relatif aux émissions de GES et consommations énergétiques).	déplacement du PLUi-HD volontariste, développant des principes forts de développement de la mobilité durable permettant de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques associés au développement urbain : renforcer les mobilités actives, inciter à l'usage des mobilités partagées, structurer le réseau routier au profit des déplacements plus durables, etc. > Un volet habitat du PLUi-HD développant le raccordement des logements au réseau de chaleur urbain et assurant une part de réhabilitation permettant de réduire les émissions de GES
---	---	--	---

Le dispositif réglementaire permet-il de maîtriser les nuisances sonores et pollution à la source ?

L'ensemble des mesures relatives à la performance énergétique du bâti et au développement de la mobilité durable, développées dans le chapitre dédié à « l'analyse des incidences du PLUi-HD sur les enjeux énergétiques et climatiques » constitue des mesures d'évitement et de réduction des nuisances pour la santé humaine (se référer au chapitre dédié).

Concernant les nuisances sonores liées aux activités économiques, le PLUi-HD n'a pas vocation à les limiter à la source, mais développe **un panel de mesures permettant de réduire l'exposition des personnes** à ces pressions pour la santé humaine, comme développé ci-après.

Le dispositif réglementaire permet-il de maîtriser l'exposition des habitants actuels et futurs aux nuisances sonores et pollution ?

Le zonage prévoit **des secteurs spécifiques pour l'installation d'activités** et des grands équipements et des dispositions particulières y sont associées. Cela permet d'éloigner les sources de bruit des concentrations de population, et ainsi de limiter les nuisances pouvant affecter le cadre de vie.

Dans ces secteurs d'activités, sont privilégiés des « tissus aérés » délimités au plan de zonage dans lesquels les règles d'implantation sont adaptées pour limiter les nuisances pour les employés en particulier.

Par ailleurs une majorité des zones AU à vocation résidentielle dominante a été développée en dehors des zones de nuisances sonores et pollution atmosphérique les plus affectées ; ces zones ayant guidé les choix en termes de localisation des sites futurs d'urbanisation. Toutefois, quelques zones AU sont affectées par des sources de bruit et pollution atmosphérique. Les projets dans ces secteurs n'engendreront pas de nuisances pour les populations puisque la problématique a été notamment prise en compte dans le cadre des OAP sectorielles et métropolitaines : prise en compte de la voie ferrée à Dijon et Plombières-lès-Dijon, prise en compte des nuisances routières à Dijon au niveau de l'entrée Nord.

Dans les OAP de secteurs et métropolitaines, sont développées des mesures en faveur de la limitation de l'exposition au bruit et aux pollutions à proximité des infrastructures de transport. En entrée Nord de Dijon, l'OAP prévoit le maintien d'une interface végétalisée au droit de la LINO assurant une protection vis-à-vis des nuisances routières ou à Quetigny, où une marge de recul et une végétalisation devront être adoptées vis-à-vis du front de la rocade.

Le règlement rappelle l'existence de la réglementation relative au **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** (article L571-10 du code de l'environnement), qui prévoit l'isolation acoustique des constructions à usage d'habitation et des autres établissements pouvant accueillir du public dans les secteurs impactés par le bruit.

Par ailleurs, conformément aux articles L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme, le règlement rappelle **la nécessité de respecter une marge de recul au droit des axes à grande circulation**, en dehors des espaces urbanisés des communes, afin de tenir compte des enjeux en termes de nuisances sonores et de pollution atmosphérique notamment.

Le rappel de l'existence du **plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic**, annexé au PLUi-HD en tant que servitude d'utilité publique s'inscrit dans la même logique, malgré la procédure de révision de ce PEB actuellement en cours.

En complément, le panel d'outils développé en faveur du maintien et de la restauration de la nature en ville contribuera au maintien, et au développement de zones calmes à l'intérieur du tissu urbain, participant à améliorer le cadre de vie face aux nuisances sonores.

Le dispositif réglementaire permet-il de ne pas accroître la vulnérabilité des personnes face aux risques technologiques ?

Quelques zones AU sont concernées par un risque lié à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou par un Plan de Protection des Risques Technologiques (PPRT) (étude sur la base des périmètres réglementaires et des périmètres d'études de danger). Néanmoins, **les projets dans ces zones n'engendreront aucun risque pour la population puisque ces secteurs se destinent uniquement à accueillir des activités économiques**.

Par ailleurs, le **zonage prévoit des secteurs spécifiques pour l'installation d'activités et des grands équipements et des dispositions particulières** y sont associés. Les périmètres des Plans de Prévention des Risques Technologiques et les ICPE sont également affichés à titre informatif dans une annexe du règlement.

En outre, de façon volontaire, la Métropole de Dijon prend en **compte les risques technologiques potentiels liés à 3 industries susceptibles d'engendrer des nuisances à Chevigny-Saint-Sauveur, Bretenière et Quetigny**. Des périmètres d'aléa ont été déterminés par la Métropole et figurent sur le plan « risque et périmètre de protection » du règlement. Des dispositions particulières figurent en annexe du règlement et sont applicables dans ces zones.

Dans les **secteurs de « mixité » et de « centralité »** qui concentrent les objectifs de production de logements, les activités autorisées devront être compatibles avec l'usage résidentiel dominant pour limiter les nuisances et la vulnérabilité aux risques technologiques.

Enfin, les **canalisations de transport de matières dangereuses et les lignes de transport d'électricité haute tension** sont reportées dans les **documents graphiques** et les **dispositions** qui leurs sont associées figurent en annexe à titre d'information. A titre d'exemples, au **sein des secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts, toute construction à usage d'habitation est interdite ainsi que les bâtiments accueillant un public sensible (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants, ...)**.

Le dispositif réglementaire permet-il une prise en compte de la problématique des sites et sols pollués ?

Des sites et sols pollués avérés ou potentiels ont été recensés sur le territoire de la Métropole (BASIAS et BASOL), comme précisé dans l'état initial de l'environnement. Pour autant, cette problématique a bien été prise en compte par le PLUi-HD car **aucun de ces sites et sols pollués issus des bases de données nationales** n'est situé sur les secteurs délimités au plan de zonage en zone à urbaniser (AU).

En outre, le règlement du PLUi-HD, qui met l'accent sur le renouvellement du tissu existant (création de « secteurs de mutation », normes de densification douce dans les « secteurs de centralité et de mixité », ...) devrait permettre de réduire considérablement la pollution des sols, et ainsi limiter l'exposition des personnes, y compris dans un scénario de croissance démographique tel que soutenu dans le PLUi-HD.

La liste des **Systèmes d'Information sur les sols** a été adoptée par arrêté préfectoral du 26/10/2018 et annexée au présent PLUi-HD. Cette information permet d'inciter plus fortement au réinvestissement des secteurs particulièrement impactés, en vue de la réalisation d'études de sols préalables à la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution.

Le dispositif règlementaire permet-il de tendre vers une gestion durable des déchets : réduction de la production de résidus, gestion optimisée de la collecte, valorisation énergétique ?

Le champ d'action du PLUi-HD est assez réduit sur le thème de la gestion des déchets, toutefois, les services de la Métropole sont suffisamment dimensionnés pour assurer dans de bonnes conditions la collecte, la gestion et la valorisation des déchets issus du développement urbain planifié. La baisse des tonnages collectés depuis ces dernières années, liée aux actions de sensibilisation engagées permettra de poursuivre les nouveaux objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le règlement prévoit spécifiquement dans l'article 1 sur les fonctions urbaines **un secteur destiné à accueillir des activités, notamment les grands équipements et installations nécessaires au fonctionnement urbain**. Ainsi, toute création permettant le traitement performant des déchets est autorisée sans impact notable sur les zones d'habitation.

En complément, le PLUi-HD prévoit une disposition incitative sur le recyclage des déchets de chantiers dans le cadre de projets de construction. Le règlement introduit en effet la notion de bonus de constructibilité qui permet d'augmenter de 3 mètres la hauteur des bâtiments qui font preuve d'exemplarité environnementale. Pour y parvenir, conformément à l'article R111-21 du code de la construction, les porteurs de projet sont incités à assurer une valorisation d'une part des déchets issus de leur chantier.

Le **réseau de chaleur** urbain est également pris en compte dans l'article relatif aux réseaux au sein du règlement. Le raccordement à ce réseau est recommandé lorsque les nouveaux aménagements se localisent à proximité des réseaux existants et lorsque la taille de l'opération le justifie. Le mix énergétique injecté dans le réseau de chaleur multi-énergie permet d'inclure la valorisation des déchets.

En termes de collecte, le règlement impose également aux constructions nouvelles, d'une part, **l'aménagement de systèmes de stockage des différentes catégories de déchets collectés** et d'autre part, des **systèmes de stockage mutualisables** à l'échelle de tout ou partie de l'opération. Pour autant, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de réaménagement, réhabilitation ou d'extension des constructions existantes. Par ailleurs, le règlement inscrit des surfaces nécessaires au stockage et à l'utilisation de systèmes de stockage techniquement compatibles avec le matériel utilisé par l'autorité compétente en matière de collecte.

F. Analyse des incidences du PLUi-HD sur l'eau

1. Incidences négatives potentielles

Sans une prise en compte optimale de la problématique de l'eau par Dijon Métropole, le PLUi-HD qui permet l'arrivée de nouvelles populations et l'installation d'activités économiques, aurait pu générer des dysfonctionnements en termes d'accès à l'eau potable ou de traitement des eaux usées et pluviales.

En effet, l'arrivée de plus de 20 000 habitants supplémentaires en 2030, suivant une croissance annuelle moyenne de +0,5%, va engendrer :

- > **Des nouveaux besoins en matière de consommation d'eau potable :** En 2030, conformément à l'hypothèse du scénario démographique le plus ambitieux inscrit dans le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de Dijon Métropole, on estime une hausse de la consommation totale de 6,5%, soit environ 3,8 millions de litres supplémentaires par jour.

Néanmoins, l'analyse des ressources a montré que **les nouveaux besoins, même en période de pointes maximales seront assurés**. En effet, la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Dijon Métropole finalisé en 2018, démontre qu'il n'y a pas de problème en la matière. Des études de définition des aires d'alimentation de captage dans le but de maîtriser davantage les risques, la création d'une nouvelle unité de traitement et la sectorisation des fuites sur le réseau permettront, entre autres, également d'améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau sur le territoire.

- > **De nouveaux besoins en termes d'eaux usées à traiter :** les objectifs du PLUi-HD seront susceptibles d'entraîner de nouveaux besoins en termes d'eaux usées domestiques et non domestiques, et par conséquent, d'entraîner des surcharges du réseau d'assainissement ou des stations d'épuration.

Pour autant, les nouveaux besoins sont particulièrement bien pris en compte notamment grâce à **l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement** sur le territoire de l'est dijonnais, principal axe de développement urbain de la métropole de Dijon Métropole. L'étude permet de développer une stratégie peaufinée compte-tenu des objectifs de développement urbains sur le secteur au travers de nombreuses mesures : réalisation de travaux de réhabilitation du réseau, conventions industrielles pour limiter le rejet de substances polluantes, état des lieux en matière d'assainissement non collectif, etc.

En complément, le PADD du PLUi-HD et les pièces réglementaires intègrent des orientations spécifiques qui permettent d'éviter ou de réduire les incidences potentielles sur la gestion de l'eau.

D'autre part, le PADD promeut une diversification des activités agricoles vers un développement du **maraîchage et de l'agriculture urbaine, activités plus demandeuses en eau d'irrigation** qui pourraient avoir des impacts sur la demande en eau et la création de conflits d'usage.

En **phase chantier**, le développement du territoire promu par l'axe 1 du projet de territoire serait susceptible de provoquer de nouveaux risques de pollutions accidentelles pouvant impacter la ressource en eau **si le projet d'aménagement ne prévoyait pas de mesures pour y remédier**.

>> *La gestion des eaux pluviales est abordée dans le chapitre suivant, relatif aux risques naturels.*

2. Incidences positives et mesures intégrées

Le PADD

		AXE 1 METROPOLE ATTRACTIVE			AXE 2 TRANSITIONS URBAINES			AXE 3 PAYSAGES & COTES		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau	Prévoir la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la gestion de l'eau
Ressource quantitative en eau	Favoriser l'atteinte d'un équilibre local et durable de la maîtrise de la demande en eau sur le territoire afin d'assurer la satisfaction des besoins dans un contexte de réchauffement climatique									
	Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour la distribution d'une eau de qualité en satisfaisant tous les usages									
	Favoriser une gestion économe de la ressource en eau potable notamment en développant la récupération des eaux pluviales									
Ressource qualitative en eau	Amplifier le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements, pollution diffuse et la pression sur les stations d'épuration									
	Anticiper les besoins à venir en matière d'assainissement des eaux usées et poursuivre les efforts de connaissance et de réduction des dispositifs d'assainissement non collectif									
	Assurer la reconquête de la qualité des eaux souterraines notamment pour l'alimentation en eau potable en développant des usages compatibles dans les périmètres de protection et en lien avec les ressources stratégiques identifiées									

 L'orientation développe des objectifs répondant à l'enjeu
 L'orientation impacte potentiellement de manière négative l'enjeu

La **problématique de la ressource en eau** est assurément **déclinée** au sein du PADD de manière transversale permettant de réduire presque à néant l'impact sur la ressource.

Si plusieurs orientations sont susceptibles d'entraîner des impacts sur la ressource en eau, notamment en quantité (accueil de populations supplémentaires et d'activités économiques...), le PADD décline au travers de l'orientation 6, plusieurs objectifs promouvant notamment **une gestion économe de la ressource en eau**, proposant la **sécurisation de la fonctionnalité des réseaux**, **l'approvisionnement et l'accès à la ressource**, etc. Ces objectifs s'inscrivent ainsi en complémentarité des différents travaux menés récemment et des études en cours (schéma directeur d'approvisionnement en eau potable...) au sein de la Métropole permettant d'assurer, malgré le développement attendu, un accès à la ressource en eau pour tous sans conséquence.

Par ailleurs, le **PADD prend en compte les besoins futurs** liés aux effets du changement climatique, des **activités agricoles**, sur le territoire en prévoyant de développer **l'irrigation et de créer des bassins de stockage** notamment.

La **qualité de la ressource en eau** est également traitée au sein du PADD. La **gestion alternative des eaux pluviales** est ainsi déclinée tout au long du document au sein de plusieurs orientations dont les objectifs promeuvent des normes environnementales ambitieuses notamment en matière de gestion des eaux, développement des trames humides dans les projets d'aménagement, etc.

La **reconquête de la qualité des eaux** est également traitée puisque l'orientation 6 expose un objectif de **prise en compte des périmètres d'aires d'alimentation de captage**.

Les pièces réglementaires

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Favoriser l'atteinte d'un équilibre local et durable de la maîtrise de la demande en eau sur le territoire afin d'assurer la satisfaction des besoins dans un contexte de réchauffement climatique	> Définition des zones à urbaniser (AU) en cohérence avec la protection des points de captage d'eau potable	> Dispositions incitatives en faveur de la récupération des eaux pluviales pour des économies d'eau potable ;	> Des dispositions en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales permettant de réduire les pressions sur les

> Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour la distribution d'une eau de qualité en satisfaisant tous les usages > Favoriser une gestion économe de la ressource en eau potable notamment en développant la récupération des eaux pluviales > Assurer la reconquête de la qualité des eaux souterraines, notamment pour l'alimentation en eau potable en développant des usages compatibles dans les périmètres de protection et en lien avec les ressources stratégiques identifiées > Amplifier le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements, pollution diffuse et la pression sur les stations d'épuration > Anticiper les besoins à venir en matière d'assainissement des eaux usées et poursuivre les efforts de connaissance et de réduction des dispositifs d'assainissement non collectif		> Rappel des principes d'infiltration des eaux pluviales, qui ne doivent pas nuire à la qualité des eaux souterraines > Rappel de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement dans les zones d'assainissement collectif > Rappel des normes pour la création de systèmes d'assainissement autonome dans les zones d'assainissement non collectif > Rappel de l'existence des annexes sanitaires qui développent l'ensemble des règles permettant d'assurer une gestion de l'eau optimale	réseaux, stations et in fine, sur les milieux naturels
--	--	--	--

Le dispositif réglementaire permet-il de protéger les ressources en eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif ?

Le territoire de Dijon Métropole est soumis à des pressions tant quantitatives que qualitatives de sa ressource en eau. La nappe souterraine de Dijon Sud et les bassins de la Vouge, de la Tille, et de l'Ouche qui approvisionnent le territoire pour les besoins domestiques, industriels, agricoles et de loisirs sont d'une part classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et d'autre part soumises à diverses pollutions impactant la qualité de l'eau. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Dijon Métropole, contribue à la poursuite des efforts pour répondre aux perspectives de développement.

Sur le plan quantitatif, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, vis-à-vis des nouveaux besoins est assurée. Selon le **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours d'élaboration**, au global, à l'échelle de Dijon-Métropole, les besoins de production en eau sont estimés comme suit :

- En hypothèse basse, un besoin de 18,336 Mm3/an. Ce scénario table sur une augmentation limitée de la population, une légère baisse de la consommation par habitant, et une amélioration importante des rendements (atteinte des objectifs réglementaires ou contractuels) ;
- En hypothèse haute, un besoin de 20,900 Mm3/an, soit similaire à la production constatée ces 5 dernières années. Ce scénario, avec une légère augmentation de la production par rapport à la situation de référence de 2013, table sur une évolution significative de la consommation unitaire, et sur amélioration moins nette des rendements.

En synthèse, le besoin de production à l'horizon 2030 selon les deux hypothèses encadrant la projection est :

- En baisse de 6,5 % pour l'hypothèse basse ;
- En hausse de 6,5 % pour l'hypothèse haute.

L'écart entre les deux hypothèses est de 13,9 % correspondant à un faisceau d'encadrement du besoin futur à l'horizon 2030 jugé raisonnable. En effet, en 2030, conformément aux hypothèses du scénario démographique le plus ambitieux inscrit dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Dijon Métropole en cours d'élaboration, la consommation totale supplémentaire est estimée à 3,8 millions de litres, soit une hausse de 6,5% de la consommation d'eau potable actuelle. La capacité maximale des prélèvements est équivalente à 109 425 m3/j (source : tableau 53 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable), soit près de 39 940 125 m3 par an.

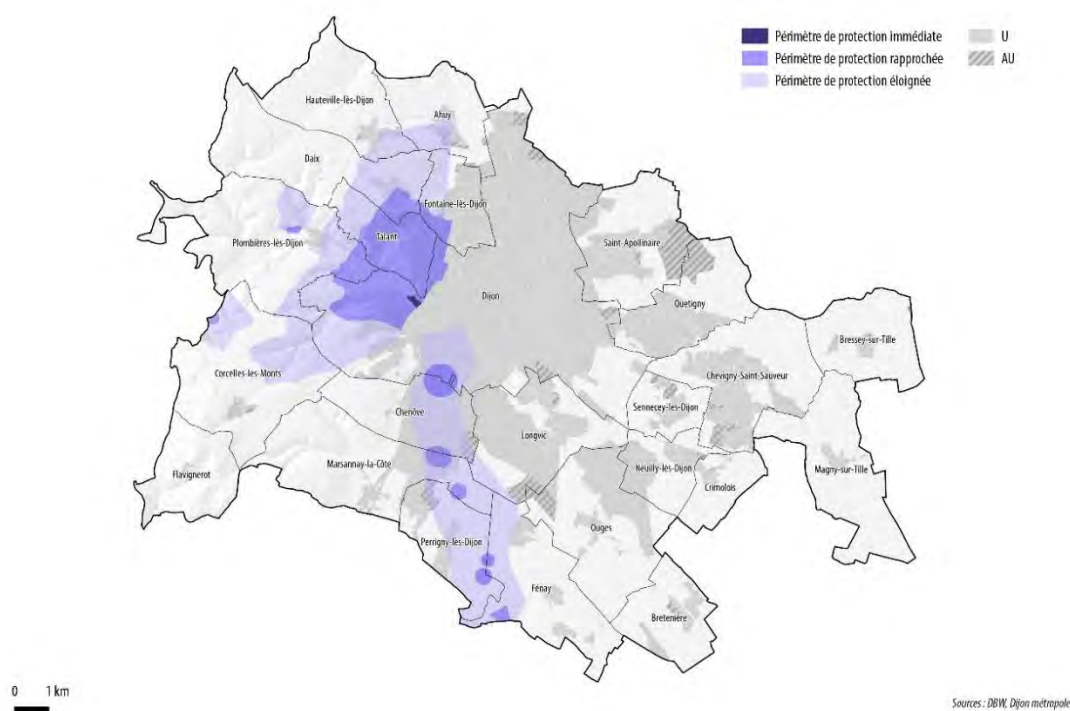
Ce Schéma prévoit néanmoins **l'amélioration des rendements des réseaux, la création d'une nouvelle unité de traitement, l'augmentation du potentiel de production de ressources** (Poncey-Flammerans) ou encore la sécurisation de l'adduction vers les secteurs fragiles...

En complément, malgré son champ d'action assez réduit sur le sujet, **le règlement du PLUi-HD développe des mesures d'incitation à la récupération des eaux pluviales**, pour limiter les besoins en eau potable pour des usages non nobles (entretien des espaces extérieurs, ...) :

- > Les dispositifs de récupération ne sont pas compris dans le calcul de la hauteur des constructions ;
- > Les dispositions générales du règlement rappellent également la possibilité de recycler les eaux pluviales pour économiser la ressource.

Sur le plan qualitatif, les pièces réglementaires développent des principes et outils permettant de limiter les risques de pollution de la ressource :

- > Aucune zone à urbaniser n'est comprise dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages sur le territoire. **Les Périmètres de Protection Eloignée (PPE) dans lesquels s'inscrivent les zones AU font l'objet de servitudes pour la préservation de la ressource et leur alimentation en eau potable.** Ainsi, aucun nouveau risque de contamination de la ressource en eau n'est à soulever dans le cadre de l'aménagement de ces nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.
- > **Les dispositions générales du règlement rappellent que l'infiltration des eaux pluviales ne doit pas nuire à la qualité des eaux souterraines.** Le pré-traitement des eaux de stationnement est par exemple imposé dans certains cas.
- > Le **raccordement au réseau est imposé dans les zones d'assainissement collectif**, qui sont largement dominantes dans la Métropole, ce qui permet de limiter les pressions sur les milieux, liées à ces eaux. Les dispositifs autonomes sont autorisés dans les zones d'assainissement non collectif, tout en respectant les conditions de la réglementation en vigueur, tant en termes de dimensionnement, que de filière de traitement, ce qui permet d'éviter les pollutions.
- > **En outre les annexes sanitaires reprennent l'ensemble des dispositions applicables pour une gestion qualitative de l'assainissement par secteur dans le territoire et ainsi limiter les pressions de l'urbanisation sur les ressources naturelles.**



> De futures zones à urbaniser cohérentes qui n'impactent pas les périmètres de protection immédiate et rapprochée des

Le dispositif réglementaire permet-il de répondre aux enjeux à long terme concernant le traitement des eaux usées de la Métropole ?

En complément de secteurs en assainissement non collectif qui engendrent des pressions sur les ressources naturelles, la majorité du territoire bénéficie d'un **traitement des eaux usées** notamment assuré par la STEP Eau Vitale qui a traité en 2015 plus de 18 millions de m³ d'eaux usées et qui présente des rendements performants. Le système est complété par la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur qui a traité en 2015 plus de 2,3 millions de m³ d'eau et qui assure des rendements conformes à la réglementation. Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Est dijonnais et de ses communes satellites permettra de répondre aux enjeux et besoins futurs.

Sur le plan des capacités de traitement, la réponse aux besoins futurs est assurée et démontrée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de Dijon Métropole. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur possède une capacité nominale de 80 700 équivalent-habitants (EH) et un débit moyen journalier de 9 496 m³/j. Selon le scénario le plus ambitieux de la Métropole, la station d'épuration (STEP) devra traiter, à l'horizon 2030, les effluents de près de 70 400 EH à périmètre de collecte équivalent. La **station d'épuration devrait pouvoir les absorber**. De plus, afin d'optimiser les capacités de traitement de la station notamment face à la gestion des épisodes pluvieux et des rejets industriels, une analyse d'optimisation des installations existantes a été menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et a conduit Dijon Métropole à engager une modification du périmètre de collecte de la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur, en déconnectant la Commune de Saint-Apollinaire et la ZAC Ecoparc pour rediriger les effluents vers la STEP Eauvitale. Ces travaux permettront de « soulager » la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur d'environ 8 700 EH (environ 1 500 m³/j). Les travaux sont programmés pour que ce nouveau fonctionnement du réseau soit opérationnel courant 2021.

Ce **Schéma Directeur met également en place de nombreuses mesures** afin de répondre aux nouveaux besoins du territoire concentrés majoritairement sur l'est du territoire : optimisation de la station d'épuration de Chevigny dans l'objectif d'augmenter les capacités de production, recherche d'un nouvel exutoire pour décharger le réseau collectif, etc...

En complément, malgré son champ d'action assez réduit, comme pour l'eau potable, le règlement du PLUi-HD rappelle, afin de réduire les pressions du développement urbain sur les réseaux et les stations d'épuration, que :

- > Le raccordement au **réseau d'assainissement collectif** est obligatoire pour toutes les constructions situées dans les zones d'assainissement collectif. Il est également demandé un raccordement des eaux usées et pluviales distinct, même en cas de réseau unitaire, afin d'anticiper l'évolution future du réseau ;
- > Les annexes sanitaires reprennent l'ensemble des dispositions applicables pour une gestion qualitative de l'assainissement dans le territoire.

En complément, **un panel de mesures sont développées dans le règlement et les OAP en faveur de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, ce qui permet de réduire considérablement les pressions de l'urbanisation sur les réseaux, stations et in fine, de réduire les impacts sur les milieux naturels.** *Les différentes mesures figurant dans les pièces réglementaires à ce sujet sont développées dans le chapitre ci-après, au paragraphe relatif aux risques naturels de ruissellement.*

G. Analyse des incidences du plan vis-à-vis des enjeux liés aux risques naturels

1. Incidences négatives potentielles

Du fait des objectifs en matière de développement urbain, en particulier la croissance annuelle moyenne de +0,5% souhaitée à l'horizon 2030, **le PADD est susceptible d'engendrer une augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels :**

- > **Inondation par débordement des cours d'eau de la Tille et de l'Ouche :** les incidences négatives à éviter concernent l'augmentation du nombre de ménages dans les zones d'aléas et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols dans les secteurs concernés, qui pourraient engendrer une extension des zones de risque,
- > **Remontées des nappes :** les incidences négatives à éviter concernent l'imperméabilisation trop importante de ces secteurs, qui pourraient entraîner des dégâts matériels importants et des résurgences en d'autres endroits en cas d'épisodes pluvieux importants,
- > **Mouvements de terrain :** il s'agit de prendre en compte les risques de mouvements de terrain notamment liés au retrait-gonflement des sols argileux, aux chutes de pierre, aux éboulements et affleurements, pour éviter d'augmenter la vulnérabilité de la population dans la Métropole.

Plus particulièrement, l'artificialisation des sols est susceptible d'aggraver les risques de ruissellement des eaux pluviales, c'est pourquoi le PLUi-HD fait de la **protection / restauration de la trame verte et bleue, notamment en zone urbaine, un objectif prioritaire** : maintien des surfaces de pleine terre, Coefficient de Biotope par Surface, inscriptions graphiques de protection des composantes de la trame verte et bleue, ...

Aussi, le règlement et les OAP ont-ils été élaborés en intégrant un panel de mesures permettant d'éviter tout risque pour la santé humaine.

2. Incidences positives et mesures intégrées

Le PADD

		AXE 1 METROPOLE ATTRACTIVE			AXE 2 TRANSITIONS URBAINES			AXE 3 PAYSAGES & COTIS		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Optimiser l'usage des sols et des espaces (habitat, commerce, industrie, etc.)	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience	Planifier le développement urbain en tenant compte des enjeux de développement durable et de résilience
Risques naturels	Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte et en développant la résilience des espaces concernés									
	Maîtriser le risque de ruissellement par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieu urbain, naturel qu'agricole									
	Renforcer les actions de sensibilisation et les aménagements pour protéger la population pour l'ensemble des risques naturels									



L'orientation développe des objectifs répondant à l'enjeu

L'orientation impacte potentiellement de manière négative l'enjeu

Le PADD traite principalement la **problématique des risques au sein de l'orientation 6** relative à la ville résiliente et post-carbone afin d'éviter et de réduire les effets du développement territorial.

Il décline des objectifs quant aux **risques naturels** d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain, en termes de **maîtrise de l'urbanisation** dans les secteurs impactés mais aussi en inscrivant des **objectifs aux effets positifs indirects** comme « assurer le fonctionnement naturel des cours d'eau ».

De manière plus transversale, d'autres objectifs du PADD participent également à la maîtrise des risques naturels sur le territoire :

- > les objectifs en matière de gestion des eaux à l'orientation 3 ;
- > la restauration des lits des cours d'eau, replantation des ripisylves à l'orientation 9 sur la trame verte et bleue.

De façon générale, la **trame verte et bleue** est souvent mise en avant pour son **potentiel multifonctionnel**, et ses **aménités en termes de risques**.

Les pièces réglementaires

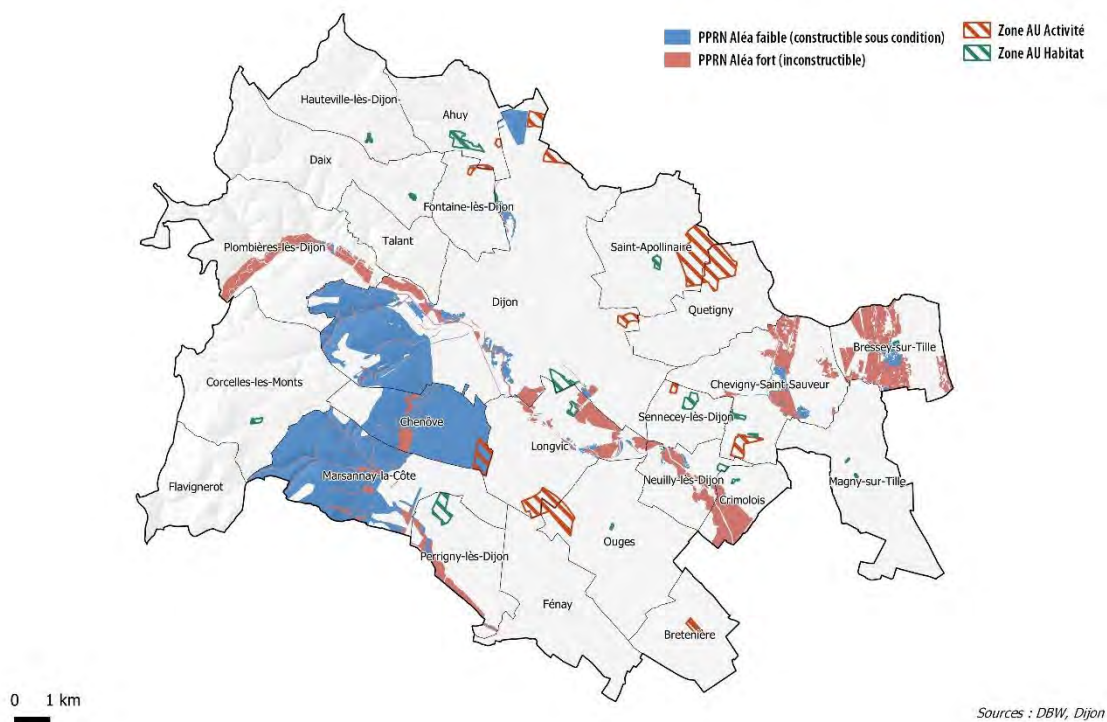
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES INTEGREES DANS LE ZONAGE	MESURES INTEGREES DANS LE REGLEMENT	MESURES INTEGREES DANS LES OAP
> Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte et en développant la résilience des espaces concernés > Maîtriser le risque de ruissellement par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieu urbain, naturel qu'agricole > Renforcer les actions de sensibilisation et les aménagements pour protéger la population pour l'ensemble des risques naturels	> Intégration d'un document graphique du règlement « risque et périmètre de protection » > Un panel d'inscriptions graphiques en faveur de la protection et restauration de la trame verte et bleue qui participe à la maîtrise du risque d'inondation > Des inscriptions graphiques en faveur de la protection des zones humides	> Une prise en compte des PPRi et des risques de mouvements de terrain par les servitudes d'utilité publique > Des dispositions complémentaires de maîtrise des risques dans les zones d'aléa connues > Des coefficients d'espace en pleine terre et de biotope par surface > Mise en place de clôtures ajourées pour favoriser les écoulements > Des normes en faveur de la protection des abords de cours d'eau > Des dispositions en faveur d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales	> Des espaces en pleine terre et végétalisés conservés et créés > Des aménagements résilients qui prennent en compte la problématique des risques

Comment le dispositif réglementaire permet-il de maîtriser l'exposition des habitants au risque d'inondation ?

Malgré les objectifs de développement urbain planifié, les populations seront bien protégées grâce à un dispositif réglementaire adapté aux enjeux d'inondation dans la Métropole :

- > **Pour les communes bénéficiant d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation** que sont Plombières-les-Dijon, Neuilly-Crimolois, Crimolois, Dijon, Longvic, Chenôve, Perrigny-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Chevigny-Saint-Sauveur et Bressey-sur-Tille, ces documents réglementaires, supérieurs au règlement du PLUi-HD doivent être respectés, et figurent sur le document graphique du règlement « risque et périmètre de protection ». Basé sur des études précises de modélisation des aléas, le règlement des PPR est adapté pour limiter l'exposition des personnes aux inondations.
- > **Pour les communes ne bénéficiant pas de Plan de Prévention du Risque d'Inondation** mais pour lesquels des enjeux sont connus en termes d'inondation par débordement ou résurgence de cours d'eau : Quetigny, Fénay, Magny-sur-Tille, Sennecey-lès-Dijon, Ahuy, les services de l'Etat ont travaillé à une modélisation des aléas plus précise que les Atlas de Zones Inondables. Les périmètres sont repris au sein du document graphique du règlement « risque et périmètre de protection », et des règles de limitation des constructions figurent dans le règlement pour ces zones :

- o Nécessité de rehausse du rez de chaussée en fonction des plus hautes eaux connues;
 - o Stationnement 100% perméable imposé.
- > **Pour la commune de Talant, particulièrement sujette au risque de ruissellement**, mais pour laquelle il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque, le périmètre d'aléa issu d'une étude réalisée par la ville a été repris au sein du document graphique du règlement « risque et périmètre de protection », et les mêmes règles de limitation des constructions s'appliquent.



> *Des secteurs à urbaniser réglementés par le Plan de Protection des Risques d'Inondations*

Des dispositions complémentaires participent à la maîtrise du risque d'inondation :

- > **Concernant les cours d'eau, le règlement instaure un recul minimum** de 6m de part et d'autre des berges en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 12m en zone agricole (A) ou naturelle (N).
- > **L'ensemble des prescriptions qui permettent le maintien d'espaces de nature, verts et végétalisés et des zones humides** assure une protection face aux risques d'inondations et notamment de ruissellement.
- > **L'article 3 sur les stationnements** prévoit un traitement qualitatif des stationnements par l'aménagement d'une part des stationnements avec des revêtements perméables ou semi-perméables.
- > L'article 4 relatif aux espaces de biodiversité et espaces partagés fixe des objectifs **minimums d'espaces verts et de végétalisation des projets** au travers de ratios différenciés en fonction des caractéristiques des quartiers et de la volonté de protéger ces espaces de l'imperméabilisation des sols. Ces dispositions permettent notamment une régulation des eaux pluviales face aux risques de ruissellement.
- > L'article 7 relatif à l'ambiance architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions encourage également à limiter les risques par la mise en place **de clôtures ajourées** et la préservation des espaces végétalisés au sein des espaces libres et de plantation. La volonté de conserver des espaces végétalisés limitera le ruissellement des eaux pluviales qui seront directement infiltrées dans les sols.
- > Dans les dispositions générales du règlement, **il est prévu une gestion alternative des eaux pluviales**, c'est-à-dire une infiltration à la parcelle sauf contrainte technique, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.
- > L'OAP métropolitaine notamment dans **le secteur de l'Ouche (axe 2)** prévoit **des aménagements résilients** face aux risques d'inondation (maison sur pilotis, etc.).

- > Par l'ensemble des orientations qui permettent de préserver **les espaces de pleine terre et végétalisés**, notamment en cœur d'agglomération, l'OAP « environnement et paysage » limite les risques de ruissellement.
- > Le règlement et les OAP imposent par ailleurs une gestion à la parcelle **des eaux pluviales, qui permet que celles-ci soient directement absorbées sur place** : solutions de stockage, de rétention ou d'infiltration dans le cadre des projets (noues végétalisées, bassins ouverts et multifonctionnels).

Il est à noter que même si **plusieurs zones à urbaniser** sont localisées dans des périmètres réglementaires des **Plans de Protection des Risques d'Inondation**, cela concerne des zones **d'aléa moyen ou faible** destinées à **accueillir de futurs aménagements**. Ces choix n'exposent pas **les futurs habitants et employés des futures zones d'activités économiques à des risques d'inondations significatifs si les dispositions des PPR sont respectées**.

Comment le dispositif réglementaire permet-il de maîtriser l'exposition des habitants au risque de mouvement de terrain ?

Le territoire de l'agglomération dijonnaise constitue un site naturel propice aux aléas de mouvements de terrain. Le risque de mouvement de terrain par éboulement ou chute de bloc dont les phénomènes sont récurrents, d'effondrements de cavités souterraines dont peu de phénomènes ont pour le moment été recensés et de retrait-gonflement des sols argileux sont relativement prégnants sur le territoire. Les risques sont toutefois encadrés par un Plan de Prévention des Risques Naturels multirisques, approuvé le 7 décembre 2015 à Dijon. La commune de Talant est également concernée par un risque d'éboulement de falaise, dans des zones d'aléas définis lors d'études particulières réalisées par la commune.

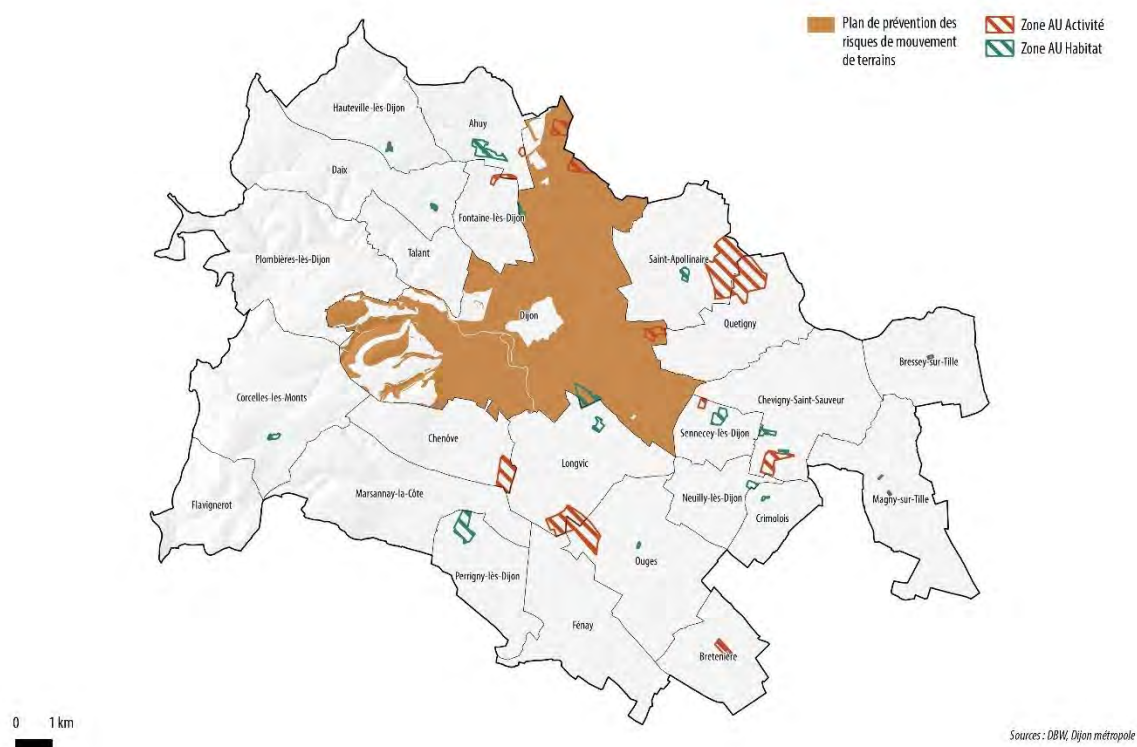
Pour les autres communes concernées par un risque de glissement de terrain, d'éboulement ou de chute de blocs, un **plan des aléas est annexé en information complémentaire et une note précise les recommandations** à prendre en cas de construction. Il en est de même pour les cavités souterraines et les aléas de retrait-gonflement pouvant constituer un risque en cas de construction.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels multirisques de Dijon intégrant notamment le risque de mouvement de terrain, figure en annexe du PLUi-HD en tant que Servitude d'Utilité Publique. Les dispositions associées à ce plan sont supérieures au règlement du PLUi-HD, ce qui garantit une prise en compte optimale du risque, en particulier dans la zone urbaine, qui fait l'objet d'objectifs de densification urbaine douce.

5 zones à urbaniser sont par ailleurs concernées par le zonage du PPR, mais comme pour la zone urbaine, la prise en compte du règlement spécifique de ce document permettra de maîtriser l'exposition au risque. Une note de cadrage de l'Etat figure en annexe (pièce 7.9) en matière de mouvement de terrain.

Concernant le risque falaise à Talant, le règlement prévoit des dispositions permettant d'éviter tout risque pour les populations présentes dans les zones d'aléa :

- > toute construction est interdite dans les secteurs d'aléa fort ;
- > tout aménagement ne devra pas augmenter la vulnérabilité du secteur, dans les secteurs d'aléa moyen.



> Une prise en compte des risques de mouvements de terrain pris en compte du Plan de Protection des Risques multirisques par les prescriptions graphiques – Source : BRGM

V / Focus / Evaluation environnementale des volets thématiques du PLUi-HD

A. Evaluation environnementale du volet « Déplacements »

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA-D)**, instrument de la mise en œuvre de la politique des déplacements vient notamment préciser et détailler les orientations et les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD. Il comprend également tous les éléments d'information nécessaires à sa mise en œuvre sous forme de fiches actions : contexte, objectifs, description de l'action, calendrier prévisionnel, suivi, etc.

Ainsi, le POA-D doit, au même titre que le PLUi-HD dans lequel il s'inscrit, faire l'objet d'un chapitre dans l'évaluation environnementale :

- > Une première partie s'attache à **présenter les scénarios « fil de l'eau » et « retenu » d'une part, et d'en évaluer les impacts sur l'environnement**, d'autre part.
- > La **deuxième partie, à partir du plan d'actions**, évalue les **premières incidences positives, nulles ou négatives ressenties du projet sur l'environnement**. 9 tableaux ont été réalisés par thématique environnementale (paysage-patrimoine, trame verte et bleue, consommation d'espaces, ressource en eau, déchets, énergie-climat, qualité de l'air, nuisances sonores, risques). Les tableaux précisent également la nature de l'incidence (positive, nulle, négative), si son impact est direct ou indirect, sa temporalité et son échéance (temporaire/permanente – court/moyen/long terme).

1. Evaluation des incidences du scénario retenu

- > **Rappel du scénario et des objectifs du PADD**

Le volet « Déplacements » du Programme d'Orientations et d'Aménagements (POA) du PLUi-HD de Dijon Métropole s'appuie sur les objectifs de développement des scénarios et du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD.

La répartition modale à l'heure actuelle à l'échelle de Dijon Métropole (source : diagnostic territorial du PLUi-HD, EDGT 2015) est la suivante :

- > 30% pour la marche à pied,
- > 3% pour le vélo,
- > 13% pour les transports collectifs,
- > 53% pour les véhicules particuliers et les motos

Les objectifs retenus pour le scénario (source : Plan de Déplacements Urbains 2012-2020) :

Le scénario retenu reprend au minimum les objectifs de répartition modale du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2012, à savoir :

- > 30% pour la marche à pied,
- > 12% pour le vélo,
- > 20% d'utilisation des transports en commun,
- > 38 % pour les véhicules particuliers et les motos.

Concernant le projet de territoire, le deuxième axe « transition urbaine » du PADD intègre un volet déplacements :

- > Il s'attache, dans un premier temps, à maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme, notamment en confortant la structure actuelle du réseau de transports collectifs avec les dessertes, les nouvelles formes et densité du territoire, en engageant des réflexions sur des extensions ou adaptations du réseau TC structurant, et en valorisant l'étoile ferroviaire ;
- > Par ailleurs, le deuxième objectif s'appuie sur le renforcement des mobilités actives et l'essor des mobilités partagées. Il s'agit de développer une offre de service complémentaire aux transports collectifs, de renforcer le maillage cyclable

intercommunal et d'assurer des cheminements piétons sécurisés et confortables ;

- > De plus, le troisième objectif du volet déplacements du PADD engage Dijon Métropole dans des déplacements plus durables. La valorisation du réseau de roades, la maîtrise des flux de trafic sur certaines pénétrantes, et la modération de la ceinture des boulevards de Dijon sont des objectifs affichés ;
- > Enfin, le quatrième objectif prévoit la coordination des stationnements par l'optimisation de l'offre, et une gestion accrue du stationnement de surface.

> Analyse des scénarios

Scénario fil de l'eau :

Le scénario fil de l'eau correspond à la continuité de la situation actuelle sans mise en place du plan sur Dijon Métropole. La croissance annuelle sera la même qu'actuellement.

Scénario retenu :

Le scénario retenu prend en compte les objectifs définis au sein du PADD en matière de croissance démographique (20 000 personnes attendues) et donc de plus de 80 000 déplacements par jour d'ici 2030.

Synthèse des déplacements par scénario :

Chaque jour, environ 810 000 déplacements sont réalisés sur le territoire de Dijon Métropole (source : diagnostic déplacement du PLUI-HD de Dijon Métropole, EDGT 2015). Les déplacements et l'évolution de la part modale se répartissent ainsi :

	Nombre de déplacements par jour en 2009	Nombre de déplacements par jour en 2015	Evolution 2009-2015	Taux de Croissance Annuel Moyen 2009-2015	Nombre de déplacements par jour en 2030 dans le cadre du « scénario fil de l'eau »	Nombre de déplacements par jour 2030 dans le cadre du scénario retenu
Modes actifs	241 749	247 846	6 097 (+2,5%)	0,39%	262 345	347 942
Transports en commun	96 434	106 306	9 872 (+10,2%)	1,5%	112 525	165 687
Voiture conducteur	363 147	345 861	- 17 285 (-4,8%)	-0,78%	279 590	314 805
Voiture passager	46 865	75 908	29 042 (+62%)	8,2%	80 349	
Total des déplacements des habitants/ jour	765 717	782 649	16 931 (+2,2%)	0,35%	823 434	828 434

Répartitions et évolutions de la part modale des déplacements sur le territoire de Dijon Métropole

Source : Enquête ménage déplacement – Diagnostic déplacement PLUI-HD

- > Entre 2009 et 2015, les **déplacements ont augmenté d'environ 0,35% chaque année** (+2,2% en 6 ans). A l'horizon 2030, au fil de l'eau, le territoire comptabilisera environ **828 434 déplacements quotidiens**. Néanmoins, l'usage de **l'autosolisme diminue au profit des modes alternatifs** (covoiturage, autopartage, transports en commun, modes actifs, etc.). En effet, les trajets en voiture qui restent largement majoritaires continuent de diminuer (**359 939 déplacements/jour**, à savoir 279 590 déplacements par jour en tant que « voiture conducteur » et 80 359 en tant que « voiture passager »). A l'inverse, les trajets en **transports en commun et les modes actifs** continuent de progresser sur le territoire de Dijon Métropole pour atteindre respectivement **262 345 et 112 525 déplacements quotidiens**.
- > Dans le **cadre du scénario retenu** et selon les objectifs de répartition modale (cf : page 3) ambitieux, les **déplacements automobiles par jour sont estimés à 314 805**, tandis que les déplacements en transports en commun attendraient

165 687 déplacements par jour. Autant que la part modale de la voiture, l'usage des modes actifs comptabiliserait **347 942** déplacements par jour.

Par ailleurs, quelque soit le mode de déplacement, les habitants de Dijon Métropole **parcourent environ 3,7 kilomètres par jour** (source : Enquête ménage déplacement de l'Agglomération Dijonnaise-2016). Ainsi, chaque jour, le territoire comptabilise :

Mode	Moyenne km/mode	Nombre de km parcourus par jour	
		Fil de l'eau	Scénario retenu
Modes actifs	2	524 690	695 885
TC	3	337 575	1 012 724
Véhicule conducteurs	6,5	2 339 601	2 046 232
Véhicule passagers			
Total	3,7	3 065 206	3 065 206

Kilomètres parcourus par mode de déplacement pour le scénario « au fil de l'eau » et pour le scénario retenu sur le territoire de Dijon Métropole à l'horizon 2030 - Source : Enquête Ménage déplacement de Dijon Métropole – 2016

> Estimations des émissions de gaz à effet de serre

Hypothèses :

- > Emissions de gaz à effet de serre par passager pour un trajet en **transports en commun : 0,075 kg eq CO2/km**
- > Emissions de gaz à effet de serre pour un trajet en **véhicule automobile : environ 0,29 en kg eq CO2/km**

Le tableau ci-dessous synthétise les **émissions de gaz à effet de serre par jour pour le scénario « fil de l'eau » et le scénario retenu** dans le cadre du PLUi-HD de Dijon Métropole

Modes de déplacements	Nombre de km parcourus par jour pour le scénario "fil de l'eau"	Emissions de GES dans le cadre du scénario « fil de l'eau » en kg eq Co2	Nombre de km parcourus par jour pour le scénario retenu	Emissions de GES dans le cadre du scénario retenu en kg eq Co2	Emissions de GES évitées / jour en kg eq Co2
Modes actifs	524 690	0	695 885	0	0
TC	337 575	25 318	1 012 724	38 820	-13 501
Véhicule conducteurs	2 339 601	678 484	2 046 232	593 400	85 084
Véhicule passagers					
Total	3 065 206	703 802	3 065 206	632 220	71 583

Emissions de gaz à effet de serre dans le cadre des 2 scénarios – Source : Enquête ménage déplacement Dijon Métropole (2016) – Diagnostic du PLUi-HD de Dijon Métropole – ADEME

Le scénario retenu permet d'éviter chaque jour environ 71 583 kg équivalent CO2 comparativement au scénario « fil de l'eau ».

> **Estimation des émissions de polluants**

En appliquant la méthode issue de la base CITEPA pour les polluants et en intégrant les distances journalières parcourues, nous observons les résultats suivants :

	2015	Fil de l'eau	Scénario retenu
Nox (kg)	3 087,19	3 215,93	4 132,32
Comparaison par rapport à l'État 2015	-	-30%	-11%
PM 2,5 (kg)	71,68	99,12	108,72
Comparaison par rapport à l'État 2015	-	-15%	-6,7%
PM 10 (kg)	117,07	82,85	99,62
Comparaison par rapport à l'État 2015	-	-24%	-9,4%
COVNM (kg)	348,98	394,33	407,61
Comparaison par rapport à l'État 2015	-	-7%	-4,7%
SO2 (kg)	4,37	4,41	5,27
Comparaison par rapport à l'État 2015	-	-23%	-9%
NH3 (kg)	53,07	77,06	75,20
Comparaison par rapport à l'État 2015	-	-0%	-2,7%

Notons que la quantité d'émission journalière pour tous les polluants est réduite quel que soit le scénario choisi et ce malgré l'augmentation du nombre de déplacements. Cette diminution s'explique par un report modal vers les transports en commun pour le scénario retenu et qui sera bénéfique pour le territoire et son développement.

> **Synthèse des scénarios pour chaque thématique**

Cette synthèse reprend les différentes thématiques environnementales étudiées au sein de l'état initial de l'environnement et présente pour chacune les éléments relatifs aux différents scénarios :

	Scénario fil de l'eau (2030)	Scénario retenu en 2030
Evolution des émissions de gaz à effet de serre	703 802 kg eq CO ₂ / jour	632 220 soit 71 583 kg équivalent CO₂ évités par jour
Evolution des émissions de polluants (PM, NO _x , CO)	Diminution vis-à-vis du scénario de 2015 pour une grande majorité de polluants	Diminution vis-à-vis du scénario de 2015 pour la totalité des polluants malgré une augmentation du nombre de déplacements
Evolution de l'accidentologie	Nombre d'accidents et de tués qui diminue.	Forte augmentation de la part modale des modes doux (vélo et marche à pieds) qui limitent le nombre d'accidents de la route.
Diminution du bruit lié aux trafics routiers (véhicule particulier x km)	Eq 2 339 000 véhicules	Eq 2 046 000 véhicules
Encouragement à la pratique des modes actifs (part des piétons et cyclables dans les déplacements)	28 % pour la marche à pied et 3% pour le vélo	Objectif de 30% pour la marche à pied et triplement de la répartition modale des objectifs pour le vélo (10%)
Diminution de l'espace alloué à la voiture en milieu urbain	Prédominance de la voiture dans les déplacements	Optimisation de l'offre en transports en commun. Optimisation de l'offre de stationnement sur la voirie au profit d'une offre en souterraine Intensification des modes actifs et partagés
Egalité d'accès au transport complémentaire des différents territoires	Disparités territoriales en matière d'offre complémentaire (modes actifs, transports en commun, covoiturage, ...)	Organisation des transports complémentaires aux véhicules particuliers grâce à des actions en faveur des nouveaux usages de l'automobile (autopartage, covoiturage, mobilité solidaire et partagée)
Attractivité des transports en commun	Développement de transports en commun urbain assurant une offre de service compétente, mais qui stagne sans recherche d'innovation et d'adaptation aux modes de vie en évolution permanente	Développement d'une offre en transport en commun visant à améliorer la qualité de service

	Scénario fil de l'eau (2030)	Scénario retenu en 2030
Réduction de la consommation d'espaces liée à la réalisation d'infrastructures de transport	Consommation foncière limitée liée à la réalisation de nouveaux points d'intermodalité etc.	Consommation foncière liée à la réalisation de point d'intermodalité, de parkings relais. Le renforcement de l'offre de transports en commun limite la consommation foncière puisqu'il s'appuie sur des voiries existantes. Une densification aux abords des arrêts contribue, de manière indirecte, à une limitation supplémentaire de la périurbanisation.
Découverte des paysages et du patrimoine connu et méconnu	Développement de l'offre cyclable du cœur de la Métropole	Intensification de la pratique des modes actifs, (vélo, marche, ...) et des transports en commun
Mixité des usages et intermodalité des lieux de transport	Développement de l'intermodalité sur des pôles multimodaux existants ou nouvellement créés au sein des communes périphériques, periurbaines et rurales	Accompagnement des changements modaux. Développement des points d'intermodalité, de parkings relais Prise en compte des transports en commun dans les projets d'urbanisme

2. Evaluation des incidences thématiques du plan d'actions du volet « déplacements » du PLUi-HD

> Rappel des orientations et des actions retenues

Orientation A : Maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme

- Action A1 : Accompagner les mutations et les transformations urbaines
- Action A2 : Valoriser l'étoile ferroviaire sur le territoire de Dijon Métropole
- Action A3 : Tendre vers une offre de mobilité intégrée à l'échelle de l'aire urbaine
- Action A4 : Améliorer la qualité et les performances de bus
- Action A5 : Accroître l'accès aux transports collectifs

Orientation B : Renforcer les mobilités actives et inciter à l'essor des mobilités partagées

- Action B1 : Organiser les déplacements de proximité pour favoriser la ville des courtes distances
- Action B2 : Poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal : de l'autoroute à vélos aux zones de rencontre
- Action B3 : Coordonner et inciter à la mobilité partagée et solidaire
- Action B4 : Sensibiliser et accompagner les acteurs pour une mobilité plus durable

Orientation C : Structurer le réseau routier au profit de déplacements plus durables

- Action C1 : Etudier les effets d'une hiérarchisation des réseaux routiers à l'échelle de la Métropole
- Action C2 : Mettre en cohérence les besoins locaux et la vision métropolitaine des circulations
- Action C3 : Renforcer l'accessibilité et l'usage du réseau de roades
- Action C4 : Mettre en œuvre une politique globale d'organisation des flux de marchandises

Orientation D : Coordonner la politique de stationnement pour accompagner un usager raisonné de la voiture individuelle

- Action D1 : Organiser et réglementer le stationnement dans la ville centre
- Action D2 : Définir les orientations en matière de stationnement dans les communes
- Action D3 : Accentuer le report modal grâce aux parkings relais et/ou de covoiturage

> **Exposé des effets notables sur la mise en œuvre du plan et mesures prises**

⇒ **Paysage & patrimoine - Incidences pressenties**

Paysage et patrimoine : les transports, une opportunité de donner à voir le paysage et le patrimoine				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Conserver et mettre en valeur des jeux de perception offerts par les reliefs (vues,...) > Définir les conditions d'un développement des bourgs intégré à leur environnement paysager > Préserver et mettre en valeur la présence de la vallée structurante de l'Ouche dans le Dijonnais, qui sillonne jusque dans le cœur d'agglomération > Poursuivre la valorisation des espaces liés à l'eau pour le loisir et le tourisme > Protéger les qualités paysagères rurales au contact direct du cœur d'agglomération dense et renforcer les liens entre la ville et son environnement agricole > Conditionner les futurs aménagements à une intégration optimale dans le paysage: traitement des franges, intégration architecturale,... > Poursuivre la valorisation de la culture viticole, en lien avec l'identité du territoire > Développer les circuits courts, la présence sur le territoire de culture valorisant les productions locales emblématiques (moutarde, petits fruits, vergers, truffes ...) > Poursuivre le renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics du cœur d'agglomération en lien avec la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel > Requalifier les entrées de ville dégradées en lien avec le développement de la trame verte et la mobilité durable			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une évolution des paysages le long des axes ciblés comme structurants Le POA-D prévoit une étude pour évaluer les effets d'une hiérarchisation des voies, qui pourrait impacter légèrement négativement les territoires sur lesquels prennent place les voies le plus importantes (A 31, A38, A39, A311, rocade, LINO/ RN7/ RD122A). Ces dernières qui sont destinées à accueillir des flux les plus importants pourront dégrader directement (report modal) ou indirectement (nouvelles infrastructures et constructions à proximité) la qualité des espaces à proximité.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	La mise en valeur du paysage par les aménagements L'aménagement /la requalification d'infrastructures ou la mise en œuvre de nouveaux aménagements permettront de mettre en valeur, indirectement, le paysage et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Les travaux de requalification/réaménagement des voiries (rocade urbaine, etc) ou de réalisation d'infrastructures (parkings en ouvrage, etc.) permettront d'améliorer, in fine, la qualité de certains espaces (zones résidentielles denses, entrées de ville, zones industrielles et commerciales).	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		

	Un renforcement des modes actifs assurant la valorisation de l'espace public L'orientation B vise spécifiquement à renforcer les mobilités actives (piétonnisation, modes alternatifs, etc.). L'organisation des déplacements de proximité (marche à pied, vélos) engagera une valorisation de l'espace public, notamment dans les centres villes et bourgs.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Le développement des modes alternatifs comme vecteur de découverte du paysage Les actions projettent un ensemble d'actions en faveur du développement des transports en commun (A2, A5) et des modes doux (marche à pied, pistes cyclables et réseau structurant, véloroute, etc.) qui donneront à voir le paysage et le patrimoine.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Un apaisement des axes routiers par la densification du report modal Les actions qui permettent le report modal (transports en commun, zones de rencontre, limitation des flux de marchandises, etc.) et la promotion des mobilités innovantes et douces (bus en site propre, ville des courtes distances, réseau cyclable, refonte et sécurisation des cheminements et de l'espace public, etc.) apaiseront les circulations routières et auront alors un impact positif sur la qualité du cadre de vie notamment en milieu urbain.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Une requalification des voies assurant la valorisation du paysage Enfin, le PLUI-HD souhaite « accompagner les mutations et les transformations urbaines ». L'ensemble des requalifications au-delà des réseaux structurants permettra de valoriser la qualité paysagère des secteurs à proximité.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Des travaux dégradant le paysage ponctuellement En période travaux, l'ensemble des actions qui projettent de nouveaux aménagements pourra temporairement dégrader le paysage dans les secteurs impactés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Un accompagnement pour les mobilités durables Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs pour	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme

favoriser une mobilité plus durable (action B4) participeront indirectement à l'ensemble des incidences positives de ce volet.	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
Une qualité des centres villes améliorée avec des parking en souterrain	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
Enfin, la pérennisation des parkings en ouvrage (souterrains) impactera directement positivement la qualité paysagère, notamment des centres villes.	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Paysage et patrimoine : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir les déplacements alternatifs à l'automobile qui limitent les nuisances visuelles et donnent à voir le paysage et le patrimoine.	> <u>Mesure d'évitement</u> : Préserver les vues remarquables identifiées autant que possible dans la conception des aménagements. > <u>Mesure d'évitement</u> : Respecter les lignes de forces du paysage dans la conception des infrastructures. > <u>Mesure de réduction</u> : Traiter de façon qualitative les aménagements et les espaces publics accompagnant les infrastructures de transport, notamment celles vouées à être le support de large trafic, de manière à s'insérer de façon optimale dans le paysage (urbain ou naturel). > <u>Mesure de réduction</u> : Développer des itinéraires cyclables touristiques qui mettent notamment en valeur les éléments naturels et patrimoniaux du territoire.

⇒ **La trame verte et bleue & la biodiversité : incidences pressenties**

Trame Verte et Bleue et biodiversité : Un risque de fragmentation de la trame verte et bleue à limiter dans le cadre du PLUi-HD				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Préserver l'ensemble des espaces et éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire : réservoirs, corridors, espaces-relais > Développer les espaces supports de la trame verte et bleue et notamment les espaces identifiés comme réservoirs ou corridors à restaurer > Développer la trame prairiale > Chercher la valorisation écologique de cours d'eau du territoire et notamment lors de leur passage en milieu urbain > Dépasser les ruptures du maillage de trame verte et bleue (infrastructures routières et ferroviaires, urbanisation, ouvrages hydrauliques, ...), en particulier pour permettre les déplacements est-ouest de la grande faune > Poursuivre le développement de la trame de nature en ville, support et relais de la trame verte et bleue en milieu urbain > Poursuivre la connaissance des milieux et de la biodiversité > Poursuivre les actions en faveur du maintien et du développement de la biodiversité			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une fragmentation du réseau écologique due à la densification des flux Le projet porte sur des objectifs de renforcement de l'usage du réseau de rocades (C3), des infrastructures de train (A2), etc... La fréquentation automobile de certains axes ou secteurs notamment à proximité de ces infrastructures, augmentera légèrement. Ainsi, ces objectifs engendreront de nouvelles fragmentations du réseau écologique.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une fragmentation amplifiée par les nouvelles constructions De la même manière, la création de nouvelles infrastructures (stationnements, parkings relais de covoiturage, pôles d'intermodalité, ligne de train, etc.) pourra être réalisée sur ou à proximité des espaces présentant des intérêts écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques,). La trame verte et bleue du territoire pourrait être dégradée. Une attention particulière devra donc être accordée à ces éléments lors de la réalisation des aménagements en lien avec le PLUi-HD.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		

	Une limitation du phénomène de mitage des espaces naturels et agricoles Le développement urbain devrait s'articuler avec le réseau de transports collectif (A2, A3, A4, AB3) ce qui permettra de limiter les phénomènes de mitages urbains des espaces naturels et d'épargner la consommation des espaces de trame verte et bleue. En effet, le potentiel de desserte seront analysés pour permettre la densification ou encore la requalification des espaces publics tangents.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Un renforcement du maillage vert du territoire avec l'intensification des modes doux Le volet déplacement du PLUi-HD de Dijon Métropole souhaite promouvoir les modes actifs (vélo, marche à pied, ...). Ce développement des modes actifs peut être une opportunité pour le renforcement du maillage de la trame verte urbaine ou intercommunale, par des plantations et des aménagements végétalisés prévus autour des cheminements.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Des travaux pouvant perturber les espèces présentes sur les sites En période travaux, l'ensemble des actions qui projettent de nouveaux aménagements pourra temporairement dégrader les écosystèmes des secteurs impactés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Une sensibilisation accompagnant les nouveaux aménagements Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs pour favoriser une mobilité plus durable (action B4) participeront indirectement à intensifier les actions qui engendrent des incidences positives.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **La trame verte et bleue & la biodiversité : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir le développement des modes doux pour favoriser le développement de la trame verte et bleue du territoire, support des habitats écologiques et de la biodiversité sur le territoire (orientations B). > Valoriser la qualité paysagère des voies (A1). > Densification des secteurs de projets ou de requalifications de la voirie ferroviaire (A2).	> <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Mener une étude hydraulique en cas d'atteinte des corridors aquatiques, afin d'adapter au mieux les ouvrages à concevoir. > <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Densifier, autant que possible, les projets d'infrastructures en lien avec les autres projets urbains pour permettre de conserver des espaces en pleine terre et végétalisés. > <u>Mesure de réduction</u> : Intégrer systématiquement des espaces verts et végétalisés dans le cadre des projets . > <u>Mesure de réduction/compensation</u> : Mettre en place une végétation spécifique le long des voies (essences locales) permettant, d'une part, de créer un corridor écologique pour les espèces, et d'autre part, d'assurer un traitement qualitatif de l'infrastructure pour une meilleure insertion. > <u>Mesure de compensation</u> : Réaliser des passages à faune (dont la petite faune) en nombre suffisant et avec des dimensions adaptées (selon les espèces considérées). > <u>Mesure de compensation</u> : Restaurer ou reconstituer des milieux similaires aux milieux détruits (mares et prairies humides, pelouses calcicoles) lors de la réalisation des projets.

⇒ Les ressources en sols et la consommation d'espace : incidences pressenties

Sols et consommations d'espace : le volet déplacement du PLUi-HD, une variable de l'artificialisation des sols				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une limitation du mitage avec la densification du réseau présent Le plan d'actions inscrit des objectifs de densification autour du faisceau ferroviaire (A2). Par ailleurs, l'ensemble des actions qui visent à promouvoir le développement des transports collectifs permettra, à plus long terme, de limiter le mitage et par conséquent la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une densification des constructions autour des transports en commun Le plan d'actions, plus particulièrement les orientations C1 et C2, incite à l'intensification de l'usage des axes structurants existants. L'utilisation des infrastructures existantes et leur optimisation (hiérarchisation du réseau viaire, correspondances facilitées, intermodalité) permet de limiter les besoins de constructions nouvelles. La consommation d'espace est limitée.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Le développement de politique de construction des parkings assurant la réduction de la consommation d'espace Le plan d'actions a pour ambition d'optimiser les capacités de stationnements. La réalisation de parkings en ouvrage et l'encouragement à la mutualisation du parc public avec le parc privé permettra, in fine, d'économiser de l'espace.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une consommation de ressource due aux travaux Les projets pourront engendrer une consommation de ressources naturelles en provenance des sols du territoire en phase travaux.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une sensibilisation pour l'utilisation des modes doux accrue	Positive	Directe	Court Terme

	Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs pour favoriser une mobilité plus durable (action B4) participeront à la réussite des actions positives de ce volet.	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
--	--	----------	-----------	------------	---------------------

⇒ **Les ressources en sols et la consommation d'espace : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Optimiser les capacités de stationnement. > Densifier des secteurs de projets de la voirie ferroviaire (A2). > Promouvoir les transports en commun qui limitent le besoin de mitage et de consommation d'espace. > Coordonner les politiques de déplacements et d'aménagement urbain afin d'inciter à la densification autour des points de transports collectifs ou intermodaux. Ces principes devront être repris dans les documents d'urbanisme locaux.	> <u>Mesure d'évitement</u> : Concevoir les infrastructures et des aménagements de façon à optimiser la consommation de foncier. > <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Promouvoir la réutilisation des terres excavées et le recyclage des matériaux dans les projets d'infrastructures.

⇒ Ressource en eau : incidences pressenties

Ressources en eau : Le déploiement des transports, entre risques pour la qualité des eaux et opportunités de mise en valeur				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Favoriser l'atteinte d'un équilibre local et durable de la maîtrise de la demande en eau sur le territoire afin d'assurer la satisfaction des besoins dans un contexte de réchauffement climatique > Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour la distribution d'une eau de qualité en satisfaisant tous les usages > Favoriser une gestion économe de la ressource en eau potable notamment en développant la récupération des eaux pluviales > Amplifier le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements, pollution diffuse et la pression sur les stations d'épuration > Anticiper les besoins à venir en matière d'assainissement des eaux usées et poursuivre les efforts de connaissance et de réduction des dispositifs d'assainissement non collectif > Assurer la reconquête de la qualité des eaux souterraines, notamment pour l'alimentation en eau potable en développant des usages compatibles dans les périmètres de protection et en lien avec les ressources stratégiques identifiées			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une réduction des pollutions liées au lessivage des routes du fait d'un trafic plus faible Le PLUi-HD souhaite s'inscrire dans la transition du territoire au travers de la mobilité (orientations B et C). Ainsi, la maîtrise du trafic routier grâce au développement des transports collectifs, à l'intermodalité et à l'intensification des modes doux permettra d'envisager la réduction des pollutions liées au lessivage des voies par les eaux pluviales.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une limitation de la consommation d'espace impliquant la favorisation du ruissellement L'ensemble des orientations participant à la maîtrise de la consommation d'espace (cf : tableau sur les sols), participe également à la limitation du ruissellement et des problématiques associées (inondations, coulées de boues...) relativement prégnantes sur le territoire de Dijon Métropole.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une augmentation ponctuelle du ruissellement avec les nouveaux aménagements Pour autant, de nouveaux aménagements en lien avec la desserte et l'optimisation routière pourraient augmenter le risque de ruissellement urbain.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		

	Une pollution ponctuelle par les chantiers En phase travaux, les aménagements prévus dans le cadre des actions pourront engendrer des risques de pollutions supplémentaires, notamment à proximité des espaces naturels. Les flux liés aux engins de travaux sont autant de risques de pollutions supplémentaires liées aux lessivages des sols.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Une meilleure desserte de l'eau potable grâce à l'amélioration du tissu urbain L'optimisation des transports collectifs notamment en lien avec la transformation du tissu urbain (action A1 et A2) assure à terme, une desserte optimisée des réseaux d'eau potable et d'assainissement.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Une sensibilisation assurant la qualité de la ressource en eau Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs pour favoriser une mobilité plus durable (action B4) participeront indirectement à la réussite des actions positives de ce volet.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Ressource en eau : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir la pratique des modes doux qui ne génèrent pas de risque de pollution pour la ressource en eau. > Mettre en cohérence les politiques liées au développement urbain et aux mobilités.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prévoir le traitement des eaux de ruissellement provenant des infrastructures routières. > <u>Mesure de réduction</u> : Privilégier les parkings avec des sols permettant l'infiltration. > <u>Mesure d'évitement</u> : Mettre en œuvre des protections de la ressource en eau et des nappes phréatiques dans le cadre des travaux d'infrastructures.

⇒ **Nuisances sonores : incidences pressenties**

Nuisances sonores : Les transports alternatifs et les modes actifs, un potentiel de bien-être sonore pour les riverains				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Protéger les sites sensibles aux nuisances sonores en favorisant les actions de réduction du bruit lors de la conception urbaine : adapter les formes urbaines, restreindre la minéralisation de l'espace public, favoriser le partage des espaces publics, etc > Préserver et valoriser les sites apaisés en tant qu'espaces de ressourcements pour la population > Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales répondant aux enjeux de renforcement de la trame verte et bleue, de développement de modes alternatifs de déplacements tels que la mobilité douce, les transports en commun, l'autopartage, etc			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une hiérarchisation du réseau à prendre en compte Le POA Déplacements intègre des actions autour de l'évaluation de la mise en place d'une hiérarchisation du réseau (C1). Il sera donc nécessaire de prendre en compte dans cette évaluation les effets de la hiérarchisation du réseau. En effet, une telle réorganisation serait susceptible d'augmenter l'exposition du territoire et de ses habitants aux nuisances sonores, voire de créer de nouvelles zones de nuisances.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Des nuisances localisées liées aux nouveaux points d'intermodalités La création de nouveaux aménagements en faveur de l'intermodalité et de la multimodalité (P+R, points d'intermodalité, aires de covoiturage, etc. à proximité des lignes de transports), seront également susceptibles d'augmenter l'exposition du territoire à des nuisances sonores localisées à proximité de ces nouveaux lieux d'échange.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une optimisation des infrastructures existantes Pour autant, le projet prévoit d'utiliser et d'optimiser les infrastructures existantes (hiérarchisation des voies, intermodalité, multimodalité, partage de la voirie et des mobilités). Cela permettra de limiter, voire de diminuer les nuisances sur les secteurs les plus soumis aux nuisances sonores.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Des alternatives à l'automobile en faveur de la réduction des nuisances sonores Le projet favorise le développement du covoiturage (D3) et des transports collectifs (A2, A3, A4). De ce fait, il vise la réduction du trafic routier en donnant des alternatives à l'autosolisme et donc la maîtrise,	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme

	voire la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.				
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Un développement des modes doux complémentaires Le projet favorise également le développement des modes doux (orientations B). De ce fait, ces actions pourront participer à limiter les nuisances sonores, notamment sur les secteurs les plus urbains mais également périphériques (maillage de l'agglomération).	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Des nuisances sonores provisoires Durant la phase travaux, le secteur sera soumis à des nuisances sonores qui pourront impacter le cadre de vie des riverains.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Des actions de sensibilisation qui contribuent à baisser les nuisances sonores Les actions de sensibilisation, contribueront dans le long terme, à favoriser les modes actifs et durables. Cette action conduira indirectement à réduire les nuisances sonores.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Une coordination des projets qui limitera les nuisances sonores Le plan d'actions prévoit de définir et d'amplifier la coordination des projets (renouvellement, mutation des secteurs) et le volet déplacement. La mutation de zones d'activités en zones mixtes d'une part, et la desserte des secteurs par les transports en commun d'autre part, limiteront l'augmentation des nuisances sonores liées à l'arrivée de nouveaux habitants, susceptibles d'exposer la population à de nouvelles nuisances sonores.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ Nuisances sonores : mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
--	---

> Concevoir un projet urbain intégrant la problématique des déplacements. > Valoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs dans la conception des stratégies et des projets.	> <u>Mesures d'évitement/réduction</u> : Mettre en œuvre des projets de développement urbain qui tiennent compte des nuisances sonores dans le choix de la programmation : préférence des activités dans les périmètres les plus impactés, intégration de zones tampons, orientation des bâtiments et morphologie urbaine, utilisation de la végétation pour limiter les nuisances sonores et véhiculer un sentiment de bien-être sonore...
---	--

⇒ **Ressources énergétiques : incidences pressenties**

Ressources énergétiques : Des alternatives à l'autosolisme et la promotion des modes doux qui limitent les consommations				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation énergétique > Poursuivre les dynamiques de constructions de quartiers et de bâtis durables, aux performances énergétiques et environnementales exemplaires, à l'instar des réalisations existantes > Réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports en poursuivant la politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable coordonnée aux politiques urbaines > Poursuivre le développement des EnR déjà impulsées (bois énergie/biomasse, cogénération, récupération des eaux usées) et amplifier la diversification du mix énergétique à travers celles moins développées (méthanisation, solaire thermique et photovoltaïque, etc.) > S'appuyer sur l'opportunité de la présence des réseaux de chaleur pour optimiser la demande en énergie et amplifier la part d'énergies renouvelables utilisée par Dijon Métropole > Favoriser la complémentarité de production et de consommation entre les différents territoires aux profils ruraux disposant des ressources ou plus urbains, demandeurs en énergie			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une offre de transports alternatifs en faveur d'une mobilité plus durable : Le volet déplacements prévoit de bâtir une offre de transports permettant de réduire l'empreinte carbone liée aux flux routiers : - Des alternatives à l'autosolisme : mobilité partagée et solidaire, renforcement du covoiturage, parkings relais et points d'intermodalité etc. - Le renforcement et l'optimisation des transports en commun pour favoriser le report modal - La promotion des mobilités douces : plan d'action piéton métropolitain, extension du réseau cyclable, stationnements vélos, etc. L'ensemble de ces actions engendrera un changement des répartitions modales projetées : 30% pour la marche à pied, 10% pour le vélo, 20 % pour les transports en commun. Ainsi, ces actions favoriseront la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Un développement de la logistique ferroviaire moins consommateur et émetteur d'énergie L'optimisation des flux de marchandises pourra, à plus long terme, impacter positivement les secteurs desservis. Le développement de la logistique ferroviaire (faisceau ferré) et l'intégration des nouveaux modes d'achat et de livraisons conduiront à limiter les circulations	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme

routières au profit des mobilités moins consommatrices d'énergie et émettrices.				
Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
Un report modal sur les voies les plus accessibles Par ailleurs, le renforcement de l'accessibilité au réseau de roades (C3) pourra engendrer un report modal sur d'autres voiries. Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter sur et à proximité des voiries les plus fréquentées mais aussi sur des portions n'ayant pas d'impact sur la population.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
Un stationnement en centre-ville qui limite l'usage de l'automobile De plus, le travail sur le stationnement dans les centres villes pourra limiter des circulations automobiles et densifier l'effort porté sur la recherche d'alternatives.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
Une optimisation des projets en lien avec la desserte en transport en commun Le plan d'actions prévoit d'articuler les projets des activités sur le secteur et les mobilités. Ce développement plus optimisé incitera au développement des secteurs économiques à proximité des offres de transports en commun. Le report modal via les points d'intermodalité aura un impact sur la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
Des consommations énergétiques supplémentaires en phase travaux La phase travaux pourra être marquée par des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires liées aux machines et aux déplacements des engins.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
Des incidences neutres sur les secteurs résidentiels, tertiaires et des énergies renouvelables Le plan d'actions n'a aucun impact sur la réduction des consommations énergétiques du parc bâti, ni sur la participation au développement des énergies renouvelables et de récupération.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Ressources énergétiques : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Développer une offre de mobilités alternatives à faibles impacts sur les consommations énergétiques. > Optimisation du matériel roulant.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prévoir une action qui permette de développer les énergies plus sobres en carbone (électriques, hydrogènes). > <u>Mesure de réduction</u> : Limiter l'exposition des personnes notamment les plus vulnérables, aux émissions de polluants aux abords des axes de mobilité, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...).

⇒ **La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre : incidences pressenties**

La qualité de l'air : Les modes actifs, un levier pour la préservation de la qualité de l'air sur le territoire				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés aux flux routiers (liaisons pendulaires et fret) en poursuivant le développement et l'usage de modes alternatifs aux déplacements automobiles > Amplifier les efforts de connaissance générale sur les secteurs sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air, limiter l'exposition des populations, à ces nuisances et travailler à leur résorption > Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sportif, ...) vis-à-vis des principales sources de pollution			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une transition énergétique en faveur de la bonne qualité de l'air Tout comme pour le volet énergétique, l'ensemble des actions qui visent à ancrer le volet déplacements des ménages dans la transition écologique permettra de réduire les circulations motorisées et d'améliorer la qualité de l'air.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une logistique ferroviaire qui limite les émissions de gaz à effet de serre De plus, le volet POA déplacements agit au travers d'une action sur le transport de marchandises. La volonté de valoriser le mode ferroviaire limitera la place de la logistique routière sur le territoire. L'impact sur la qualité de l'air est positif.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une surveillance de la qualité de l'air à prévoir sur les axes les plus fréquentés La nouvelle hiérarchisation de la voirie (C1) et le renforcement de l'usage du réseau de rocade (C3) engendreront une possible dégradation de la qualité de l'air sur les axes qui accueilleront davantage de flux routiers.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Des modes alternatifs qui limitent les pollutions de l'air Le projet favorise le développement des modes alternatifs à l'utilisation de l'automobile (covoiturage, points d'intermodalité, parking-relais, etc.), les transports collectifs (orientations A). De ce fait, le plan d'actions agit sur la réduction du trafic routier en donnant des alternatives à l'autosolisme. La maîtrise, voire la réduction des pollutions de l'air liées au trafic routier seront renforcées.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		

	Des modes doux qui permettent de réduire les pollutions de l'air liées à l'automobile Le projet favorise également le développement des modes doux (orientations B). De ce fait, ces actions pourront participer à limiter les pollutions de l'air, notamment sur les secteurs les plus urbains et centraux.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Des actions de sensibilisation en faveur des modes alternatifs à l'automobile Les actions de sensibilisation (B4) conduiront, sur le long terme, à délaisser l'utilisation systématique de la voiture au profit des alternatives proposées sur le territoire et les modes doux.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	De nouvelles pollutions provisoires en phase travaux En phase travaux, les engins de chantiers et les flux de circulation pourront altérer provisoirement la qualité de l'air.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Qualité de l'air : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Développer une offre de mobilités alternatives à faibles impacts sur les consommations énergétiques et les émissions de polluants.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prévoir une action qui permette de développer les énergies plus sobres en carbone (électriques, hydrogènes). > <u>Mesure de réduction</u> : Limiter l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...).

⇒ Les déchets : incidences pressenties

Déchets : Les projets d'infrastructures, sources de déchets à réutiliser et à valoriser				
Rappel des enjeux issus de l'EIE du PLUi-HD	> Soutenir les projets de renforcement de valorisation énergétique des déchets en lien avec les enjeux de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur > Poursuivre l'engagement du territoire dans une politique de réduction à la source des déchets et d'économie circulaire en communiquant auprès des différents acteurs et habitants du territoire > Assurer une gestion optimale des déchets en lien avec le développement résidentiel et économique (collecte, stockage, ...)			
Rappel des enjeux du PLUi-HD	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une diminution à la marge de la production de déchets Certaines actions permettront de diminuer à la marge, la production de déchets : dématérialisation des titres de transports, développement des bornes d'informations voyageurs.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente
	Des déchets supplémentaires en phase travaux L'ensemble des projets d'infrastructures ou de requalification de la voirie inscrits dans le plan d'actions sera susceptible d'engendrer une production de déchets supplémentaires en phase travaux.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente
	Des incidences nulles sur la valorisation Les orientations n'auront pour autant aucun impact sur le renforcement de la valorisation énergétique des déchets.	Positive	Directe	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente

⇒ Les déchets : mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir la dématérialisation des titres de transports, affichage numérique, etc.	> <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Promouvoir la réutilisation des terres excavées et le recyclage des matériaux dans le cadre des projets d'infrastructures.

⇒ **Les risques naturels et technologiques : incidences pressenties**

Une exposition des habitants territoire aux risques naturels et technologiques à contenir dans un contexte d'urbanisation				
Rappel des enjeux de l'EIE du PLUi-HD	> Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte et en développant la résilience des espaces concernés > Maîtriser le risque de ruissellement par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieu urbain, naturel qu'agricole > Renforcer les actions de sensibilisation et les aménagements pour protéger la population pour l'ensemble des risques naturels > S'assurer de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements qu'aux canalisations > Accentuer la prise en compte de la problématique des sites et sols pollués dans les territoires urbains particulièrement concernés dans une optique de résilience écologique et d'atténuation des risques sanitaires			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une promotion des modes alternatifs qui limitent les risques de ruissellement La promotion d'alternatives à l'autosolisme (vélo, marche à pied) pourra limiter d'une part la construction de nouvelles voies routières (dessertes secondaires) et valoriser, d'autre part, les espaces plus denses. La limitation de l'imperméabilisation contiendra alors le risque de ruissellement.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une imperméabilisation des sols susceptible d'augmenter localement les risques Néanmoins, les nouvelles constructions (parking relais, points d'intermodalité, etc.) seront susceptibles d'imperméabiliser des secteurs naturels. Les risques de ruissellement et l'exposition de la population sont également susceptibles d'augmenter.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Des risques d'accidents limités Le volet déplacements du POA prévoit la transition vers les mobilités actives et les mobilités partagées. La sécurisation des cheminements, la réduction des conflits d'usage du réseau cyclable et le développement d'une signalétique participeront à la sécurité de la circulation en limitant les risques d'accidents.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Une hiérarchisation des voiries qui fluidifie les flux La hiérarchisation de la voirie vise également à sécuriser les circulations des modes actifs et à fluidifier celles des transports collectifs. Cette mesure induira probablement une baisse des risques d'accidentologie sur le territoire.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Court Terme
				Moyen et long terme

⇒ **Les risques naturels et technologiques : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir les mobilités douces et durables pour limiter la création de nouvelles voies susceptibles d'engendrer du trafic et d'augmenter l'exposition des habitants. > Apaiser les circulations et limiter les risques d'accident.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prendre en compte les risques naturels (remontées de nappes, ruissellement, retrait-gonflement des sols argileux, éboulement, etc.) et les risques technologiques dans les choix d'implantation des nouvelles infrastructures de transports. > <u>Mesure de réduction</u> : Créer des projets qui permettent le maintien d'espaces en pleine terre et d'espaces végétalisés afin de réduire les risques naturels.

B. Evaluation environnementale du volet « habitat »

Ce chapitre synthétise les principales incidences du scénario 2 « Effet Métropole », retenu dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD Métropolitain.

> Exposé des effets notables sur la mise en œuvre du plan et mesures prises

⇒ Paysage & patrimoine - Incidences pressenties

Paysage et patrimoine : Des projets en lien avec l'habitat, une nouvelle image pour la Métropole dijonnaise					
Rappel des enjeux du PLUi-HD	> Conserver et mettre en valeur des jeux de perception offerts par les reliefs (vues,...) > Définir les conditions d'un développement des bourgs intégré à leur environnement paysager > Préserver et mettre en valeur la présence de la vallée structurante de l'Ouche dans le Dijonnais, qui sillonne jusque dans le cœur d'agglomération > Poursuivre la valorisation des espaces liés à l'eau pour le loisir et le tourisme > Protéger les qualités paysagères rurales au contact direct du cœur d'agglomération dense et renforcer les liens entre la ville et son environnement agricole > Conditionner les futurs aménagements à une intégration optimale dans le paysage: traitement des franges, intégration architecturale,... > Poursuivre la valorisation de la culture viticole, en lien avec l'identité du territoire > Développer les circuits courts, la présence sur le territoire de culture valorisant les productions locales emblématiques (moutarde, petits fruits, vergers, truffes ...) > Poursuivre le renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics du cœur d'agglomération en lien avec la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel > Requalifier les entrées de ville dégradées en lien avec le développement de la trame verte et la mobilité durable				
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Les actions prévoient la construction de plus de 15 000 nouveaux logements pour répondre aux objectifs chiffrés du PLUi-HD (actions 1 et 3). Ces nouvelles constructions pourraient affecter le grand paysage et le patrimoine (perturbation des cônes de vue, perspectives lointaines, insertion patrimoniale, etc.) et dégrader la qualité et le cadre paysager des secteurs concernés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Pour autant, les aménagements d'ensemble tels que les ZAC (action 1) assurent la cohérence paysagère, patrimoniale et architecturale dans les secteurs de projets. Les aménagements d'ensemble s'inséreront dans l'environnement local, voire viendront requalifier des secteurs peu valorisés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Par ailleurs, le POA habitat encourage des initiatives en cours qui visent à intervenir sur le parc existant (actions 5, 7, 8, et 9) et transformer des bureaux, logements vacants, etc., en logements (action 1).	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme

	L'impact de cette action viendra limiter les transformations paysagères et patrimoniales dans le cadre de potentielles nouvelles constructions d'une part et améliorer la qualité du patrimoine bâti dégradé d'autre part.	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	De plus, le levier de la transition écologique/énergétique proposé par le plan d'actions (actions 3, 5, et 6) viendra réinvestir le patrimoine vieillissant et dégradé (parc de logements locatifs à loyer modéré, habitat privé : habitats pavillonnaires, etc.). Les opérations engagées coup par coup à travers les programmes (ANRU, PIG, OAPH, etc.) auront un impact positif sur la qualité paysagère et patrimoniale des secteurs concernés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Le volet habitat souhaite développer une offre de logements locatifs (action 4) à proximité des secteurs de développement des emplois. A plus long terme, la densité et la mixité urbaine (axe 3) recherchées limiteront l'étalement urbain et les mitages, qui viennent de manière générale, modifier le paysage et le patrimoine.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	En période travaux, l'ensemble des actions qui projettent de nouveaux aménagements pourront temporairement dégrader le paysage dans les secteurs impactés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Les actions transversales contribueront à la réussite de l'ensemble des actions qui impactent positivement ce volet.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Paysage et patrimoine : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Réhabiliter et requalifier les logements anciens et vieillissants. > Reconvertir les bâtis vacants en logements pour répondre à la demande.	> <u>Mesure d'évitement</u> : Préserver les vues remarquables identifiées autant que possible dans la conception des aménagements. > <u>Mesure d'évitement</u> : Respecter les lignes de forces du paysage dans la conception des constructions. > <u>Mesure de réduction</u> : Traiter de façon qualitative les aménagements et les espaces publics. > <u>Mesure de réduction</u> : Privilégier des opérations d'ensemble qui assurent la cohérence des aménagements et la bonne insertion dans leur environnement. > <u>Mesure de réduction</u> : Assurer la création d'espaces verts et végétalisés dans le cadre des opérations.

⇒ **Consommation d'espace et trame verte et bleue - Incidences pressenties**

Consommation d'espace/ Trame Verte et Bleue/ Biodiversité : De nouveaux logements planifiés, un impact non négligeable sur les espaces naturels à limiter dans le cadre du PLUi-HD				
Rappel des enjeux du PLUi-HD	> Préserver l'ensemble des espaces et éléments constitutif de la trame verte et bleue du territoire : réservoirs, corridors, espaces-relais > Développer les espaces supports de la trame verte et bleue et notamment les espaces identifiés comme réservoirs ou corridors à restaurer > Développer la trame prairiale > Chercher la valorisation écologique de cours d'eau du territoire et notamment lors de leur passage en milieu urbain > Dépasser les ruptures du maillage de trame verte et bleue (infrastructures routières et ferroviaires, urbanisation, ouvrages hydrauliques,...), en particulier pour permettre les déplacements Est-Ouest de la grande faune > Poursuivre le développement de la trame de nature en ville, support et relais de la trame verte et bleue en milieu urbain > Poursuivre la connaissance des milieux et de la biodiversité > Poursuivre les actions en faveur du maintien et du développement de la biodiversité			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Le projet porte sur des objectifs de création d'environ 15 000 nouveaux logements. Si le PLUi-HD prévoit la reprise des logements vacants et des programmes qui visent à rénover ou réhabiliter les logements limitant alors la consommation d'espace, certains nouveaux projets, notamment en frange des espaces périurbains pourront consommer des espaces naturels et agricoles.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	De la même manière, les opérations d'habitat pourront se localiser sur ou à proximité des espaces présentant des intérêts écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques). La trame verte et bleue du territoire pourrait être dégradée. Une attention particulière devra donc être accordée dans le cadre des aménagements futurs en lien avec le PLUi-HD	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		

	Le volet habitat souhaite développer une offre de logements locatifs (action 4) à proximité des secteurs de développement des emplois. A plus long terme, la densité et la mixité urbaine (axe 3) recherchées limiteront indirectement l'étalement urbain. La consommation d'espace sera davantage optimisée et la trame verte et bleue préservée.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	En période travaux, l'ensemble des actions qui projettent de nouvelles constructions, projets de renouvellement urbain requalifications, réhabilitations, etc. pourra temporairement dégrader le paysage des secteurs impactés.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Les actions transversales (animation, expérimentation, innovation) permettront d'engager des réflexions autour de la durabilité des constructions et de la transition écologique prenant en compte les enjeux de trame verte et bleue (espaces verts, murs et toitures végétalisés, nature en ville, etc.).	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Trame verte et bleue/consommation d'espace : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions/ ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir la réutilisation du bâti vacant, les projets de renouvellement urbain et les réhabilitations pour limiter la consommation d'espace. > Préférer les secteurs de mixité fonctionnelle habitats/activités pour la réalisation des opérations d'aménagement.	> <u>Mesure d'évitement</u> : Réaliser des expertises écologiques sur les sites de projets envisagés pour lever l'indétermination quant aux enjeux faune/flore. > <u>Mesure d'évitement</u> : Prendre en compte les réseaux de transports collectifs et les réseaux routiers dans le cadre des actions afin d'optimiser la consommation d'espace, de limiter la perte de milieux naturels et de la biodiversité. > <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Mener une étude hydraulique en cas d'atteinte des corridors aquatiques, afin d'adapter au mieux les ouvrages à concevoir. > <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Densifier, autant que possible, les projets en lien avec les autres projets urbains pour permettre de conserver des espaces en pleine terre et végétalisés. > <u>Mesure de réduction</u> : Intégrer systématiquement des espaces verts et végétalisés dans le cadre des projets et des nouvelles constructions (murs, toitures, etc.). > <u>Mesure de compensation</u> : Restaurer ou reconstituer des milieux similaires aux milieux détruits (mares et prairies humides, pelouses calcicoles) lors de la réalisation des projets. > <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Promouvoir la réutilisation des terres excavées et le recyclage des matériaux dans les nouveaux projets d'aménagement/ renouvellements urbain/ réhabilitation.

⇒ **Ressources en eau - Incidences pressenties**

Ressources en eau : Un enjeu majeur dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants					
Rappel des enjeux du PLUi-HD	> Favoriser l'atteinte d'un équilibre local et durable de la maîtrise de la demande en eau sur le territoire afin d'assurer la satisfaction des besoins dans un contexte de réchauffement climatique > Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour la distribution d'une eau de qualité en satisfaisant tous les usages > Favoriser une gestion économe de la ressource en eau potable notamment en développant la récupération des eaux pluviales > Amplifier le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements, pollution diffuse et la pression sur les stations d'épuration > Anticiper les besoins à venir en matière d'assainissement des eaux usées et poursuivre les efforts de connaissance et de réduction des dispositifs d'assainissement non collectif > Assurer la reconquête de la qualité des eaux souterraines, notamment pour l'alimentation en eau potable en développant des usages compatibles dans les périmètres de protection et en lien avec les ressources stratégiques identifiées				
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Le projet prévoit la construction de plus de 15 000 nouveaux logements (action 1). L'impact sera non négligeable en termes de risque de pollutions de la ressource en eau. En effet, la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouvelles populations induiront directement, la construction de parkings, et la circulation de nouveaux flux de circulation. Ainsi, les eaux pluviales qui s'écoulent dans les milieux naturels pourront être chargées de matières polluées (hydrocarbures).	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	L'effort porté de manière transversale sur les opportunités de renouvellement urbain et de reconversion du bâti conduira à limiter les risques d'inondations (ruissellements, coulées de boues...) relativement prégnants sur le territoire de Dijon Métropole.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Nécessairement, de nouveaux espaces naturels ou agricoles accueilleront les	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme

	projets de logements. Ils conduiront à créer de nouveaux secteurs soumis à des risques de ruissellement urbain.	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	En phase travaux, les aménagements pourront engendrer des risques de pollutions supplémentaires notamment à proximité des espaces naturels. Les flux liés aux engins de travaux sont autant de risques supplémentaires de pollutions liées aux lessivages des sols.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Les nouvelles constructions (plus de 15 000 logements) engendreront une arrivée d'environ 20 000 nouveaux résidents sur le territoire (2 personnes/ménage environ). La consommation d'eau potable et les rejets des effluents augmenteront alors de manière importante sur le territoire de Dijon Métropole.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	La recherche de procédés innovants dans les nouvelles opérations d'aménagements (actions transversales) pourra conduire à des démarches vertueuses autour des économies d'eau potable et de gestion alternative des eaux pluviales (phytoremédiation, noues, etc.).	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Ressources en eau : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Engager la transition écologique au coeur des opérations de logements. > Privilégier les constructions au sein de l'enveloppe urbaine.	> <u>Mesure de réduction</u> : Adopter les précautions nécessaires vis-à-vis des pollutions en phase travaux. > <u>Mesure de réduction</u> : Construire des aménagements vertueux qui permettent de limiter les consommations d'eau d'une part, et de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales d'autre part.

⇒ **Nuisances sonores - Incidences pressenties**

Nuisances sonores : Un risque d'augmentation d'expositions des nouveaux habitants					
Enjeux	> Protéger les sites sensibles aux nuisances sonores en favorisant les actions de réduction du bruit lors de la conception urbaine : adapter les formes urbaines, restreindre la minéralisation de l'espace public, favoriser le partage des espaces publics, etc > Préserver et valoriser les sites apaisés en tant qu'espaces de ressourcement pour la population > Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales répondant aux enjeux de renforcement de la trame verte et bleue, de développement de modes alternatifs de déplacements tels que la mobilité douce, les transports en commun, l'autopartage, etc				
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	La création de plus de 15 000 logements aura un impact non négligeable sur les nuisances sonores. Bien que la part modale attribuée aux transports alternatifs à l'automobile soit importante (environ 47%), l'arrivée de nouveaux habitants (environ 30 000) induira nécessairement de nouveaux flux de circulation. Les secteurs les plus périphériques, moins desservis par les transports en commun et plus éloignés des pôles d'emplois, seront davantage touchés par l'augmentation des flux routiers et donc l'apparition ou l'augmentation des nuisances sonores.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Les logements locatifs intermédiaires se localiseront de manière préférentielle à proximité des pôles d'emplois (action 4). La proximité entre lieux de vie et lieux d'accueil des emplois permettra de réduire indirectement les déplacements motorisés. Les nuisances sonores diminueront sur le long terme par l'usage des transports en commun et des modes actifs (marche à pied, vélo, etc.).	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			

	Durant la phase travaux, le secteur sera soumis à des nuisances sonores qui pourront impacter le cadre de vie des habitants.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Les actions transversales de sensibilisation participeront au renforcement de l'usage des modes actifs (cheminements doux, zones de rencontre, espaces publics, etc.) et la réduction des nuisances sonores.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Nuisances sonores : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Inclure le principe de mixités urbaine et fonctionnelle dans la conception des opérations de logements. > Valoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs dans les stratégies territoriales et la conception des projets.	> <u>Mesures d'évitement/réduction</u> : Mettre en œuvre des opérations de logements qui tiennent compte des nuisances sonores dans le choix de la programmation : - préférence des activités dans les périmètres les plus impactés pour jouer un rôle d'écran, - intégration de zones tampons, - orientation des bâtiments, - morphologie urbaine permettant de jouer un rôle d'écran, - utilisation de la végétation pour limiter les nuisances sonores et véhiculer un sentiment de bien-être sonore, - valorisation de la topographie pour limiter la propagation des ondes ...

⇒ Les ressources énergétiques - Incidences pressenties

Ressources énergétiques : Une inscription de Dijon Métropole dans la transition énergétique à poursuivre				
Enjeux	> Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation énergétique > Poursuivre les dynamiques de constructions de quartiers et de bâtis durables, aux performances énergétiques et environnementales exemplaires, à l'instar des réalisations existantes > Réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports en poursuivant la politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable coordonnée aux politiques urbaines > Poursuivre le développement des EnR déjà impulsées (bois énergie/biomasse, cogénération, récupération des eaux usées) et amplifier la diversification du mix énergétique à travers celles moins développées (méthanisation, solaire thermique et photovoltaïque, etc.) > S'appuyer sur l'opportunité de la présence des réseaux de chaleur pour optimiser la demande en énergie et amplifier la part d'énergies renouvelables utilisée par Dijon Métropole > Favoriser la complémentarité de production et de consommation entre les différents territoires aux profils ruraux disposant des ressources ou plus urbains, demandeurs en énergie			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	La construction de plus de 15 000 logements et l'arrivée de 20 000 habitants pourraient engendrer une hausse des consommations énergétiques :	Positive	Directe	Temporaire
	• <u>Secteur de l'habitat</u> : éclairage, équipements ménagers, chauffage, refroidissement, etc. • <u>Secteur des mobilités</u> : augmentation des flux automobiles, etc. • <u>Secteur du tertiaire</u> : nouveaux bureaux, commerces, etc liés au développement démographique et urbain.	Négative	Indirecte	Permanente
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Le POA Habitat dans la continuité des « réinvestissements » déjà engagés (PIG, ANAH, RenovEco, etc.) s'inscrit dans la transition écologique et énergétique (actions 3,5,6). L'ensemble des actions participeront à limiter les déperditions thermiques pour les logements les plus vieillissants (potentiel de plus de 15 000 logements), et d'améliorer conséquemment la performance énergétique du parc d'habitat.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
				Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Par ailleurs, la volonté « d'expérimenter et d'innover » afin de renforcer la qualité et la	Positive	Directe	Temporaire
				Court Terme

	durabilité des habitations contribuera également à inscrire Dijon Métropole dans la transition énergétique. Les nouvelles constructions, plus performantes et moins émettrices de gaz à effet de serre participeront à limiter les consommations énergétiques sur le territoire.	Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	La volonté de réinvestir le parc existant (renouvellement urbain, logements vacants, reconversion de bureaux) transversal au plan d'actions limitera par ailleurs, l'étalement urbain. Les nouveaux flux automobiles seront réduits par la mixité et la densité urbaines recherchées.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	La phase travaux pourra être marquée par des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires liées aux machines et aux déplacements des engins.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	Le plan d'actions n'a aucun impact sur la réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements, au développement des énergies renouvelables et de récupération.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Les ressources énergétiques : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Accroître la performance du bâti dans le cadre des rénovations, des réhabilitations et des constructions de nouveaux logements.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prévoir une action et/ou mettre en place les dispositifs qui permettent d'inciter le développement des énergies renouvelables dans les opérations de construction ou de réhabilitation de logements. > <u>Mesure de réduction</u> : Limiter la construction de logements dans les secteurs soumis aux émissions de polluants. > <u>Mesure de réduction</u> : Concerver des espaces verts, végétalisés, et des points d'eau dans le cadre des opérations de logements afin de limiter la vulnérabilité des habitants au changement climatique.

⇒ Qualité de l'air - Incidences pressenties

Un enjeu de préservation de la qualité de l'air au cœur des centres urbanisés				
Enjeux	> Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés aux flux routiers (liaisons pendulaires et fret) en poursuivant le développement et l'usage de modes alternatifs aux déplacements automobiles > Amplifier les efforts de connaissance générale sur les secteurs sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air, limiter l'exposition des populations, à ces nuisances et travailler à leur résorption > Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sportif, ...) vis-à-vis des principales sources de pollution			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Tout comme pour le volet énergétique, l'ensemble des actions qui visent à ancrer le territoire dans la transition énergétique (réhabilitations et rénovations thermiques, constructions neuves performantes, etc.) permettra de réduire les émissions de polluants et de préserver la bonne qualité de l'air sur le territoire de Dijon Métropole.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	La volonté d'inscrire le territoire dans la transition énergétique viendra réduire l'impact des plus de 15 000 logements prévus (action 1). L'arrivée de plus de 20 000 habitants pourrait engendrer une dégradation de la qualité de l'air très localisée liée: - <u>Au secteur de l'habitat</u> : éclairage, équipements ménagers, chauffage, refroidissement, etc. - <u>Au secteur des mobilités</u> : augmentation des flux automobiles, etc. - <u>Secteur du tertiaire</u> : nouveaux bureaux, commerces, etc lié au développement démographique et urbain.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Pour autant, la volonté de réinvestir le parc existant (renouvellement urbain, logements vacants, reconversion de	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente

	bureaux) limitera, par ailleurs, l'étalement urbain. Les nouveaux flux automobiles estimés par l'arrivée de nouvelles populations seront réduits par la mixité et la densité urbaines recherchées				long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence			
	En phase travaux, les engins de chantier et les flux de circulation pourront altérer provisoirement la qualité de l'air.	Positive	Directe	Temporaire	Court Terme
		Négative	Indirecte	Permanente	Moyen et long terme

⇒ **Qualité de l'air : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Accroître la performance du bâti dans le cadre des rénovations, des réhabilitations et des constructions de nouveaux logements.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prévoir une action et/ou mettre en place les dispositifs qui permettent d'inciter le développement des énergies renouvelables dans les opérations de constructions et de réhabilitations de logements. > <u>Mesure de réduction</u> : Limiter la construction de logements dans les secteurs soumis aux émissions de polluants. > <u>Mesure de réduction</u> : Concevoir des espaces verts, végétalisés et des points d'eau dans le cadre des opérations de logements afin de limiter la vulnérabilité des habitants au changement climatique.

⇒ **Les déchets - Incidences pressenties**

Déchets : De nouveaux occupants susceptibles d'engendrer une production de déchets supplémentaires				
Enjeux	> Soutenir les projets de renforcement de valorisation énergétique des déchets en lien avec les enjeux de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur > Poursuivre l'engagement du territoire dans une politique de réduction à la source des déchets et d'économie circulaire en communiquant auprès des différents acteurs et habitants du territoire > Assurer une gestion optimale des déchets en lien avec le développement résidentiel et économique (collecte, stockage, ...)			
Rappel des enjeux du PLUi-HD	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Malgré une dynamique à la baisse de la production d'ordures ménagères sur le territoire de Dijon Métropole, l'aménagement de plus de 15 000 logements et par conséquent et l'arrivée de nouveaux occupants (environ 20 000 selon la moyenne de 2 personnes/ménages (INSEE)), risquent d'engendrer une augmentation de la production de déchets ménagers.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Les actions transversales du plan d'action du POA habitat inscrivent le territoire dans la transition écologique. Les aménageurs devront privilégier des opérations vertueuses autour du tri et de la valorisation des déchets.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	L'ensemble des projets d'infrastructure ou de requalification inscrit dans le plan d'actions pourra engendrer une production de déchets supplémentaires en phase travaux.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Les orientations n'auront pour autant aucun impact sur le renforcement de la valorisation énergétique des déchets.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente

⇒ **Les déchets : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Promouvoir des projets vertueux et innovants dans l'objectif de réduire et de valoriser la production de déchets ménagers ou issus des constructions.	> <u>Mesure d'évitement/réduction</u> : Promouvoir la réutilisation des terres excavées et le recyclage. > <u>Mesure de réduction</u> : Limiter la production de déchets et inciter à leur recyclage : Réutilisation des déchets issus des chantiers, amplification des systèmes de tri, bornes d'apport volontaire, compostage, valorisation au travers des réseaux de chaleur, etc.

⇒ **Risques naturels et technologiques - Incidences pressenties**

Une exposition des habitants territoire aux risques naturels et technologiques à contenir dans un contexte d'urbanisation				
Enjeux	> Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte et en développant la résilience des espaces concernés > Maîtriser le risque de ruissellement par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieu urbain, naturel qu'agricole > Renforcer les actions de sensibilisation et les aménagements pour protéger la population pour l'ensemble des risques naturels > S'assurer de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements qu'aux canalisations > Accentuer la prise en compte de la problématique des sites et sols pollués dans les territoires urbains particulièrement concernés dans une optique de résilience écologique et d'atténuation des risques sanitaires			
Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Plus de 15 000 logements seront construits sur le territoire. De nouvelles terres artificialisées augmenteront l'exposition des habitants aux risques naturels (ruissellements, remontées de nappes, etc.) malgré la réglementation en vigueur (AZI, TRI, PPRi).	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Néanmoins, le territoire de Dijon Métropole entend de limiter la consommation d'espaces non artificialisés. L'ensemble des actions qui prévoient des opérations de rénovation urbaine/thermique (ANAH/ANRU), de rénovations/réhabilitations (PIG/OPAH, RenovEco) ira dans ce sens.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente
	Détail de l'incidence	Caractéristiques de l'incidence		
	Les nouvelles constructions pourront se localiser à proximité de risques identifiés. Il sera nécessaire d'adopter des précautions particulières pour ne pas augmenter la vulnérabilité de la population dans les secteurs de projet soumis aux risques naturels et technologiques.	Positive	Directe	Temporaire
		Négative	Indirecte	Permanente

⇒ **Risques naturels et technologiques : mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Mesures directement intégrées dans le plan d'actions	Mesures complémentaires à intégrer dans le plan d'actions ou à réaliser en phase projet
> Limiter l'artificialisation des terres pour contenir le risque de ruissellement sur le territoire.	> <u>Mesure de réduction</u> : Prendre en compte les risques naturels (remontées de nappes, ruissellement, retrait-gonflement des sols argileux, éboulements, etc.) et les risques technologiques dans les choix de localisation et dans la conception des opérations d'aménagement. > <u>Mesure de réduction</u> : Créer des projets qui permettent le maintien d'espaces en pleine terre et d'espaces végétalisés afin de réduire les risques naturels.

VI/ Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par le PLUi-HD, incidences et mesures dans ces zones

A. Préambule

Conformément à l’article R.151-3-3° du code de l’urbanisme, au titre de l’évaluation environnementale, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l’adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, en particulier l’évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l’article L. 414-4 du code de l’environnement ».

Avant l’analyse des incidences Natura 2000 qui fait l’objet du chapitre suivant, ce chapitre fait un focus sur l’analyse des incidences du PLUi-HD dans des secteurs à forts enjeux, tant sur le plan urbain, que vis-à-vis du contexte environnemental.

Il s’articule suivant 2 sous-parties :

- D’une part, **un focus de l’évaluation environnementale est réalisé dans les secteurs faisant l’objet d’OAP métropolitaines**, compte tenu des perspectives de développement importantes dans ces zones ;
- D’autre part, **des focus sont réalisés dans des zones de développement en extension urbaine** choisies en fonction de leurs sensibilités environnementales.

B. Analyse des incidences potentielles du PLUi-HD dans les grands secteurs d’enjeux métropolitains

1. Préambule

3 grands secteurs ont été expertisés :

- > L’entrée Sud ;
- > L’axe de l’Ouche ;
- > Le corridor Est.

Ceux-ci font l’objet d’un rappel des perspectives de développement urbain attendues, puis d’une analyse de l’état initial de l’environnement du site, et enfin des incidences potentielles évitées, grâce aux mesures développées dans le PLUi-HD. Ces mesures peuvent prendre la forme de dispositions intégrées aux OAP métropolitaines, à l’OAP environnement et paysage ou au règlement (prescriptions écrites ou graphiques).

2. Entrée sud

Orientations générales

La requalification de ce vaste secteur en entrée Sud du cœur de la Métropole répond à différents enjeux qui concernent les différentes communes de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon :

- > Engager une requalification progressive de l'axe Dijon-Beaune
- > Finaliser les opérations urbaines engagées et activer de nouveaux sites de projet
- > Amorcer la mutation des tissus d'activités vers un tissu urbain mixte en s'adaptant au contexte
- > Développer une offre en mobilité coordonnée avec les transformations urbaines
- > Associer la requalification et le renouvellement urbain à une démarche ambitieuse de renaturation de l'entrée de ville
- > Préserver et mettre en valeur le paysage de la côte viticole et les patrimoines urbains dans une stratégie d'embellissement jusqu'au cœur historique de Dijon
- > Lutter contre les ségrégations spatiales
- > Organiser des transitions urbaines et paysagères entre la côte viticole, les centralités, l'axe Dijon- Beaune et les espaces agricoles et de loisirs
- > Mettre en place une démarche de valorisation de la filière agricole sur le site Europa



Extrait de l'OAP métropolitaine "entrée Sud"

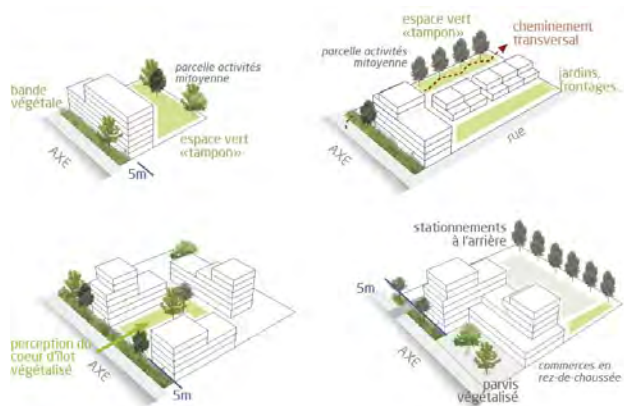
Etat initial de l'environnement

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	L'entrée Sud du territoire est composée à la fois de milieux très artificialisés entre zones d'habitat et vastes zones d'activités commerciales, mais aussi de milieux cultivés remarquables à l'instar des secteurs viticoles de l'Est. Quelques secteurs de projets sont en cours ou projetés.	
Paysage	Ce secteur constitue une entrée majeure dans le territoire de la Métropole au niveau de la RD974, mais dont la perception est à améliorer en raison d'un paysage peu qualitatif : panneaux publicitaires, enseignes commerciales parfois dégradées, faiblesse des espaces publics, absence de cohérence urbaine et architecturale, friches, ... Toutefois, le secteur se situe à proximité d'espaces viticoles identitaires et touristiques.	
TVB	Le secteur s'inscrit à proximité de plusieurs périmètres de protection et d'inventaires (SIC "Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte Dijonnaise, une ZNIEFF 2 et deux ZNIEFF de type 1). Les secteurs de projet se situent toutefois à une distance d'environ 2 km, séparés des espaces sensibles par des espaces déjà artificialisés.	
Ressource en eau	Le secteur s'inscrit pleinement sur plusieurs périmètres de protection de la ressource en eau, en particulier en lien avec la problématique de la nappe de Dijon Sud, toutefois protégée par un contrat de nappe. Le secteur est déjà desservi par les réseaux. Toutefois la demande est appelée à s'accroître en raison des nouvelles activités et logements planifiés.	
Energie	Le secteur est en partie desservi par le tramway. La desserte tant des secteurs d'activités commerciales que des secteurs d'habitat est assurée par des bus. Par ailleurs, le secteur est en partie desservi par un réseau de chaleur.	
Risques et nuisances	Le site est particulièrement impacté par les risques inondations par ravinement en provenance des coteaux ainsi que par des ruissellements. Il n'y a toutefois pas de risques de mouvements de terrain spécifique hormis ceux liés aux argiles. L'intensité du trafic routier de cet axe majeur d'entrée dans le territoire est également responsable d'ambiances sonores dégradées et de pollution de l'air aux abords immédiats de la route départementale.	

>> Principales incidences positives et mesures correctives (+)

(+) Plusieurs mesures intégrées à l'OAP « entrée Sud » permettront **d'améliorer la qualité paysagère du secteur** :

- La requalification et le renouvellement urbain de l'espace urbain à la fois sur l'espace public et lors des projets de construction ;
- La préservation et la mise en valeur du paysage de la côte viticole et des patrimoines urbains dans une stratégie d'embellissement en préservant les vues et percées visuelles sur la côte viticole et la mise en valeur des bourgs historiques ;
- La création de rues, de cheminements doux et d'itinéraires de découverte du patrimoine viticole afin d'organiser les transitions entre les différents milieux et de mettre en valeur la côte Ouest du territoire ;
- Une mise en valeur de la filière agricole sur le site Europa (cultures maraîchères, circuits courts).



> Des espaces verts et végétalisés à créer dans le cadre de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue

(+) Les continuités de nature qui seront créées permettront de renforcer le couvert végétal du territoire et de reconstituer la trame verte et bleue urbaine (trame de jardins privés, alignements d'arbres sur voiries, talus arborés, etc.).

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Le PLUi-HD sur l'axe de l'entrée Sud engendrera une légère consommation d'espace supplémentaire, notamment sur le secteur « des Charmes du Petit Bois » à Perrigny-lès-Dijon, dont l'aménagement a été acté antérieurement au PLUi-HD, situé en lisière agricole.

> Pour autant, la plupart des orientations identifiées concerne du renouvellement urbain au cœur de l'enveloppe urbaine.

> La programmation qui vise à introduire des logements individuels denses et collectifs permet indirectement de limiter la consommation d'espace agricole pour la production de logements.

(-) Par rapport au schéma global de la trame verte et bleue, le secteur constitue toutefois une rupture dans les corridors écologiques entre les espaces boisés et de pelouses de l'Ouest et la plaine agricoles à l'Est.

> Les éléments de paysage et de nature existants seront conservés, et amplifiés comme prévu au sein de l'OAP métropolitaine et du règlement (inscriptions graphiques). Les continuités de nature identifiées renforceront le couvert végétal dans un secteur actuellement très imperméabilisé.

(-) L'installation de nouveaux habitants et de nouvelles activités artisanales aura pour conséquence :

- > Une augmentation de la consommation d'énergie associée au fonctionnement des bâtiments ;
- > Une augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux ;
- > Une augmentation des besoins en eau potable pour les habitants et nouvelles activités ;
- > Davantage d'effluents à traiter.

> Les orientations qui permettront d'intensifier le maillage de cheminements doux ou itinéraires de découverte limiteront les circulations automobiles et par conséquent les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

> Des stationnements favoriseront le report modal vers les transports en commun.

> Les dispositions réglementaires en faveur de la bonne gestion des déchets et les incitations en faveur du recyclage des matériaux de chantier permettront de limiter les impacts en termes de résidus à traiter.

> Les bonus offerts par le règlement en termes de performances énergétiques et environnementales devraient permettre de limiter la demande en énergie de ces opérations, qui devront a minima respecter la Réglementation Bâtiment responsable de 2020. Par ailleurs, l'ampleur des enjeux du secteur, et les potentiels de renouvellement urbain importants pourraient justifier la mise en oeuvre d'une opération d'ensemble qui permettrait d'étudier le raccordement de la zone au réseau de chaleur en présence.

> En termes de gestion de l'eau, les dispositions prévues dans l'OAP concernant la végétalisation du secteur couplées aux normes affichées dans le règlement, permettront une gestion à la parcelle des eaux pluviales, et par conséquent de réduire les incidences en termes de ruissellement.

(-) Les nouveaux habitants pourraient être exposés à de nouveaux risques sur le territoire notamment d'inondation.

> L'ensemble des orientations en termes de « nature et de paysage » au sein de l'OAP permettra de limiter les risques d'inondation et de ruissellement dans le cadre du projet de territoire. La revégétalisation d'espaces actuellement imperméabilisés devrait même améliorer la situation existante.

3. Axe de l'Ouche

Orientations générales

La mise en valeur de l'axe de l'Ouche constitue un enjeu fort pour la Métropole, tant sur le plan social qu'environnemental. En effet, cet axe majeur de la trame bleue de l'agglomération offre un potentiel pour les loisirs et la découverte des habitants, mais il constitue également un secteur d'opportunités écologiques et paysagères.

Les communes de Dijon, Talant et Plombières-lès-Dijon sont les principales concernées par cet aménagement qui doit répondre à plusieurs objectifs :

- > Affirmer l'axe de l'Ouche comme porte d'entrée métropolitaine
- > Construire une nouvelle centralité métropolitaine autour de l'eau
- > S'appuyer sur l'axe écologique de l'Ouche pour diffuser la nature dans l'espace
- > Retrouver des continuités urbaines à l'appui des grands espaces de nature et de loisirs ainsi que de l'axe cyclable métropolitain du Canal de Bourgogne

Au travers de cette analyse, plusieurs secteurs de projets localisés en proximité immédiate vis-à-vis de l'Ouche feront l'objet d'un focus :

- > Site n°2 : VNF
- > Sites n°3 et 4 : Sodipal
- > Site n°14 : Kennedy- ERDF
- > Site n° 18 : Bruges 2 – Pont des Tanneries
- > Site n° 28 : Ex Amora



Sites n°3 et 4: Sodipal



Site n°2: VNF



Site n°28 :Ex Amora



Sites n° 18 et 14: Bruges et Kennedy-ERDF



Extrait de l'OAP métropolitaine "axe de l'Ouche"

Etat initial de l'environnement

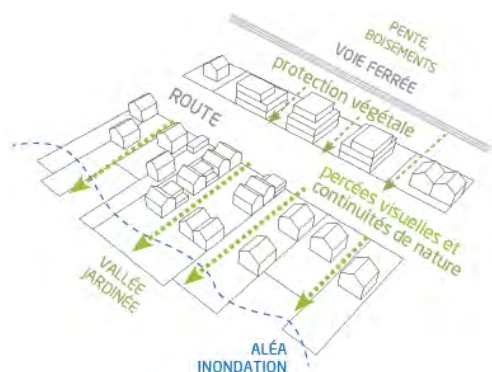
Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	Le site s'inscrit au cœur de la vallée de l'Ouche et des espaces naturels des combes. Au niveau de certaines combes, de même que le long de la RD905, on retrouve des espaces artificialisés.	
Paysage	Le secteur présente des sensibilités paysagères caractéristiques de la vallée de l'Ouche (perspectives depuis le fond de vallée sur les combes et coteaux...). Des vues remarquables peuvent aussi être recensées depuis les points hauts des massifs forestiers. Le secteur se situe à proximité directe de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin à fort potentiel touristique et de découverte paysagère. Il bénéficie également de la présence du lac Kir, poumon bleu de l'agglomération très fréquenté, en particulier du fait de sa proximité avec les grands ensembles de la Fontaine d'Ouche et du Belvédère.	
TVB	Plusieurs espaces naturels et écologiques sont recensés dans le secteur : ENS, arrêtés de protection de biotope et ZNIEFF de type 1, notamment sur le parc de la Fontaine aux Fées. Le secteur constitue le corridor majeur de la trame bleue de la Métropole auquel sont associés des enjeux de protection des berges, des milieux humides et des milieux aquatiques, ainsi que des enjeux de restauration écologique.	
Ressource en eau	Le secteur impacte les périmètres de captages du Pré aux Bœufs et de celui des Gorgets. L'absence de projets de développement significatifs permet de limiter la demande en eau supplémentaire dans le secteur qui est par ailleurs déjà desservi par les réseaux.	
Energie	Le secteur est peu desservi par les réseaux de transports en commun. Une ligne de bus dessert une partie du site. Le site bénéficie d'accès en modes doux et d'une proximité avec la gare et le cœur de la Métropole. Le secteur est en partie équipé d'un réseau de chaleur urbain (Fontaine d'Ouche).	
Risques et nuisances	Le relief important du secteur entraîne localement d'importants risques de mouvement de terrain (éboulements, chutes de blocs). Il est aussi caractérisé par la présence de cavités naturelles.	

>> Principales incidences positives et mesures correctives (+)

(+) L'OAP intègre de nombreuses mesures visant à **préserver et valoriser l'ensemble des caractéristiques paysagères et patrimoniales** du site :

- > Réaménagement des quais ;
- > Réappropriation des berges ;
- > Développement de l'agriculture urbaine (vergers, maraîchage ou jardins vivriers,...) ;
- > Intégration d'espaces verts et végétalisés : continuités paysagères et naturelles végétales, végétalisation des fronts de rues, espaces verts à créer, alignements boisés, interfaces végétalisées ;
- > Nombreux aménagement de cheminements doux et espaces de promenade en transversalité au sein de la "vallée jardinée" ;
- > Intégration de l'eau en ville : espaces publics, constructions, etc.
- > Reconversions et réhabilitations de bâtiments ;
- > Préservation et aménagement de percées visuelles.

Ces orientations auront des incidences positives en termes de mise en valeur globale de ce secteur à fort potentiel paysager. Elles permettront de faciliter l'accès aux berges de l'Ouche pour le plus grand nombre, des touristes aux habitants de la Métropole, en particulier en provenance des quartiers d'habitat à proximité. L'intensification urbaine douce du secteur s'accompagne d'une requalification des espaces publics bénéfique au cadre de vie dans la "vallée jardinée". Les orientations fixées dans l'OAP permettent de mieux inscrire l'urbanisation en accord avec le site, en créant des percées visuelles vers la voie d'eau et les hauteurs, en développant la trame végétale et les lieux de promenade etc.



> Source : OAP métropolitaine « Axe de l'Ouche »

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Le PLUi-HD dans le secteur de l'Ouche **engendrera de la consommation foncière, mais celle-ci restera relativement mesurée :**

> L'évolution devrait s'effectuer principalement par comblement de dents creuses et renouvellement urbain au sein des zones déjà urbanisées ;
 > La programmation qui vise à introduire des logements individuels denses et collectifs limitera la consommation d'espace agricole par ailleurs ;
 > Les orientations en matière de développement de la trame végétale et de renouvellement urbain laissent penser que les réaménagements pourraient permettre de limiter l'imperméabilisation des sols du secteur, voire de les désimperméabiliser malgré la densification douce.

- Les sites Kennedy- ERDF, Bruges 2– Pont des Tanneries, Ex Amora, VNF et Sodipal prévoient notamment l'aménagement de liaisons douces et continuités de nature permettant de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Le site Bruges 2 – Pont des Tanneries prévoit plus particulièrement de créer un espace libre en appui de la trame verte des talus des voies ferrées notamment à des fins nourricières ;
- L'OAP prévoit également de conserver les bosquets boisés sur le site Sodipal.

(-) **Le projet s'inscrit dans un site à forts enjeux écologiques et aurait pu impacter la biodiversité en présence.** Toutefois les incidences sont évitées grâce à des mesures fortes en lien avec les objectifs de protection et mise en valeur de la trame verte et bleue dans la Métropole :

> Les corridors écologiques autour de l'axe de l'Ouche seront reconstitués et revalorisés ;

- Le site Kennedy-ERDF prévoit la constitution d'un front urbain qualitatif et végétalisé le long du boulevard
- Le site Bruges 2– Pont des Tanneries prévoit plus particulièrement de créer un espace libre en appui de la trame verte des talus des voies ferrées notamment à des fins nourricières ;
- L'alignement boisé le long des berges sera conservé ou reconstitué afin de préserver les continuités de nature le long des berges
- L'OAP prévoit également de conserver les bosquets boisés et sur le site Sodipal.

> Les continuités douces assureront les connexions entre les différents milieux écologiques. L'ensemble des sites le long de l'Ouche bénéficiera de continuités douces végétalisées.

> La programmation prévoit de nombreux éléments de la trame verte et bleue. Les sites le long de l'axe de l'Ouche prévoient notamment la création d'axes de promenades végétalisés ou encore la création d'espaces libres en appui de la trame verte précédemment cités.

> Une attention particulière sera portée à la valeur du paysage comme vecteur de la qualité urbaine : protection des espaces de nature, transitions douces entre les tissus bâtis vis-à-vis des continuités végétales.

(-) **L'installation de nouveaux habitants et de nouvelles activités artisanales aura pour conséquence :**

- **Une augmentation de la consommation d'énergie** associée au fonctionnement des bâtiments ;
- **Une augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments** en phase travaux ;
- **Une augmentation des besoins en eau potable** pour les habitants et nouvelles activités ;
- **Davantage d'effluents à traiter.**

> L'OAP prévoit de retrouver les continuités urbaines à l'appui des grands secteurs de nature et de loisirs ainsi que l'axe cyclable métropolitain ;

> Les points d'entrées automobiles (voies de dessertes, accès aux stationnements) seront limités sur le secteur Kennedy ;

> Des stationnements favoriseront le report modal vers les transports en commun ;

> Les dispositions réglementaires en faveur de la bonne gestion des déchets et les incitations en faveur du recyclage des

matériaux de chantier permettront de limiter les impacts en termes de résidus à traiter ;

> Les bonus offerts par le règlement en termes de performances énergétiques et environnementales devraient permettre de limiter la demande en énergie de ces opérations, qui devront a minima respecter la Réglementation Bâtiment responsable de 2020. Par ailleurs, les nouvelles constructions à proximité du secteur de la Fontaine d'Ouche pourront éventuellement bénéficier du raccordement au réseau de chaleur en présence.

> En termes de gestion de l'eau, les dispositions prévues dans l'OAP concernant la végétalisation du secteur couplées aux normes affichées dans le règlement, permettront une gestion à la parcelle des eaux pluviales, et par conséquent de réduire les incidences en termes de ruissellement.

(-) Les nouveaux habitants pourraient être exposés à de nouveaux risques notamment d'inondation :

> Les sols seront traités de façon à être plus perméables afin de limiter les risques inondations (stationnements perméables ou semi-perméables) ;

> Le secteur Bruges 2 intègre particulièrement la problématique de la résilience face aux risques inondations dans le cadre des nouveaux aménagements : maisons sur pilotis notamment.

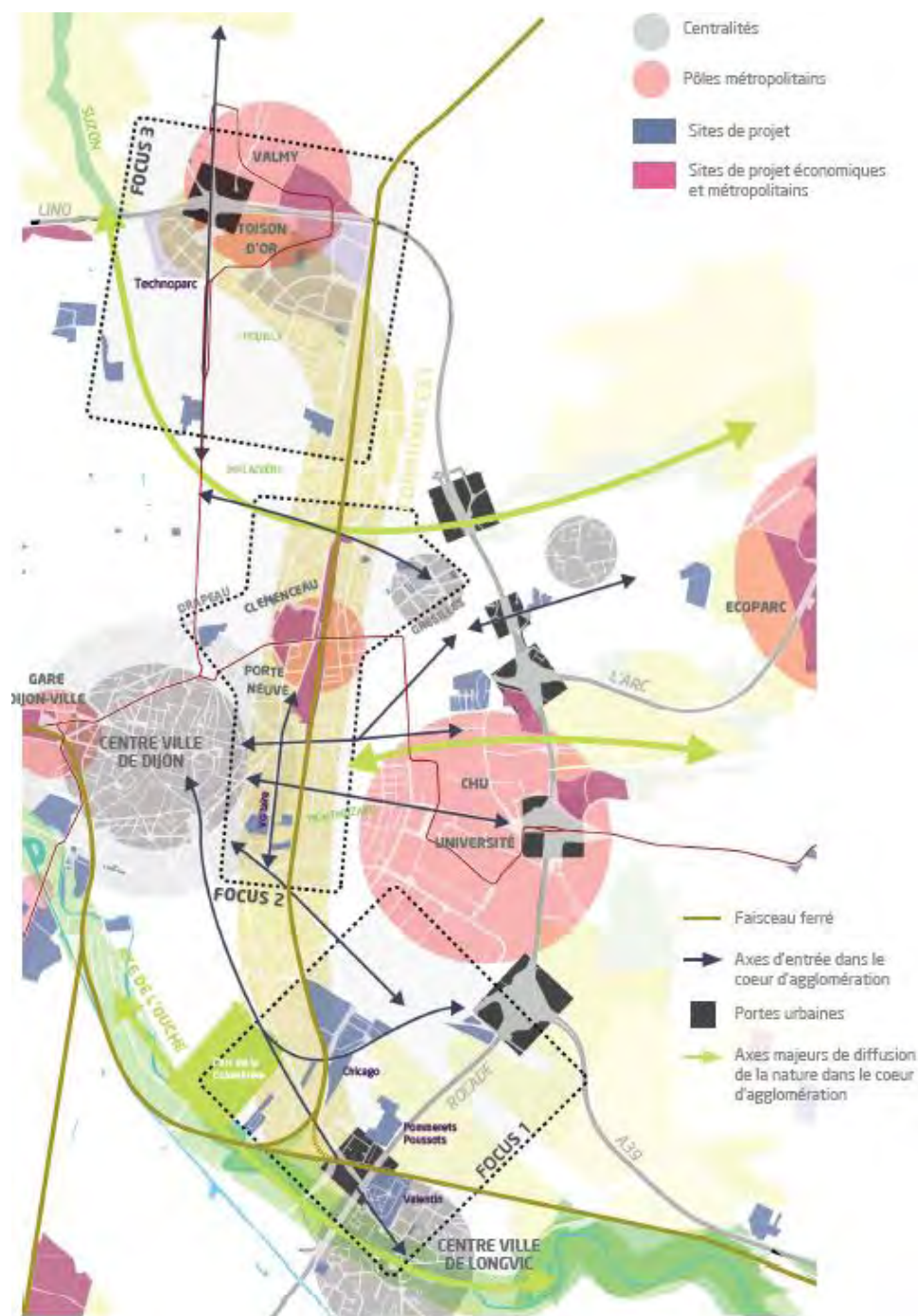
> L'OAP prévoit également la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (noues, bassins filtrants).

4. Corridor Est

Orientations générales

Les orientations d'aménagement soutenues dans le secteur du corridor Est répondent à plusieurs objectifs stratégiques pour la Métropole dijonnaise:

- > Mener à bien les projets de développement économique et de logements à proximité directe du coeur d'agglomération, dans des secteurs bien desservis en transport en commun ;
- > Améliorer le paysage des entrées dans le coeur d'agglomération à l'Est de Dijon ;
- > Renforcer les connexions entre les principales polarités de l'Est dijonnais;
- > Favoriser la diffusion de la nature dans le coeur d'agglomération, dans un secteur d'interface avec la plaine agricole.



Extrait de l'OAP métropolitaine "Corridor Est"

Etat initial de l'environnement

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	L'occupation des sols est relativement hétérogène entre des espaces urbains dans le cœur urbain, appelés à évoluer par comblements de dents creuses et renouvellement urbain, des secteurs en extension de l'urbanisation en continuité du tissu bâti existant entourés d'espaces agricoles en frange mais aussi d'espaces boisés résiduels.	
Paysage	Dijon Métropole présente un caractère patrimonial composé de nombreux monuments remarquables et protégés ainsi que l'inscription d'un secteur sauvegardé sur l'hyper-centre. Le secteur présente de grands parcs urbains qui structurent également le paysage tout comme le corridor naturel de l'Ouche qui reste toutefois peu accessible. Des fragmentations spatiales sont observables en entrée de ville et de territoire intercommunal (D974, D903). Néanmoins, le territoire bénéficie de nombreuses vues ouvertes sur les espaces en franges agricoles alentours qu'il convient de préserver.	
TVB	Aucun périmètre de protection ou d'inventaires écologiques n'est recensé sur ou à proximité du secteur en raison de sa forte urbanisation. Des enjeux de préservation de corridors de la sous-trame boisée mais aussi de la sous-trame aquatique sont toutefois à prendre en compte.	
Ressource en eau	Le secteur est déjà desservi par les réseaux d'adduction en eau potable limitant ainsi l'impact sur le territoire.	
Energie	Principalement situé au contact de l'hyper-centre, le secteur du corridor Est bénéficie d'une desserte en transports en commun optimale : tramway, réseau de bus Divia, stations vélos et pistes cyclables... La demande en énergie pour se rendre vers ce secteur est ainsi limitée. D'autre part, plusieurs projets aux performances énergétiques exemplaires sont projetés.	
Risques et nuisances	Le secteur du corridor Est soumis au risque de retrait-gonflement des sols argileux. Par ailleurs, la présence de l'Ouche au sud du secteur engendre un risque d'inondations par débordement. Toutefois, ces risques sont connus et encadrés par le PPR multirisques de Dijon et le PPRi de Longvic. En raison de la position du secteur à cheval sur la rocade Lino et la présence des RD974 et RD903, le secteur présente une problématique liée aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.	

>> Principales incidences positives et mesures correctives (+)

(+) Les projets permettront de **réduire les fragmentations spatiales**:

- > Requalification de nombreux secteurs et sites: centre-ville de Longvic, écoquartier Valentin, quartiers tertiaires Nord de Dijon, etc.
- > Mutation de sites d'activités et des emprises ferroviaires;
- > Continuité dans le maillage;
- > Diffusion de la trame verte urbaine;
- > Nombreux aménagements de circulations douces ou ferrées et espaces de promenades;

Même si localement des travaux d'extension et de renforcement pourront potentiellement être réalisés en fonction des besoins demandés: accueil de nouveaux habitants et usagers (logements, équipements d'envergure...)

(+) Les projets participeront à répondre aux **objectifs de transition énergétique du territoire**:

- > Des réhabilitations thermiques des constructions sur certains secteurs;
- > Des démolitions reconstructions qui limitent également les consommations énergétiques.

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Le PLUi-HD n'engendrera que peu de consommation foncière:

> L'évolution devrait s'effectuer principalement par comblement de dents creuses et renouvellement urbain au sein des zones déjà urbanisées, notamment par des opérations de démolition-reconstruction

> La programmation qui vise à introduire des logements individuels denses et collectifs limitera la consommation d'espace agricole par ailleurs;

> Les orientations en matière de développement de la trame végétale et de renouvellement urbain laissent penser que les réaménagements pourraient permettre de limiter l'imperméabilisation des sols du secteur, malgré la densification douce.

(-) **Le projet s'inscrit dans un site à forts enjeux écologiques et aurait pu impacter la biodiversité en présence.** Toutefois les incidences sont évitées grâce à des mesures fortes en lien avec les objectifs de protection et mise en valeur de la trame verte et bleue dans la Métropole:

> La trame verte et bleue prendra appui et se développera sur les sites de mutations potentielles : emprises ferroviaires, talus, secteurs de démolitions-reconstructions;

> Les continuités douces assureront les connexions entre les différents milieux écologiques ;

> La programmation prévoit de nombreux éléments de la trame verte et bleue ;

> Une attention particulière sera portée à la valeur du paysage comme vecteur de la qualité urbaine : mails d'espaces verts, interfaces végétalisées, talus végétalisés.

(-) **L'installation de nouveaux habitants et de nouvelles activités artisanales aura pour conséquence :**

- **Une augmentation de la consommation d'énergie** associée au fonctionnement des bâtiments ;
- **Une augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments** en phase travaux ;
- **Une augmentation des besoins en eau potable** pour les habitants et nouvelles activités ;
- **Davantage d'effluents à traiter.**

> L'OAP prévoit de retrouver les continuités urbaines à l'appui des grands secteurs de projet de mutation et secteurs de nature ;

> L'utilisation du faisceau ferré et des emprises ferroviaires pour le développement des points d'intermodalité et les transports en commun;

> Les dispositions réglementaires en faveur de la bonne gestion des déchets et les incitations en faveur du recyclage des matériaux de chantier permettront de limiter les impacts en termes de résidus à traiter ;

> Les bonus offerts par le règlement en termes de performances énergétiques et environnementales devraient permettre de limiter la demande en énergie de ces opérations, qui devront a minima respecter la Réglementation Bâtiment responsable de 2020. Par ailleurs, les nouvelles constructions sur le secteur Guynemer permettront de limiter les consommations énergétiques des constructions existantes.

> En termes de gestion de l'eau, les dispositions prévues dans l'OAP concernant la végétalisation du secteur couplées aux normes affichées dans le règlement, permettront une gestion à la parcelle des eaux pluviales, et par conséquent de réduire les incidences en termes de ruissellement.

(-) Les nouveaux habitants pourraient être exposés à de nouveaux risques sur le territoire notamment d'inondation :

> L'ensemble des orientations en termes de « nature et de paysage » au sein de l'OAP permettra de limiter les risques d'inondations et de ruissellement dans le cadre du projet de territoire. La revégétalisation d'espaces actuellement imperméabilisés devrait même améliorer la situation existante.

C. Analyse des incidences potentielles dans les zones d'enjeux environnementaux en extension urbaine

1. Préambule

L'évaluation des incidences dans les zones susceptibles d'être impactées par le PLUi-HD s'est faite de manière proportionnée par rapport aux enjeux environnementaux et aux perspectives de développement.

Ainsi, ont été croisés **les zones à urbaniser du PLUi-HD qui ne correspondent pas à des « coups partis »** (zones qui ne seront pas urbanisées ou en voie d'urbanisation à l'approbation du PLUi-HD) **et les enjeux environnementaux prioritaires** pour dégager les zones susceptibles d'être impactées de manière notable. La définition des sensibilités environnementales a été réalisée au regard de 13 critères environnementaux autour de l'occupation des sols (milieux...), du paysage (co-visibilité, éléments d'intérêts paysagers, patrimoniaux...), de la trame verte et bleue (distances aux périmètres d'inventaires et de protection, fonctionnalité ...), des ressources (captage...) et des risques (naturels, technologiques, pollutions...).

Communes	projet	Occupation des sols		Paysage		TVB		Ressources		Risques		Choix des sites				
		Continue par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Milieu/Occupat ion des sols (intérêt agricole et naturel)	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Proximité réseau de TC, modes doux...	Présence d'un périmètre de captage	Risque naturel	Risque techno	Sites sols pollués	Source de bruit à proximité	rappel sensibilité / fonctionnalités TVB	TOTAL des fortes sensibilités environnementales
Ahuay	Clos des Aigles	3	3	2	1	1	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2
Saint-Appoline	SOS-Quatre	2	3	3	2	1	1	2	2	1	2	2	1	2	3	2
Dijon	Nord Picardie	2	2	3	1	1	1	2	2	1	2	2	1	3	2	2
Ahuay	Ouest Valmy	2	2	2	2	1	1	2	2	1	2	2	2	3	2	1
Dijon	Valmy 4	2	2	2	2	1	1	2	2	1	2	2	2	3	2	3
Semmes-lès-Dijon	Rente du Bassin	3	3	2	2	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	2
Crimolois	Rue nationale	1	3	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	3	1	2
Mailly-sur-Tille	Corvée Verte Nord	2	3	2	3	1	1	1	2	1	2	1	1	2	1	1
Bressay-sur-Tille	Remilly-centre-bourg	2	3	3	3	1	2	2	1	1	2	1	1	1	2	3
Chevigny-Saint-Sauveur	Cimetière	1	2	1	1	2	3	3	2	1	2	2	1	1	2	3
Chevigny-Saint-Sauveur	Centre - Goulotte	2	3	3	3	2	3	3	2	1	1	2	2	2	2	3
Chevigny-Saint-Sauveur	Extensions Excellence	2	2	3	1	1	1	1	1	1	2	2	1	3	2	2
Hautville-lès-Dijon	Route du Changy	2	3	3	2	1	3	2	1	3	2	1	1	1	2	3
Hautville-lès-Dijon	Extension rue du Fort	2	2	3	3	1	3	2	1	1	2	1	1	1	2	3
Dale	ZAC Le Parc	1	1	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	1
Longvic/Duque	ZAC Beauregard	3	3	2	3	1	1	2	2	2	3	2	2	3	2	4
Longvic	Esplanade Permettets	2	3	3	1	1	2	3	1	1	3	2	2	3	3	4
Ougres	Cornouilles/Canal	2	3	2	2	1	1	3	1	1	1	1	1	1	3	2
Fénay	Nord Cimetière	2	3	2	2	1	1	1	1	1	2	2	1	3	1	2
Fénay	Hameau de Chevigny	3	3	2	2	1	1	2	2	1	2	2	1	3	1	3
Bretenelle	Agropolis	2	3	2	2	1	1	2	1	1	3	2	2	3	2	2
Bretenelle	Proximité du château	3	3	3	3	1	2	2	2	1	2	3	1	2	2	3
Fontaine-lès-Dijon	Cimetière	2	2	3	3	2	2	2	1	1	2	1	1	2	2	3
Fontaine-lès-Dijon/ Ahuay	Les Cortes	2	3	2	2	1	1	2	1	1	2	2	1	2	2	1
Chenay	Europe	2	3	2	2	1	1	2	1	3	2	2	2	3	2	2

Extrait du tableau d'analyse critérisé des secteurs susceptibles d'être impactés

FOCUS / Réalisation d'expertises

L'analyse critérisée a également permis de mettre en évidence certaines incidences spécifiques aux enjeux de biodiversité/trame verte et bleue et qui ont motivé la réalisation d'expertises écologiques plus approfondies pour 12 sites étudiés. Ces dernières ont ainsi permis de préciser pour chaque site les enjeux vis-à-vis des milieux naturels recensés et éventuellement vis-à-vis de la présence d'un milieu humide.

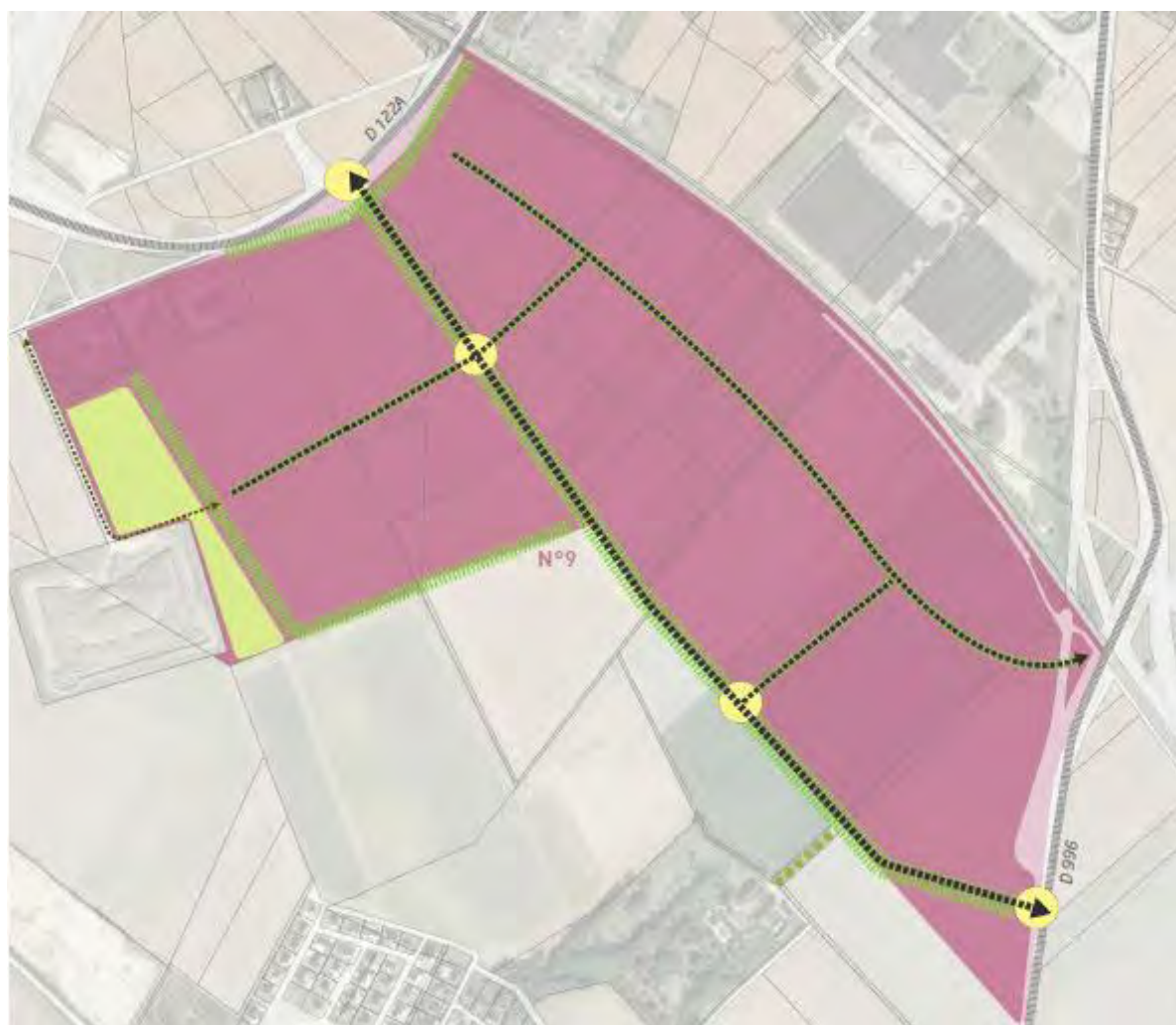
11 zones sont considérées comme d'enjeux moyen à très fort. Elles font l'objet d'une attention particulière dans l'analyse qui suit. Néanmoins, dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative, l'ouverture à l'urbanisation de 2 sites (Bretenelle/Château et Fénay/Nord Cimetière) a pu être évitée.

L'analyse suivante porte ainsi sur **9 sites de projets. Pour ces zones un focus est réalisé, permettant de dégager :**

- > les enjeux environnementaux spécifiques du site,
- > les incidences du développement pressenti,
- > les mesures prises dans le cadre des pièces du PLUi et compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre des futurs projets.

2. Longvic / Ouges – ZA Beauregard

Longvic et Ouges – 17,5 ha et 37,8 ha consommés à l’horizon du PLUi-HD – Développement d’une zone d’activités économiques



Extrait de l'OAP

	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l’enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Le secteur se situe en extension urbaine malgré la continuité du bâti.	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Le projet prend place sur de grandes cultures présentant un potentiel agronomique.	
Paysage	Visibilité depuis l’extérieur du site / franges	Le site est visible depuis les axes de communications (RD122A et la RD996) et depuis une zone pavillonnaire située au Sud. Deux franges, celle longeant la zone d’activité et la voie ferrée et une autre donnant sur les terres agricoles peuvent être identifiées comme présentant des enjeux pour les futures constructions.	
	Eléments d’intérêt paysager ou patrimonial	Le secteur de projet est attenant au périmètre de protection du Fort de Beauregard.	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d’inventaires écologiques les plus proches	Le secteur est situé à 5 km du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », et à 4 km de la ZNIEFF de type 2 « Côte et arrière côte de Dijon ».	

	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Le secteur de projet se situe à 400 mètres d'un corridor de la sous-trame forêt à restaurer, identifié au sein de la trame verte et bleue.	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	Une ligne de bus sur la RD996 dessert le site. Néanmoins le secteur n'est pas desservi par le tramway ni par des pistes cyclables.	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Aucun développement d'énergies renouvelables n'est observé. Le secteur n'est pas inclus dans la zone pouvant bénéficier d'un raccordement au réseau de chaleur.	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Le secteur est attenant au périmètre de protection éloigné des captages situé sur la commune de Marsannay-la-Côte.	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Les réseaux bénéficieront d'une extension pour satisfaire les besoins en eau sur le secteur. Les stations d'épuration sont largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires. Le site reste néanmoins concerné par une diminution des besoins en eau du secteur agricole.	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Le secteur ne présente pas de risque d'inondations par débordement.	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	Le secteur se localise à proximité d'un secteur industriel où 10 sites industriels (ICPE ou SEVESO) sont implantés, pouvant présenter des risques. Les sites SEVESO « Dijon Céréales » et « EDIB » font respectivement l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques et d'une étude de dangerosité.	
	Problématique sites et sols pollués	3 sites présentant d'anciennes ou de potentielles pollutions sont recensés dans la zone industrielle attenante.	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Des pollutions atmosphériques sont générées par les routes départementales attenantes au site. La voie ferrée expose le site à des nuisances sonores supérieures à 65 db.	

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Réalisé en extension urbaine sur des terres agricoles, le projet engendra une consommation d'espaces agricoles présentant des potentiels agronomiques. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans l'ensemble du PLUi-HD.

> Le secteur d'aménagement se localise **en continuité de l'aménagement du parc d'activités de Beauregard** limitant ainsi le phénomène de mitage ;

> **Les OAP assurent également une transition qualitative entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.** L'orientation 4 sur les terres agricoles et leurs lisières dans l'OAP « environnement et paysage » assure une **interface de qualité entre les espaces agricoles et les espaces urbains** : préservation des espaces tampons, aménagements des lisières et de continuités de nature. Plus spécifiquement, l'OAP sectorielle prévoit de maintenir des transitions vertes en lisière avec l'espace agricole et un espace vert autour du Fort Beauregard. Ces orientations participeront à mettre en valeur les franges agricoles.

> Par ailleurs, le règlement des zones à urbaniser (AU) intègre **des outils qui visent à limiter l'imperméabilisation des**

sols notamment la définition d'un coefficient de pleine terre et de biotope par surface, à l'article 4 sur la biodiversité et les espaces partagés.

(-) L'extension de la ZA Beauregard qui prend place sur des terres agricoles **impacterait l'environnement paysager** :

- Les nouvelles constructions en termes d'implantation et de hauteur pourraient potentiellement dégrader le paysage ;
- Le site de projet est visible depuis plusieurs points (routes, zone résidentielle). Le remplacement du paysage agricole par des constructions destinées à des activités offrira des vues moins qualitatives vers le site, notamment depuis les zones pavillonnaires ;
- Les franges agricoles seront également soumises aux pressions de l'urbanisation à court ou moyen termes.

> Les OAP prévoient des transitions qualitatives entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés :

- L'OAP « environnement et paysage » assure **une interface de qualité entre les espaces agricoles et les espaces urbains** : préservation des espaces tampons, aménagements des lisières et de continuités de nature... afin de conserver les aménités paysagères
- Cette dernière prévoit également le traitement des porosités visuelles vers les espaces agricoles, et une qualité architecturale des façades en lisière, etc. Le traitement des façades devra être réalisé de manière à minimiser l'impact visuel des constructions dans le grand paysage. Les teintes et le revêtement contribueront à l'insertion des constructions dans le site.

> Plus spécifiquement, l'OAP sectorielle qui prévoit de **maintenir des transitions vertes en lisière** avec l'espace agricole et un espace vert autour du Fort Beauregard permettra également de mettre en valeur les franges agricoles et le patrimoine attenant.

(-) Le site ne se situe pas dans un secteur à enjeux pour la trame verte et bleue. Néanmoins, le projet perturbera les habitats, la flore et la faune rattachés au milieu ouvert agricole.

> L'OAP « environnement et paysage » inscrit une orientation dédiée au **maintien des terres agricoles et de leurs lisières milieux ouverts** qui permettra de préserver les habitats floristiques et faunistiques aux abords des secteurs urbanisés. L'OAP sectorielle va dans le même sens, en inscrivant le maintien des transitions vertes en lisière avec l'espace agricole.

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du secteur notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** pour l'ensemble de zones à urbaniser ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, soit adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques en zone urbaine et à urbaniser**.

(-) Concernant les enjeux énergétiques, les aménagements prévus, sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives :

- L'installation de nouvelles activités aura pour conséquence une augmentation de la consommation d'énergie associée au fonctionnement des bâtiments ;
- De plus, il est à noter que le site qui prévoit l'aménagement d'une voie structurante (barreau Beauregard) engendra une augmentation de la consommation énergétique induite par les flux automobiles sur le secteur et à proximité.

(-) Concernant la ressource en eau, les aménagements prévus, selon leur nature, sont susceptibles d'engendrer des impacts :

- Des épanchements accidentels de polluants dans le sol pouvant potentiellement contaminer la nappe ;
- L'arrivée de nouvelles activités et leur raccordement au réseau engendrera des volumes d'eau supplémentaires à traiter ainsi que des consommations d'eau potable supplémentaires.
- L'urbanisation du site pourra potentiellement aggraver les phénomènes de ruissellement.

> Le secteur de projet bénéficiera d'une extension des réseaux d'assainissement et en eau potable qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> Le règlement qui encourage le stockage des eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages sur la parcelle permettra de limiter les consommations d'eau ;

> La reconquête du végétal des espaces urbains et minéralisés inscrit dans l'OAP « environnement et paysage » et plus globalement, la **volonté de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales** limiteront les risques de ruissellement urbains liés aux nouvelles urbanisations qui s'inscrivent sur des terres agricoles.

> En plus des mesures inscrites dans l'OAP « environnement et paysage », le règlement indique que l'infiltration des eaux pluviales ne devra pas nuire à la qualité des eaux souterraines.

> Le traitement des eaux usées non domestiques, inscrit dans le règlement, subordonné à un arrêté d'autorisation de déversement et le **pré-traitement des eaux pluviales infiltrées** issues des ruissellements des parkings aériens permettront de limiter les risques de pollutions de la ressource en eau ;

> Le règlement et les OAP développent un panel de mesures en faveur de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, qui devra être développée sur le site.

(-) Le projet pourrait exposer les futurs usagers à un risque technologique lié à la présence de sites SEVESO.

> La prise en compte des **Plans de Prévention des Risques Technologiques** assure la protection vis à vis des risques liés aux sites industriels à proximité du secteur de projet.

(-) Enfin, le secteur qui prend place sur un secteur agricole engendra des flux automobiles supplémentaires (flux pendulaires, flux de loisirs, etc.) pouvant exposer les futurs usagers à des nuisances sonores et des pollutions issues du trafic motorisé.

> Le **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** annexé au PLUi assure la bonne prise en compte des nuisances sonores dans le site.

> Par ailleurs, l'OAP sectorielle et l'OAP « environnement et paysage » prévoient l'intensification des maillages doux : liaisons vertes, pistes cyclables, circulations piétonnes, etc. ce qui permettra de développer une part plus importante d'alternatives à l'automobile.

> Enfin, la vocation même de la zone, destinée à de l'activité économique, permet d'éviter de générer des nuisances supplémentaires pour des populations qui auraient eu à résider dans cette zone si des constructions de logements avaient été prévues.

3. Longvic – Extension Pommerets - Poussots

Longvic – 6 ha – AU – Extension résidentielle projetée

Le projet d'aménagement prévoit le développement résidentiel de la commune de Longvic et la construction de 230 logements individuels denses et collectifs.



Extrait de l'OAP

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l'enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Le site se situe en extension urbaine à proximité d'habitats pavillonnaires et d'équipements scolaire et sportif.	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	De grandes cultures occupent le sol.	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Le site est visible depuis la RN274 attenante mais ne révèle aucune vue remarquable depuis le site. A noter, un enjeu paysager sur la qualité des futures franges en bordure des zones résidentielles.	
	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Le secteur se situe à proximité de petits espaces naturels : prairies, lisières boisées, bosquets, etc.	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d'inventaires écologiques les plus proches	Le secteur est relativement éloigné des sites d'inventaire ou de protection : - A 5.5 km du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » - A Moins de 5 km d'une ZNIEFF1 « Lac et carrière du lac Kir » - A environ 4.3 km d'une ZNIEFF2 « Côte et arrière côte de Dijon »	
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Le site se situe à proximité de corridors de la trame verte et bleue : -des milieux aquatiques à restaurer -un corridor des prairies à restaurer Les bosquets, lisières boisées et prairies sont identifiés comme réservoirs. Une étude écologique a été réalisée sur ce secteur. Celle-ci a démontré que les enjeux en termes de trame verte et bleue étaient limités sur ce secteur.	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	Le site est desservi par la ligne de bus BC61.	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Aucun réseau de chaleur ne dessert le site mais un potentiel d'extension et de raccordement pourrait être envisagé. Une action innovante de la station Eauvitale de Dijon/Longvic en matière de récupération des eaux usées pour la production d'énergie.	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Le secteur de projet est éloigné d'un périmètre de protection de captage (2.5 km). Les besoins en eau sont assurés pour les habitants du territoire.	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Des stations d'épuration largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Le site est situé dans une zone du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (bleue hachurée rouge) présentant un aléa faible pour le risque de débordement de l'Ouche et du Suzon.	

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Alea faible de retrait-gonflement des argiles.	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	Le secteur de projet est soumis au risque de transport de matières dangereuses lié à la route (N274) et à la voie ferrée.	
	Problématique sites et sols pollués	Aucun site et sol pollué n'a été recensé sur le secteur de projet et à proximité.	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Des pollutions et des nuisances sonores supérieures à 65 db liée à la proximité de la N274 et de la voie ferrée.	

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Réalisé en extension urbaine sur des terres agricoles, le **projet engendra une consommation d'espaces agricoles présentant des potentiels agronomiques**. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans le PLUi-HD.

> Le secteur d'aménagement se situe en continuité de zones pavillonnaires existantes limitant ainsi le phénomène de mitage. La proximité avec des équipements scolaires et sportifs en font lieux stratégiques de développement urbain.

> L'OAP sectorielle prévoit **d'aménager une interface paysagère avec l'espace agricole présent à l'Est**. Cette orientation participe à mettre en valeur les franges agricoles et à limiter les conflits d'usages avec l'activité de production céréalière.

> Le site de projet est localisé dans un secteur présentant **de faibles enjeux en matière de trame verte et bleue**. En effet, aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne se situe sur ou à proximité immédiate du site. A ce sujet, l'OAP « environnement et paysage » inscrit des **orientations sur la nature en ville qui participeront à développer le maillage des espaces verts au sein des nouveaux projets d'aménagement**. Le projet constitue donc une opportunité d'améliorer le potentiel écologique de la zone.

> Dans le règlement, plusieurs mesures participent d'ailleurs à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** pour l'ensemble de zones à urbaniser ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, soit adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques en zone urbaine et à urbaniser**.

(-) La réalisation du projet d'extension Pommerets-Poussots engendrera nécessairement des incidences négatives sur les paysages :

- Les nouvelles constructions, en termes d'implantation et de hauteur, pourront potentiellement dégrader la qualité des paysages ;
- Les franges agricoles seront potentiellement soumises aux pressions urbaines à court ou moyen termes.

> Comme indiqué précédemment, les OAP assurent une transition qualitative entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés :

- L'OAP « environnement et paysage » assure **une interface de qualité entre les espaces agricoles et les espaces urbains** : préservation des espaces tampons, aménagements des lisières et de continuités de nature... afin de conserver les aménités paysagères
- Cette dernière prévoit également le traitement des porosités visuelles vers les espaces agricoles, et une qualité architecturale des façades en lisière, etc. Le traitement des façades devra être réalisé de manière à minimiser l'impact visuel des constructions dans le grand paysage. Les teintes et les revêtements contribueront à l'insertion des constructions dans le site ;

> Plus spécifiquement, l'OAP sectorielle prévoit **d'aménager une interface paysagère verte en lisière** avec l'espace agricole et de maintenir des continuités vertes au sein du projet d'extension Pommerets.

(-) La construction de nouveaux logements (230 logements) engendra nécessairement **une augmentation de la consommation énergétique** liée aux fonctionnements des différents bâtiments. De plus, le développement du réseau viaire, au sein du secteur, occasionnera potentiellement une augmentation de la consommation d'énergie induite par le trafic routier sur et à proximité du secteur.

> Le règlement intègre un certain nombre de dispositions qui permettra de limiter les consommations énergétiques via : l'incitation à recourir à des principes plus vertueux. Il prévoit donc d'accorder des bonus de constructibilité aux constructions à énergie positive et de haute performance environnementale par exemple ou encore de faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

> La proximité du projet avec des lignes de bus pourrait **limiter l'usage de la voiture au niveau de ce secteur**.

(-) Les aménagements prévus et la construction de logements sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la ressource en eau :

- l'arrivée d'une nouvelle population engendrera **une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement**,
- l'imperméabilisation du secteur liée à son urbanisation pourra potentiellement **aggraver le ruissellement des eaux pluviales**.

> Le secteur de projet bénéficiera d'une **extension des réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> La **reconquête du végétal des espaces urbains et minéralisés** inscrit dans l'OAP « environnement et paysage » et plus globalement, la **volonté de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales** limiteront les risques de ruissellement urbain liés aux nouvelles urbanisations qui s'inscrivent sur des terres agricoles.

> Le règlement développe également plusieurs mesures ayant pour but **une gestion alternative des eaux pluviales**. Il indique que l'infiltration des eaux pluviales ne devra pas nuire à la qualité des eaux souterraines.

(-) Le secteur est en partie concerné par un risque de débordement de l'Ouche et du Suzon et un risque lié au retrait/gonflement des argiles.

> Les prescriptions graphiques du zonage reprennent le zonage du PPRi ce qui permet d'identifier le secteur à risque présent au sein du projet.

(-) Le projet exposera les futurs habitants au risque lié aux transports de matières dangereuses dus à la présence de la N274 et la voie ferrée.

(-) La localisation du projet à proximité de la RN274 et de la voie ferrée soumettra les futurs habitants aux nuisances sonores. De plus, l'arrivée de nouveaux habitants engendrera des flux automobiles supplémentaires pouvant augmenter les nuisances sonores et des pollutions issues du trafic motorisés.

> Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexé au PLUi-HD assure la bonne prise en compte des nuisances sonores actuelles sur ce secteur. Des dispositions ont par ailleurs été prises dans le cadre des permis d'aménager afin de faire face à cette problématique.

> L'OAP sectorielle et les OAP « environnement et paysage » prévoient l'intensification des maillages doux : liaisons vertes, pistes cyclables, circulations piétonnes, etc. ce qui permettra de développer une part plus importante d'alternatives à l'automobile.

Mesure complémentaire :

Il est recommandé de prendre en compte les enjeux liés à la santé urbaine de façon précise dans le cadre de la conception urbaine du projet, afin de limiter l'exposition des futurs habitants aux nuisances sonores et à la pollution de l'air en respectant les choix d'aménagement les plus favorables.

4. Hauteville-lès-Dijon – secteur route de Changey (site de projet n°5)

Hauteville-lès-Dijon – 0,63 ha – U/AU – Extension de la zone résidentielle



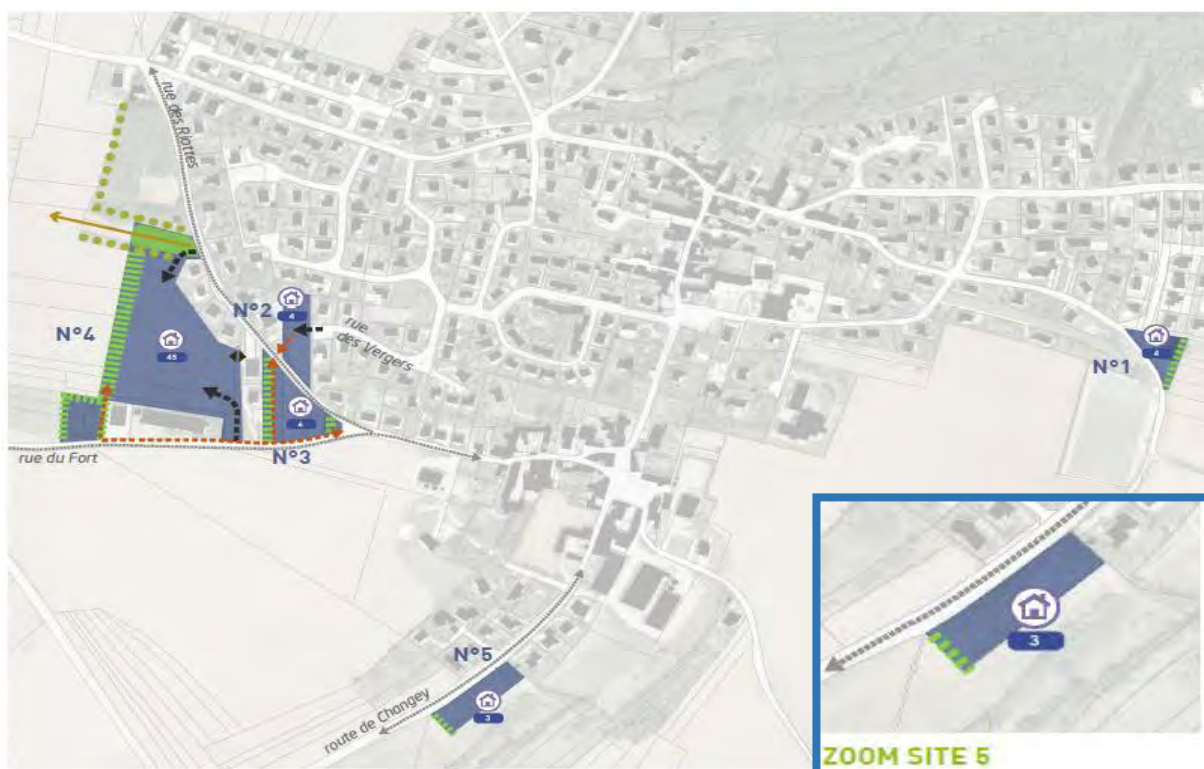
> *Vue aérienne des sites de projets*



> *Parcelle arbustive et arborée*



> *Linéaires arbustifs le long de la RD107 (en bas) et en limite séparative de la parcelle (à gauche) et linéaire arboré en transition*



Extrait de l'OAP

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l'enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Extension de Hauteville-lès-Dijon	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelle agricole, espace boisé, prairies pâturées et milieux herbacés	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Site visible depuis la RD107 Vue remarquable depuis le site vers l'agglomération dijonnaise en contrebas Enjeu de créer des franges qualitatives au niveau des parcelles agricoles et des pavillons	
	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Linéaires arbustifs le long de la RD107 Espaces arbustifs et arborés de friche au sein du secteur	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d'inventaires écologiques les plus proches	Site inclus dans la ZNIEFF2 : la montagne dijonnaise de la Vallée de l'Yonne à la Vallée de l'Ouche, Site à environ 700 m de la ZNIEFF1 : Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy incluant une biodiversité importante (plantes protégées, papillons, reptile...)	
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Site situé à proximité d'un secteur à enjeu pour les pelouses sèches Le site se trouve à proximité d'un corridor fonctionnel des pelouses Le site au nord de la D107 présente un espace composé d'une strate herbacée, de buissons arborescents et quelques petits arbres	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	1 ligne de bus passe à proximité du site d'étude Le site ne bénéficie d'aucune autre structure de transport ou d'aménagement pour les circulations douces	

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Pas de potentiel identifié de développement des énergies renouvelables Le site n'est pas inclus dans la zone pouvant bénéficier d'un raccordement au réseau de chaleur	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Le site est inclus dans le périmètre de protection éloigné du Puits de Gorgets	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Des capacités de production d'eau potable suffisantes pour le développement planifié Des stations d'épuration largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Hors zonage PPRI	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Site compris dans une zone d'aléa faible aux retraits-gonflements des argiles. Des aléas de glissements de terrain faible à moyen.	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	Aucun risque technologique recensé	
	Problématique sites et sols pollués	Pas de site ou sol pollué identifié au droit ou à proximité du site	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (Zone sensible ?)	Site inclus dans une zone de calme à conserver durablement Le passage d'une ligne de bus permet de limiter les pollutions causées par les déplacements motorisés individuels	

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Réalisé en extension urbaine, le projet du secteur de la route de Changey engendrera une consommation d'espaces agricoles présentant des potentiels agronomiques (parcelles actuellement cultivées) et des espaces naturels (prairies, quelques arbres). Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans le PLUi-HD.

> Le secteur de projet est situé dans le prolongement de zones pavillonnaires existantes le long de rue de Changey, limitant ainsi le phénomène de mitage.

> L'OAP sectorielle prévoit **d'assurer la transition avec les espaces agricoles voisins** par l'aménagement de franges paysagères au Nord et à l'Ouest du secteur. Cela permettra de limiter les conflits d'usages avec les activités de production.

> Un travail conséquent d'ajustement des besoins fonciers nécessaires au projet du PLUi-HD a été mis en place (voir chapitre des Justifications).

(-) La réalisation de ce projet aura nécessairement des impacts sur les paysages, liés notamment au fait que le secteur se situe en entrée de ville. Ainsi, les nouvelles constructions pourront potentiellement modifier la qualité des paysages. Les perspectives sur l'agglomération de Dijon pourront être dégradées.

> L'OAP sectorielle prévoit que **soit traitée de manière qualitative, l'interface avec les espaces agricoles voisins.**

> L'OAP prévoit également que soient préservées **les vues sur le grand paysage** depuis la route de Changey.

> De manière générale, dans le règlement, les règles liées au gabarit des constructions autorisées dans les différentes zones contribueront à préserver les qualités intrinsèques des tissus et limiter les impacts visuels négatifs.

Mesure compensatoire :

Dans le cadre des projets, l'évaluation environnementale recommande d'assurer le maintien d'une haie arbustive le long de la Route de Changey pour le secteur Sud et protéger le linéaire boisé en contrebas du site.

(-) Le site n'est pas situé au niveau d'un réservoir de biodiversité ou corridors écologiques. Cependant il se trouve à proximité d'un secteur à enjeu pour les pelouses sèches. Le projet pourrait **perturber les habitats, la flore et la faune rattachés aux milieux naturels présents sur le site.**

> L'OAP sectorielle prévoit la valorisation de l'interface paysagère avec l'espace agricole.

> L'OAP « environnement et paysage » inscrit des **orientations sur la nature en ville qui participeront à valoriser le maillage des espaces verts** au sein du projet d'aménagement. Cette OAP prévoit **également la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité.**

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en plein terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, seront adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques.**

De manière à renforcer l'OAP sur la prise en compte des enjeux écologiques, des compléments peuvent être apportés pour réduire les incidences et assurer des compensations :

> Sur le secteur sud : assurer le maintien des linéaires de haies et de boisements encadrant le site permettant de préserver des continuités entre les autres espaces de nature des espaces agricoles et du tissu urbain attenant ;

Mesure compensatoire :

Dans le cadre des projets, l'évaluation environnementale recommande d'*assurer le maintien d'une haie arbustive le long de la Route de Changey pour le secteur Sud et protéger le linéaire boisé en contrebas du site.*

(-) La construction de nouvelles habitations, au sein du secteur, aura pour conséquence **d'augmenter les besoins énergétiques liés au fonctionnement des bâtiments.** L'arrivée de nouveaux habitants engendra une augmentation des besoins énergétiques liés aux déplacements automobiles.

> L'augmentation globale des consommations sera toutefois fortement limitée, en raison de la faible urbanisation du secteur (environ 3 nouveaux logements).

(-) Le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives en matière de ressource en eau. L'arrivée de nouveaux habitants engendre **des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaires.** Par ailleurs, l'urbanisation du site pourra potentiellement **accroître le phénomène de ruissellement des eaux pluviales.** **L'ensemble des incidences négatives liées au projet devrait être limité** puisque celui-ci est réalisé sur une surface limitée (0,29 ha) prévoyant l'accueil de seulement 3 nouveaux logements.

> Le secteur de projet bénéficiera d'une **extension des réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> L'OAP « environnement et paysage » tend à favoriser les espaces végétalisés et diversifiés au sein des espaces de projet et promeut une gestion alternative des eaux pluviales. Cela participera à limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales et les risques associés.

(-) L'imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation du secteur pourrait entraîner une augmentation des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales.

> Toutefois, la zone étant de faible superficie, les impacts liés à l'imperméabilisation des sols devraient être limités.

5. Hauteville-lès-Dijon – rue du Fort (site de projet n°4)

Hauteville-lès-Dijon – 2,34 ha – AU – Mixité



> Un secteur à proximité de la lisière boisée et des habitations pavillonnaire au Nord du site de projet en pente

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l'enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Extension de Hauteville-lès-Dijon	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles Une portion de prairie est également identifiée Site situé en interface avec l'espace agricole Présence d'un alignement d'arbres au nord de la zone (type verger)	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Site visible depuis la D107, la rue des Riottes et quelques pavillons L'alignement d'arbres et les différentes interfaces entre le milieu urbanisé et agricole pourraient constituer des problématiques à traiter dans le cadre de l'aménagement du secteur	
	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Site inclus dans le périmètre de protection du Fort de Hauteville	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d'inventaires écologiques les plus proches	Site inclus dans la ZNIEFF2 : La montagne dijonnaise de la Vallée de l'Ignon à la Vallée de l'Ouche Site à moins de 500 m de la ZNIEFF1 : Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy	
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Site compris dans un poumon vert à protéger. Egalement inclus dans un espace à enjeu associé aux pelouses sèches Le site se trouve à proximité d'un corridor fonctionnel des pelouses	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	1 ligne de bus passe à proximité du site Le site ne bénéficie d'aucune autre structure de transport ou d'aménagement pour les circulations douces	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Pas de potentiel identifié de développement des énergies renouvelables Pas inclus dans la zone pouvant bénéficier d'un raccordement au réseau de chaleur	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Le Périmètre de Protection Eloigné des puits de Gorgets se trouve à 420 m à l'Est du site d'étude	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Autonomie du territoire pour satisfaire le besoin en eau Des stations d'épuration largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires Le site reste néanmoins concerné par une diminution des besoins en eau du secteur agricole.	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Hors zonage PPRI Le site n'est pas sensible aux aléas de remontées de nappe. Pour autant, une partie du secteur en pente, pourrait générer un risque d'inondation des maisons en contre-bas liés au ruissellement des eaux pluviales.	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Site compris dans une zone d'aléa faible aux retraits-gonflements des argiles et glissements de terrain.	
Risques	Présence d'un risque	Aucun risque technologique ou TMD recensé à proximité	

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
technologiques	technologique et/ou TMD	du site	
	Problématique sites et sols pollués	Pas de site ou sol pollué identifié au droit ou à proximité du site. Présence d'une ancienne fonderie au sud du périmètre du site.	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Site inclus dans une zone de calme à conserver durablement Le passage d'1 ligne de bus permet de limiter les pollutions causées par les déplacements motorisés individuels	

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Le projet, réalisé en extension le long de la rue du Fort, engendrera **une consommation d'espaces agricoles (grandes cultures) et d'espaces naturels (prairies)**. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans l'ensemble du PLUi-HD.

> Le site de projet est situé dans le **prolongement de zones pavillonnaires existantes** présentes à l'Est, limitant ainsi le phénomène de mitage.

> L'OAP sectorielle prévoit de **maintenir un espace ouvert au Nord du site**. Cette orientation permet d'éviter **l'imperméabilisation des sols** sur ces secteurs.

> L'OAP sectorielle prévoit **d'assurer la transition avec les espaces agricoles voisins** par l'aménagement de franges paysagères à l'Ouest du secteur. Cela permettra de limiter les conflits d'usages avec les activités de production.

> Par ailleurs, le règlement des zones à urbaniser (AU) intègre **des outils qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols** notamment la définition d'un coefficient de pleine terre et de biotope par surface, à l'article 4 sur la biodiversité et les espaces partagés.

(-) La réalisation de ce projet aura nécessairement **des impacts sur les paysages, liés notamment au fait que le secteur se situe en entrée de ville** bien qu'elle soit moins fréquentée que d'autres. Un verger est également présent sur le site et constitue un point d'accroche paysager qualitatif. D'autre part, des transitions avec les habitations existantes de manière à gérer les interfaces doivent être travaillées. Ainsi, les nouvelles constructions pourront potentiellement modifier la qualité des paysages.

> L'OAP sectorielle prévoit de développer une interface végétalisée et arborée au contact de l'espace agricole voisin, assurant la qualité de la lisière urbaine, notamment des vues sur l'espace urbain depuis le fort.

> L'OAP sectorielle prévoit de **maintenir un espace ouvert au Nord du site**, préservant la vue sur le grand paysage depuis la rue des Riottes, entre la lisière boisée et le linéaire de verger à préserver.

> De manière générale, dans le règlement, les règles liées au gabarit des constructions autorisées dans les différentes zones contribueront à préserver les qualités intrinsèques des tissus et limiter les impacts visuels négatifs.

Mesure compensatoire :

Dans le cadre des futurs aménagements, l'évaluation environnementale recommande de porter une attention particulière aux interfaces entre le futur secteur urbanisé et les habitations pavillonnaires attenantes.

(-) Le site n'est pas situé au niveau d'un réservoir de biodiversité ou de corridors écologiques. Cependant il se trouve à proximité d'un secteur à enjeu pour les pelouses sèches. Le projet pourrait **donc perturber les habitats, la flore et la faune rattachés aux milieux naturels présents sur le site**.

> L'OAP sectorielle prévoit le **développement d'une interface végétalisée et arborée** qui contribuera à la valorisation de la faune et de la flore présentes sur le secteur.

> L'OAP sectorielle prévoit également de **maintenir un espace ouvert au Nord du site**, préservant la vue sur le grand paysage depuis la rue des Riottes, entre la lisière boisée et le linéaire de verger à préserver. Cet espace ouvert limite les incidences ci-haut sur une partie du secteur.

> L'OAP « Environnement et paysage » inscrit des **orientations sur la nature en ville qui participeront à valoriser le maillage des espaces verts** au sein du projet d'aménagement. Cette OAP prévoit **également la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité**.

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un**

Coefficient de Biotope par Surface (CBS) ;

- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, soit adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques.**

Mesure compensatoire :

Dans le cadre des futurs aménagements, l'évaluation environnementale recommande de porter une attention particulière aux interfaces entre le futur secteur urbanisé et les habitations pavillonnaires attenantes. L'aménagement de franges végétalisées pourraient venir réintroduire et renforcer la biodiversité sur le secteur.

(-) La construction de nouveaux logements engendra nécessairement une augmentation de la consommation énergétique liée aux fonctionnements des différents bâtiments. L'arrivée de nouveaux habitants engendrera une augmentation des besoins énergétiques liés aux déplacements automobiles.

> L'OAP sectorielle prévoit de **maintenir un espace ouvert au Nord du site**. Les consommations énergétiques de ce secteur libre de toute construction seront nulles. Cette mesure permettra alors d'éviter de nouvelles consommations énergétiques liées aux nouvelles constructions et déplacements automobiles.

> Le règlement intègre un certain nombre de dispositions qui permettra de limiter les consommations énergétiques via : l'incitation à recourir à des principes plus vertueux. Il prévoit donc d'accorder des bonus de constructibilité aux constructions à énergie positive et de haute performance environnementale par exemple ou encore de faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

(-) Les aménagements prévus (construction de logements, ...) sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la ressource en eau : l'arrivée d'une nouvelle population engendrera une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Plusieurs mesures intégrées aux pièces réglementaires limiteront fortement ces incidences :

> L'OAP sectorielle prévoit de **maintenir un espace ouvert au Nord du site**. Cette mesure d'évitement permettra **de réduire la constructibilité potentielle sur le secteur et par conséquent de limiter les besoins en eau potable.**

Le secteur de projet bénéficiera d'une **extension des réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> La **reconquête du végétal des espaces urbains et minéralisés** inscrit dans l'OAP « environnement et paysage » et plus globalement, la **volonté de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales** limiteront les risques de ruissellement urbain liés aux nouvelles urbanisations qui s'inscrivent sur des terres agricoles.

> Le règlement développe également plusieurs mesures ayant pour but **une gestion alternative des eaux pluviales**. Il indique que l'infiltration des eaux pluviales ne devra pas nuire à la qualité des eaux souterraines.

(-) L'imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation du secteur pourrait entraîner une augmentation des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales notamment sur les secteurs les plus en pente au nord du secteur et sur le tissu pavillonnaire existant.

6. Saint-Apollinaire – Ecoquartier (site de projet n°2 SDIS/SAFER)

Saint-Apollinaire – 6,3 ha – AU – Ecoquartier proposant une typologie d’habitat diversifiée



Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l’enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Extension de Saint-Apollinaire	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Prairies de fauche et espaces agricoles cultivés	
Paysage	Visibilité depuis l’extérieur du site / franges	Site visible depuis 3 routes départementales (D70/D125D/D125) et depuis les bâtiments de la zone d’activités attenante	
	Eléments d’intérêt paysager ou patrimonial	Proximité du périmètre de protection des restes du château de Saint-Apollinaire	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou	A environ 4,5 km de la ZNIEFF2 : Rivière Norges et aval de la Tille	

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	périmètres d'inventaires écologiques les plus proches		
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Site localisé à proximité d'un corridor des zones humides à restaurer et d'un corridor de prairies à restaurer	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	Le site bénéficie des réseaux de bus et d'un maillage de pistes cyclables assez développé	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Pas de potentiel de développement d'énergie renouvelable identifié mais possibilité d'étendre le réseau de chaleur urbain	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Hors périmètre de captage	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Autonomie du territoire pour satisfaire le besoin en eau Des stations d'épuration largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires Le site reste néanmoins concerné par une diminution des besoins en eau du secteur agricole.	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Hors zonage PPRI	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Site compris dans une zone d'aléa moyen aux retraits-gonflements des argiles. Site compris dans une zone d'aléa faible aux glissements de terrain.	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	Une canalisation souterraine de transport de gaz passe à proximité direct du site. La D700 est porteuse de risque lié au TMD	
	Problématique sites et sols pollués	/	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Le site est exposé à des niveaux sonores modérés mais pouvant atteindre des niveaux plus importants du fait de la proximité relative des routes départementales. Les réseaux de bus et pistes cyclables participent à l'amélioration de la qualité de l'air.	

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Le projet, réalisé en extension urbaine, engendrera **une consommation d'espaces agricoles présentant des potentiels agronomiques et des espaces naturels (prairies)**. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans l'ensemble du PLUi-HD.

> Le site de projet est situé dans le **prolongement de zones urbanisées à l'Ouest et au Sud du secteur**, limitant ainsi le phénomène de mitage.

> L'OAP sectorielle prévoit **la réalisation d'une interface végétale le long de la route de la Côte d'Or (RD1250) afin de constituer une lisière urbaine qualitative, visible depuis l'Arc, et permettant de limiter les conflits d'usage avec l'activité agricole**.

> Par ailleurs, le règlement des zones à urbaniser (AU) intègre **des outils qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols** notamment la définition d'un coefficient de pleine terre et de biotope par surface, à l'article 4 sur la biodiversité et les espaces partagés.

(-) En raison de sa situation en entrée de ville, la réalisation du projet engendra **nécessairement une modification des ambiances paysagères dans ce secteur**. Les constructions seront visibles depuis plusieurs axes routiers.

> La réalisation d'interfaces végétalisées, prévu par l'OAP sectorielle, contribuera à **maintenir une transition qualitative entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés**.

> L'OAP sectorielle prévoit **l'aménagement des espaces collectifs qualitatifs (espaces verts, placette,...)**. Ces espaces contribueront à **améliorer la qualité paysagère du secteur**.

> De manière générale, dans le règlement, les règles liées au gabarit des constructions autorisées dans les différentes zones contribuera à préserver les qualités intrinsèques des tissus et limiter les impacts visuels négatifs.

(-) Même si le site n'est pas directement impacté par la présence de corridors écologiques, des corridors à restaurer sont situés à proximité. La réalisation de ce projet pourra potentiellement **perturber d'autant plus les échanges écologiques dans ce secteur, ainsi que les habitats, la flore et la faune qui y sont rattachés**.

> L'OAP « environnement et paysage » inscrit des **orientations sur la nature en ville qui participeront à préserver et valoriser le maillage des espaces verts** au sein des nouveaux projets d'aménagement. Cette OAP prévoit **également la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité**.

> La réalisation d'un interface végétale généreuse, plantée et arborée le long de la RD1250, prévu dans l'OAP sectorielle, contribuera à **développer la biodiversité au sein du secteur, et éventuellement de participer à la restauration des corridors à proximité**.

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, soit adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques**.

Mesure compensatoire

En raison de la proximité du site avec des corridors des zones humides et des prairies, il est recommandé de procéder à une analyse fine des enjeux écologiques en présence lors de l'aménagement de la zone, afin de déterminer les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le projet, en particulier au sein de la frange végétalisée prévue en transition avec la zone agricole (essences, épaisseur de la frange, ...).

(-) L'arrivée de nouveaux habitants aura pour conséquence **d'augmenter les consommations énergétiques**. Cette arrivée engendra également une augmentation de la consommation énergétique relative aux déplacements.

> La programmation du secteur ambitionne la réalisation d'un écoquartier. Les **consommations énergétiques devraient donc être réduites par rapport à un programme classique**.

(-) La réalisation du projet aura des impacts au niveau de la ressource en eau. L'arrivée de nouveaux habitants engendre **des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaires**. Par ailleurs, l'urbanisation du site pourra potentiellement **accroître le phénomène de ruissellement des eaux pluviales**.

> Le secteur de projet bénéficiera d'une **extension des réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> L'OAP « environnement et paysage » tend à favoriser les espaces végétalisés et diversifiés au sein des espaces de projet et promeut une gestion alternative des eaux pluviales. Cela participera à limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales et les risques associés.

(-) Le projet exposera les futurs habitants à **un risque lié au transport de matières dangereuses** venant de la RD700 et également **au risque potentiel lié au passage de la canalisation de gaz**.

> L'OAP sectorielle prévoit de préserver un espace libre sur la façade Ouest du site au droit de la canalisation de gaz permettant ainsi de **limiter les incidences négatives sur les biens et les personnes. Par ailleurs les dispositions réglementaires s'appliquent aux abords de cette servitude d'utilité publique, par ailleurs annexée au PLUi-HD.**

(-) Le projet est localisé à proximité **plusieurs routes départementales, génératrice de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques**. La réalisation du projet entraînera donc une augmentation de la population exposée à ces nuisances.

> Le **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** annexé au PLUi-HD assure la bonne prise en compte des nuisances sonores actuelles sur ce secteur, en particulier en termes d'isolation des nouvelles constructions.

> L'OAP sectorielle et les OAP « environnement et paysage » prévoient l'intensification des maillages doux : liaisons vertes, pistes cyclables, circulations piétonnes, etc. ce qui permettra de développer une part plus importante d'alternatives à l'automobile.

Mesure complémentaire :

Il est recommandé de prendre en compte les enjeux liés à la santé urbaine de façon précise dans le cadre de la conception urbaine du projet, afin de limiter l'exposition des futurs habitants aux nuisances sonores et à la pollution de l'air en respectant les choix d'aménagement les plus favorables.

7. Dijon – Valmy 4

Dijon – 17,5 ha– AU – Extension de la zone d’activités



Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l’enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Extension urbaine d’une zone d’activité (Parc Valmy)	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles de grande culture et comportant une exploitation maraîchère Des boisements et des haies arborées Un espace de friche support d’activités diverses	
Paysage	Visibilité depuis l’extérieur du site / franges	Site visible depuis la D974, la N274 et depuis la zone pavillonnaire	
	Eléments d’intérêt paysager ou patrimonial	Pas d’élément d’intérêt patrimonial identifié	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d’inventaires écologiques les plus proches	A environ 2 km à l’Est de la ZNIEFF1 : Pelouses et friches du plateau d’Hauteville-lès-Dijon et Ahuy	
	Fonctionnalité au sein	Corridor aquatique et humide à restaurer présent au niveau	

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	du secteur Sud du site	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	Ligne de tram passe au Sud du site	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Site desservi par le réseau de chaleur. Le Parc Valmy est particulièrement consommateur d'énergie	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Hors périmètre de captage	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Autonomie du territoire pour satisfaire le besoin en eau Des stations d'épuration largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Hors périmètre PPRi	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Site compris dans une zone d'aléas moyens au retrait-gonflement des argiles	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	D974 longeant le site est soumise au risque associé au TMD	
	Problématique sites et sols pollués	1 site Basias identifié au sein du site	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Site inclus dans une zone fortement exposée aux nuisances sonores venant de la D974. Situé dans une zone où les réseaux de chaufferies sont émetteurs	

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) La réalisation du projet, en extension urbaine, engendrera nécessairement la **consommation d'espaces agricoles et naturels (friche, boisement, ...)**. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans l'ensemble du PLUi-HD.

> Une partie du projet se situe en continuité de zones d'activités existantes (parc Valmy) permettant de limiter le phénomène de mitage.

> L'OAP sectorielle prévoit **d'aménager des interfaces végétalisées en lisière du projet**, au niveau de la route de la Langres, le long de la route rurale du Ruffey et la lisière Est du site.

> Par ailleurs, le règlement des zones à urbaniser (AU) intègre **des outils qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols** notamment la définition d'un coefficient de pleine terre et de biotope par surface, à l'article 4 sur la biodiversité et les espaces partagés

(-) Le projet sur ce secteur sont susceptibles d'avoir des **incidences sur l'environnement paysager** :

- Les nouvelles constructions, en termes d'implantation et de hauteur, viendront modifier le paysage ;
- Situé en entrée de ville, le site de projet est visible depuis plusieurs axes routiers. Le remplacement du

paysage agricole et naturel par des constructions destinées à accueillir des activités, pourra entraîner une dégradation de la qualité des paysages et la fermeture de certaines vues ;

- Les franges agricoles seront également soumises aux pressions de l'urbanisation à court ou moyen termes.

> L'OAP sectorielle assure la création d'interfaces végétalisées en lisière de projet permettant une meilleure intégration du projet dans son environnement.

- le long de la route de Langres en préservant les structures boisées de part et d'autre de la voie et qui assurer un espace de transition entre le paysage de plateau agricole ouvert et l'entrée en ville;
- le long de la route rurale en direction de Ruffey, afin de préserver son caractère champêtre ;
- sur la lisière Est du site, en maintenant le chemin d'accès aux parcelles agricoles.

> De manière générale, dans le règlement, les règles liées au gabarit des constructions autorisées dans les différentes zones contribueront à préserver les qualités intrinsèques des tissus et limiter les impacts visuels négatifs.

(-) Seul le secteur situé au Sud-Est du site est concerné par la présence d'un corridor aquatique et humide. Le projet perturbera potentiellement les habitats, la flore et la faune rattachés à ces milieux.

> L'OAP sectorielle prévoit la valorisation de l'interface paysagère avec l'espace agricole.

> Par ailleurs, l'orientation 5 sur la nature en ville dans l'OAP thématique participera à **préserver le maillage des espaces verts, créer de nouveaux espaces végétalisés au sein des futures réalisations**. Cette OAP prévoit également la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité.

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, soit adaptées afin de permettre le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques.

Mesure complémentaire :

En raison de la proximité du site avec des corridors de zones humides, et de la présence de prairies et boisements actuellement dans la zone, il est recommandé de procéder à une analyse fine des enjeux écologiques en présence lors de l'aménagement de la zone, afin de déterminer les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le projet, en particulier au sein de la frange végétalisée prévue en transition avec la zone agricole (essences, épaisseur de la frange, ...).

(-) Les aménagements prévus, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Valmy, sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs en matière de consommation énergétique :

- L'installation de nouvelles activités aura pour conséquence une augmentation de la consommation d'énergie au droit du site associé aux fonctionnements de nouveaux bâtiments ;
- L'arrivée de ces nouvelles activités entraînera une augmentation des flux automobiles et par conséquent des besoins énergétiques liés à ceux-ci.

> Le règlement intègre un certain nombre de dispositions qui permettront de **limiter les consommations énergétiques via l'incitation à recourir à des principes plus vertueux**. Il prévoit ainsi d'accorder des bonus de constructibilité aux constructions à énergie positive ou de hautes performances énergétiques et environnementales et de faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

(-) De même que pour les consommations énergétiques, les aménagements, prévus dans le cadre du projet, sont susceptibles d'engendrer des impacts sur la ressource en eau :

- L'arrivée de nouvelles activités et leur raccordement au réseau engendrera des volumes d'eau supplémentaires à traiter ainsi que des consommations d'eau potable supplémentaires ;
- Des épanchements accidentels de polluants dans le sol pouvant potentiellement contaminer la nappe ;
- L'urbanisation du site pourra potentiellement aggraver les phénomènes de ruissellement.

> Le secteur de projet bénéficiera d'une **extension des réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> La **reconquête du végétal des espaces urbains et minéralisés** inscrit dans l'OAP « environnement et paysage » et plus globalement, la **volonté de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales** limiteront les risques de ruissellement urbains liés aux nouvelles urbanisations qui s'inscrivent sur des terres agricoles.

> Le règlement développe également plusieurs mesures ayant pour but **une gestion alternative des eaux pluviales**. Il indique que l'infiltration des eaux pluviales ne devra pas nuire à la qualité des eaux souterraines.

(-) Le projet exposera les futurs usagers au risque lié à la présence d'un site BASIAS et à la proximité de la RD974 soumise au risque de transports de matières dangereuses. La nature même des activités pourra présenter un risque pour les usagers.

(-) Le projet exposera **les usagers à des nuisances sonores importantes** venant de la RD974 ainsi qu'à des émissions de polluants venant des chaufferies des bâtiments du Parc Valmy.

> Le **classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexé au PLUi-HD** assure la bonne prise en compte des nuisances sonores actuelles sur ce secteur.

> L'OAP sectorielle et les OAP « environnement et paysage » prévoient **l'intensification des maillages doux** : liaisons vertes, pistes cyclables, circulations piétonnes, etc. ce qui permettra de développer une part plus importante d'alternatives à l'automobile.

8. Bressey-sur-Tille – Remilly centre-bourg

Bressey-sur-Tille – 1,6 ha – AU – Habitat



Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l'enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Extension urbaine de Bressey-sur-Tille mais en continuité du bâti	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	A l'Est : espace agricole de grande culture A l'Ouest : Pelouse entretenue et parcelle privée jardinée	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Le site est visible depuis la D107 et les pavillons adjacents Le site et les premières maisons de la zone pavillonnaire située à l'ouest et au sud du site ont très partiellement vue sur le château de Bressey-sur-Tille clôturé par un mur. Les vues peuvent être entravées par la végétation de la maison située le long de la route D107	
	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Site inclus dans le périmètre de protection du château de Bressey-sur-Tille	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d'inventaires écologiques les plus proches	A 700 m de la ZNIEFF1 : Bois de la Souche, du Varin et du Vernois A 1km de la ZNIEFF1 : Bois de Chevigny-st-Sauveur	
	Fonctionnalité au sein	En proximité nord et ouest sont identifiés des réservoirs	

Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	boisés (domaine du château) et à l'ouest des réservoirs aquatiques (Le Canal, Le Damaneau) constituant des corridors boisés et aquatiques fonctionnels	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	1 ligne de bus dessert le site à quelques mètres de la D107	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Des ressources en bois locales mobilisables pour la filière bois-énergie Hors périmètre d'extension potentielle du réseau de chaleur	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Hors périmètre de captage	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Autonomie du territoire pour satisfaire le besoin en eau Des stations d'épuration largement dimensionnées pour traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires Le site reste néanmoins concerné par une diminution des besoins en eau du secteur agricole.	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Hors périmètre PPRI Secteur situé en aléa faible aux remontées de nappes phréatiques	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Site compris dans une zone d'aléa faible aux retraits-gonflements des argiles	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	Aucun risque technologique ou de transports de matières dangereuses recensées à proximité immédiate du site	
	Problématique sites et sols pollués	Pas de site ou sol pollué identifié au droit ou à proximité du site	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Aucune nuisance identifiée à proximité du secteur bien que le secteur soit attenant à un axe local.	



Une entrée de ville marquée par des boisements qualitatifs, un espace agricole consommé par une urbanisation pavillonnaire aux franges disparates



Une emprise routière et un large espace public de stationnement séparant le site de projet du périmètre du château ; une végétation existante sur les différentes emprises apportant un cadre paysager de qualité

>> Principales incidences négatives (-) et mesures correctives (>)

(-) Le projet, réalisé en extension au niveau du centre-bourg de Bressey, engendrera **une consommation d'espaces agricoles (grand culture) et d'espaces naturels (espaces jardinés)**. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, qui ont permis de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans l'ensemble du PLUi-HD.

> Le site de projet est situé dans le **prolongement de zones pavillonnaires existantes** présentes au Nord et au Sud du secteur, limitant ainsi le phénomène de mitage.

> L'OAP sectorielle prévoit **d'assurer la transition avec les espaces agricoles voisins** par l'aménagement de franges paysagères au Nord et à l'Ouest du secteur. Cela permettra de limiter les conflits d'usages avec les activités de production.

> Par ailleurs, le règlement des zones à urbaniser (AU) intègre **des outils qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols** notamment la définition d'un coefficient de pleine terre et de biotope par surface, à l'article 4 sur la biodiversité et les espaces partagés

(-) Le projet étant situé en entrée de ville, il aura nécessairement **des incidences sur les paysages**. Ainsi les nouvelles constructions pourront potentiellement dégrader la qualité des paysages ainsi que les vues sur le bourg et le château de Bressey-sur-Tille.

> L'OAP sectorielle prévoit que **soit traitée de manière qualitative, l'interface avec les espaces agricoles voisins**. Cette

disposition permettra d'améliorer la qualité de l'entrée de ville marquée aujourd'hui par une frange abrupte entre espaces agricoles et pavillonnaires, composée de clotures disparates.

> L'OAP prévoit également **l'aménagement d'espaces verts et de placettes végétalisées** notamment en entrée de site depuis l'espace de stationnement en vis-à-vis avec le château : cette disposition contribue ainsi à maintenir la qualité paysagère du secteur en prévoyant des espaces végétalisés mettant à distance du monument les futures constructions et renforçant le cadre végétalisé du secteur ; les impacts visuels sont fortement limités.

> De manière générale, dans le règlement, les règles liées au gabarit des constructions autorisées dans les différentes zones contribueront à préserver les qualités intrinsèques des tissus et limiter les impacts visuels négatifs.

Mesures compensatoires :

Les nouveaux aménagements devront prévoir de préserver les vues vers le bourg et le château de Bressey-sur-Tille. Par ailleurs, l'évaluation environnementale recommande de porter une attention particulière à l'insertion paysagère des nouvelles habitations de sorte qu'elles s'insèrent parfaitement dans l'environnement naturel et patrimonial attenant (typologies, matériaux, coloris).

(-) Le site est situé à proximité de réservoirs boisés présents au Nord et à l'Ouest du secteur ainsi que de réservoirs aquatiques présents à l'ouest. Le projet pourra donc **perturber les habitats, la flore et la faune rattachés à ces milieux**.

> L'OAP « environnement et paysage » inscrit des **orientations sur la nature en ville qui participeront à valoriser le maillage des espaces verts** au sein du projet d'aménagement. Cette OAP prévoit également **la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité**.

> L'OAP sectorielle prévoit la valorisation de l'interface paysagère avec l'espace agricole ainsi que la création d'espaces verts au sein du secteur qui contribueront à **la mise en valeur de la biodiversité**.

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en pleine terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, soit adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques**.

(-) La construction de nouveaux logements (30 logements) engendra nécessairement **une augmentation de la consommation énergétique** liée aux fonctionnements des différents bâtiments. L'arrivée de nouveaux habitants engendrera une augmentation des besoins énergétiques liés aux déplacements automobiles.

> Le règlement intègre un certain nombre de dispositions qui permettra de limiter les consommations énergétiques via : l'incitation à recourir à des principes plus vertueux. Il prévoit donc d'accorder des bonus de constructibilité aux constructions à énergie positive et de haute performance environnementale par exemple ou encore de faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

(-) Les aménagements prévus (construction de logements, ...) sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la ressource en eau :

- l'arrivée d'une nouvelle population engendrera **une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement**,
- l'imperméabilisation du secteur liée à son urbanisation pourra potentiellement **aggraver le ruissellement des eaux pluviales**.

> Le secteur de projet bénéficiera d'une **extension des réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable sur le secteur ;

> La **reconquête du végétal des espaces urbains et minéralisés** inscrit dans l'OAP « environnement et paysage » et plus globalement, la **volonté de promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales** limiteront les risques de ruissellement urbain liés aux nouvelles urbanisations qui s'inscrivent sur des terres agricoles.

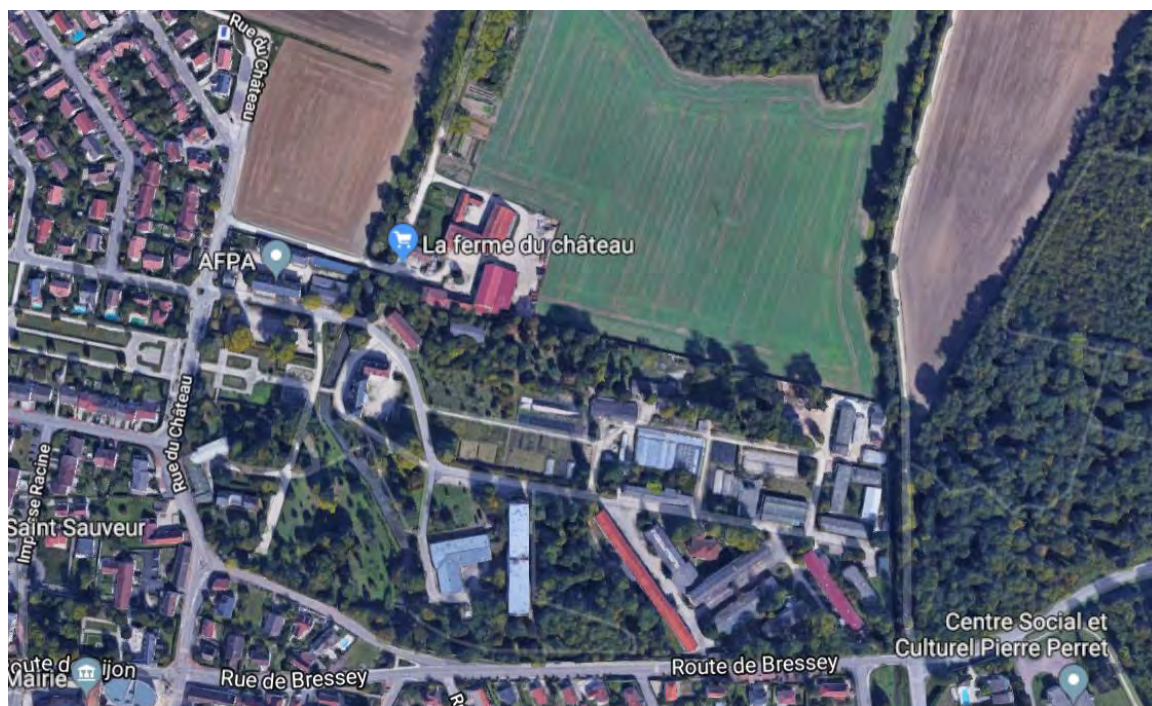
> Le règlement développe également plusieurs mesures ayant pour but **une gestion alternative des eaux pluviales**. Il indique que l'infiltration des eaux pluviales ne devra pas nuire à la qualité des eaux souterraines.

9. Chevigny-Saint-Sauveur – Sites de projet aux abords de la Goulotte

Site A : environ 12 hectares / site n°1 : 0,3 hectares – Vocation habitat



> Site n°1 : Un site en bordure de l'avenue de la République peu qualitatif mais présentant un espace de nature en ville en fond de parcelle.



> Site A : Un secteur dans un environnement naturel qualitatif préservé des nuisances sonores et visuelles

	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l'enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Les secteurs 1 et A se situent dans l'enveloppe urbaine.	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Le secteur 1 prend place sur un espace bâti le long de l'avenue de la République (commerces, habitations). Il est bordé par un cheminement piétonnier au nord, et d'un parking au sud. La Goulotte borde le site à l'Est. Les boisements adjacents au cours d'eau semblent avoir été détruits durant l'hiver 2018-2019. Le secteur A correspond au site de l'AFPA. Il se compose de bâtiments, routes et cheminements piétonniers au sein d'un grand parc harbacé et arboré.	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Les immeubles en front de rue obstruent la visibilité de la majorité du site n°1 depuis l'avenue de la République où seuls les parkings et les quelques boisements restants restent visibles. La frange longeant la Goulotte constitue un enjeu pour les futures constructions. Un mur de protection en pierres et la végétation en frange du site limitent la vision du site depuis les axes de communication (route de la Bressey, rue du château, chemin du vieux Lavoir). Le site est partiellement visible depuis l'entrée ouest du site rue du Château.	
	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Aucun moment historique classé ou inscrit n'est situé à proximité des secteurs. Des bâtiments anciens qui peuvent présenter un intérêt au sein du site de l'AFPA.	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d'inventaires écologiques les plus proches	Les secteurs n°1 et A sont traversés par une ZNIEFF de type 2 « rivière Norges et aval de la Tille » le long de la Goulotte et de ses berges. Le Grand Bois de Chevigny à l'est de la commune, attenant au secteur de l'AFPA et à 800 mètres du site n°1 est protégé par une ZNIEFF de type 1.	
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	La Goulotte est identifiée comme un réservoir de cours d'eau à préserver au sein de la TVB. Le site de l'AFPA est attenant au Grand Bois de Chevigny, réservoir du SRCE. Un réservoir de forêt (Le Vermois) se situe également à 200 mètres. Les deux réservoirs forment un corridor fonctionnel. Les secteurs se situent également à moins d'1 kilomètre d'un réservoir de prairie et de bocage à restaurer.	
Energie	Proximité au réseau de TC, modes doux	Les deux sites sont desservis par ligne de bus (Divia) le long de l'avenue de la République et de la rue de Bressey. Une piste cyclable est aménagée rue Pommard au croisement avec l'avenue de la République. Pour autant, les sites ne sont pas desservis par d'autres transports en commun (TCSP, tramway) ...	
	Proximité d'un réseau de chaleur ? Opportunité de développement d'énergies renouvelables ?	Aucun développement d'énergies renouvelables n'est observé. Le secteur n'est pas inclus dans la zone pouvant bénéficier d'un raccordement au réseau de chaleur.	
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de captage ? rapproché, éloigné ?	Une alimentation en eau par des captages qui ne bénéficient d'aucune protection (périmètre immédiat, éloigné...)	
	Desserte par les réseaux : Est-elle suffisante en matière d'adduction en	Les secteurs sont d'ores et déjà alimentés par les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Des besoins en eau liés au secteur industriel sur la commune.	

	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
	eau potable, d'assainissement et de défense incendie ?	Une station d'épuration sur la commune performante et largement dimensionnée pour les nouveaux besoins liés au traitement des eaux usées.	
Risques naturels	Risque naturel lié à l'eau ? inondations, ruissellement, remontées de nappe...	Des périmètres de projets couverts par le PPRi Tille et Norges pour débordement des cours d'eau. Une sensibilité forte aux remontées de nappes sur les deux secteurs. De potentiels ruissellements sur le secteur le plus urbanisé.	
	Risque lié aux mouvements de terrain, cavités, argiles ?	Un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Aucun mouvement de terrain dénombré.	
Risques technologiques	Présence d'un risque technologique et/ou TMD	Aucune industrie pouvant générer un risque sur les secteurs n'est diagnostiquée. Pour autant, le site n°A est situé à 100 mètres d'un ICPE (Thermie Bourgogne industrie). Le site n°1 se situe à 300 mètres de l'autre côté de la Goulotte, d'un établissement déclarant des transferts de polluants. La commune est traversée en son sud par une canalisation de gaz mais qui n'impacte pas les secteurs de projet.	
	Problématique sites et sols pollués	Le site n°1 se situe à 200 mètres d'un site et sol anciennement pollué avenue de la République.	
Nuisances	Zone de bruit ? Problématique liée à la qualité de l'air ? (zone sensible ?)	Des pollutions atmosphériques et du bruits peuvent être générées par l'avenue de la République à proximité du secteur n°1. Le secteur A est épargné, éloigné des grandes voies de circulation et protégé par un mur l'entourant et une végétation fournie.	

>> Principales incidences négatives (- / =) et mesures correctives (>)

(- / =) Les deux secteurs de projet sont intégrés à l'enveloppe urbaine de Chevigny-Saint-Sauveur. Le site n°1 n'engendrera pas d'incidence majeure **sur la consommation foncière compte-tenu de sa taille (environ 0,3 hectares) et de l'importance de son sol à l'état initial. Deux orientations inscrites dans l'OAP permettent pour autant de limiter la consommation foncière :**

- > La **préservation du fond de la parcelle en lien avec la Goulotte et l'aménagement paysager** ou par des revêtements perméables permettront de préserver les espaces verts et naturels de l'imperméabilisation des sols.
- > Par ailleurs, l'OAP **inscrit la végétalisation du chemin au nord**. Cette dernière permettra de limiter l'urbanisation autour de cette percée.

Néanmoins, **le projet engendra nécessairement une consommation d'espace et une imperméabilisation plus importante sur le secteur de l'AFPA au vu de sa taille et de la présence de nombreux espaces verts et naturels**. Cette consommation foncière irréversible est toutefois à nuancer du fait de mesures importantes, intégrées à l'OAP, qui permettent de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière dans le PLUi-HD.

- > L'OAP sectorielle précise que le site n°A de l'AFPA qui présente une forte qualité paysagère et environnementale, **n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité**. La consommation foncière devrait être limitée en fonction des besoins de l'institution présente sur le site.
- > De plus, l'OAP sectorielle **inscrit la compacité des nouvelles constructions sur les emprises des éventuelles démolitions du bâti existant ou sur des espaces libres en dehors des principaux massifs**. Cette orientation limitera également la consommation d'espaces naturels qualitatifs.
- > Aussi, la desserte des constructions devra s'appuyer **sur les voiries internes existantes, limitant également la consommation d'espaces naturels liée aux infrastructures**.
- > Enfin l'OAP sectorielle **inscrit le maintien d'éléments de patrimoine naturels et bâtis, tels que les continuités boisées le long de la Goulotte, les alignements, les lisières boisées, ou encore les mûrs**. Ce sont autant d'éléments maintenus qui permettront de limiter la consommation d'espace sur le secteur.

(- / =) La réalisation des projets pourra avoir **des impacts sur les paysages sur les deux secteurs. Peu qualitatif, le projet**

d'OAP sur le secteur 1 le long de l'avenue de la République pourra avoir un impact positif sur l'environnement paysager. De plus, deux mesures d'ores et déjà intégrées au projet permettent d'améliorer l'environnement paysager du secteur :

- > La préservation du fond de la parcelle en lien avec la Goulotte et l'aménagement paysager ou par des revêtements perméables permettront de préserver les espaces verts et naturels en premier lieu, voire permettront de recréer un espace qualitatif en lien avec les nouveaux aménagements.
- > Par ailleurs, l'OAP inscrit la reconstitution d'un corridor boisé en fond de parcelle le long de la Goulotte.
- > Enfin l'OAP prévoit la végétalisation des espaces libres au contact du chemin existant au nord. Cette orientation permettra de renforcer la présence visuelle de la végétation le long du chemin en lien avec la Goulotte située en fond de parcelle.

Le projet pourra engendrer un impact négatif sur le secteur A de l'AFPA compte-tenu de la qualité paysagère du secteur. Néanmoins, l'OAP vient limiter et réduire les effets irréversibles sur le secteur :

- > L'OAP sectorielle précise que le site n°A de l'AFPA qui présente une forte qualité paysagère et environnementale, n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité. Cette mesure vise à éviter l'urbanisation sur les secteurs accueillant une nature en ville remarquable. Par ailleurs, d'autres secteurs laissés libres de toutes constructions pourront également accueillir des aménagements qui pourront venir renforcer l'image qualitative du site.
- > De plus, l'OAP sectorielle inscrit la compacité des nouvelles constructions sur les emprises des éventuelles démolitions du bâti existant ou sur des espaces libres en dehors des principaux massifs. Cette orientation limitera également la consommation d'espaces naturels qualitatifs.
- > Aussi, la desserte des constructions devra s'appuyer sur les voiries internes existantes, limitant également la consommation d'espaces naturels.
- > Enfin l'OAP sectorielle inscrit le maintien d'éléments de patrimoine naturels et bâtis, tels que les continuités boisées le long de la Goulotte, les alignements, les lisières boisées, ou encore les murs. Ce sont autant d'éléments maintenus qui contribueront à maintenir l'environnement naturel du lieu.

Mesures compensatoires :

Dans le cadre des projets, l'évaluation environnementale recommande de porter une attention particulière à :

- *la conservation, autant que possible, du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural sur le secteur ;*
- *l'insertion des nouvelles habitations dans l'environnement naturel et patrimonial attenant (typologie, matériaux, coloris...).*

(- / =) Les deux secteurs de projets sont situés dans la ZNIEFF type 2 « rivière Norges et aval de la Tille » qui longe la Goulotte et ses Berges. De plus, le cours d'eau est identifié au sein de la Trame Verte et Bleue, comme un réservoir de cours d'eau à préserver. Par ailleurs, le secteur de l'AFPA se situe à proximité immédiates de deux réservoirs boisés (Le Vermois et le Grand Bois de Chevigny). **Le projet pourrait alors venir perturber les habitats, la flore et la faune qui y sont rattachés. Néanmoins, les mesures inscrites dans les OAP permettent d'éviter, de limiter et compenser les impacts négatifs, voire permettront de réintroduire des éléments de nature en ville.**

Sur le secteur 1 :

- > L'OAP prévoit d'inscrire les constructions dans la continuité bâtie de l'avenue de la République et de préserver le fond de parcelle en lien avec la Goulotte par un aménagement paysager et des revêtements perméables. Cette mesure évitera l'urbanisation du fond de la parcelle qui présente un potentiel écologique important à préserver en lien avec la Goulotte et de quelques boisements restants.
- > Par ailleurs, l'AOP inscrit la végétalisation des espaces libres au contact du chemin existant au nord. Cette orientation permettra de renforcer la présence visuelle de la végétation le long du chemin en lien avec la Goulotte située en fond de parcelle. Cette diversification de la strate végétale permettra le développement de nouveaux habitats et renforcera la biodiversité sur le secteur.
- > Enfin, l'OAP inscrit la reconstitution d'un corridor boisé en fond de parcelle le long de la Goulotte.

Sur le secteur A :

- > L'OAP sectorielle précise que le site n°A de l'AFPA qui présente une forte qualité paysagère et environnementale, n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité. Cette mesure vise à éviter l'urbanisation sur les secteurs d'intérêts écologiques majeurs (boisements, arbres, espaces herbacés, la Goulotte). Par ailleurs, d'autres secteurs laissés libres de toutes constructions pourront également accueillir des aménagements qui pourront venir renforcer la biodiversité sur le secteur.
- > De plus, l'OAP sectorielle inscrit la compacité des nouvelles constructions sur les emprises des éventuelles démolitions du bâti existant ou sur des espaces libres en dehors des principaux massifs. Cette orientation limitera également la consommation d'espaces naturels qualitatifs.
- > Aussi, la desserte des constructions devra s'appuyer sur les voiries internes existantes, limitant également la consommation d'espaces naturels et la destruction de la biodiversité.

> Enfin l'OAP sectorielle prévoit le maintien d'éléments de patrimoine naturels et bâtis, tels que les continuités boisées le long de la Goulotte, les alignements, les lisières boisées, ou encore les murs. Ce sont autant d'éléments maintenus qui contribueront à préserver la faune et la flore et les habitats localisés sur le site.

> L'OAP « environnement et paysage » inscrit des **orientations sur la nature en ville qui participeront à valoriser le maillage des espaces verts** au sein du projet d'aménagement. Cette OAP prévoit **également la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité**.

> Au niveau du règlement, plusieurs mesures participeront à la valorisation de la biodiversité au sein du projet notamment :

- l'article 4 via la **définition d'une part d'espaces libres de construction aménagée en plein terre (PLT) et d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** ;
- l'article 7 qui indique que les clôtures, au niveau des espaces verts de pleine terre, seront adaptées afin de permettre **le passage de la petite faune favorisant ainsi les échanges écologiques** ;
- Par ailleurs, les principaux espaces boisés le long de la Goulotte et sur le site de l'AFPA sont protégés par des Espaces d'Intérêt Paysager et Ecologiques (EIPE).

Mesure compensatoire :

Dans le cadre des projets, l'évaluation environnementale recommande de réfléchir à la conservation des espaces de respiration et de continuités écologiques au sein du secteur présentant un intérêt pour la faune et la flore en lien avec le boisement présent et le passage de la Goulotte.

(-) La construction de nouvelles habitations, au sein des secteurs, augmentera possiblement **les besoins énergétiques liés au fonctionnement des bâtiments**. L'arrivée de nouveaux habitants engendra également une augmentation des besoins énergétiques liés aux déplacements automobiles.

> Sur le secteur 1, le long de l'avenue de la République, l'augmentation globale des consommations sera toutefois fortement limitée, **compte-tenu de la faible urbanisation du secteur possible** (0,3 hectares).

> Sur le secteur A de l'AFPA, la **limitation de l'urbanisation inscrite dans l'OAP** permettra de limiter les consommations énergétiques des nouveaux bâtiments.

> Par ailleurs, sur ce même secteur, **la compacité des bâtiments favorisera les économies d'énergie et réduira les déperditions énergétiques**.

> L'OAP précise également que la desserte des nouvelles constructions s'appuiera sur les voiries internes existantes. En **limitant la création de voies nouvelles, des consommations énergétiques supplémentaires pourront être évitées**.

> De plus, les sites sont **desservis par le réseau de transports en commun** qui limiteront à la marge les consommations énergétiques liées aux déplacements motorisés.

Mesure compensatoire :

L'évaluation environnementale suggère, d'intégrer aux nouvelles constructions, des normes environnementales et de performances énergétiques ambitieuses (prise en compte de la RT2020, maisons passives, matériaux biosourcés...)

(-) Le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives en matière de ressource en eau.

- L'arrivée de nouveaux habitants engendre **des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaires** ;
- Par ailleurs, l'urbanisation du site pourra potentiellement **accroître le phénomène de ruissellement des eaux pluviales notamment sur le secteur A, à l'heure actuelle, très peu artificialisé**.

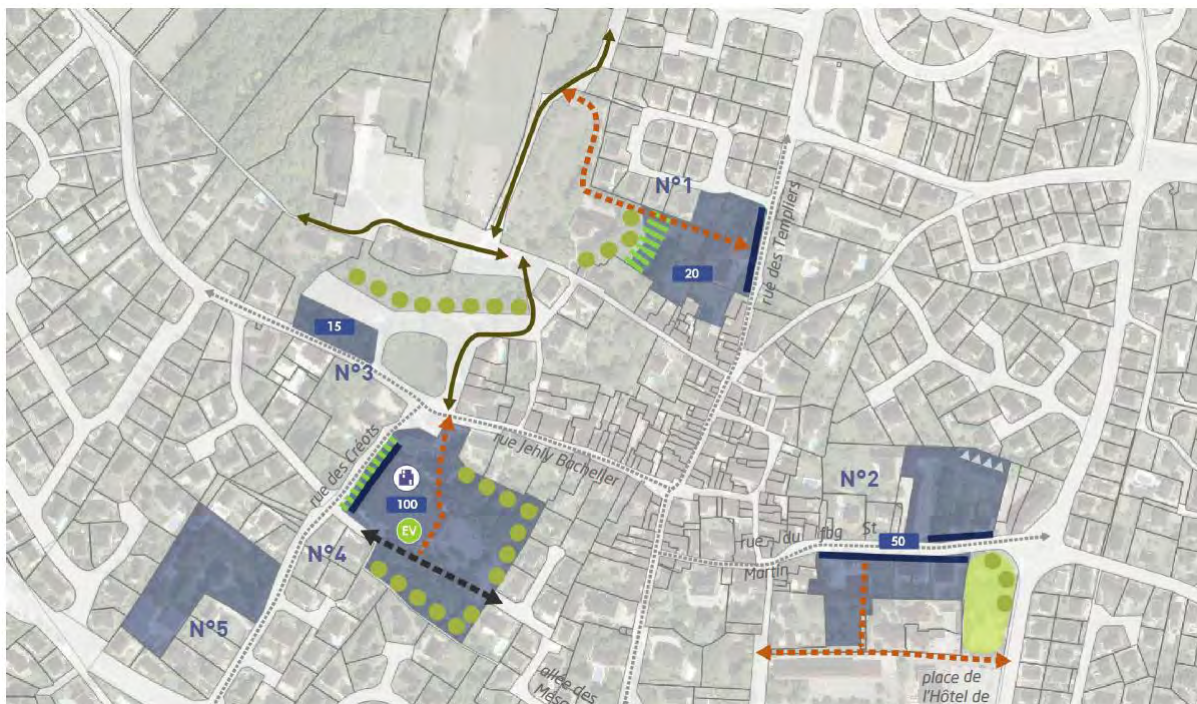
> **Les incidences négatives liées au projet sur le secteur 1 devraient être limitées** puisque celui-ci est réalisé sur une surface limitée (0,3 hectares environs) minimisant l'accueil de nouvelles populations.

> Les secteurs de projet sont desservis par les **réseaux d'assainissement et en eau potable** qui permettront d'assurer le traitement collectif des eaux usées et l'acheminement de l'eau potable supplémentaires sur le secteur.

> Enfin, les OAP sectorielles, par la préservation des éléments de paysage et de nature permettront de limiter l'imperméabilisation des sols. **Ainsi, l'infiltration des eaux pluviales sera facilitée**.

10. Site de projet « Clinique » à Fontaines-lès-Dijon

Site n°4 - Environ 1,6 hectares - Vocation habitat



	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
Occupation des sols	Intégration au sein de l'enveloppe urbaine ? dents creuses ou extension	Le secteur se situe dans l'enveloppe urbaine de Fontaine-lès-Dijon en continuité du bâti pavillonnaire sur l'ancienne emprise d'une clinique.	
	Milieu/Occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Le secteur de projet est majoritairement artificialisé (bâtiments, parkings ...) compte-tenu de l'ancienne activité. Des boisements et pelouses d'intérêts constituent le parc de la clinique.	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site / franges	Le site et les principaux bâtiments sont visibles depuis les principaux accès et axes (rue des Créots, rue des cygnes). Au contraire, les visibilités depuis le site encerclé par les bâtiments et les boisements sont réduites. Les franges nord, sud et est constituent des enjeux en termes de transition avec les espaces attenants dans le cadre du projet	
	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	L'ensemble du secteur se situe dans le périmètre de protection de 500 mètres du château et basilique de Fontaine-lès-Dijon. L'église Saint-Bernard et la mare de Fontaine-lès-Dijon constituent également des éléments paysagers à prendre en compte. Le secteur est inclus dans l'aire de mise en valeur du patrimoine de Fontaine-lès-Dijon. Le site de projet s'inscrit dans un quartier composé d'espaces verts et de maisons individuelles qualitatives. Les bâtiments d'activités principaux présentent un intérêt paysager et architectural limités, voire semblent dégradés à	

	Questions évaluatives	Principaux constats	Sensibilité
		l'exception des bâtiments d'accueil au nord du secteur qui semblent plus anciens.	
Trame verte et bleue	Distance au site Natura 2000 ou périmètres d'inventaires écologiques les plus proches	Le secteur est situé à environ 1,1 kilomètres de la ZNIEFF type 2 « la montraine dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche ». Le site de projet se situe à 2,7 kilomètres de la ZNIEFF de type 1 : « Pelouse et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy ».	
	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? présence d'un corridor existant ou potentiel ?	Le secteur de projet se situe à proximité de réservoirs et corridors de prairies bocage, de zone humide et de forêts à restaurer.	

(-) La réalisation de ce projet aura nécessairement **des impacts sur les paysages. En effet, un parc paysager et arboré constitue les franges du nord, est sud du secteur. Par ailleurs, le projet présente un enjeu d'insertion vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'inscrit (à proximité de monuments historiques, quartier d'habitats individuels qualitatifs, espaces de nature...)**. Ainsi, les nouvelles constructions pourront potentiellement modifier la qualité des paysages d'autant plus que le site reste visible depuis sa frange ouest et sud. **Néanmoins, les mesures inscrites dans les OAP permettent d'éviter, de limiter et compenser les impacts négatifs liés au nouveau projet:**

- > L'OAP sectorielle inscrit de préserver les trames boisées sur le pourtour du site assurant des transitions végétales avec les lotissements voisins.
- > De plus, l'OAP sectorielle permettra également de préserver les espaces verts et boisés et réaliser un petit espace vert de proximité par un projet urbain compact, principalement composé de logements collectifs.
- > Par ailleurs, l'OAP sectorielle prévoit également des chemiments doux sur le secteur qui permettent de conserver, voire de créer des liens avec l'environnement du secteur (le parc du château, l'église, le quartier pavillonnaire, la mare...).
- > L'OAP sectorielle prévoit d'implanter les nouvelles constructions avec un léger retrait permettant de végétaliser les pieds d'immeuble. Cette orientation permettra l'intégration des nouvelles constructions le long de la rue des Créots.
- > Au sein du règlement, la prescription graphique définie recoupe quasiment en totalité les espaces verts plantés et boisés du site.

VII / Evaluation des incidences Natura 2000

A. Préambule

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 sur le territoire de Dijon Métropole témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger.

Le présent document constitue donc un chapitre de l'évaluation environnementale, ayant pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles PLUi-HD sur les sites Natura 2000 :

- > Une première partie s'attache à localiser le territoire et l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un périmètre éloigné.
- > Une seconde partie viendra déterminer les sites d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés par le projet, au regard de leur localisation, de la topographie et de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet. Les sites Natura 2000 localisés dans le périmètre du PLUi-HD sont directement susceptibles d'être impactés par le PLUi-HD, et feront donc directement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.

Il s'agit de :

Directive habitats

- FR2600975 - Cavités à chauve-souris en Bourgogne ;
- FR2600956 - Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise ;
- FR2600957 - Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Souzon ;

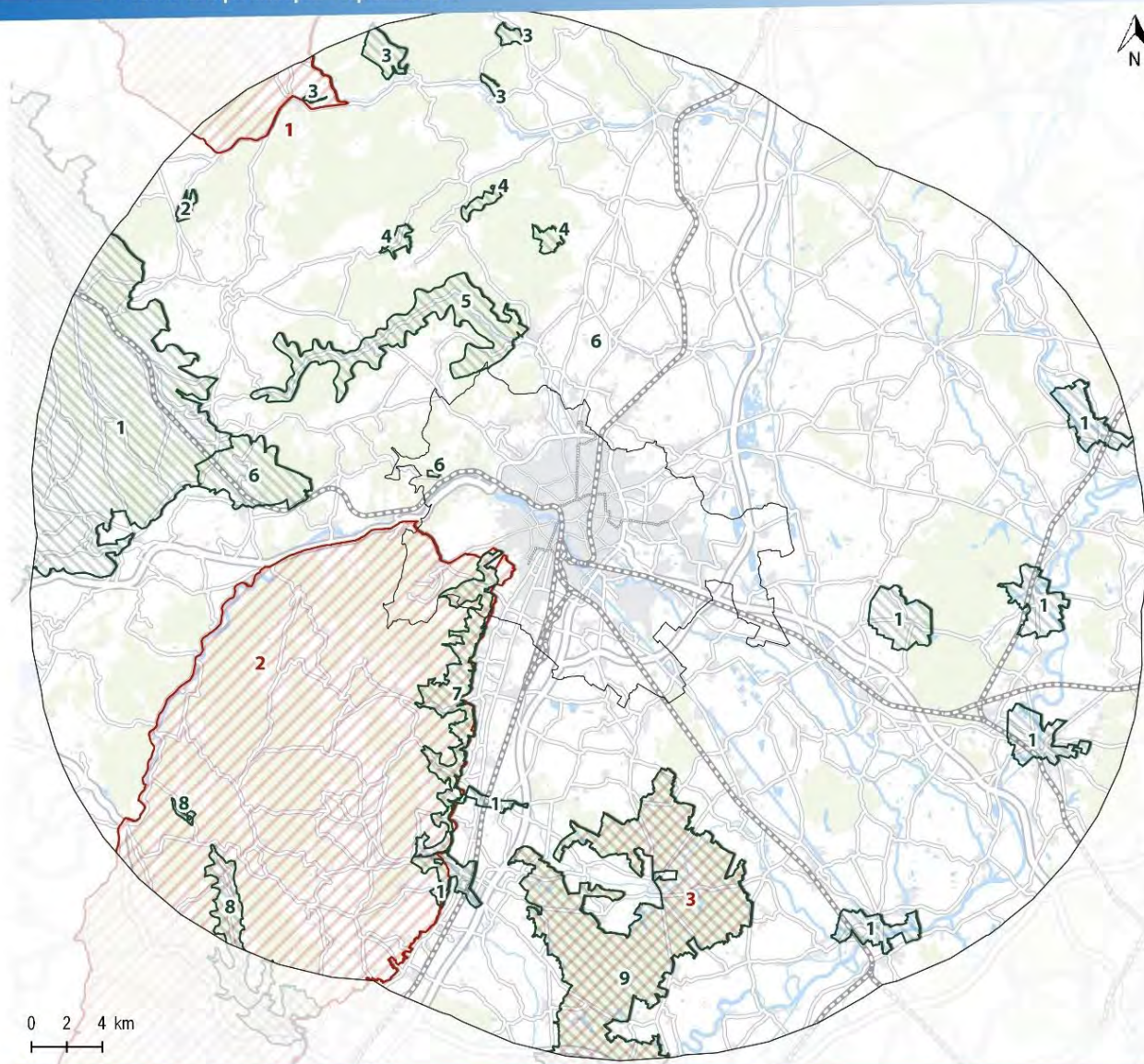
Directive oiseaux

- FR2612001 - Arrière-côte de Dijon et de Beaune.

- > En troisième partie, pour chaque site Natura 2000 ayant été identifié comme potentiellement impacté, sont rappelés et analysés :
 - la description des sites et notamment les enjeux de leur conservation ;
 - le périmètre d'influence des sites Natura 2000 ;
 - les incidences négatives potentielles du PLUi-HD ;
 - les mesures d'évitement ou de réduction intégrées du PLUi-HD ;
 - les incidences positives du PLUi-HD le cas échéant.

Par ailleurs pour chaque incidence, l'analyse précise si son impact est direct ou indirect, sa temporalité et son échéance (temporaire/permanente – court/moyen/long terme).

- > La partie suivante s'attachera à analyser les incidences potentielles des grands projets du territoire du PLUi-HD (développement urbain, économique, infrastructures, ...).
- > Enfin, la dernière partie conclut sur l'atteinte portée par le PLUi-HD à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, et le niveau des incidences résiduelles s'il y en a.



 Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

N°	Nom
2	Arrière côte de Dijon et de Beaune
1	Massifs forestiers et vallées du châtilonnais
3	Forêt de Cîteaux et environs

 Zone de Conservation Spéciale (SIC) - Directive Habitats

N°	Nom
1	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
2	Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon
3	Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonnière et Lamargelle
4	Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes
5	Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon
6	Cavités à chauves-souris en Bourgogne
7	Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise
8	Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil
9	Forêt de Cîteaux et environs

Sources : IGN, Dijon Métropole, INPN
Réalisation : Even Conseil, Septembre 2018

B. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

L'analyse des incidences du PLUi-HD sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20 km autour de la Métropole s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle, analysées à l'aide du SRCE de Bourgogne. L'objectif est de comprendre s'il existe effectivement des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire, à la fois au niveau des habitats et au niveau des espèces d'intérêt communautaire. Pour ce faire, l'analyse rapide des sites croise plusieurs critères :

- > La distance entre le site et le territoire ;
- > La connexion du site au réseau hydrographique, corridor multi-trame et donc axe de circulation privilégié de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est ainsi potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...) ;
- > La connexion aux corridors écologiques existants à l'échelle régionale (issus du SRCE de Bourgogne) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- > La présence d'éléments fragmentants impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées) ;
- > La présence des mêmes habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, ce dernier pouvant potentiellement servir d'espace relais pour la faune ;
- > La présence des mêmes espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, indiquant des déplacements potentiels de la faune patrimoniale entre le site et le territoire.

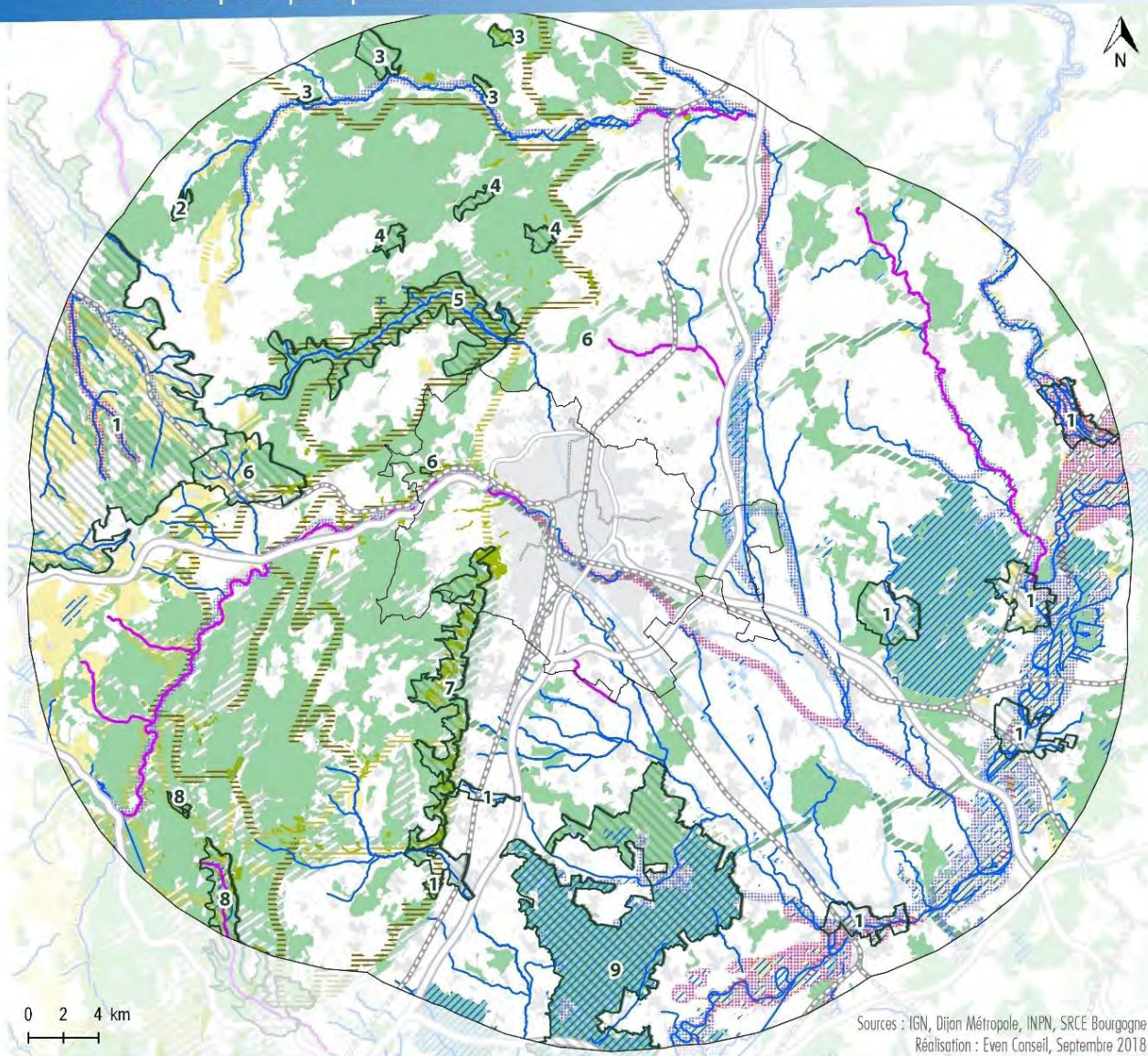
Les sites considérés sont donc :

Directive habitats :

- FR2600958 - Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle,
- FR2600960 - Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes,
- FR2601000 - Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil,
- FR2601002 - Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon,
- FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne,
- FR2601013 - Forêt de Cîteaux et environs.

Directive oiseaux :

- FR2612003 - Massifs forestiers et vallées du châillonnais,
- FR2612007 - Forêt de Cîteaux et environs.



Sources : IGN, Dijon Métropole, INPN, SRCE Bourgogne
Réalisation : Even Conseil, Septembre 2018

**Trame verte et bleue régionale
traduisant les fonctionnalités
écologiques entre le territoire
et son périmètre éloigné :**

Sous-trame des milieux boisés

- Réservoirs
- Corridors fonctionnels
- Corridors à restaurer

**Sous-trame des milieux ouverts
et semi-ouverts**

- Réservoirs
- Corridors fonctionnels
- Corridors à restaurer

**Sous-trame des pelouses
sèches**

- Réservoirs
- Corridors fonctionnels
- Corridors à restaurer

**Sous-trames des milieux
aquatiques / humides**

- Réservoirs des cours d'eau fonctionnels
- Réservoirs des cours d'eau à restaurer
- Réservoirs des zones humides
- Corridors des zones humides fonctionnels
- Corridors des zones humides à restaurer

Éléments fragmentants de la trame verte et bleue

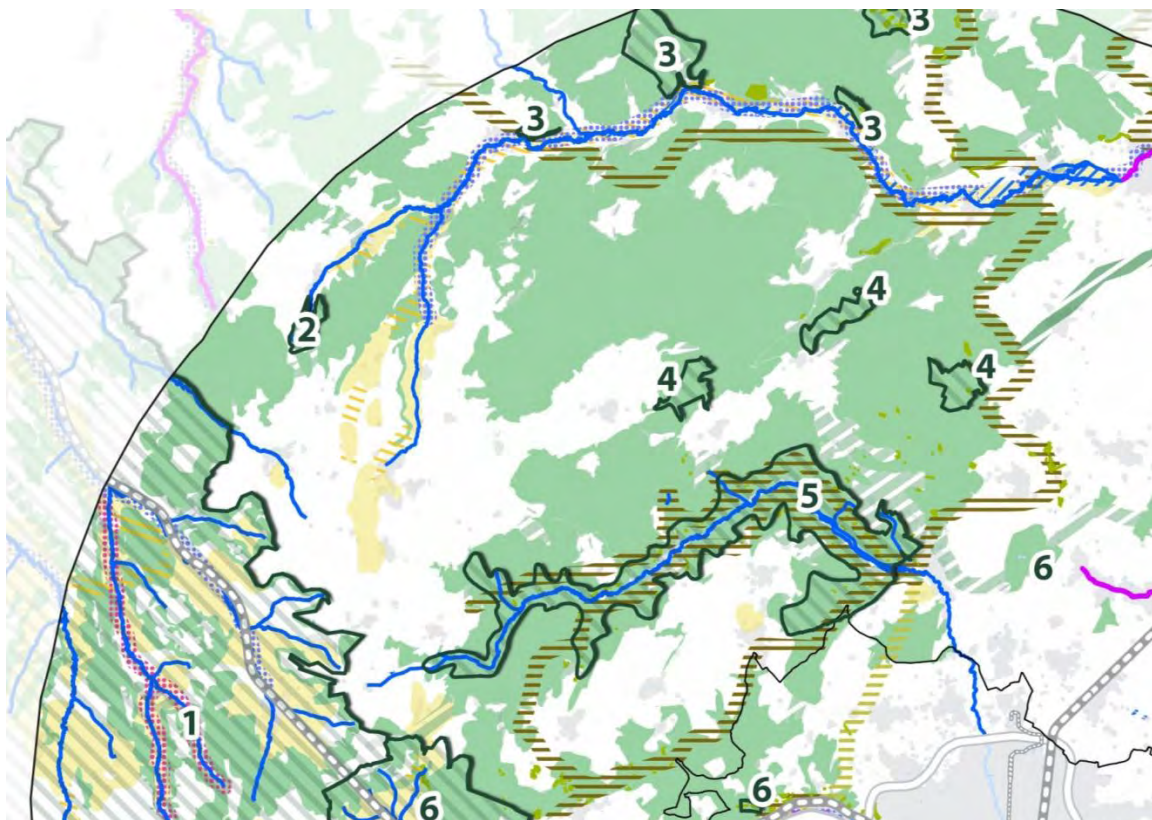
- Axes de circulation principaux
- Voies ferrées
- Urbanisation

- Zone de Conservation Spéciale (SIC) - Directive Habitats

N°	Nom
1	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
2	Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon
3	Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Molay, La Bonnière et Lamargelle
4	Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes
5	Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon
6	Cavités à chauves-souris en Bourgogne
7	Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise
8	Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil
9	Forêt de Cîteaux et environs

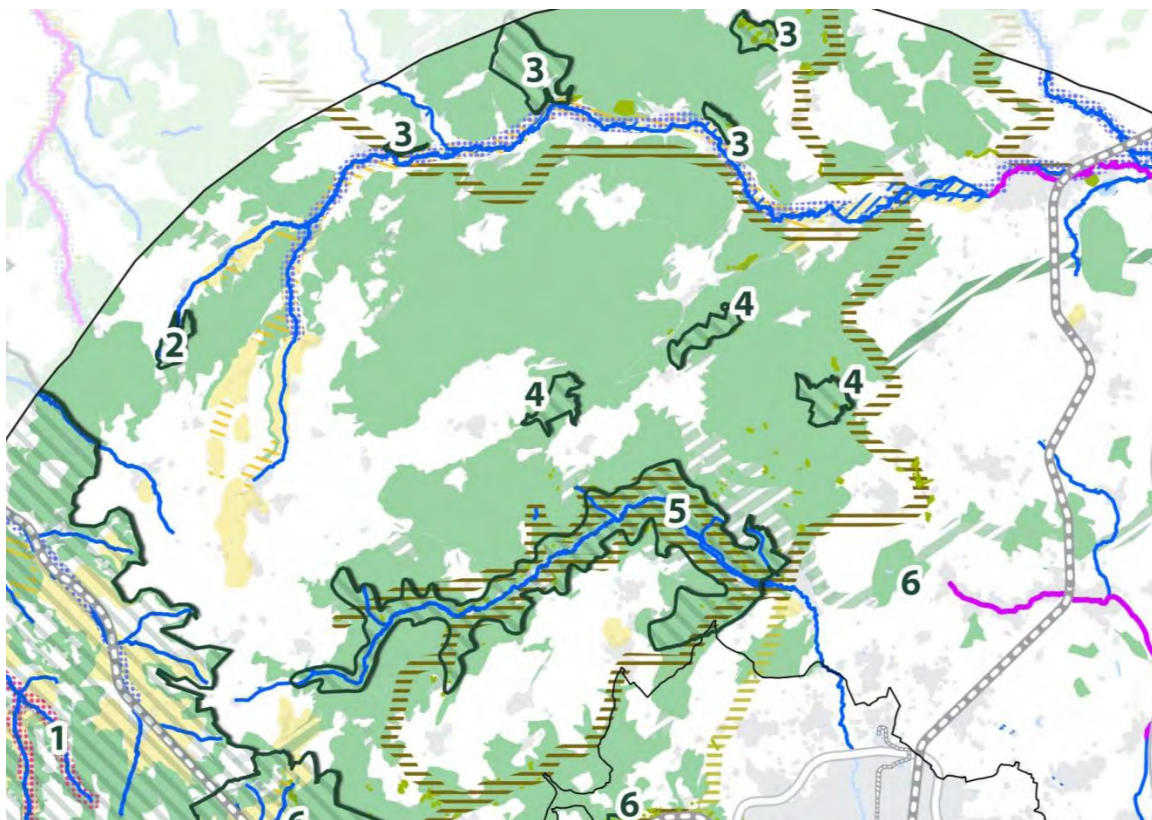
1. Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »

> FR2601002 - Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon (2)



Le site Natura 2000 présente des habitats d'intérêt communautaire comparables aux habitats remarquables du territoire, en particulier à ceux du site Natura 2000 « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée de Suzon », qui correspondent à des milieux de prairies et boisements humides. En revanche, ce site est isolé des continuités écologiques du territoire, le SRCE de Bourgogne n'identifiant pas de corridors fonctionnels dans son environnement proche. Enfin, la seule espèce d'intérêt communautaire identifiée sur le site est un poisson (*Cottus gobio*), or celui-ci n'est pas connecté au réseau hydrographique du territoire du PLUi. **Le projet n'aura donc pas d'incidence sur ce site Natura 2000.**

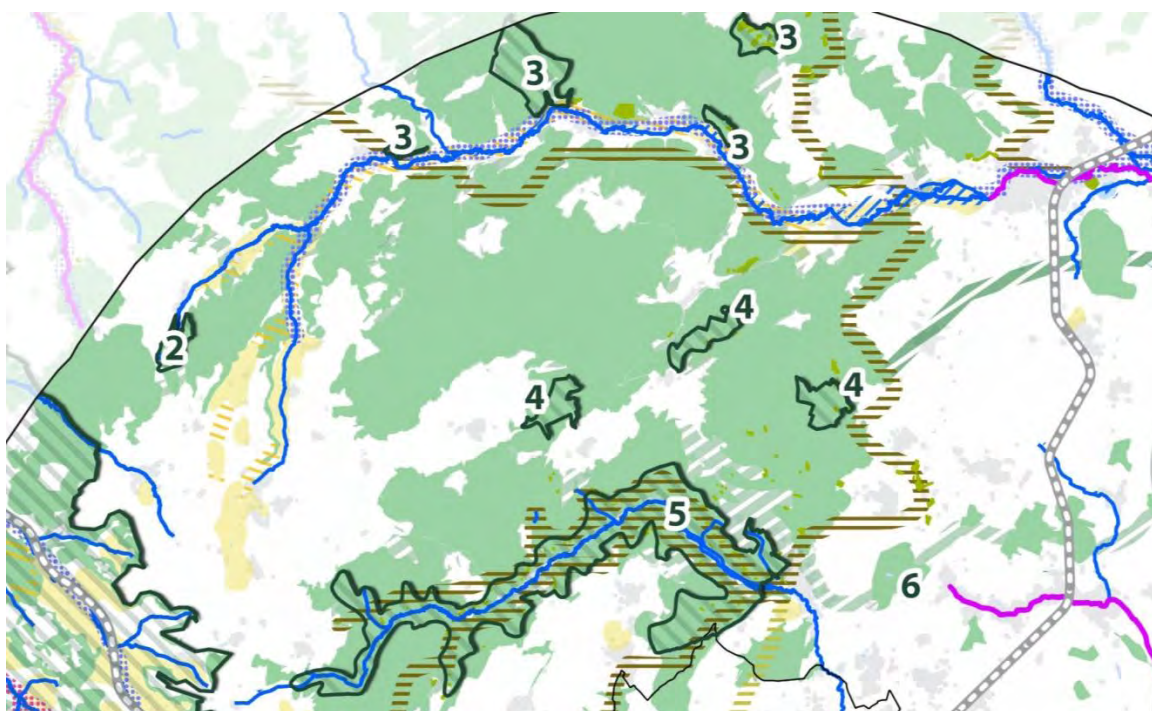
> FR2600958 - Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle (3)



Ce site recouvre des habitats très typés, occupant les hauts de pente et plateaux calcaires. Certains habitats sont également présents dans les sites Natura 2000 localisés dans le territoire de projet. Le site des « Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle » se situe au cœur d'un réseau de réservoirs de biodiversité boisés, ouverts et aquatiques humides, et il est traversé ou proche de corridors écologiques multi-trames, qui témoignent d'une fonctionnalité écologique locale. Cependant, sa position sur le Suzon en amont du réseau hydrographique du territoire de projet et son éloignement (16km) limite ses incidences sur les habitats d'intérêt communautaire.

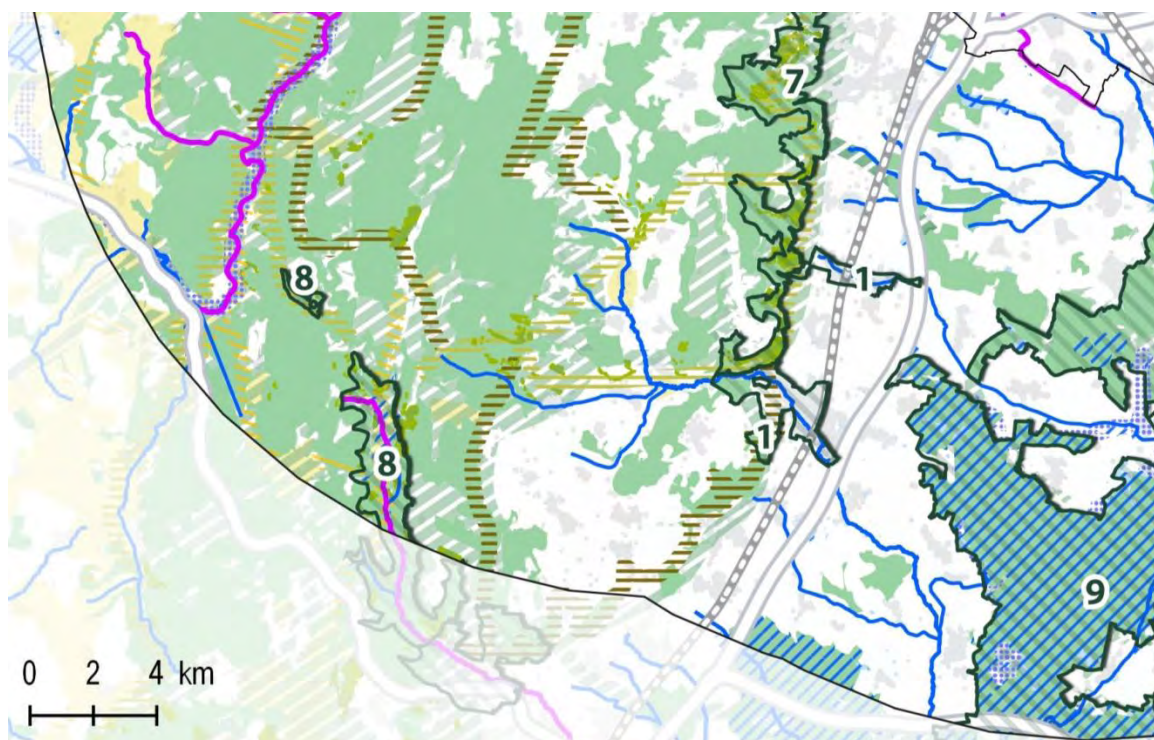
Les espèces d'intérêt communautaire de ce site correspondent principalement à des chiroptères (plusieurs espèces de *Rhinodolpus* et *Myotis*) également présentes sur le territoire, et des espèces d'insectes localisées étant donné leur faible capacité de déplacement. Cependant les corridors écologiques multi-trames favorables aux chiroptères à proximité du site suivent le cours du Suzon d'Est en Ouest, et il est plus probable que les espèces restent localisées au niveau des réservoirs boisés ou rejoignent le site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » à l'Ouest que le territoire du PLUi-HD. **On peut donc considérer que le projet n'impactera pas ce site Natura 2000.**

> FR2600960 - Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes (4)



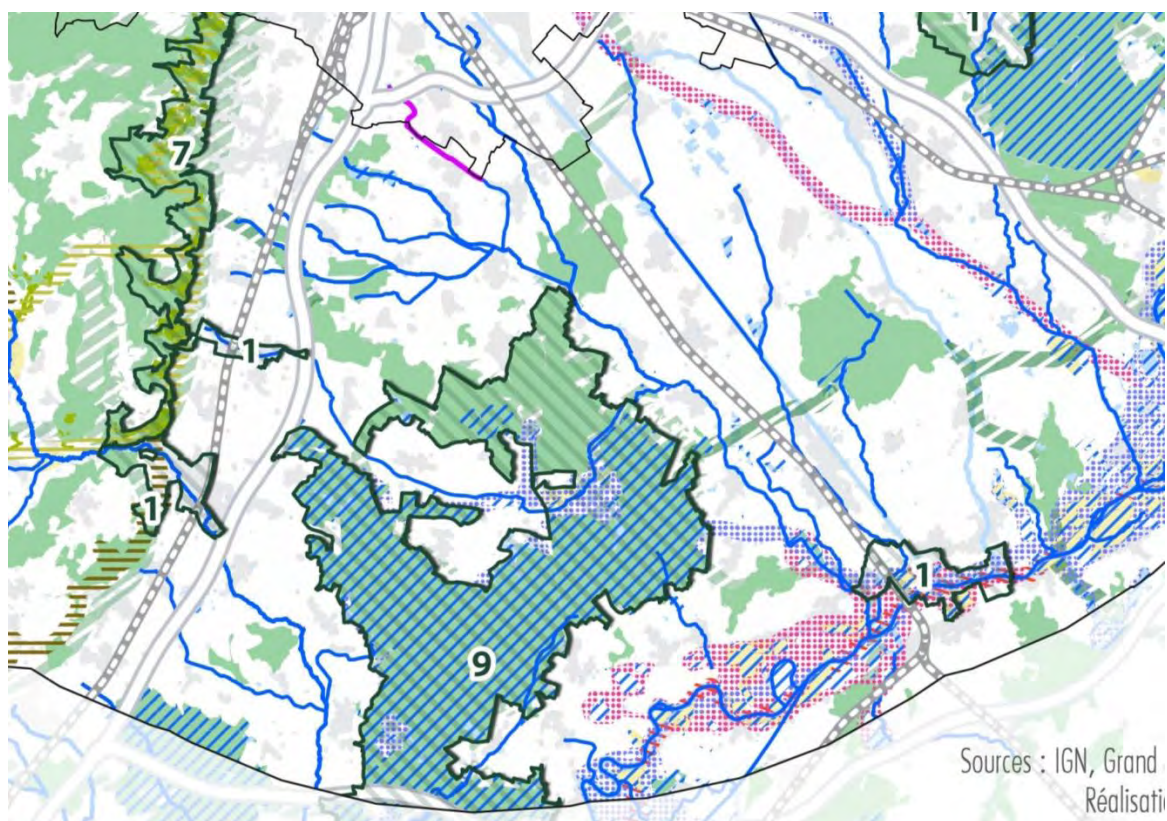
Ce site Natura 2000 possède des caractéristiques comparables aux « Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle », en étant plus proche du territoire. De même, il abrite de nombreuses espèces de chiroptères. Bien qu'il soit également au cœur de réservoirs de biodiversité, le site Natura 2000 est le plus isolé des continuités écologiques puisqu'il n'est parcouru par aucun corridor écologique. Il n'existe donc pas de fonctionnalité écologique avérée avec le territoire. **Les incidences du PLUi-HD sont négligeables.**

> FR2601000 - Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil (8)



Localisé à 19km du périmètre de projet, ce site est particulièrement riche tant sur la diversité de ses habitats que sur la faune associée. Il s'inscrit dans un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques multi-trames particulièrement dense, qui s'étend au Sud du site. Il n'est cependant pas relié au réseau hydrographique irriguant le territoire, et est particulièrement éloigné et séparé de celui-ci par des infrastructures routières qui limitent la circulation de la faune. **Les incidences du PLUi-HD sur ce site sont négligeables.**

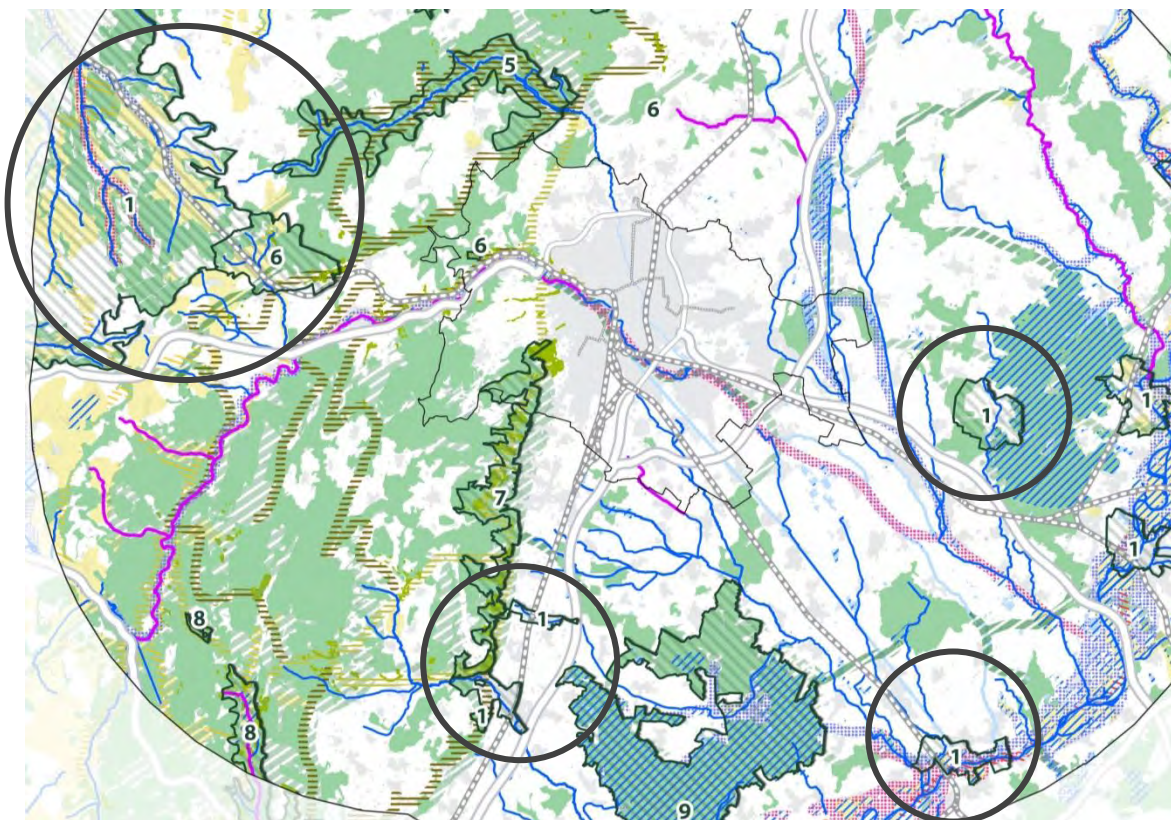
> FR2601013 - Forêt de Cîteaux et environs (9)



Ce site se compose en majeure partie de boisements feuillus sur sol argileux souvent imperméables et donc favorables à un réseau de zones humides. Il recouvre d'ailleurs quelques habitats caractéristiques des milieux humides. La composition et la qualité des milieux de ce site sont largement influencées par les fluctuations de la Saône à proximité. Le site constitue en effet un large réservoir de biodiversité humide et s'inscrit dans le réseau aquatique-humide connecté à la Saône. Sa fonctionnalité écologique est donc beaucoup plus forte avec la Saône qu'avec le territoire de projet. Il n'est par ailleurs aucunement connecté au réseau hydrographique de Dijon Métropole et il n'existe pas de zones humides d'importance entre les 2 espaces qui pourraient jouer le rôle de relais pour la biodiversité associée.

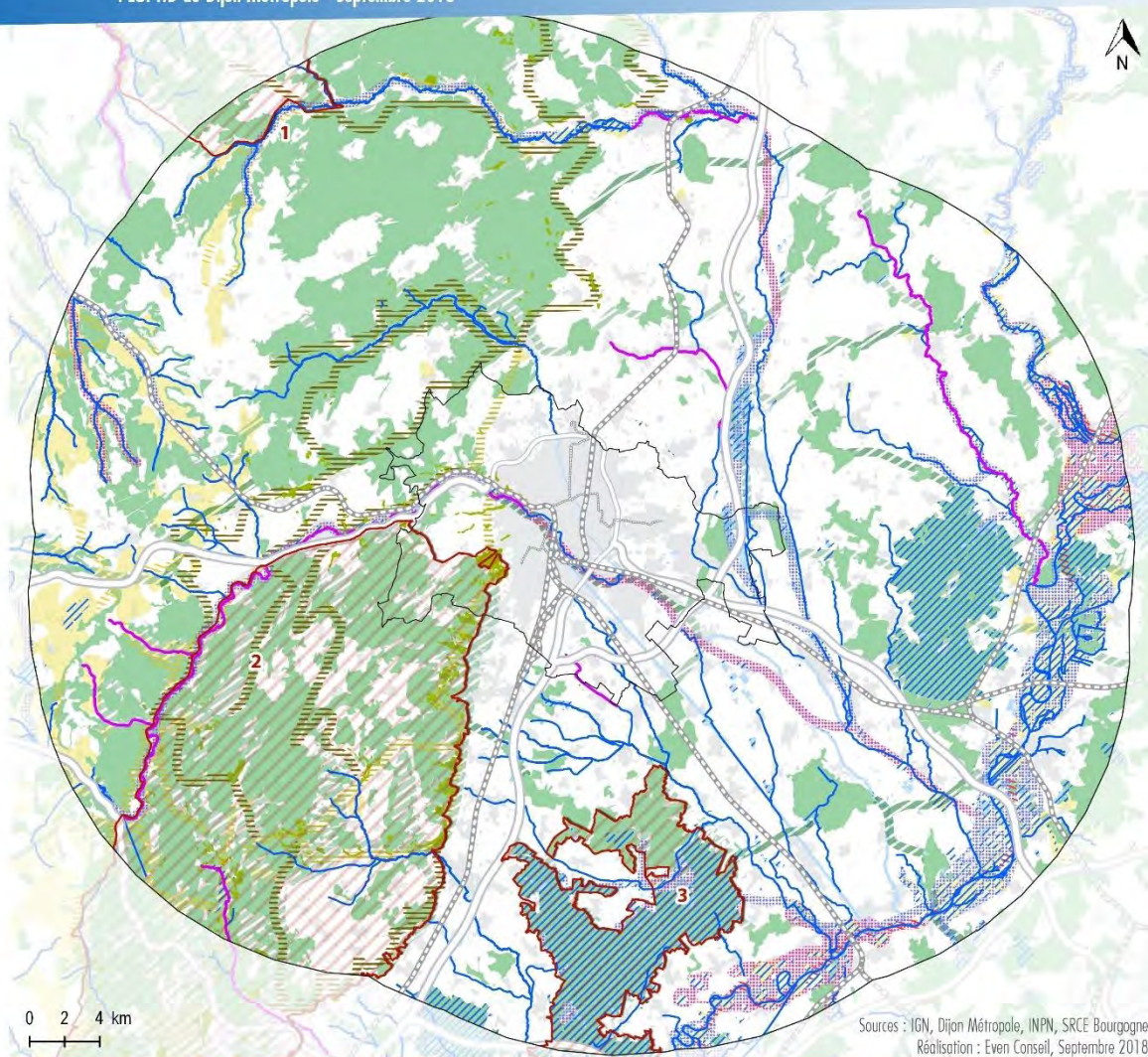
Certains habitats de ce site Natura 2000 se retrouvent également sur le site « Prairies et pelouses de la vallée du Suzon », mais la présence d'importantes infrastructures routières et ferroviaires restreint toute continuité écologique entre les deux sites. **Les incidences du PLUi-HD sont négligeables.**

> FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (1)



Ce site Natura 2000 éclaté en 26 entités prend en compte les gîtes et territoires de chasse des populations de chauves-souris, principalement en mise bas, sur toute la Bourgogne. Les habitats associés sont donc particulièrement riches et diversifiés. Le site recouvre 8 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. A proximité du territoire du PLUi, ces entités sont localisées entre des réservoirs de biodiversité boisés, en bordure de la Saône et des affluents de la Brenne au Nord-Ouest hors territoire de projet, où elles trouvent leur alimentation.

Ces entités sont clairement situées à proximité de cours d'eau, or il ne s'agit pas du réseau hydrographique du territoire. L'absence de continuité aquatique-humide écarte les incidences potentielles du projet sur les habitats de ce site et limite fortement le déplacement des chiroptères vers le territoire. De fait, il en est de même pour les espèces d'intérêt communautaire fréquentant les milieux aquatiques (*Austropotamobius pallipes*, *Triturus cristatus*, *Bombina variegata*, *Lutra lutra*, *Coenagrion ornatum*). **Celui-ci apparaît relativement peu poreux pour les chauves-souris, les incidences du projet sont donc faibles.**



Sources : IGN, Dijon Métropole, INPN, SRCE Bourgogne
Réalisation : Even Conseil, Septembre 2018

**Trame verte et bleue régionale
traduisant les fonctionnalités
écologiques entre le territoire
et son périmètre éloigné :**

Sous-trame des milieux boisés

- Réservoirs
- ▨ Corridors fonctionnels
- ▨ Corridors à restaurer

**Sous-trame des milieux ouverts
et semi-ouverts**

- Réservoirs
- ▨ Corridors fonctionnels
- ▨ Corridors à restaurer

**Sous-trame des pelouses
sèches**

- Réservoirs
- ▨ Corridors fonctionnels
- ▨ Corridors à restaurer

**Sous-trames des milieux
aquatiques / humides**

- Réservoirs des cours d'eau fonctionnels
- Réservoirs des cours d'eau à restaurer
- ▨ Réservoirs des zones humides
- ▨ Corridors des zones humides fonctionnels
- ▨ Corridors des zones humides à restaurer

Éléments fragmentants de la trame verte et bleue

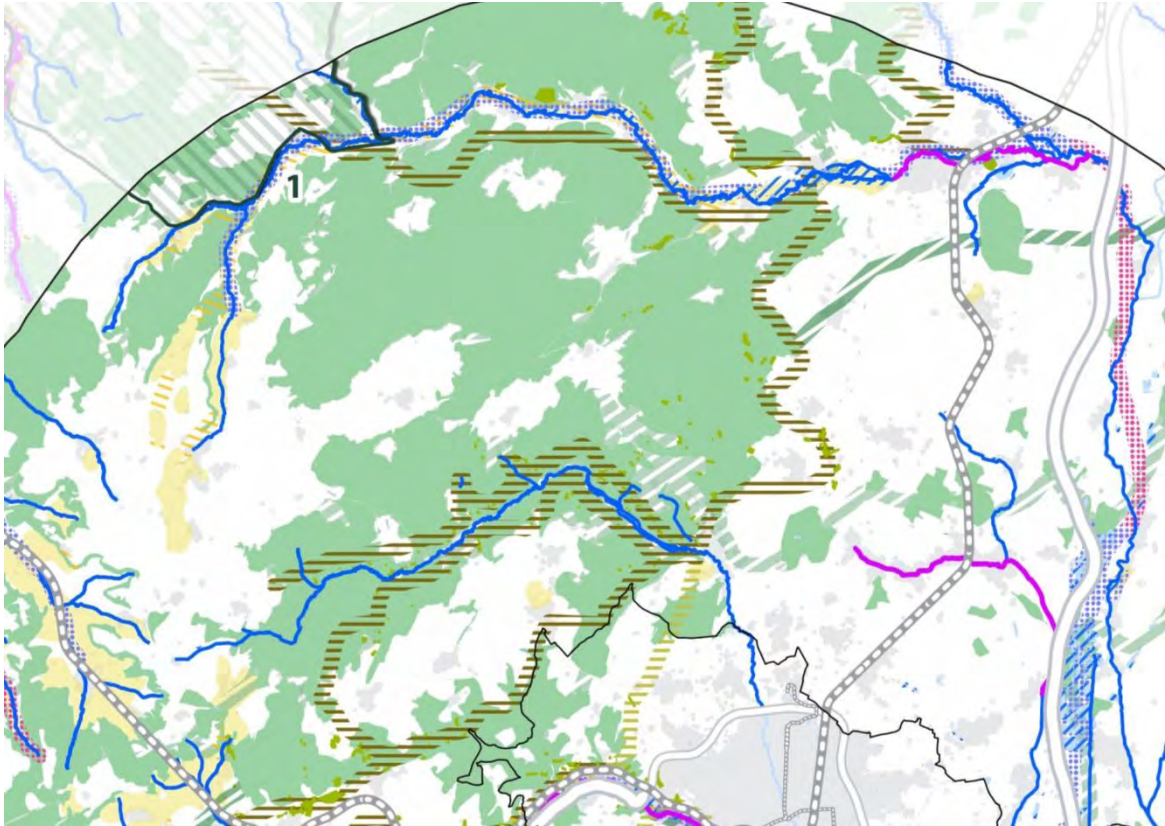
- Axes de circulation principaux
- Voies ferrées
- Urbanisation

Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

N°	Nom
1	Massifs forestiers et vallées du châtilonnais
2	Arrière côte de Dijon et de Beaune
3	Forêt de Cîteaux et environs

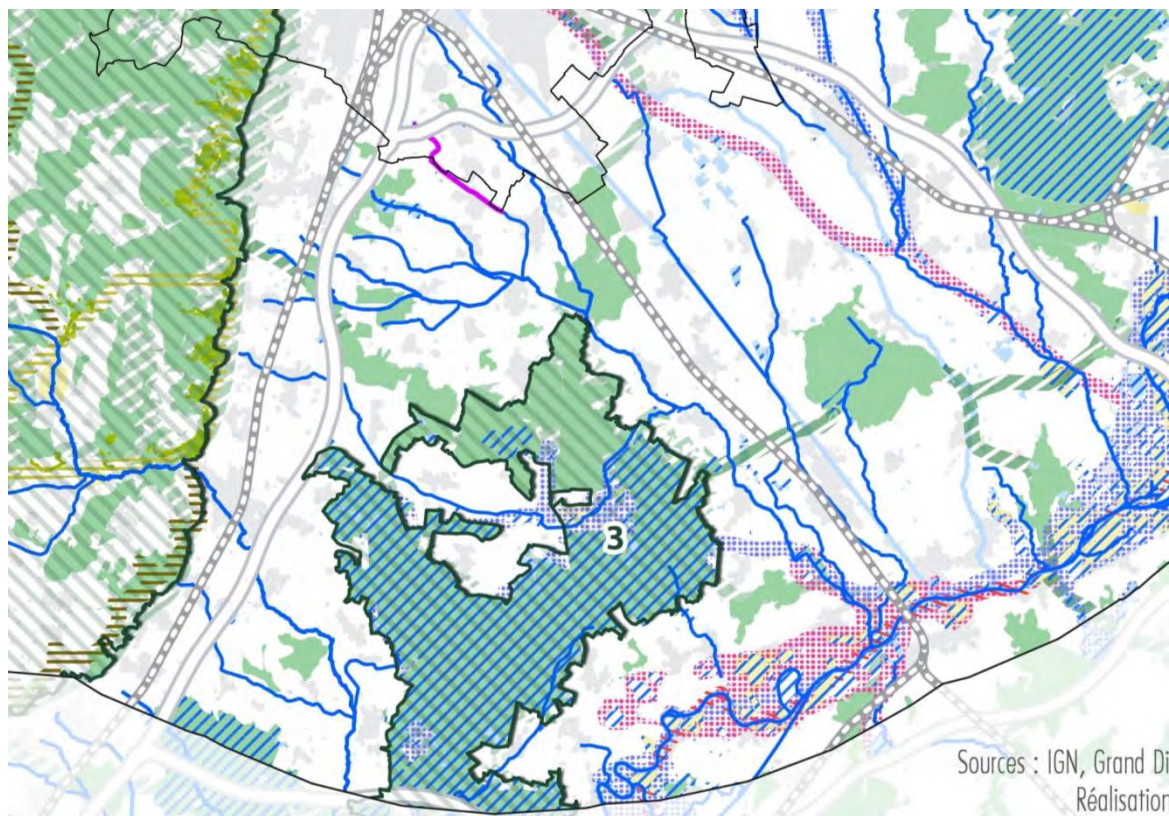
2. Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »

> FR2612003 - Massifs forestiers et vallées du châillonnais (1)



La surface de ce site Natura 2000 de la directive Oiseaux se trouvant dans un périmètre de 20km autour du site du PLUi est infime au regard de son étendue globale. L'aire d'influence de ce site se situe à plus de 20km du territoire. Ainsi, on peut considérer que la fonctionnalité écologique avec le territoire est infime et que **le projet n'aura pas d'incidence sur ce site.**

> FR2612007 - Forêt de Cîteaux et environs (3)



Ce vaste ensemble forestier est caractéristique des plaines alluviales de la Saône, dont la topographie a formé de petits étangs infraforestiers ou en bordure de massif. Avec cette ressource forestière de qualité, le site présente un intérêt pour l'avifaune forestière et pour ses habitats (même périmètre pour la ZPS et la ZSC du même nom). Pris en étau entre 2 axes ferroviaires et 1 autoroute (l'A311), le site présente aucune continuité le reliant au territoire de Dijon Métropole. Les déplacements de l'avifaune remarquable sont ainsi limités, il est donc peu probable que le PLUi ait un impact sur ce site.

Cependant, parmi la population avifaunistique d'intérêt communautaire qu'il abrite, 8 espèces d'oiseaux sont également présentes dans le site « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » à environ 4km. Il est donc très probable qu'elles se déplacent entre les 2 sites. Or une partie de l'« Arrière-côte de Dijon et de Beaune » est localisée sur le territoire de la Métropole, les incidences du projet sur l'avifaune d'intérêt communautaire de la « Forêt de Cîteaux et environs » sont donc comparables à ce site. D'autre part, la fonctionnalité écologique étant plus forte avec la vallée de la Saône qu'avec le territoire de Dijon Métropole, **on peut considérer que l'impact du projet sur ce site est faible.**

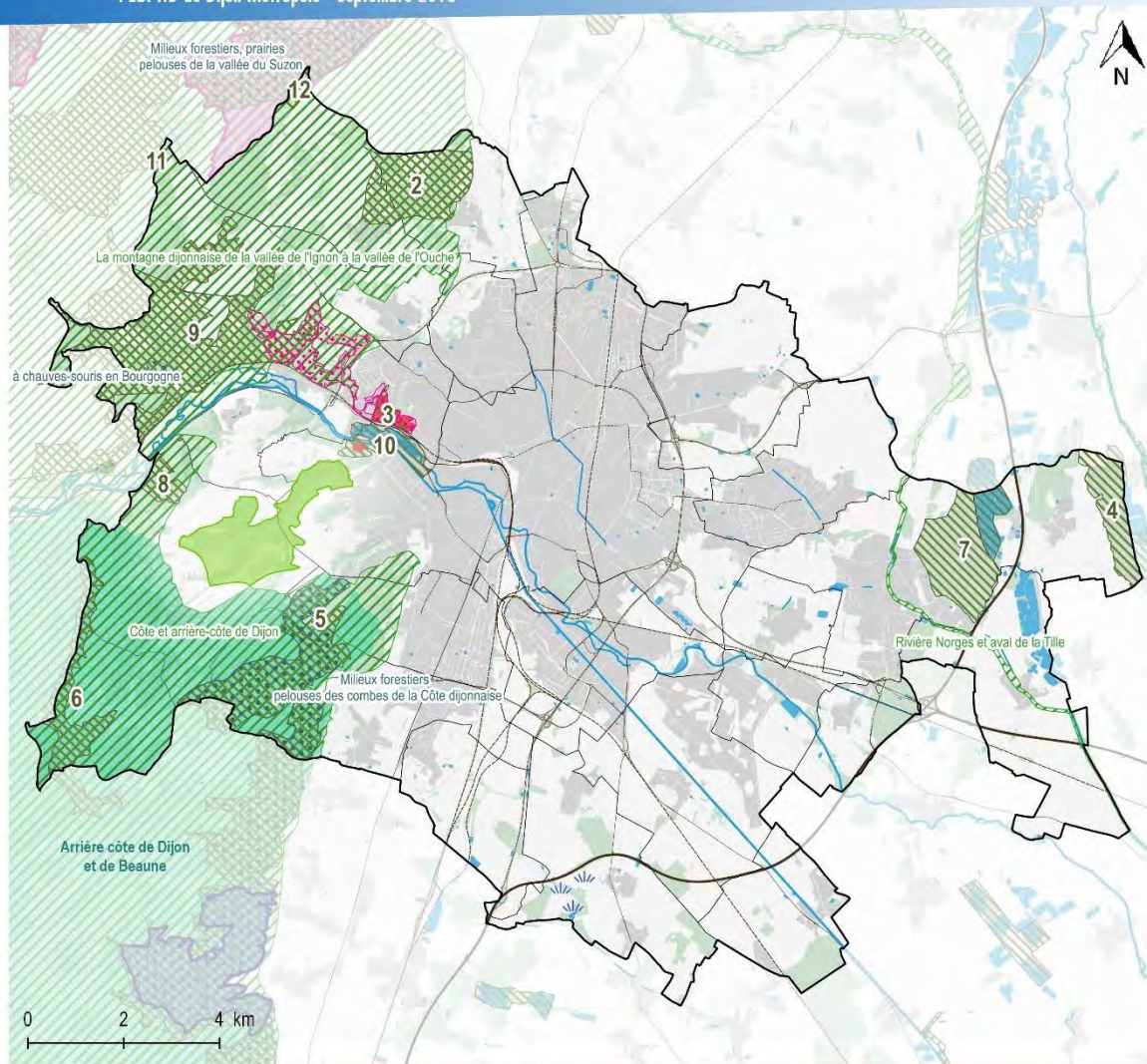
> Les sites étant localisés sur le territoire du PLUi-HD, ils sont directement susceptibles d'être impactés et font donc l'objet d'une analyse spécifique dans la suite de cette étude.

C. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés



Périmètres de classement et protection de la biodiversité

PLUI HD de Dijon Métropole - Septembre 2018



Natura 2000

- Site d'Intérêt Communautaire
- Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF

- ZNIEFF 2
- ZNIEFF 1

ZNIEFF1

- 1 : Côte sud dijonnaise de Marsannay à Nuits-Saint-Georges
- 2 : Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy
- 3 : Parc de la fontaine aux fées
- 4 : Bois de la Souche, du Varin et du Vernois
- 5 : Combe du Pré
- 6 : Combes de Notre-Dame d'Etang, de la jeune ronce et du bois de la Mialle

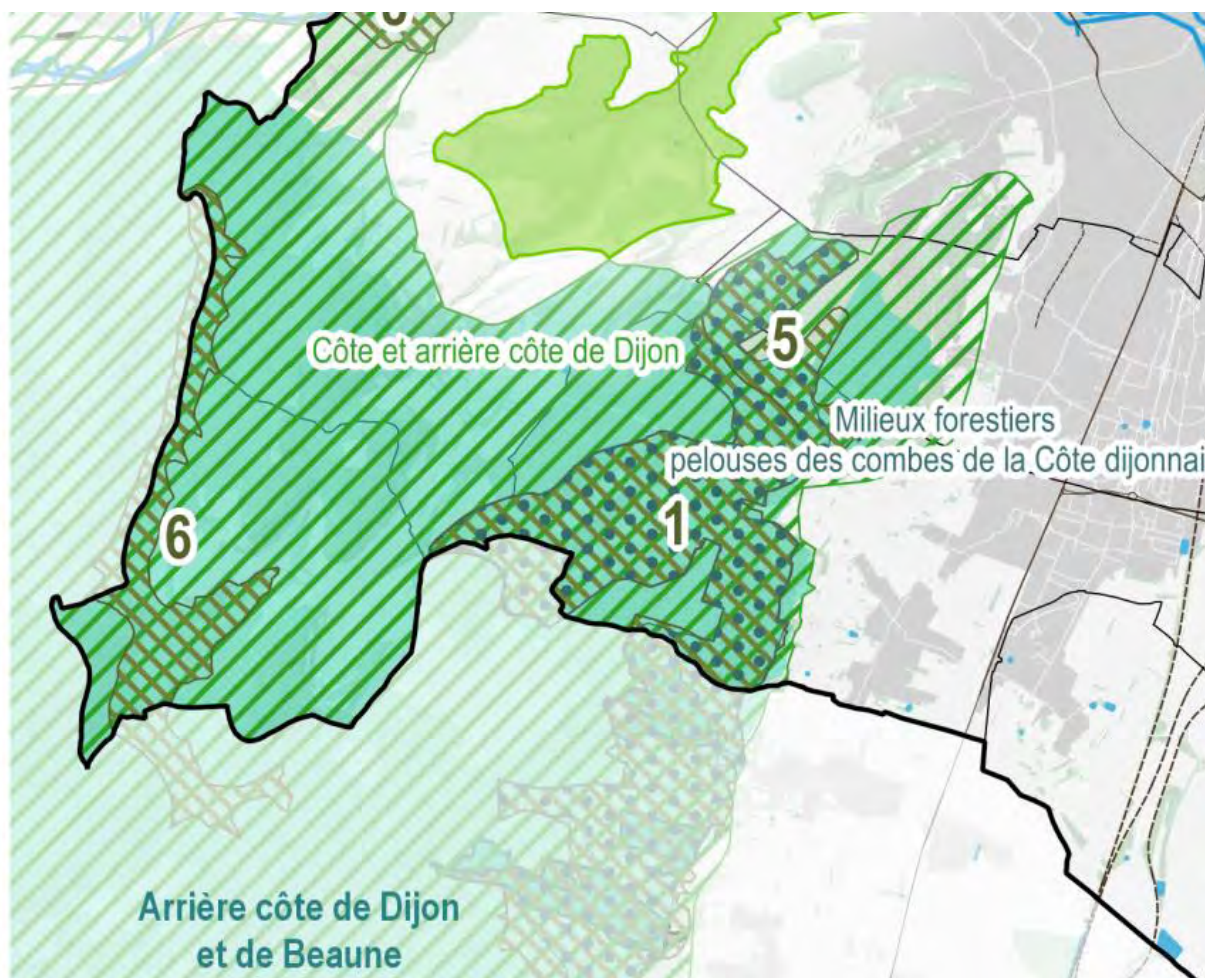
- Espace Naturel Sensible
- Arrêtés de Protection de Biotope "Parc de la fontaine aux fées" et des "Corniches calcaires du département de Côte d'Or"
- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc naturel de la Combe à la Serpent
- Zone Humide de la Sans Fond

- 7 : Bois de Chevigny-st-Sauveur
- 8 : Combe du Diable
- 9 : Forêt et pelouses de Plombières
- 10 : Lac et carrière du lac Kir
- 11 : Plateau de Prenois et butte de Corniot
- 12 : Vallée du Suzon

Sources : IGN, Dijon Métropole, INPN, DREAL Bourgogne
Réalisation : Even Conseil, Septembre 2018

1. Arrière-côte de Dijon et de Beaune - FR2612001

> Description générale de la ZPS



Code du site : FR2612001

Type : A (ZPS)

Superficie : 52 565 ha

Communes concernées par le site : Antheuil, Arcenant, Arcey, Aubaine, Aubigny-la-Ronce, Auxey-Duresses, Barbirey-sur-Ouche, Baubigny, Beaune, Bessey-en-Chaume, Bévy, Bligny-sur-Ouche, Bouilland, Bouze-lès-Beaune, Brochon, Bussière-sur-Ouche, Chambolle-Musigny, Chambœuf, Chaux, Chenôve, Chevannes, Cirey, Clémencey, Collonges-lès-Bévy, Colombier, Comblanchien, Concéur-et-Corboin, Corcelles-les-Monts, Corgoloin, Cormot-le-Grand, Couchey, Crugey, Curley, Curtil-Vergy, Cussy-la-Colonne, Détain-et-Bruant, Échevonne, Étang-Vergy, Fixin, Flagey-Echézeaux, Flavignerot, Fleurey-sur-Ouche, Fussey, Gergeuil, Gevrey-Chambertin, Gissey-sur-Ouche, Jours-en-Vaux, Ladoix-Serrigny, Lusigny-sur-Ouche, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey, Marsannay-la-Côte, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Messanges, Meuilley, Meursault, Montceau-et-Écharnant, Monthelie, Morey-Saint-Denis, Nantoux, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pernand-Vergelesses, Pommard, Premeaux-Prissey, Prissey, Puligny-Montrachet, Quemigny-Poisot, Reulle-Vergy, Rochepot, Saint-Aubin, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Jean-de-Bœuf, Saint-Romain, Saint-Victor-sur-Ouche, Santosse, Savigny-lès-Beaune, Segrois, Semezanges, Ternant, Thorey-sur-Ouche, Urcy, Vauchignon, Velars-sur-Ouche, Veuve-sur-Ouche, Villars-Fontaine, Villers-la-Faye, Volnay, Vosne-Romanée.

Communes du PLUi concernées : Chenôve, Corcelles-les-Monts, Flavignerot et Marsannay-la-Côte

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Forêts caducifoliées	30 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24%
Autres terres arables	20%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Forêts mixtes	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Qualité et importance

Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin. Le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone). Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorables au Pic noir. A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte. Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand-Duc d'Europe depuis quelques années.

Vulnérabilité

Les espèces caractéristiques de la zone (Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou petit-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La fermeture de ces milieux entraînerait inévitablement une régression de ces espèces. Le Bruant ortolan et la Fauvette Orphée, espèces caractéristiques de ces milieux, semblent actuellement disparues des pelouses bourguignonnes.

Avec l'expansion du Faucon pèlerin en cours, certaines falaises actuellement fréquentées ne bénéficient pas d'Arrêtés de Protection Biotope (APB) lui assurant la tranquillité à l'époque de la reproduction.

Pour les formations boisées, les boisements à base d'essences exotiques et maintenir en l'état les peuplements sont à éviter.

Les projets de création ou d'extension de carrières, ainsi que les implantations d'éoliennes sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations d'oiseaux de la zone.

> Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive
« Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

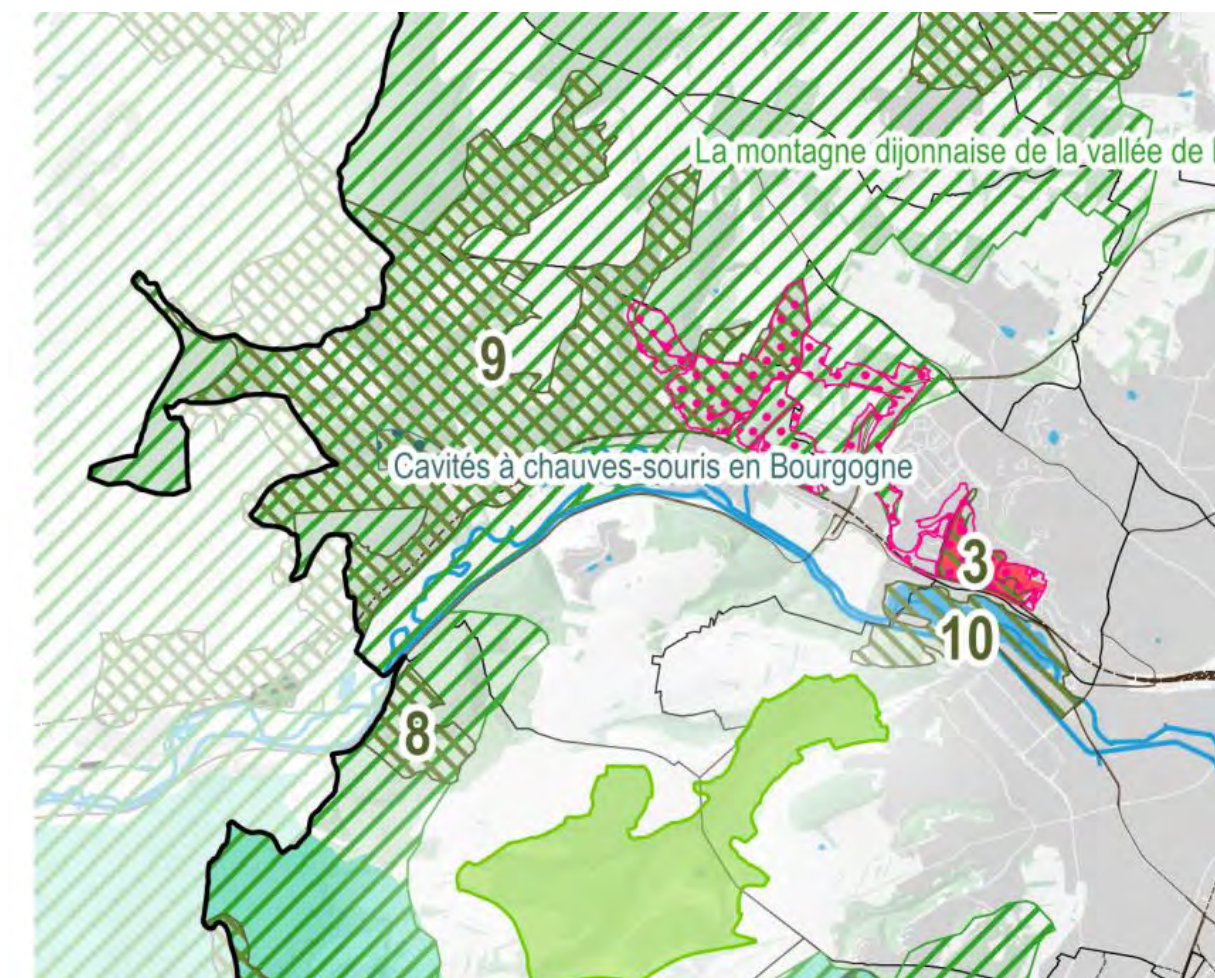
Espèce Nom scientifique	Evaluation du site	
	Population	Conservation
<i>Lanius collurio</i>	C	C
<i>Emberiza hortulana</i>	C	-
<i>Ciconia nigra</i>	C	C
<i>Ciconia ciconia</i>	C	-
<i>Pernis apivorus</i>	C	C
<i>Milvus migrans</i>	C	B
<i>Milvus milvus</i>	C	C
<i>Circus gallicus</i>	C	-
<i>Circus pygargus</i>	C	C
<i>Hieraaetus pennatus</i>	C	C
<i>Falco peregrinus</i>	C	B
<i>Grus grus</i>	C	-
<i>Bubo bubo</i>	C	C
<i>Aegolius funereus</i>	C	C
<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	C
<i>Alcedo atthis</i>	C	C
<i>Picus canus</i>	C	C
<i>Dryocopus martius</i>	C	B
<i>Dendrocopos medius</i>	C	B
<i>Lullula arborea</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

2. Cavités à chauves-souris en Bourgogne

> Description générale de la ZSC



Code du site : FR2600975

Type : B (ZSC)

Superficie : 3 533 ha

Communes concernées par le site : Aluze, Ancy, Antheuil, Baulme-la-roche, Berze-la-ville, Berze-le-chatel, Blaisy-haut, Blanot, Chamilly, Champvert, Charrecey, Chassey-le-camp, Cheilly-les-maranges, Cluny, Couches, Courson-les-carrières, Cussey-les-forges, Dampierre-sous-bouhy, Dennevry, Etrigny, Fontaines, Lantenay, Mailly-la-ville, Malain, Mancey, Merrysec, Meursault, Molesmes, Norgues-la-ville, Nuit-Saint-georges, Panges, Paris-l'hopital, Plombières-les-dijon, Puligny-montrachet, Rully, Saint-bris-le-vineux, Saint-cyr-les-colons, Sainte-cecile, Saint-gilles, Saint-jean-de-trezy, Saint-leger-sur-dheune, Savigny-sous-malain, Sologny, Taingy, Thury, Vernot.

Communes du PLUi concernées : Plombières-lès-Dijon

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Forêts caducifoliées	41 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
Autres terres arables	15%

Forêts mixtes	9%
Forêts de résineux	6%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Qualité et importance

Ce site est constitué d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale en Côte d'Or et du Minioptère de Schreibers.

Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présente une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas. Concernant les espèces d'intérêt européen, le site proposé prend en compte les populations régionales en hibernation suivantes (compte tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :

- 28% du Petit rhinolophe
- 67% du Grand rhinolophe
- 67% du Rhinolophe euryale
- 77% du Vespertilion à oreilles échancrées
- 31% du Vespertilion de Bechstein
- 71% du Grand murin
- 39% du Barbastelle d'Europe
- 100% du Minioptère de Schreibers

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

Vulnérabilité

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur-fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

> Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le territoire

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1			Evaluation du site			
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
4030 Landes sèches européennes	< 1 (0 %)	P	B	C	B	B
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion alb	< 1 (0 %)	P	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	35,37 (1 %)	P	B	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	70,74 (2 %)	P	B	C	B	B
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	< 1 (0 %)	P	B	C	B	B
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	< 1 (0 %)	P	B	C	B	B
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	35,33 (1 %)	M	A	C	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	35,37 (1 %)	P	B	C	B	B
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	< 1 (0 %)	P	B	C	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	< 1 (0 %)	P	B	C	B	B

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

> Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

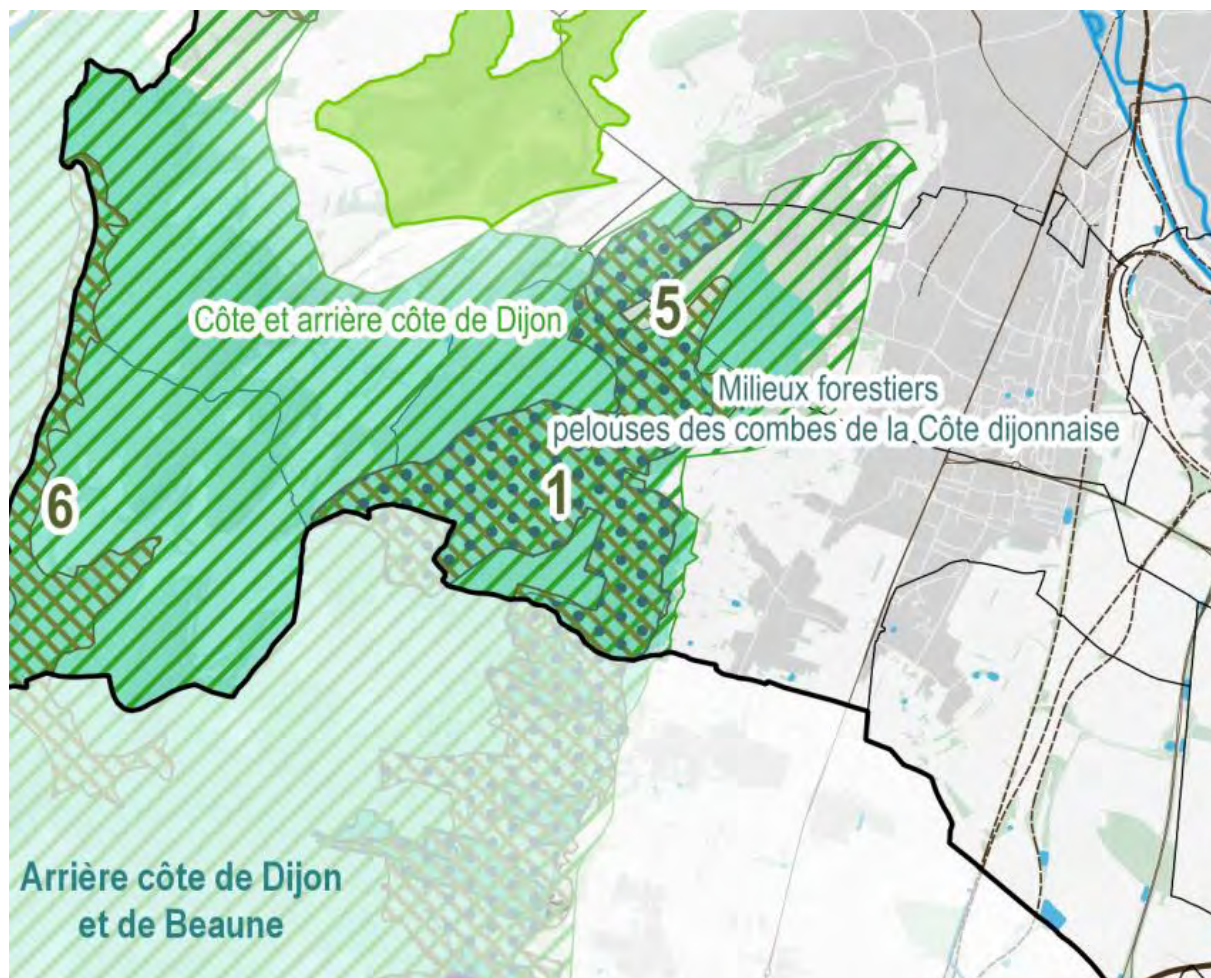
Espèce Nom scientifique	Evaluation du site	
	Population	Conservation
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	B	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	B	B
<i>Rhinolophus euryale</i>	C	B
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B
<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	B	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	D	
<i>Myotis myotis</i>	B	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

3. Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise - FR2600956

> Description générale de la ZSC



Code du site : FR2600956

Type : B (ZSC)

Superficie : 2 086 ha

Communes concernées par le site : Brochon, Chamboeuf, Chambolle-musigny, Chenôve, Couchey, Curley, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-chambertin, Marsannay-la-côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée

Communes du PLUi concernées : Marsannay-la-côte, Chenôve

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Forêts caducifoliées	70 %
Pelouses sèches, Steppes	15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Qualité et importance

Ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur.

Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (*Inula montana*, *Aster linosyris*) en situation éloignée de leur station d'origine, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc.

A noter la présence d'une pelouse humide où croît l'Ail ciboulette, espèce très rare, en baisse au niveau national.

Les éboulis et falaises recensent des cortèges de plantes méditerranéennes et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (*Laser de France*, *Anthyllide des montagnes*, *Daphnée des Alpes...*), rencontrées uniquement dans les combes de la Côte dijonnaise. Les éboulis renferment l'Ibéris intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin.

Présence d'une séquence de milieux forestiers très typés avec contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie).

Vulnérabilité

Les landes et pelouses sont des milieux instables évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution est constatée généralement sur le site et génère un appauvrissement des milieux. Certaines pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50%.

Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée.

Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées.

A noter actuellement une recherche d'extension des zones urbanisées ou d'ouverture de carrières.

Les falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs et des escaladeurs, qui, par piétinement font disparaître la végétation remarquable et occasionnent une gêne pour la reproduction du Faucon pèlerin entre le 15 février et le 15 juin.

Au niveau des forêts, la sylviculture feuillue traditionnelle (taillis sous-futaie, futaie), majoritaire sur le territoire, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée.

> Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive
« Habitat » présents sur le territoire

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Evaluation du site			
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	104,45 (5 %)	G	B	C	A	A
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	208,9 (10 %)	G	C	C	A	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	20,89 (1 %)	G	A	C	A	A
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	208,9 (10 %)	G	A	C	B	A
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	41,78 (2 %)	G	A	C	A	A
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	20,89 (1 %)	G	A	C	A	A
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	146,23 (7 %)	G	A	C	A	A
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	501,36 (24 %)	G	B	C	B	B
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	104,45 (5 %)	G	B	C	A	B
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	20,89 (1 %)	G	C	C	C	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	83,56 (4 %)	G	A	C	A	A

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

> Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive
« Habitat » présentes sur le site Natura 2000

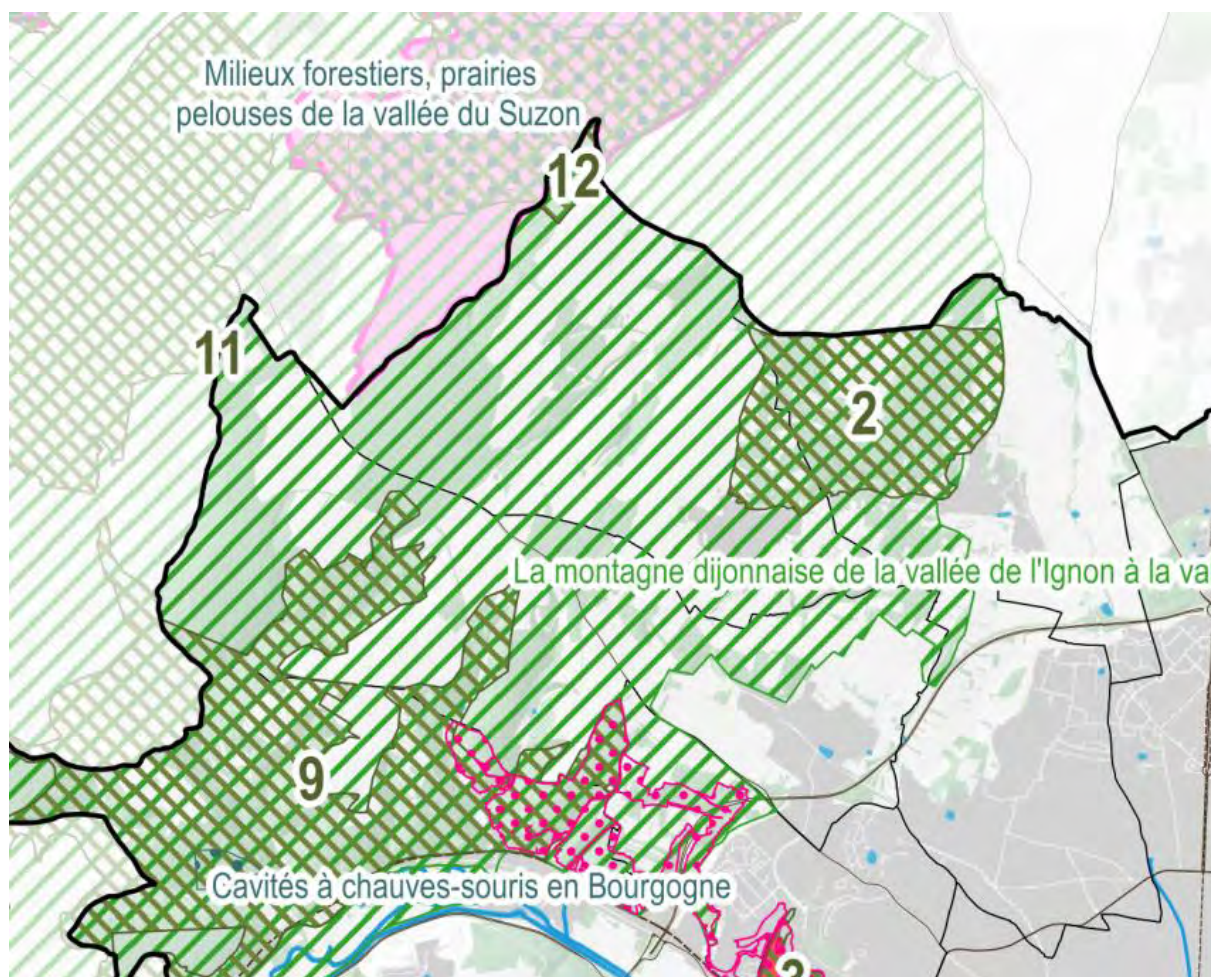
Espèce Nom scientifique	Evaluation du site	
	Population	Conservation
<i>Lycaena dispar</i>	C	B
<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	C	B
<i>Myotis myotis</i>	C	B
<i>Euphydryas maturna</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

4. Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée de Suzon

> Description générale de la ZSC



Code du site : FR2600956

Type : B (ZSC)

Superficie : 2 086 ha

Communes concernées par le site : Darois, Etaules, Hauteville-lès-Dijon, Messigny-et-Vantoux, Panges, Pasques, Prenois, Saint-Martin-du-Mont, Val-Suzon

Communes du PLUi concernées : Hauteville-lès-Dijon

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Forêts caducifoliées	87 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Autres terres arables	1%
Forêts de résineux	1%

Qualité et importance

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-ébrale au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relais entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon. Le "Suzon" est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot.

Ponctuellement sont recensés des marais tufeux et moliniaies qui abritent des espèces peu fréquentes en Bourgogne (Epipactis des marais).

Vulnérabilité

La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux reste très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes sont actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture. Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 1970. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière

inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

> Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive
« Habitat » présents sur le territoire

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Evaluation du site			
Code	Superficie (ha et %)	Qualité des données	Représen- tativité	Superfi- cie relative	Conser- vation	Evaluat- ion globale
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	27,85 (1 %)	G	C	C	C	C
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	6,13 (0,22 %)	G	B	C	B	B
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,28 (0,01 %)	G	D			
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	64,61 (2,32 %)	G	C	C	C	C
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,28 (0,01 %)	G	C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3,9 (0,14 %)	G	D			
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	23,39 (0,84 %)	G	C	C	C	C
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,28 (0,01 %)	G	D			
7230 Tourbières basses alcalines	0,28 (0,01 %)	G	C	C	C	C
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	20,33 (0,73 %)	G	B	B	B	B
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	20,33 (0,73 %)	G	B	B	B	B
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1,39 (0,05 %)	G	C	B	B	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	52,36 (1,88 %)	G	B	B	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	923,23 (33,15 %)	G	B	B	B	B
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	455,63 (16,36 %)	G	B	B	B	B
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	6,13 (0,22 %)	G	B	B	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	136,19 (4,89 %)	G	A	A	A	A

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

> Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive
« Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèce Nom scientifique	Evaluation du site	
	Population	Conservation
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B
<i>Euphydrias aurinia</i>	C	B
<i>Cottus gobio</i>	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B
<i>Myotis myotis</i>	C	B
<i>Euphydrias maturna</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

D. Analyse des incidences

Le territoire de Dijon Métropole ne prévoyant pas de grand projet d'envergure (de type nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires, etc) pouvant fortement impacter les sites Natura 2000, les incidences du PLUi sur les habitats d'intérêt communautaire sont sensiblement les mêmes pour chacun des sites. Par ailleurs la faune à enjeu écologique fort des sites de la directive « Oiseaux » et « Habitat » correspond majoritairement à l'avifaune et aux chiroptères. Ceux-ci ont des besoins en termes d'habitats et des vulnérabilités relativement comparables, l'analyse des incidences du PLUi-HD sur la faune d'intérêt communautaire sera également traitée de manière conjointe.

1. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000 et d'espèces floristiques d'intérêt communautaire

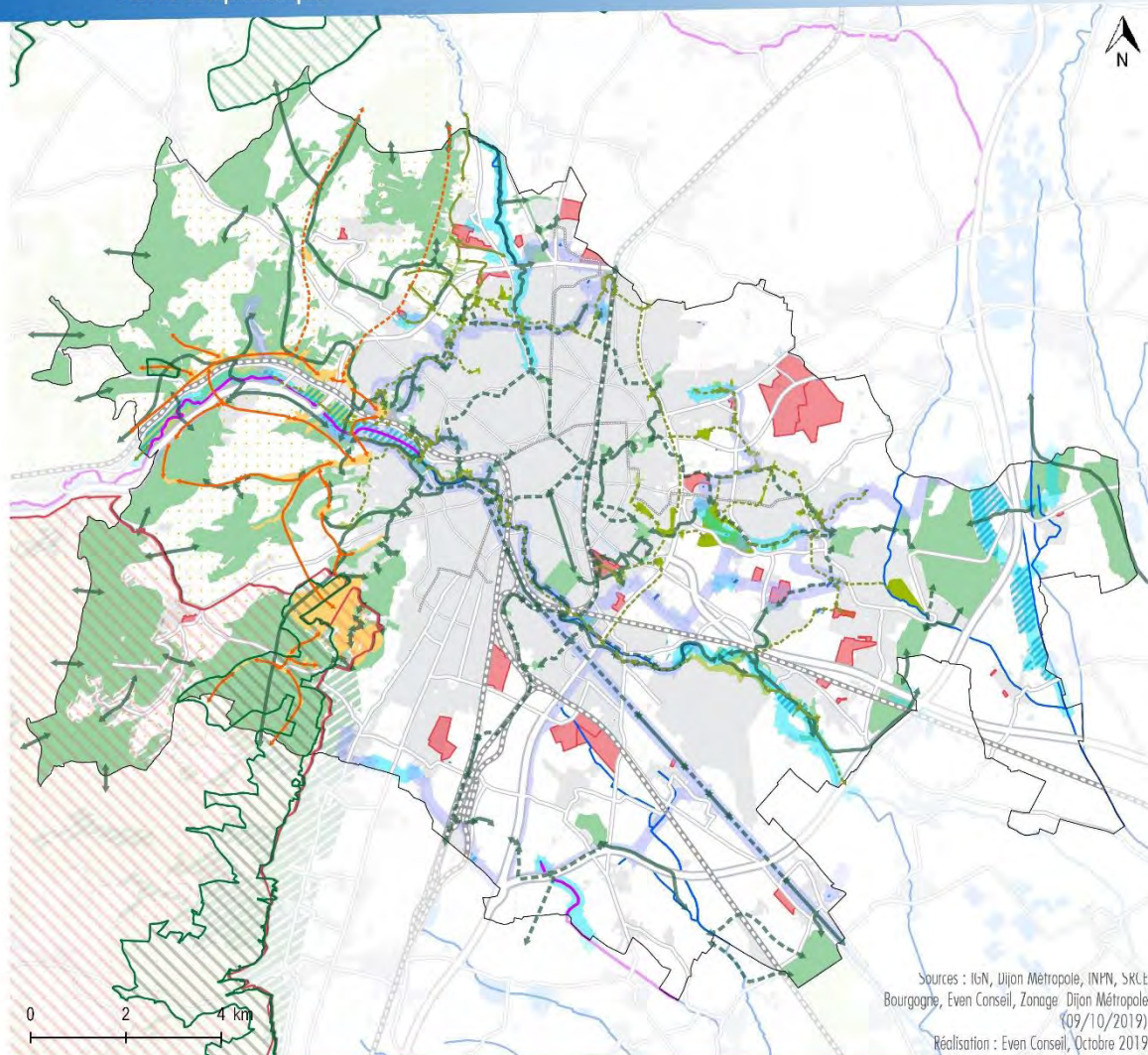
(-) Incidences négatives pressenties			
	Incidence	Détail de l'incidence / PADD	OAP thématiques / Règlement
Directe	Risque accru de destruction d'habitats d'intérêt communautaire (<i>Permanent, long terme</i>)	L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire entraîne nécessairement de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation.	> Le zonage prévoit l'ouverture de zones à urbaniser (AU) aux abords d'espaces naturels et agricoles
Directe	Risque de pollution des eaux et des zones humides par l'urbanisation (<i>Permanent, long terme</i>)	L'accueil de nouveaux habitants et d'activités économiques supplémentaires entraîne un accroissement des risques de pollution des eaux. Or certains habitats Natura 2000 très sensibles à la qualité des eaux et aux changements de l'hydrosystème. Le risque accru d'altération de la qualité des eaux crée donc un risque de dégradation d'habitats aquatiques humides d'intérêt communautaire.	> Le règlement définit des prescriptions graphiques notamment liées à la préservation et à la restauration des corridors de trame bleue Mise en place de bandes tampons autour des berges pour les zones U, A et N afin de préserver les zones humides > L'OAP « Environnement et paysage » favorise la reconquête du végétal qui limite les risques de pollution des eaux
Indirecte	Augmentation de la fréquentation touristique. (<i>Permanent, long terme</i>)	Le projet tend à valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire dont font partie les sites Natura 2000. L'augmentation de la fréquentation des sites entraîne de fait plus de pressions sur les habitats naturels : piétinement, risque de destruction d'espèces floristiques et d'habitats notamment.	> Le règlement développe une zone naturelle Npe (naturelle de loisirs) pour encadrer les zones de loisirs et la pratique sportive dans les espaces naturels
(ERC) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au projet			
Directe	> Evitement Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité (<i>Permanent, long terme</i>)	Le PLUi-HD identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration de la diversité des habitats d'intérêt communautaire.	> Le zonage définit des zones naturelles (N) dans lesquelles la constructibilité est limitée, Np naturel de proximité (Npe de loisirs et Npj pour les jardins cultivés) et Nc pour l'encadrement des carrières. Cette diversité de zonages correspond à l'identification des sous-trames écologiques déterminées lors de la déclinaison de la trame verte et bleue
Directe	> Réduction Limitation de la consommation d'espace par une densification urbaine (<i>Permanent, long terme</i>)	Le PLUi-HD a pour ambition de réduire significativement la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant la densification et la réutilisation du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine. Les espaces Natura 2000 et leur fonctionnalité sont ainsi préservés.	

Indirecte	> Réduction Maintien de l'activité agricole et développement d'une agriculture favorable à la biodiversité (<i>Permanent, long terme</i>)	La fonctionnalité écologique des espaces agricoles est mise en avant dans le PLUi-HD à travers le projet « d'onde verte ». L'entretien des milieux ouverts est fondamental dans le maintien des habitats remarquables associés. Par ailleurs le renforcement des porosités des espaces agricoles facilite la circulation entre sites Natura 2000. De plus, la mise en place d'une agriculture plus diversifiée tend à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et ainsi le risque de pollution des eaux.	> Le règlement intègre un zonage agricole Ap (paysager et de proximité) favorisant le maraîchage et l'agriculture de proximité favorables à la biodiversité > L'OAP « Environnement et paysage » prescrit de conserver au maximum les structures végétales
Indirecte	> Réduction Préservation des continuités écologiques (<i>Permanent, long terme</i>)	Plusieurs mesures dans l'orientation trame verte et bleue du PADD concourent à préserver et renforcer les continuités écologiques, notamment au sein des espaces agricoles, permettant la mise en réseau des habitats d'intérêt communautaire. En outre, le développement de continuités par les cheminements doux limite la fragmentation des espaces naturels dont les sites d'intérêt communautaire.	
(+) Incidences positives			
Directe	Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité (<i>Permanent, long terme</i>)	Le PLUi identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration de la diversité des habitats d'intérêt communautaire	> Les réservoirs de biodiversité (dont font partie les sites de la directive habitat) et les continuités écologiques sont généralement préservés par un zonage N et parfois A. Ces zonages permettent de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger ces espaces sensibles
Directe	Restauration des corridors écologiques de l'ensemble des sous-trames (<i>Permanent, long terme</i>)	Existence de corridors fonctionnels sur le territoire, d'intérêt notamment pour les chiroptères, l'avifaune et les insectes. Le PLUi-HD projette de restaurer les corridors non fonctionnels, ce qui peut permettre l'expansion d'habitats d'intérêt communautaire.	> Le zonage et le règlement intègrent des zones naturelles (N) dont l'urbanisation est contrainte dans ces secteurs > L'OAP Environnement et paysage donne de nombreuses prescriptions sur la renaturation des espaces naturels, notamment les prairies et la fonctionnalité hydraulique des cours d'eau
Directe	Limitation des pressions touristiques (<i>Permanent, long terme</i>)	Le projet de territoire entend développer l'attractivité touristique du territoire tout en maîtrisant ses impacts sur les espaces naturels, dont font partie les sites d'intérêt communautaire	> Le règlement développe une zone naturelle Npe (naturelle de loisirs) pour encadrer les zones de loisirs et la pratique sportive dans les espaces naturels

2. Destruction ou détérioration d'espèces faunistiques Natura 2000 d'intérêt communautaire

(-) Incidences négatives pressenties			
	Incidence	Détail de l'incidence / PADD	OAP thématiques / Règlement
Directe	Risque accru de destruction d'espèces (<i>Permanent, long terme</i>)	L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire entraîne nécessairement un accroissement des déplacements motorisés, et donc un risque de collision d'espèces d'intérêt communautaire.	
Directe	Intensification potentielle des nuisances sonores et altération de la qualité de l'air (<i>Permanent, long terme</i>)	L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques peut augmenter les perturbations de la faune d'intérêt communautaire par les nuisances sonores et la qualité de l'air.	
Indirecte	Destruction potentielle d'habitats des milieux ouverts favorables à l'installation des espèces d'intérêt communautaire par les projets de développement (<i>Permanent, long terme</i>)	Le projet de territoire prévoit de développer son activité économique et résidentielle, ce qui entraîne la consommation d'espaces naturels et agricoles.	> Le règlement et le zonage du PLUi classent en zone à urbaniser un secteur localisé dans la ZPS à Corcelles-les-Monts, entraînant une perte potentielle d'espace naturel et/ou agricole. Il est à noter que ce projet d'aménagement a été engagé avant l'élaboration du PLUi-HD. -> Une expertise écologique a cependant été réalisée, concluant que le site n'est pas favorable aux espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.
Indirecte	Perturbation d'espèces par le renforcement de l'activité touristique (<i>Permanent, long terme</i>)	Les espèces d'intérêt communautaire sont particulièrement sensibles à la sur-fréquentation et aux activités anthropiques, en particulier les activités de loisirs qui peuvent déranger l'avifaune en période de nidification.	> Le règlement développe une zone naturelle Npe (naturelle de loisirs) pour encadrer les zones de loisirs et la pratique sportive dans les espaces naturels
Indirecte	Poursuite des activités d'exploitation de carrières (<i>Temporaire, long terme</i>)	Cette activité en cours sur le territoire est génératrice de nuisances sonores importantes pour la faune d'intérêt communautaire.	> Le règlement inscrit une zone Nc afin d'encadrer les activités de carrières sur le territoire. Il est à noter que cette zone a été réduite comparée aux documents d'urbanisme en vigueur. Cependant aucune mesure spécifique n'y est associée

Indirecte	Maintien des éléments fragmentant les continuités écologiques	La présence d'éléments fragmentants dans les continuités écologiques du territoire peut limiter le déplacement des espèces d'intérêt communautaire et menacer leur maintien.	> L'OAP Environnement et paysage ne traite pas la question des éléments fragmentants
(ERC) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au projet			
Directe	> Evitement Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité (<i>Permanent, long terme</i>)	Le PLUi-HD identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets sur ces sites. La préservation stricte de ces espaces permet à l'avifaune de bénéficier de larges espaces favorables à son développement, préservés des nuisances sonores et limitant les risques de collision.	> Le zonage définit des zones naturelles (N) dans lesquelles la constructibilité est limitée, Np naturel de proximité (Npe de loisirs et Npj pour les jardins cultivés) et Nc pour l'encadrement des carrières. Cette diversité de zonages correspond à l'identification des sous-trames écologiques déterminées lors de la déclinaison de la trame verte et bleue
Directe	> Evitement Absence de grands projets d'envergure sur le territoire (<i>Permanent, long terme</i>)	Le PLUi-HD ne prévoit pas la création de grandes infrastructures très impactantes pour l'environnement telles que création de routes principales, axes ferroviaires, etc. Au contraire, le PADD ambitionne de lutter contre les nuisances en apaisant les circulations par exemple. Sans création de nouvelle infrastructure, le risque de collision d'espèces (en particulier chiroptères et avifaune) subsiste mais l'incidence est négligeable car il ne sera pas augmenté, et le réseau de modes alternatifs sera renforcé.	-
Indirecte	> Réduction Préservation des continuités écologiques (<i>Permanent, long terme</i>)	Plusieurs mesures dans l'orientation trame verte et bleue du PADD concourent à préserver et renforcer les continuités écologiques, notamment au sein des espaces agricoles, permettant la mise en réseau des habitats d'intérêt pour l'avifaune d'intérêt communautaire. Par ailleurs le développement de continuités par les cheminements doux limite la fragmentation des espaces naturels dont les sites d'intérêt communautaire et donc le déplacement de la faune remarquable.	> Si le règlement ne traite pas la question des éléments fragmentants, il permet de les dépasser par le renforcement du maillage vert et bleu global du territoire > OAP : La première orientation de l'OAP Environnement et paysage participe à protéger les grands boisements et développer les continuités de biodiversité
(+) Incidences positives du PLUi			
Directe	Protection des sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité (<i>Permanent, long terme</i>)	Le PLUi identifie les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Il ne prévoit pas de grands projets ni d'ouverture à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 du territoire, évitant ainsi la détérioration d'un grand nombre d'habitats d'espèces d'oiseaux.	
Indirecte	Maintien et restauration des milieux ouverts, prairiaux et berges (<i>Permanent, long terme</i>)	A travers le développement de la trame verte et bleue du territoire, le PLUi-HD prévoit la renaturation et restauration de milieux remarquables, en particulier les milieux ouverts, prairiaux et les berges des cours d'eau, particulièrement favorables à l'avifaune.	> L'OAP Environnement et paysage décline une orientation sur la restauration des prairies et milieux ouverts



Sources : IGN, Dijon Métropole, INPN, SRCE
Bourgogne, Even Conseil, Zonage : Dijon Métropole
(09/10/2019)
Réalisation : Even Conseil, Octobre 2019

**Trame Verte et Bleue
du territoire**

Sous-trame des milieux boisés

- Réservoirs boisés
- Corridors fonctionnels boisés
- - - Corridors boisés à restaurer
- ▨ Corridors surfaciques fonctionnels (SRCE)

**Sous-trame des milieux ouverts
et semi-ouverts**

- Réservoirs des prairies
- Réservoirs des prairies à restaurer
- Corridors fonctionnels des prairies
- - - Corridors à restaurer des prairies

Sous-trame des pelouses sèches

- Réservoirs des pelouses
- Corridors fonctionnels des pelouses
- - - Corridors à restaurer des pelouses
- ▨ Espaces à enjeux

**Sous-frames des milieux aquatiques
/ humides**

- Réservoirs des cours d'eau fonctionnels
- Réservoirs des cours d'eau à restaurer
- ▨ Réservoirs des zones humides fonctionnels
- ▨ Réservoirs des zones humides à améliorer
- Corridors aquatiques - humides fonctionnels
- - - Corridors aquatiques - humides à restaurer

Éléments fragmentants de la trame verte et bleue

- Axes de circulation principaux
- - - Voies ferrées
- Urbanisation
- Zones à urbaniser

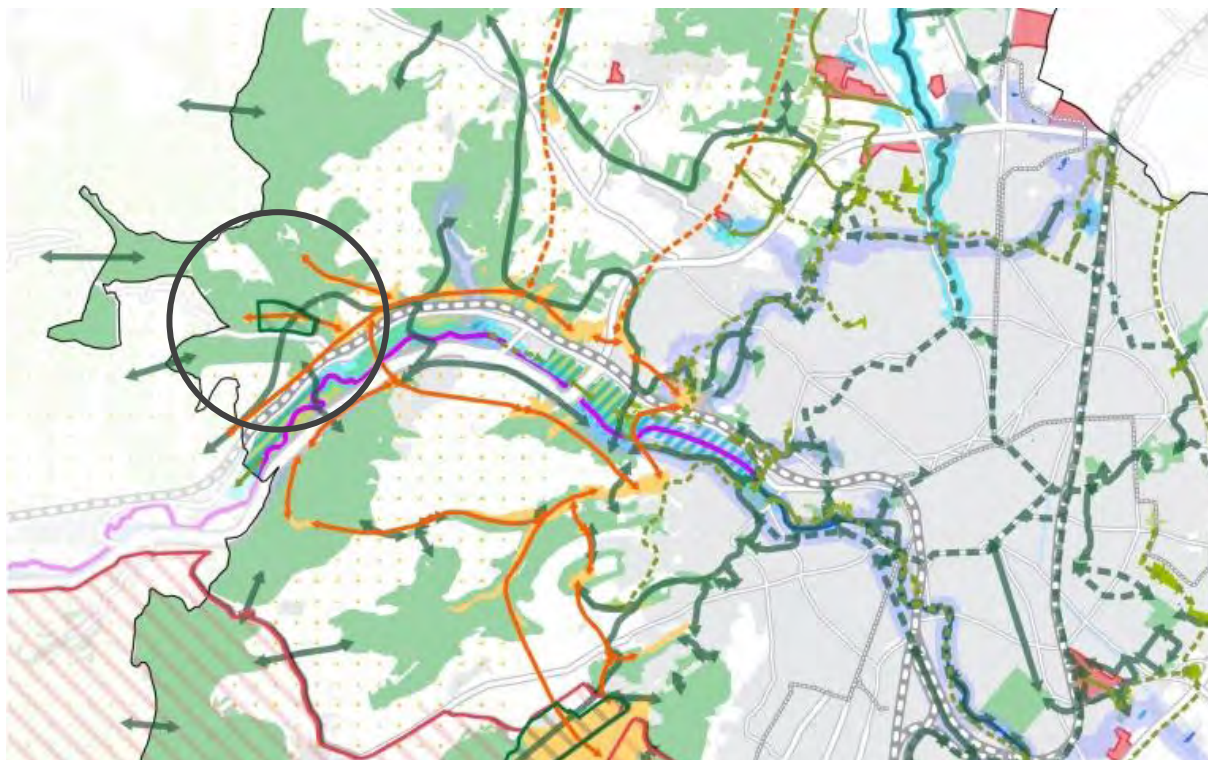
E. Incidences cumulatives avec d'autres documents d'urbanisme et projets

Le PLUi-HD de Dijon Métropole ne prévoit aucun grand projet d'envergure susceptible d'entraîner des incidences fortes sur les sites Natura 2000. Le réseau d'infrastructures ne fera pas l'objet d'extension, ni de création. L'ouverture de zones à urbaniser du territoire ne concerne donc que le développement économique, les extensions urbaines, et opérations de renouvellement urbain, localisés en grande majorité dans le tissu urbain du territoire et ayant donc peu d'impact sur les sites Natura 2000.

L'analyse cartographique permet d'identifier 20 zones à urbaniser (AU) à proximité plus ou moins éloignée d'espaces naturels et agricoles pour un total de 533 hectares de zones AU. L'urbanisation de ces zones peut avoir des impacts en termes de disparition d'espaces jusqu'ici naturels et agricoles réduisant le potentiel du patrimoine écologique du territoire, mais peu d'incidences sur les sites Natura 2000.

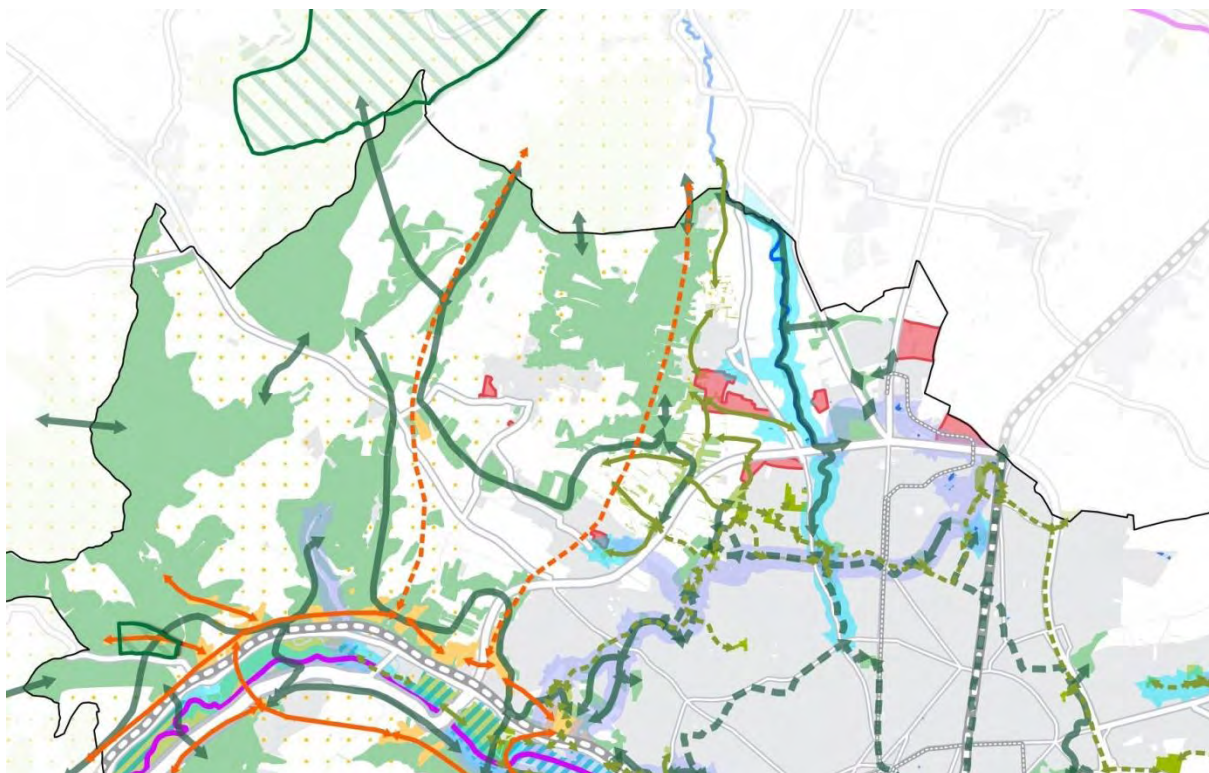
Une expertise écologique a été menée sur les sites concernés par le projet d'urbanisation. Elle n'a mis en évidence la présence d'aucune espèce faunistique ou floristique d'intérêt communautaire sur les sites de projet. En revanche, un habitat d'intérêt communautaire a été observé sur 4 secteurs de projet (secteur du Parc, Maison de l'Enfance, Europa et Nord du Village). Il s'agit de pelouses calcaires mésophiles, mais ces sites présentent une fonctionnalité écologique modérée de par leur localisation en zone urbaine ou les caractéristiques du site (espace clôturé, etc). Ils présentent donc un faible intérêt pour la faune d'intérêt communautaire, qui ne fréquentera pas ces espaces.

> Zones AU du PLUi à proximité du site « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » :



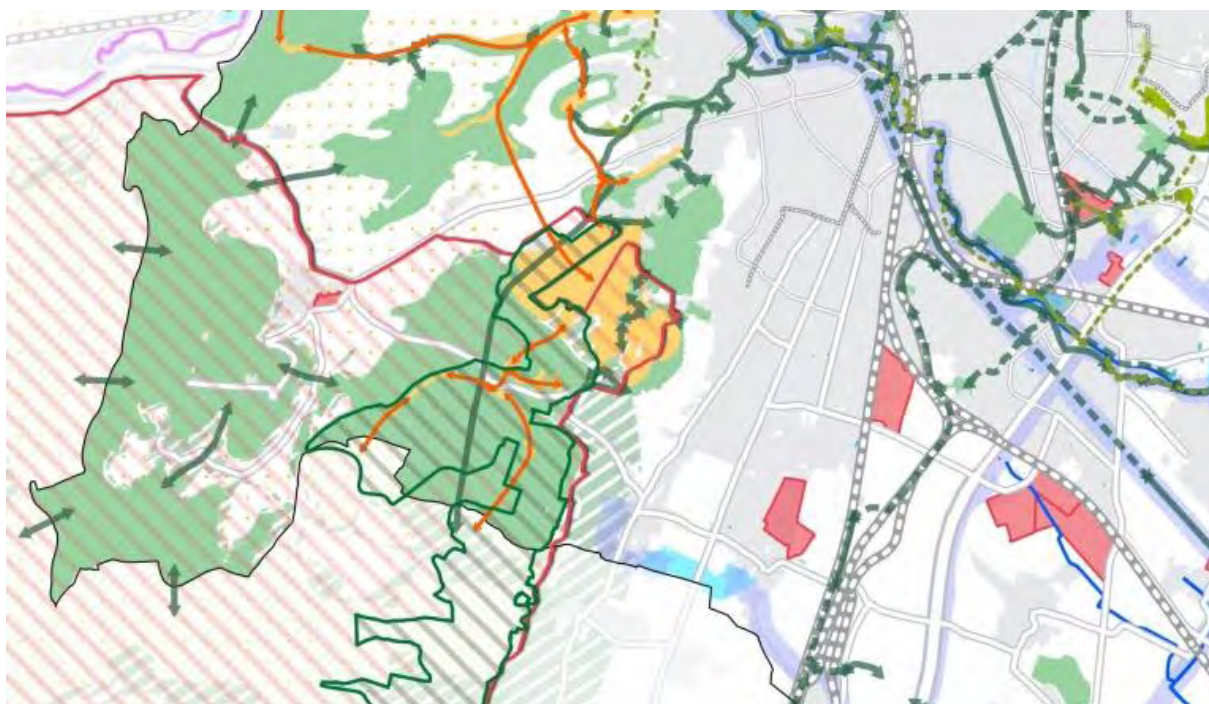
Aucun projet d'urbanisation n'est à relever autour du site « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », ni ne porte atteinte aux continuités écologiques qui le relient aux espaces d'intérêt écologique du territoire. Par ailleurs il est localisé dans un réservoir de biodiversité, protégé au titre du PLUi-HD. Ce site est donc particulièrement préservé et aucun impact potentiel n'est à relever.

> Zones AU du PLUi à proximité du site « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » :



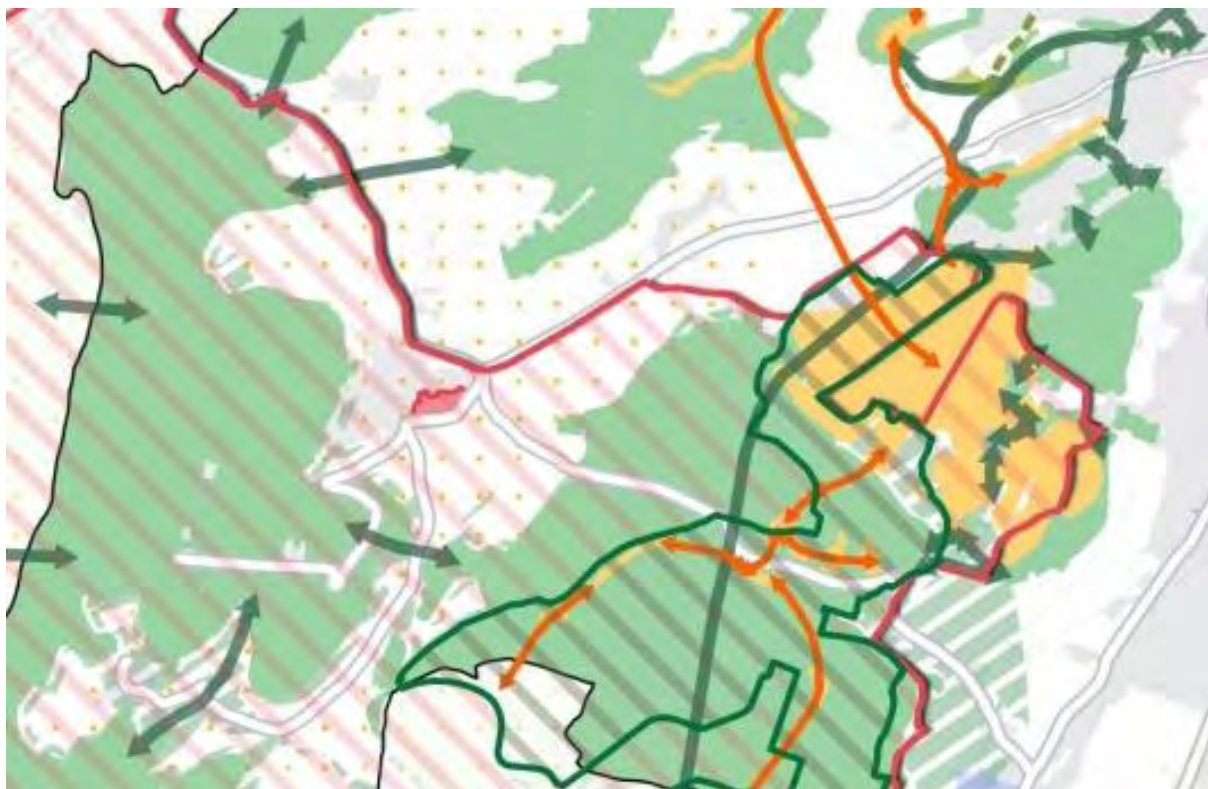
Aucun site de projet n'est localisé dans le périmètre Natura 2000 de la ZSC ni dans les continuités écologiques à proximité contribuant à sa fonctionnalité. On peut donc conclure sur l'absence d'impact des zones AU sur le site « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon ».

> Zones AU du PLUi à proximité du site « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » :



De la même manière, le site « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » sont préservés de l'urbanisation, et sont inclus dans un réseau dense de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité. L'urbanisation des secteurs de projet n'aura donc pas d'impact sur ce site Natura 2000 de la directive Habitat.

> Zone AU du PLUi dans le site « Arrière-côte de Dijon et de la Beaune »



En revanche, la zone AU à l'Est de Corcelles-les-Monts correspondant à l'opération « Derrière les Jardins » présente des enjeux forts vis-à-vis des sites Natura 2000, puisqu'elle est incluse dans la ZPS FR2612001 : « Arrière côte de Dijon et de Beaune ». Un diagnostic avifaune et impacts Natura 2000 a donc été réalisé, en orientant principalement les inventaires sur la recherche d'espèces avifaunistiques déterminantes pour cette ZPS (en particulier l'Oedicnème criard, le Hibou des marais, l'Engoulevent d'Europe, le Busard Saint-Martin, les Busards, l'Alouette lulu, la Fauvette Orphée), ainsi que les habitats présents.

Le site de projet se compose en effet essentiellement de milieux ouverts (majoritairement des prairies, mais également cultures, anciens vergers et friches naturelles) qui peuvent potentiellement abriter des espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire. L'étude écologique a mis en avant la présence d'habitats naturels relativement communs :

- la prairie de fauche mésophile 38.2
- les cultures 82.11
- les fourrés 31.81
- les haies 84.2 et les arbres isolés 84.3
- le taillis de Robinier 83.324
- les friches herbacées 87.1
- les vergers 83.15/87.1.

Ceux-ci ne font pas partie des habitats considérés comme d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (FR n° 2612001), ni ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire. Le site ne présente donc pas d'habitat favorable aux espèces de la ZPS.

Par ailleurs, les inventaires réalisés ont permis d'identifier les espèces avifaunistiques suivantes sur le secteur :

- Bergeronnette grise,
- Bruant jaune,
- Bruant zizi,
- Chardonneret élégant,
- Coucou gris,
- Faucon crécerelle,
- Fauvette à tête noire,
- Fauvette babillarde,
- Fauvette grisette,
- Linotte mélodieuse,
- Mésange bleue,

- Mésange charbonnière
- Pic vert,
- Pinson des arbres,
- Rougegorge familier,
- Rougequeue noir,
- Serin cini,
- Verdier d'Europe.

Bien qu'environ la moitié soit protégée sur le plan national, aucune ne correspond aux espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de cette zone Natura 2000.

Aucune des espèces d'oiseaux nichant dans le secteur de la zone AU n'appartient aux espèces déterminantes de la ZPS, et aucune de ces espèces n'y a été vue y chassant au cours des 4 passages sur le terrain. L'intérêt de la zone d'étude en tant que zone de chasse pour certaines des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire peut donc être considéré comme marginal.

Enfin, aucune espèce des espèces contactées lors des inventaires n'est considérée comme d'intérêt communautaire ni ne figure dans la liste des espèces ayant contribué à la désignation du site Natura 2000.

A ce titre, le projet d'aménagement prévu n'est pas de nature à porter des incidences significatives sur le site Natura 2000 concerné, et on peut conclure que l'ouverture à l'urbanisation de ce site n'aura pas d'impact sur l'avifaune de la ZPS.

F. Conclusion

Malgré l'absence de projet structurant d'envergure sur le territoire, le PLUi-HD implique des incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 liées au développement économique et touristique pouvant potentiellement perturber des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de manière directe et indirecte.

Des mesures d'évitement et de réduction dans les réservoirs de biodiversité et les corridors / continuités biologiques incluant largement le périmètre d'influence des sites Natura 2000 sont cependant d'ores et déjà intégrées dans l'ensemble des documents composant le projet et devraient permettre de considérer **que les incidences résiduelles sont nulles. Le PLUi-HD ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des ZSC « Cavités à chauve-souris en Bourgogne », « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Souzon » et de la ZPS « Arrière-côte de Dijon et de Beaune ».**

Par ailleurs, le PLUi apporte également des incidences positives sur ces sites Natura 2000 via leur mise en valeur, leur préservation et le soutien à l'activité agricole qui joue un rôle dans le maintien des habitats ouverts remarquables. Il prescrit la restauration de grandes continuités écologiques à l'échelle de son territoire ce qui constitue également une incidence positive sur les connexions entre sites Natura 2000.

Ajoutons que les projets permis par le PLUi-HD pourront, eux-mêmes, faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 au titre du L414-4 IV bis, devant conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

VIII / Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

A. Préambule

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme qui régit le contenu du rapport de présentation, l'exposé ci-après présente l'articulation du projet du PLUi-HD métropolitain avec les documents cadres en vigueur en matière d'environnement.

Cette partie consiste à détailler les déclinaisons des orientations et des objectifs de chaque document supra-communal pour démontrer que ces derniers sont bien déclinés par l'ensemble des pièces du PLUi-HD de Dijon Métropole.

L'analyse détaille en priorité les éléments définis au sein du SCoT du Dijonnais récemment approuvé (PADD et DOO) étant donné la position du SCoT intégrateur renforcé par la loi ALUR. Toutefois, l'articulation avec certains documents-cadres est également présentée notamment en raison de l'approbation de certains d'entre eux après celle du SCoT, à savoir le SDAGE, les SAGES, le PRGI, le SRCE, et le SRCAE.

Par ailleurs, le document devra également être compatible vis-à-vis des futurs SRADDET et PCAET en cours d'élaboration respectivement à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté et à l'échelle de Dijon Métropole.

Enfin, le PLUi-HD devra s'articuler avec le plan de gestion de l'espace naturel sensible de Plombière-lès-Dijon et Talant : « Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche ».

B. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté est en cours d'élaboration à la date d'arrêt du PLUi-HD de Dijon Métropole.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUi-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
Sur le plan environnemental, le SRADDET en cours d'élaboration prévoit les objectifs suivants : >> Consommation d'espace - Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace >> Air-Climat-Energie - Développer une stratégie économe des ressources - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires au changement climatique - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique - Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales - Déployer la filière hydrogène - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air - Atteindre un parc de logements performant énergétiquement - Aller vers la sobriété énergétique dans les mobilités >> Trame Verte et Bleue - Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux - Préserver et restaurer les continuités écologiques - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales >> Déchets – eau - Développer une stratégie économe des ressources - Préserver la qualité de l'eau et la gérer de manière économe - Réduire, recycler et valoriser les déchets - Organiser le stockage et le traitement des déchets	Le PLUi-HD de Dijon Métropole s'inscrit dans les pré-objectifs du SRADDET : >> PADD Le PADD prévoit une gestion économe de l'espace en fixant notamment un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 30% par rapport à la période précédente (axe 1-orientation 3/A) et par une orientation spécifique sur le foncier des zones d'activités (axe 1-orientation 1/D). L'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains (axe 2-orientation 4/A) participera également à l'optimisation de la consommation foncière. La thématique de l'énergie est abordée de manière transversale. Le PADD prévoit la réhabilitation de l'habitat (axe 1-orientation 2/A), et son inscription dans la transition énergétique (axe 1-orientation 2/E et axe 2-orientation 6/A) qui passera notamment par le développement des énergies renouvelables. Le PADD prévoit également des mesures en lien avec l'adaptation du territoire au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, etc. De plus, le PADD fixe des objectifs en faveur du développement et de l'intensification des transports en commun et des mobilités actives, en complémentarité avec des usages plus durables de la voiture (axe 2-orientation 5/A/B/C/D). La dernière orientation (axe 3-orientation 9) relative à la trame verte et bleue consiste à préserver les réservoirs et corridors écologiques, à assurer leurs fonctionnalités ; et le cas échéant, à reconstituer une trame verte et bleue au sein des espaces fragilisés (espaces agricoles, milieux urbains, etc.), tel que prévu dans le SRADDET. La thématique de l'eau est également traitée de manière transversale au sein du PADD du PLUi-HD métropolitain par la promotion d'une gestion économe, la sécurisation de l'approvisionnement ou encore la promotion d'une gestion alternative des eaux pluviales. Les enjeux liés aux déchets sont traités au sein de l'orientation 6 relative à la ville résiliente et post-carbone, à la fois en termes d'intégration à des dynamiques d'économie circulaire, en poursuivant le développement des infrastructures de valorisation des déchets produits, et enfin en adaptant le système de collectes. >> OAP L'OAP thématique « paysage et l'environnement » intègre de nombreuses dispositions et mesures pour la préservation et le développement de la Trame Verte et Bleue. Les OAP « métropolitaines » et « sectorielles » intègrent également des éléments de trame verte bleue tels que la création de bandes végétales, d'espaces verts tampons, l'aménagement d'un maillage vert, de continuités de nature et d'alignements boisés, etc. Les OAP intègrent également des éléments qui permettent au PLUi-HD de s'inscrire dans les objectifs du SRADDET en matière de qualité de l'air et de transition énergétique : préservation des grands éléments de nature, développement des cheminements doux etc. Les OAP « métropolitaines » inscrivent également des programmes comprenant une part de réhabilitations thermiques des constructions existantes, participant à réduire les consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat. Les problématiques liées à l'eau sont bien intégrées notamment par la valorisation de la trame bleue au sein de l'OAP thématique « Environnement et

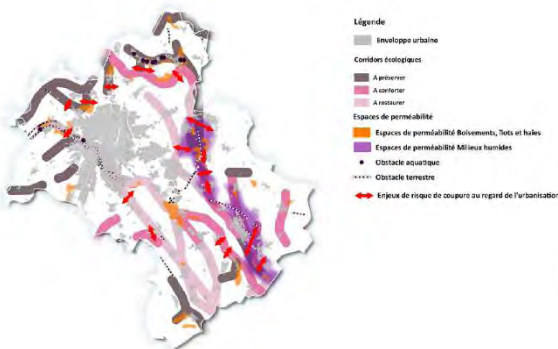
ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
	paysage » et le développement urbain et environnemental de l'axe de l'Ouche. La gestion des eaux pluviales est également particulièrement bien prise en compte : maintien d'espaces verts et végétalisés, gestion alternative des eaux pluviales, etc. >> Zonage/règlement Le règlement décline plusieurs zones adaptées aux qualités écologiques et paysagères mises en exergue par le travail de diagnostic et qui permettent ainsi d'assurer le maintien des sols agricoles, naturels et des richesses du territoire : • La zone N stricte, correspondant principalement aux réservoirs de biodiversité boisés et des milieux ouverts de pelouses remarquables ; • Les zones Np et Ap localisées en interface avec l'espace urbain qui permettent de renforcer les interactions entre les secteurs urbanisés tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; • Les zones indicées permettent également le maintien et la protection plus spécifiques de certains espaces présentant un intérêt pour la trame verte tels que les secteurs viticoles (Apv) ou les jardins cultivés (Npj). Pour compléter, le règlement définit un coefficient d'espace en pleine terre et un Coefficient de Biotope par Surface à maintenir pour chacune des zones. De plus, l'utilisation d'essences végétales diversifiées pour toutes les zones est favorisée et les espèces végétales envahissantes proscrites. Concernant plus spécifiquement l'énergie, le règlement met également en place un bonus de constructibilité en termes de hauteur dans le cadre des tissus denses au regard de critères environnementaux, de performance énergétique mais aussi dans le cadre de la réhabilitation des constructions existantes (article 6). Le règlement recommande aussi le raccordement aux réseaux de chaleur pour les nouvelles constructions lorsque les conditions techniques et économiques le permettent (densité, taille, etc.). L'ensemble des dispositions assurant la continuité d'espaces végétalisés en milieux urbains, de même que les coefficients de surface en pleine terre et de biotope permet également de réduire les effets des îlots de chaleur urbain liés au changement climatique. Enfin, le règlement encourage la production d'énergies renouvelables lors de l'aménagement des espaces de stationnement et la construction de logements, grâce à des bonus de constructibilité. Ces mesures permettront de réduire les nuisances mais aussi de participer à la marge, à l'amélioration de la qualité de l'air.

C. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

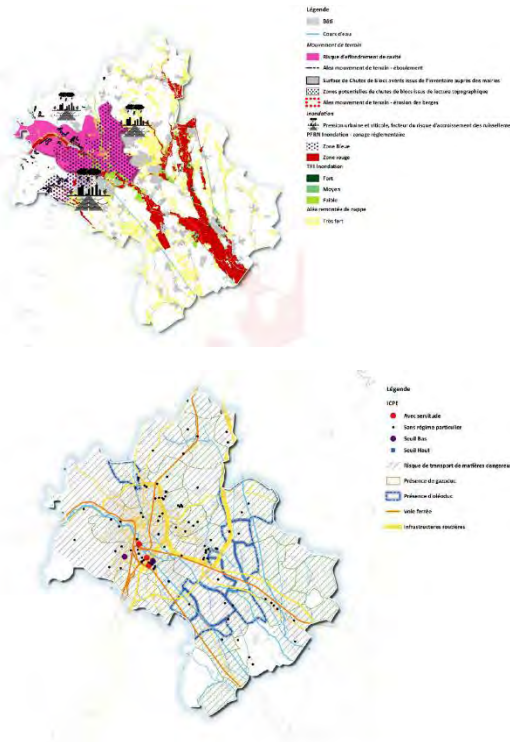
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais, approuvé le 9 octobre 2019.

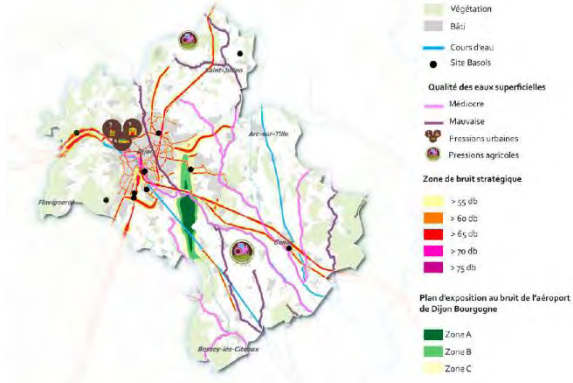
ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
Les principales orientations du SCoT du Dijonnais en vigueur sont les suivantes : >> Consommation d'espace <u>PADD :</u> Le PADD du SCoT en vigueur inscrit de manière transversale l'enjeu de limitation de la consommation des terres agricoles : économiser le foncier, maîtriser les extensions urbaines, promouvoir des formes urbaines plus économes. Il prévoit une gestion économe de l'espace en fixant un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 45 à 50 % pour la période 2020-2040. Le PADD du SCoT traite la thématique de la consommation d'espace à travers l'organisation et la recherche de l'équilibre entre les espaces du SCoT (Axe 1). La préservation et la valorisation des espaces agricoles (orientation 3/objectif 1) participeront à préserver à long terme l'espace agricole et par conséquent à limiter la consommation d'espace. De plus, l'intégration de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire permettrait également de limiter la consommation d'espace participant au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire. Dans la même logique, le PADD prévoit la mobilisation des logements vacants, l'intensification de la construction de logements dans les enveloppes urbaines existantes (Axe 2/orientation 2/objectif 3) et l'optimisation du foncier à vocation économique (Axe 3/ orientation 1/ objectif 2). La cohérence entre urbanisme et déplacements participera également à limiter la consommation foncière liée au mitage (Axe 2/ orientation 1). <u>DOO :</u> Les traductions réglementaires sont inscrites au sein des parties 1 et 3 du DOO. - La 3^{ème} orientation de la partie 1 affirme la volonté de développer le territoire au sein de l'enveloppe urbaine (75% à l'échelle du SCoT, 80% à l'échelle de Dijon Métropole et 90 % pour Dijon), de limiter la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 708 ha (35 ha/an) entre 2020 et 2040 et de préserver les espaces agricoles à l'échelle du SCoT du Dijonnais et 150 ha (14 ha/an) pour Dijon Métropole. - La 1^{ère} orientation de la partie 3 inscrit également le développement des activités économiques dans l'enveloppe urbaine existante et limite l'extension de nouveaux espaces à vocation économique hors enveloppe urbaine à 350 ha (21 ha/an) entre 2020 et	Le PLUi-HD de Dijon Métropole s'inscrit dans les objectifs du SCoT en vigueur récemment adopté : >> Consommation d'espace <u>PADD :</u> Le PADD prévoit une gestion économe de l'espace en fixant notamment un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 30% par rapport à la période précédente (axe 1-orientation 3/A) et par une orientation spécifique au foncier des zones d'activités (axe 1-orientation 1/D). L'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains (axe 2-orientation 4/A) répond également à l'objectif d'optimisation de la consommation foncière. Le PLUi-HD privilégie ainsi pleinement une stratégie de renouvellement urbain et de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce choix s'inscrit également dans un objectif d'attractivité globale et durable, pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire, valoriser l'identité agricole et gastronomique du territoire et renforcer le filière d'excellence dédiée à l'alimentation de demain. <u>Zonage/Règlement :</u> Au regard de cet objectif ambitieux de réduction de la consommation foncière à l'horizon 2030, le PLUi-HD prévoit ainsi : - Une consommation potentielle « habitat » de 18 ha dont 15 ha en extension, soit bien en dessous de l'enveloppe permise par le SCoT, à la suite d'une démarche d'études itératives et de partenariat avec les communes qui a permis de privilégier la création de logements au sein des opérations en cours et dans de nouveaux gisements fonciers en renouvellement urbain. Près de 97 % des logements programmés sont ainsi prévus au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT et près d'un tiers de ces logements sont situés à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de tramway. - Une consommation potentielle « économie » de 256 ha dont 253 ha en extension, compatible avec les prescriptions du SCoT.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
2040 à l'échelle de Dijon Métropole. >> Paysage / Trame verte et bleue <u>PADD :</u> Le PADD du SCoT récemment approuvé traite les thématiques liées aux aménités paysagères et patrimoniales à travers l'orientation 4 de l'axe 2 « Rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour améliorer l'attrait du territoire du SCoT du Dijonnais » tant à grande échelle (projets, entrées de villes, etc.) qu'à petite échelle au niveau des unités paysagères (Dijon et sa large périphérie, les basses vallées de Tille et Ouche...) ou encore lié à l'identité de terroir des Climats du vignoble. La thématique de la trame verte et bleue est également déclinée (Axe 1/ orientation 2). L'orientation souhaite conforter la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des milieux écologiques et sa valorisation en milieu urbain.  <i>Carte de la trame verte et bleue du PADD du SCoT</i> <u>DOO :</u> Le DOO traduit règlementairement les orientations du PADD. - La 4^{ème} orientation de la 2^{ème} partie du DOO aborde l'ensemble des questions relatives au patrimoine et à la haute qualité paysagère. - En matière de trame verte et bleue, le DOO inscrit au travers de la 2^{ème} orientation de la partie 1, la protection et la gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'une part, et le maintien et le développement de la nature en ville d'autre part.	Ainsi, grâce à cette stratégie de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, ce sont près de 200 ha qui sont restitués aux zones naturelles et 140 ha aux secteurs à vocation agricole (en comptant les zones agricoles et la zone AU spécifique d'Europa). >> Paysage / Trame verte et bleue <u>PADD :</u> Le troisième axe du PADD (paysages actifs) traite plus particulièrement des aménités paysagères et patrimoniales notamment en inscrivant des orientations en faveur de la valorisation, de la protection du paysage et du patrimoine et de la requalification des entrées de ville. Par ailleurs, le traitement paysager des secteurs en extension (axe 1-orientation 3/B) permettra de limiter les impacts sur les paysages en frange urbaine dans le cadre des nouveaux projets. La dernière orientation (axe 3-orientation 9) relative à la trame verte et bleue permet de préserver les réservoirs et corridors écologiques, d'assurer leurs fonctionnalités et le cas échéant, de reconstituer une trame verte et bleue au sein des espaces fragilisés (espaces agricoles, milieux urbains, etc.). <u>OAP :</u> La réalisation des OAP prend en compte les problématiques liées à la trame verte et bleue, notamment par la réalisation d'une OAP thématique sur le paysage et l'environnement qui fixe les grandes orientations générales de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Les OAP « métropolitaines » et « sectorielles » intègrent également des éléments de trame verte bleue tels que la création de bandes végétales, d'espaces verts tampons, l'aménagement d'un maillage vert, de continuités de natures et d'alignements boisés, etc. Les thématiques paysagères et patrimoniales sont particulièrement abordées dans l'OAP « Environnement et paysage ». Cette OAP fixe les grandes orientations environnementales sous le prisme de l'armature paysagère et des nouvelles interactions entre espaces urbains, agricoles et naturels. Les OAP sectorielles et métropolitaines permettent également d'intégrer des dispositions qui valorisent, pour chaque secteur, l'environnement paysager et patrimonial, par des actions de requalification des entrées de ville, la préservation des paysages identifiés (côte viticole, etc.), l'aménagement de percées visuelles, la mixité des typologies, etc. <u>Zonage/Règlement :</u> Le règlement décline plusieurs zones adaptées aux qualités écologiques et paysagères mises en exergue par le travail de diagnostic et qui permettent ainsi d'assurer le maintien des richesses du territoire :

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
 <i>Niveaux d'enjeux relatifs aux corridors écologiques à l'échelle du SCoT Dijonnais</i> >> Air- Energie-climat <u>PADD :</u> Le PADD du SCoT en vigueur aborde les questions liées au climat et à l'énergie de manière transversale. Le PADD affirme la volonté de soutenir les aménagements à haute qualité environnementale notamment par la prise en compte du bioclimatisme (Axe 2/ orientation 5/ objectif 2). Dans un contexte d'économie d'espace et de lutte contre le changement climatique, le PADD soutient également la lutte contre la précarité énergétique (Axe 2/ orientation 2/objectif 3) et affirme la rénovation thermique (Axe 3/ orientation 5/ objectif 1). Cet objectif prévoit également le développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire, incinération des déchets, méthanisation...) et la promotion des éco-matériaux afin d'économiser les ressources énergétiques fossiles et nucléaires et limiter les émissions de polluants. De plus, le PADD inscrit un objectif d'amélioration de la qualité de l'air (Axe 2/ orientation 5/ objectif 2). Les questions des consommations énergétiques et de la qualité de l'air sont également traitées sous le prisme des déplacements (Axe 2/ orientation 1). Cette orientation prévoit notamment l'optimisation de l'étoile ferroviaire dijonnaise, le soutien aux futures véloroutes, l'optimisation de l'offre en transport en commun ou encore le développement d'un panel de mobilités durable et douce afin	- La zone N stricte, qui concerne les milieux les plus riches du point de vue de la biodiversité ; - Les zones Np et Ap qui permettent de renforcer les interactions entre les secteurs urbanisés tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; - Les zones indicées permettent également le maintien et la protection plus spécifiques de certains espaces présentant un intérêt pour la trame verte tels que les secteurs viticoles (Apv) ou les jardins cultivés (Npj). - Le panel d'inscriptions graphiques complémentaires (marge de recul, EIPE, continuités de nature à préserver et créer...) permettant de protéger et valoriser la trame verte et bleue et la nature en ville, notamment les parcs, alignements d'arbres, etc. Le règlement définit un coefficient d'espace en pleine terre et un coefficient de biotope par surface à maintenir pour chacune des zones. De plus, l'utilisation d'essences végétales diversifiées pour toutes les zones est favorisée et les espèces végétales envahissantes proscrites. >> Air- Energie-climat <u>PADD :</u> La thématique de l'énergie est abordée de manière transversale dans le cadre du PADD. Il prévoit la réhabilitation de l'habitat (axe 1-orientation 2/A) et son inscription dans la transition énergétique (axe 1-orientation 2/E et axe 2-orientation 6/A). Le PADD prévoit également des mesures en lien avec l'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, etc. <u>OAP :</u> Les OAP intègrent également des éléments qui permettent de s'inscrire dans les objectifs du SCoT en matière de qualité de l'air et d'énergie. L'OAP thématique « Environnement et paysage », par la préservation des grands éléments de nature au sein du territoire et l'intégration de dispositions en faveur du développement de la nature en ville participe à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les OAP « métropolitaines » inscrivent également des objectifs de réhabilitations thermiques des constructions existantes, participant à réduire les consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat. La déclinaison de dispositions relatives aux cheminements doux est intégrée aux OAP, participant

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
de limiter les consommations énergétiques et polluants atmosphériques. <u>DOO :</u> Le DOO décline les orientations du PADD de manière transversale : - L'orientation 1 de la partie 2 inscrit le déploiement des mobilités plus durables pour réduire les déplacements contraints et favoriser une meilleure qualité de l'air. - L'orientation 3 de la partie 1 en faveur d'un aménagement au sein de l'enveloppe foncière et l'orientation 2 de la partie 2 sur les logements permettront également de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. - L'orientation 5 de la 3^{ème} partie du DOO inscrit le soutien au développement des énergies renouvelables (biomasse, bois-énergie, solaire, éolien). >> Gestion de l'eau <u>PADD :</u> Le PADD du SCoT insiste sur les enjeux de protection et de gestion de la ressource. L'ensemble des dispositions permettra de décliner des prescriptions ou des orientations pour limiter les pollutions, renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau, assurer la performance des réseaux, la gestion des eaux de ruissellement, etc. dans le contexte de changement climatique (Axe 1/ orientation 2/ objectif 2). <u>DOO :</u> Le DOO inscrit la protection de la ressource en eau particulièrement au sein de la 2^{ème} orientation de la 1^{ère} partie. L'objectif 3 inscrit le maintien de la trame bleue dans un bon état écologique et l'objectif 5 vise à assurer la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme.	à réduire le recours aux déplacements motorisés consommateurs d'énergie. <u>Zonage/Règlement :</u> Concernant plus spécifiquement l'énergie, le règlement met également en place un bonus de constructibilité en termes de hauteur au regard de critères environnementaux, de performance énergétique mais aussi dans le cadre de la réhabilitation des constructions existantes (article 6). Le règlement recommande aussi le raccordement au réseau de chaleur pour les nouvelles constructions lorsque les conditions sont favorables (densité, taille, etc.). >> Gestion de l'eau <u>PADD :</u> La thématique de l'eau est également traitée de manière transversale au sein du PADD du PLUi-HD par la promotion d'une gestion économe, la sécurisation de l'approvisionnement ou encore l'obligation d'une gestion alternative des eaux pluviales. <u>OAP :</u> Les problématiques liées à l'eau sont bien intégrées également, notamment par la valorisation de la trame bleue au sein de l'OAP thématique « Environnement et paysage » et le développement urbain et environnemental de l'axe de l'Ouche. La gestion des eaux pluviales est également particulièrement bien prise en compte : maintien d'espaces verts et végétalisés, gestion alternative des eaux pluviales, etc. <u>Zonage/Règlement :</u> Le zonage et le règlement prennent en compte la problématique de la gestion de l'eau. Le règlement impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle et favorise les supports perméables ou semi perméables (parkings, toitures terrasses végétalisées...) notamment au travers du maintien des espaces en pleine terre et du coefficient de biotope par surface.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
>> Risques/nuisances/pollution des sols <u>PADD :</u> Le SCoT inscrit la gestion des risques naturels et technologiques (Axe 2, orientation 5). Cette orientation permet de réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques pour les personnes et leurs biens notamment par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques naturels ou technologiques, la lutte contre l'imperméabilisation et la maîtrise des autres risques naturels liés aux mouvements de terrain (objectif 1). Le PADD inscrit également de prendre en considération la pollution des sols dans les futurs projets d'aménagement et de requalification des espaces (objectif 2). La problématique des nuisances sonores est également abordée dans l'objectif de limiter l'exposition de la population au bruit en provenance des axes de communications les plus impactés. <u>DOO :</u> La gestion des risques est assurée par le DOO au sein de l'orientation 5 de la partie 2. Les documents d'urbanisme prendront en compte les nouveaux documents, plans et programmes dévolus à la gestion des risques naturels et technologiques pour assurer un cadre de vie tranquille. Cette même orientation inscrit la réduction de l'exposition aux nuisances et pollutions. La 1^{ère} orientation qui vise à faciliter le déploiement des mobilités alternatives à l'automobile et douces agira également en faveur d'une bonne qualité de l'air. 	>> Risques/nuisances/pollution des sols <u>PADD :</u> Le PADD assure la maîtrise de l'exposition aux risques par l'utilisation des Plans de Prévention des Risques et des cartes d'aléas dans les choix d'urbanisation et une gestion plus résiliente dans le cadre des projets. Le traitement des nuisances et des pollutions fait l'objet de dispositions spécifiques (axe 2-orientation 6/B) : apaisement des circulations, accompagnement au développement des transports électriques et hybrides, lutte contre l'exposition des personnes aux nuisances et pollutions. Enfin, les sites et sols pollués sont également pris en compte (axe 2-orientation 6/C). <u>OAP :</u> Les questions de risques et nuisances sont également prises en compte dans les OAP : dispositions favorisant l'usage des transports collectifs et des modes doux, interfaces végétalisées, déclinaison à l'échelle des projets, maintien de bandes tampons, ... <u>Zonage/Règlement :</u> Les risques et les nuisances sont particulièrement bien pris en compte dans le cadre du règlement littéral. Le règlement littéral et le plan des secteurs de protection imposent des conditions spéciales pour les projets concernés par un aléa d'inondation (hors PPRI), les zones de danger liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures, les risques technologiques (hors PPRT) et les abords des lignes à haute-tension. En outre, ce dernier rappelle les pièces annexées au PLUi-HD relatives à la protection vis-à-vis des risques (aléa inondation, canalisations de gaz et d'hydrocarbure, plan de protection des risques naturels et technologiques...) et des nuisances (plan d'exposition au bruit, ...). Par ailleurs, des marges de recul ont été édictées aux abords des voies ferrées et de certains axes routiers afin de prévenir l'exposition des populations aux bruits et de les éloigner des axes de transports de matières dangereuses. Enfin, les espaces de nature en ville favorisés au sein du règlement et du zonage participent à améliorer le cadre de vie face aux pollutions et aux nuisances sonores en milieu urbain. Le coefficient d'espace vert définit au sein du règlement pour chaque zone permet aussi d'assurer un pourcentage de végétalisation participant de fait à la lutte contre la pollution de l'air.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
 <i>Expositions aux risques naturels, technologiques, nuisances et pollutions</i> >> Sols/sous-sols/Carrières <u>PADD :</u> L'exploitation raisonnée des carrières alluvionnaires, sans compromettre les ambitions du territoire est une orientation du PADD (Axe 3/ orientation 4/ objectif 4). Par ailleurs, le PADD inscrit également l'amélioration de l'impact de l'exploitation des carrières sur le site des Climats (Axe 2/ orientation 4/ objectif 2). <u>DOO :</u> Cet objectif se décline au sein de la 4^{ème} orientation de la 3^{ème} partie du DOO « veiller à une exploitation raisonnée des carrières alluvionnaires ».  <i>Localisation des carrières au regard de l'environnement, de l'agriculture et de la présence de risques naturels</i> >> Gestion des déchets <u>PADD :</u> Le PADD du SCoT traite de la thématique de la gestion des déchets et promeut l'économie circulaire (Axe 3/ orientation 5/ objectif 2). Le PADD prévoit notamment de poursuivre la	>> Sols/sous-sols/Carrières <u>PADD :</u> Le PADD assure une gestion durable des carrières. Il inscrit de limiter les carrières alluvionnaires en privilégiant les solutions alternatives (carrières, roche massive). <u>Zonage/Règlement :</u> La problématique des sols et sous-sols est prise en compte dans le PLUi-HD. L'ensemble des cavités souterraines est présenté en annexe du PLUi-HD et le règlement interdit la création de nouvelles carrières. Une zone Nc est par ailleurs spécialement dédiée au développement de la carrière de roche massive de Plombières-lès-Dijon. >> Gestion des déchets <u>PADD :</u> Le PADD traite de la thématique des déchets. Il inscrit notamment le développement du tri et la valorisation

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
réduction des déchets et la politique du tri sélectif pour une plus grande performance de valorisation des déchets. Les déchets agricoles sont également pris en compte (Axe 3/ orientation 4/ objectif 1). Le sujet est également abordé sous le prisme de la transition écologique via l'utilisation des résidus pour assurer l'alimentation de « réseaux intelligents » ou encore la valorisation pour le soutien au développement des énergies renouvelables (Axe 3/ orientation 5/ objectif 1). <u>DOO :</u> L'ensemble de ces objectifs sont déclinés règlementairement au sein de la 5^{ème} orientation de la 3^{ème} partie du DOO qui prévoit de promouvoir des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, de développer l'économie circulaire et de traiter les déchets. >> Transports en commun et doux <u>PADD :</u> Les orientations du PADD du SCoT récemment approuvé incitent les usagers à utiliser des modes alternatifs à l'automobile (Axe 2/ orientation 1). Le PADD prévoit notamment l'optimisation de l'offre de transport en commun, le développement d'un panel de mobilités durables et innovantes (TAD, covoiturage...), ou encore des mobilités douces et actives (liaisons douces, véloroutes...). Le PADD affirme également le souhait de déployer une maille de voies douces et d'itinéraire dans le cadre des déplacements touristiques (Axe 3/ orientation 3/ objectif 2). <u>DOO :</u> L'orientation 1 de la 2^{ème} partie du DOO inscrit le déploiement des mobilités alternatives pour une réduction des déplacements contraints. L'organisation des mobilités propices à la pratique touristique permettra également de développer les déplacements doux (partie 3/orientation 3).	des déchets notamment à travers les filières d'économie circulaire et le développement des énergies renouvelables. <u>Zonage/Règlement :</u> Le règlement du PLUi-HD impose aux constructions nouvelles la réalisation d'un espace de stockage des déchets. Les annexes sanitaires précisent les conditions de gestion des déchets à l'échelle de la Métropole. Une disposition permet de limiter la production de déchets de chantiers dans le cadre de projets de construction, grâce à un bonus de constructibilité pour les bâtiments dont la valorisation des déchets de chantier est supérieure à la norme fixée. >> Transports en commun et doux <u>PADD :</u> Le PADD assure par ailleurs le développement et l'intensification des transports en commun et des mobilités actives, en complémentarité des usages plus durables que la voiture (axe 2-orientation 5/A/B/C/D). <u>OAP :</u> Les mobilités alternatives et douces sont largement développées au sein des OAP : création de cheminements doux, continuités paysagères et naturelles, liaisons vertes, pistes cyclables, axes doux, etc. Le POA déplacement du PLUi-HD décline par ailleurs des objectifs volontaristes en termes de valorisation des transports en commun et modes actifs, et s'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT. <u>Zonage/Règlement :</u> Le volet déplacement du PLUi-HD volontariste inscrit notamment des principes forts de développement de la mobilité durable : renforcement des mobilités actives, incitation à l'usage des mobilités partagées, structuration du réseau routier au profit des déplacements plus durables, etc. En outre, l'ensemble des règles du PLUI-HD et notamment les normes de stationnement ont pour objet de favoriser le report modal en faveur des déplacements non polluants permettant de réduire les émissions de GES associés au développement urbain.

D. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2016-2021)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée (2016-2021) a été approuvé le 21 décembre 2015.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, fixe les grandes orientations qui assurent la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône et de ses affluents. Il définit 9 orientations pour la qualité et la préservation de la ressource en eau du territoire : • S'adapter au changement climatique • Privilégier la prévention et les interventions à la source • Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques • Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement • Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau • Lutter contre les pollutions notamment par les substances dangereuses et la protection de la santé : - Poursuivre les efforts de la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles, - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. • Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : - Agir sur la morphologie et le découloisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, - Préserver et restaurer et gérer les zones humides, - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau. • Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du	Le PLUI-HD de Dijon Métropole s'inscrit dans les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur : >> PADD Le PADD du PLUI-HD s'inscrit dans les objectifs du SDAGE au travers de plusieurs thématiques. La gestion des ressources et particulièrement la préservation de la ressource sont développées au sein du PADD (Axe 2-orientation 6/D). L'orientation promeut une gestion économe de la ressource, la sécurisation des réseaux, l'approvisionnement de l'accès et la qualité de la ressource sur le long terme. L'orientation 9, relative à la trame verte et bleue, prévoit l'amélioration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et milieux humides : restauration et renaturation des cours d'eau en ville, préservation des zones humides, etc. Le PADD prend en compte la problématique des risques et de l'adaptation au changement climatique en intégrant les Plans de Prévention des Risques (PPR) Naturels et les cartes d'aléas dans le choix d'urbanisation. Il s'agit également d'assurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et la valorisation des espaces soumis au risque d'inondation (Axe2-orientation 6/C). Le PADD intègre également des dispositions qui permettent le traitement des eaux pluviales à la parcelle : gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement, perméabilité des sols dans les aménagements. Enfin, l'orientation 9, relative à la trame verte et bleue participe à limiter les risques d'inondations, notamment de ruissellement sur le territoire par la préservation des espaces naturels et agricoles. >> OAP L'ensemble des OAP du PLUI-HD de Dijon Métropole permet de répondre aux objectifs du SDAGE notamment par l'évitement de toute atteinte aux éléments de trame bleue et le maintien et la valorisation de ces derniers. Le PADD développe spécifiquement une OAP environnementale et paysagère qui répond aux enjeux du SDAGE. Par les grandes orientations qu'elle fixe en matière de trame verte et bleue, cette OAP participe à préserver les grandes entités naturelles du territoire, et par conséquent limiter et prévenir le risque. Plus particulièrement, la deuxième orientation entend protéger l'ensemble des milieux humides et aquatiques, et prévoit également de privilégier les sols perméables ou de pleine terre dans le cadre de projets urbains. L'ensemble des orientations du SDAGE s'applique également au milieu urbain au travers de la 5^{ème} orientation relative à la nature en ville, permettant de préserver et reconquérir des espaces verts et végétalisés au sein des espaces minéralisés et dans le cadre de projets. Les OAP « métropolitaines » assurent un développement urbain adapté et résilient notamment autour de l'axe de

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUi-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
fonctionnement naturel des milieux aquatiques Le SDAGE mentionne également que les PLU doivent en particulier : • Intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter, réduire, compenser » • Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait des rejets polluants ou des prélèvements dans les secteurs en déficit chronique • Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration • Protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages • S'appuyer sur les schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour	l'Ouche : cheminements doux, espaces libres en appui de la trame verte et bleue, prise en compte de la problématique des inondations dans le cadre des projets d'aménagement (maisons sur pilotis, etc.). A noter également que les OAP « sectorielles », par le maintien des espaces de trame verte et bleue non artificialisés, qui développement des orientations en faveur de la préservation des principales continuïtés boisées, de leurs lisières, de l'aménagement de cheminements doux et d'espaces de nature en ville (placettes, etc.), participent à préserver et restaurer les milieux écologiques, lutter contre les pollutions (hydrocarbure, etc.) et assurer une bonne gestion du risque. >> Zonage/règlement Le règlement dessine plusieurs zonages visant à préserver les espaces naturels, aquatiques et humides : • La zone N stricte, qui concerne les milieux les plus riches du point de vue de la biodiversité ; • Les zone Np et Ap localisées aux interfaces avec l'espaces urbain qui permettent de renforcer les interactions entre les secteurs urbanisés tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; • Les zones indicées permettent également le maintien et la protection plus spécifiques de certains espaces présentant un intérêt pour la trame verte tels que les secteurs viticoles (Apv) ou les jardins cultivés (Npj) ; • Les inscriptions graphiques qui viennent protéger les éléments plus ponctuels principalement dans la zone urbaine, en complément du zonage N. Une inscription graphique spécifique permet la protection des zones humides du SRCE, localisées en particulier aux abords de l'Ouche, dans un souci de prise en compte des enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers. Par le maintien d'espaces non imperméabilisés, cela participe d'une part à préserver les espaces écologiques et d'autre part, à lutter contre les pollutions mais aussi à limiter les risques d'inondation et d'atteinte des zones urbanisées. Concernant les secteurs d'ores et déjà soumis aux risques, le PLUi-HD annexe l'ensemble des documents de gestion des risques et notamment, l'ensemble des PPRi en vigueur sur le territoire. Les dispositions réglementaires relatives à la gestion alternative des eaux pluviales, dans la continuité des orientations du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole, permettent aussi d'assurer la compatibilité avec le SDAGE. Plusieurs autres dispositions dans le règlement permettent de maintenir des espaces libres végétalisés et en pleine terre dans l'ensemble de la zone urbaine qui favorisent l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. A noter également que le règlement prévoit des dispositions en faveur de la protection des abords des cours d'eau dans le territoire, en imposant leur inconstructibilité dans une bande de 12m de part et d'autre des berges en zone agricole et naturelle et de 6m en zone urbaine.

E. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouche a été adopté le 13 novembre 2013.

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vouge a été adopté le 3 mars 2014.

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Tille est en cours d'élaboration.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
<u>SAGE de l'Ouche</u> Le syndicat du Bassin de l'Ouche créé en janvier 2014 s'est engagé dans la réalisation d'un SAGE à l'échelle du bassin versant de l'Ouche. Le PAGD du SAGE développe 21 objectifs synthétisés autour de 5 enjeux principaux : • Le retour durable à l'équilibre quantitatif ; • La gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux ; • L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ; • L'atteinte du bon état écologique des milieux ; • Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau. <u>SAGE de la Vouge</u> Le syndicat du Bassin de la Vouge, créé en avril 2005 s'est engagé dans la réalisation d'un deuxième SAGE à l'échelle du bassin versant. Le SAGE inscrit 6 objectifs principaux : • Pérenniser la gestion solidaire ; • Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ; • Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; • Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ; • Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ; • Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux. <u>SAGE de la Tille en cours d'élaboration :</u> Étant donné la multiplicité des enjeux de gestion de l'eau et des milieux associés auxquels il doit faire face, le bassin de la Tille a été identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme territoire prioritaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE. Il a vocation à définir un certain nombre de préconisations et de prescriptions visant à : • Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau ; • Atteindre l'équilibre quantitatif entre les besoins des usages et des	Le PLUi-HD de Dijon Métropole s'inscrit dans les objectifs des différents SAGE : >> PADD Le PADD du PLUi-HD s'inscrit pleinement dans les objectifs des SAGES de l'Ouche, de la Vouge et celui de la Tille en cours d'élaboration. Comme évoqué dans l'argumentaire sur le SDAGE ci-dessus, le PADD développe des mesures pour préserver la qualité de l'eau, sa fonctionnalité écologique et assurer la gestion de la ressource en eau potable (Axe 2- orientations 6 et 9). Le PADD prend en compte les problématiques des risques et d'adaptation au changement climatique en portant l'ambition d'intégrer les Plans de Prévention des Risques Naturels et des aléas dans le choix d'urbanisation. Il prévoit également d'assurer une gestion alternative des eaux de ruissellement, de permettre le fonctionnement naturel des cours d'eau et la valorisation des espaces soumis au risque d'inondation (Axe2-orientation 6/C). Enfin, l'orientation 9, relative à la trame verte et bleue, participe, par la préservation des espaces naturels et agricoles, à limiter les risques d'inondation, notamment de ruissellement. >> OAP L'ensemble des OAP de Dijon Métropole permet de répondre aux objectifs des SAGES. Le PADD développe spécifiquement une OAP « Environnement et paysage » qui répond aux grands enjeux et objectifs des SAGES. Par les grandes orientations qu'elle fixe en matière de trame verte et bleue, cette OAP participe à préserver les grandes entités naturelles du territoire et par conséquent prévenir et limiter le risque. Plus particulièrement, la deuxième orientation entend protéger l'ensemble des milieux humides et aquatiques, et prévoit également de privilégier les sols perméables ou de pleine terre dans le cadre de projets urbains. Les objectifs relatifs à la nature en ville permettent d'assurer l'insertion d'espaces de nature dans l'enveloppe urbaine et dans les projets en particulier, afin notamment de répondre aux besoins en termes d'infiltration des eaux de pluie. Les OAP « métropolitaines » assurent un développement urbain adapté et résilient, notamment autour de l'axe de l'Ouche : cheminements doux, espaces libres en appui de la trame verte et bleue, prise en compte de la problématique d'inondation dans le cadre des projets d'aménagement >> Zonage/règlement Le règlement dessine plusieurs secteurs visant à préserver les espaces naturels, aquatiques et humides : • La zone N stricte, qui concerne les milieux les plus riches du point de vue de la biodiversité ; • Les zone Np et Ap localisées aux interfaces avec l'espaces urbain qui permettent de renforcer les interactions entre les secteurs urbanisés tout en

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
milieux ; • Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ; • Rechercher une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.	préservant les espaces naturels et agricoles ; • Les zones indicées permettent également le maintien et la protection plus spécifiques de certains espaces présentant un intérêt pour la trame verte tels que les secteurs viticoles (Apv) ou les jardins cultivés (Npj) ; • Les inscriptions graphiques qui viennent protéger les éléments plus ponctuels principalement dans la zone urbaine, en complément du zonage N. Une inscription graphique spécifique permet la protection des zones humides du SRCE, localisées en particulier aux abords de l'Ouche, dans un souci de prise en compte des enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers. Ces secteurs, par le maintien d'espaces non imperméabilisés, participent d'une part à préserver les espaces écologiques, lutter contre les pollutions et d'autre part à limiter les risques d'inondation et d'atteinte des zones urbanisées. D'autre part, la problématique des risques est gérée par le report en annexe de l'ensemble des PPRi en vigueur sur le territoire. Les dispositions réglementaires relatives à la gestion alternative des eaux pluviales, dans la continuité des orientations du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole, permettent aussi d'assurer la compatibilité avec les SAGES. Plusieurs autres dispositions dans le règlement permettent de maintenir des espaces libres végétalisés et en pleine terre dans l'ensemble de la zone urbaine qui favorisent l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. A noter également que le règlement prévoit des dispositions en faveur de la protection des abords des cours d'eau dans le territoire, en imposant leur inconstructibilité dans une bande de 12m de part et d'autre des berges en zone agricole et naturelle et de 6m en zone urbaine.

F. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) a été approuvé en décembre 2015.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
Le Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en décembre 2015, fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de cinq grands objectifs à atteindre d'ici 2021 : • Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des biens et personnes ; • Agir sur l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée ; • Améliorer la résilience des territoires exposés ; • Organiser les acteurs et les compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ; • Développer et partager la connaissance sur les phénomènes, les enjeux et leurs évolutions. Les 52 dispositions associées à 5 grands objectifs sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, etc.	Le PLUI-HD de Dijon Métropole s'inscrit dans les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations : >> PADD Le PADD du PLUI-HD s'inscrit dans les objectifs du PGRI en transcrivant plusieurs orientations relatives à la réduction de la vulnérabilité et à la prise en compte des risques liés aux inondations. Le PADD réserve une orientation relative à la consommation d'espace (Axe 1-orientation 3). L'objectif de modération d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixé à 30% par rapport à la période 2010-2020 permettra en particulier de limiter l'artificialisation des sols. Par ailleurs, la recherche de densité dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains limiteront les risques d'inondation, notamment de ruissellements urbains et la vulnérabilité de la population face aux risques. L'ensemble des orientations permettant de conserver les espaces agricoles et naturels (Axe 3-orientations 8 et 9) permet aussi de limiter les risques d'inondation liés aux ruissellements et la vulnérabilité des secteurs urbanisés. Le PADD traite également directement la problématique du risque (Axe 2-orientation 6/C), notamment par l'intégration des Plans de Prévention des Risques Naturels et des zones d'aléas dans les choix d'urbanisation ou encore des réflexions en matière de résilience face aux risques (valorisation des espaces soumis au risque inondation, gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement, perméabilité des sols, etc.). >> OAP L'OAP « Environnement et paysage », par les grandes orientations qu'elle fixe en matière de trame verte et bleue, participe à la préservation des espaces non artificialisés. Plus particulièrement, la deuxième orientation entend protéger l'ensemble des milieux humides et aquatiques, et prévoit également de privilégier les sols perméables ou de pleine terre dans le cadre de projets urbains. Ces actions agissent positivement pour limiter les risques. Par ailleurs, les OAP « métropolitaines » répondent aux enjeux de résilience et d'adaptation des projets urbains face au changement climatique dans les secteurs à proximité de l'Ouche (« Axe de l'Ouche »). Les OAP « sectorielles » participent également à répondre aux enjeux du PRGI par le maintien des espaces de trame verte et bleue non artificialisés, notamment par la préservation des principales continuïtés boisées, de leurs lisières, l'aménagement de cheminements doux et d'espaces de nature en ville (placettes, etc.). >> Zonage/Règlement Le règlement développe plusieurs zonages visant à préserver les espaces naturels, aquatiques et humides : • La zone N stricte, qui concerne les milieux les plus riches du point de vue de la biodiversité ;

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
	• Les zone Np et Ap localisées aux interfaces avec l'espaces urbain qui permettent de renforcer les interactions entre les secteurs urbanisés tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; • Les zones indicées permettent également le maintien et la protection plus spécifiques de certains espaces présentant un intérêt pour la trame verte tels que les secteurs viticoles (Apv) ou les jardins cultivés (Npj) ; • Les inscriptions graphiques qui viennent protéger les éléments plus ponctuels principalement dans la zone urbaine, en complément du zonage N. Une inscription graphique spécifique permet la protection des zones humides du SRCE, localisées en particulier aux abords de l'Ouche, dans un souci de prise en compte des enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers. Plusieurs autres dispositions dans le règlement permettent de maintenir des espaces libres végétalisés et en pleine terre dans l'ensemble de la zone urbaine, ce qui participe à la limitation des phénomènes de ruissellement urbain. A noter également que le règlement prévoit des dispositions en faveur de la protection des abords des cours d'eau dans le territoire, en imposant leur inconstructibilité dans une bande de 12m de part et d'autre des berges en zone agricole et naturelle et de 6m en zone urbaine, ce qui permet d'anticiper de usages adaptés à la gestion du risque d'inondation dans ces secteurs.

G. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé en mars 2015 à l'échelle de l'ancienne région Bourgogne. Il correspond à une déclinaison de la trame verte et bleue nationale à une échelle plus fine, et identifie les composantes de la trame verte et bleue régionale et les orientations pour la préservation des continuités écologiques. Ce document est désormais intégré au SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

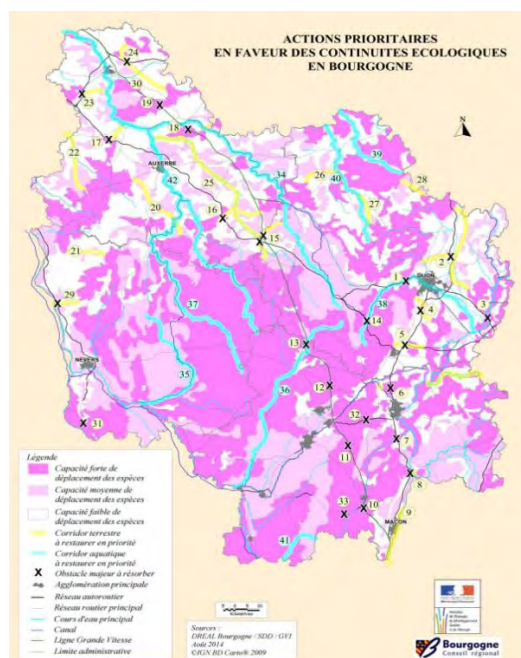
ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE
L'objectif du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il définit les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional. Parmi les objectifs du SRCE, sont à souligner particulièrement : • La recherche de transparence écologique des infrastructures ; • Les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques ; • Le développement et le partage des connaissances naturalistes sur les continuités écologiques ; • La sensibilisation et la formation. Les massifs forestiers du territoire, de par leur importance et leur richesse, revêtent un rôle important au niveau régional, traduit dans la sous-trame forêt, pour laquelle sont identifiés comme enjeux principaux : • Le maintien et le renforcement des connexions entre les grands ensembles de biodiversité identifiés dans la sous-trame ; • La mise en place et le développement d'une sylviculture durable. Par ailleurs, un corridor linéaire de pelouses sèches est repéré dans le SRCE, ainsi que plusieurs corridors à remettre en bon état. L'ensemble du secteur ouest de Dijon Métropole est indiqué comme une zone « à prospecter » concernant cette sous-trame. Le SRCE identifie des enjeux propres à la sous-trame pelouses sèches : • L'amélioration de la connaissance des zones à prospecter, notamment les combes et leur entretien ; • La préservation des espaces constitutifs de la sous-trame. Dijon Métropole est assez peu concerné par la sous-trame prairies. Le SRCE identifie pour autant une sous-trame notamment le long de l'Ouche et ponctuellement de part et d'autre du cours d'eau et dans la plaine. Les enjeux principaux sont : • La préservation et la protection des prairies alluviales fragilisées et morcelées ;	Le PLUI-HD de Dijon Métropole s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique : >> Etat initial de l'environnement La trame verte et bleue de la Métropole, développée et expliquée dans l'état initial de l'environnement du PLUI-HD, est le fruit du croisement des travaux élaborés à l'échelle régionale, dans le cadre du SRCE de Bourgogne, et des réflexions de la Métropole, sur son réseau écologique. Ainsi, les sous-trames du SRCE ont-elles été déclinées et précisées à l'échelle locale, pour une prise en compte optimale des orientations régionales sur le territoire. Sur cette base ont pu être développées les orientations du PADD et les dispositions réglementaires en termes de protection et de restauration de la trame verte et bleue. >> PADD Le PADD traduit les conclusions du SRCE principalement dans l'axe 3 « Paysages actifs ». Il décline l'ensemble des réponses aux enjeux liés à la trame verte et bleue sur le territoire au sein d'une orientation dédiée (axe 3-orientation 9). Sont ainsi pris en compte la préservation des espaces naturels, le maintien des corridors écologiques, la restauration et/ou valorisation de certains espaces spécifiques, mais aussi les enjeux de nature en ville. La protection, le développement, et la pérennité des secteurs de culture assurent également le maintien des continuités écologiques (orientation 8). Le projet de PADD met par ailleurs en avant dans plusieurs orientations (Axe 3- orientation 8/Axe 2-orientation 6) relatives à la multifonctionnalité de la trame verte et bleue. >> OAP L'ensemble des OAP du PLUI-HD prend en compte les objectifs en matière de trame verte et bleue aux différentes échelles. Compte-tenu de la grande richesse des milieux écologiques du territoire et des enjeux qui en découlent en lien avec les pressions urbaines et le changement climatique, le PLUI-HD intègre spécifiquement une OAP « Environnement et paysage ». Cette OAP thématique permet d'inscrire des orientations concernant la protection des principaux réservoirs et corridors de biodiversité de la trame verte et bleue d'une part ; mais également la préservation et l'intégration de la nature en ville notamment dans le cadre de projets urbains. Des

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD

- Le redéveloppement de la sous-trame, notamment dans les espaces ouverts situés au nord du territoire ;
- La mise en œuvre d'une gestion différenciée.

La trame bleue est présente sur l'ensemble du territoire, par les cours d'eau, par les plans d'eau et les zones humides. Cette trame aquatique et humide occupe un rôle important dans la Trame Verte et Bleue régionale, notamment pour les cours d'eau, définis dans le SRCE dont les principaux objectifs sont :

- La préservation ou la remise en bon état le cas échéant ;
- La préservation des mares et la réouverture des cours d'eau au droit des seuils et barrages.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUI-HD DE DIJON METROPOLE

objectifs s'appliquent à chaque sous-trame, ce qui garantit une prise en compte optimale du SRCE Bourgogne.

Dans les OAP sectorielles, le schéma de trame verte et bleue de la Métropole a été pris en compte pour définir des mesures adaptées à la protection, voire à la restauration de cette dernière dans chaque secteur de projet : préservation des principales continuités boisées, de leurs lisières, aménagement de cheminements doux et d'espaces de nature en ville (placettes, etc.), traitement adapté des clôtures, etc.

Ainsi, la mise en œuvre des projets d'aménagements doit constituer une opportunité d'assurer le maintien et le renforcement des fonctionnalités écologiques du territoire, tel que prévu dans le SRCE de Bourgogne.

>> Zonage/Règlement

Le règlement décline un ensemble de zones naturelles et agricoles qui viennent assurer la préservation des réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques des corridors que souhaite préserver le SRCE à travers ses orientations.

Ainsi, on peut citer plusieurs zonages spécifiques déclinés en fonction des richesses écologiques du territoire et des sous-trames du réseau écologique local :

- La zone N stricte, qui concerne les milieux les plus riches du point de vue de la biodiversité ;
- Les zones Np et Ap localisées aux interfaces avec l'espace urbain qui permettent de renforcer les interactions entre les secteurs urbanisés tout en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- Les zones indicées permettent également le maintien et la protection plus spécifiques de certains espaces présentant un intérêt pour la trame verte tels que les secteurs viticoles (Apv) ou les jardins cultivés (Npj) ;
- Les inscriptions graphiques qui viennent protéger les éléments plus ponctuels principalement dans la zone urbaine, en complément du zonage N, ainsi que les corridors écologiques. Une inscription graphique spécifique permet la protection des zones humides du SRCE, localisées en particulier aux abords de l'Ouche.

En complément, il faut noter que le règlement définit, dans l'article 4, un pourcentage d'espace vert de pleine terre, et un Coefficient de Biotope par Surface à maintenir en fonction des caractéristiques morphologiques des zones urbaines.

Cet article met également en exergue les bénéfices des services écosystémiques produits par la nature en ville. L'utilisation d'essences végétales diversifiées mais également de la strate arbustive (haie de clôture, bosquets, bande plantée) est favorisée. Le traitement des clôtures (haies végétales, grillages à claire-voie,

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
	etc.) permettra également le passage de la petite faune. Enfin, le règlement proscriit les espèces invasives/allergènes et déconseille la plantation d'essences exotiques ou exogènes. Le règlement prévoit par ailleurs des dispositions en faveur de la protection des abords des cours d'eau, en imposant leur inconstructibilité dans une bande de 12m de part et d'autre des berges en zone agricole et naturelle et de 6m en zone urbaine, ce qui permet de prendre en compte les besoins en termes de protection des espèces associées à la trame bleue. >> <i>L'ensemble des dispositions complémentaires permettant de justifier la prise en compte du SRCE de Bourgogne dans le PLUi-HD est décliné dans le chapitre relatif aux incidences thématiques positives du plan, sur la biodiversité et la trame verte et bleue.</i>

H. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) de Bourgogne

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l’ancienne région Bourgogne a été approuvé le 25 juin 2012. Malgré l’annulation du document en 2016 par la cour administrative d’appel de Lyon, les objectifs du document ont été pris en compte dans l’élaboration du PLUi-HD.

Néanmoins, ce document sera remplacé par le SRADDET Bourgogne Franche-Comté lors de son approbation.

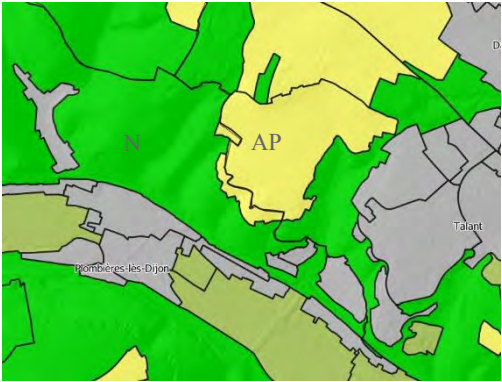
ETAT D’AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D’APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne présente la situation et les objectifs du territoire bourguignon dans les domaines du climat, de l’air et de l’énergie ainsi que leurs perspectives d’évolution aux horizons 2020 et 2050. Les grandes orientations développées au sein du SRCAE sont les suivantes : • Développer la recherche en matière d’adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d’adaptation ; • Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d’un dispositif d’information et de conseil adapté en se basant sur les retours d’expérience en cours ; • Limiter l’étalement urbain et la consommation d’espaces agricoles et naturels ; • Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l’évolution de l’habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités ; • Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s’appuyant sur les outils d’aménagement et de planification existant ; • S’appuyer sur les entreprises, filières, acteurs de l’économie bourguignonne pour massifier la réhabilitation des bâtiments à travers la qualification, la formation, l’insertion professionnelle et l’innovation ; • S’assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Réglementation Thermique et concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l’évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l’air ; • Mettre en cohérence les politiques d’aménagement, d’urbanisme et de transport via un renforcement de la gouvernance des politiques de transport à l’échelle régionale, ainsi qu’au sein même des agglomérations ; • Développer et faciliter l’usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence ; • Mettre à profit les évolutions technologiques pour diminuer l’impact des déplacements sur les émissions de GE et de polluants atmosphériques ; • Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises ;	Le PLUi-HD de Dijon Métropole s’inscrit dans les objectifs du Schéma Régionale Climat Air Energie de Bourgogne : >>> PADD Le PADD du PLUi-HD s’inscrit dans les objectifs du SRCAE au travers de ses 3 axes (« une métropole attractive », « Transitions urbaines » et « Paysages actifs »). Le premier axe inscrit l’objectif de réduction des consommations énergétiques dans le secteur de l’habitat (Axe 1- orientation 2), notamment par la réhabilitation de l’habitat et la poursuite de la transition énergétique dans le neuf et l’existant. La Métropole souhaite poursuivre son développement et devenir un territoire post-carbone, aussi le PADD développe des objectifs liés à la réduction des consommations énergétiques (rénovation énergétique, bio-climatisme dans les constructions neuves) et au développement des énergies renouvelables (raccordement au réseau de chaleur, développement de l’énergie solaire, adaptation des équipements de production). Le PADD affiche également des objectifs en termes de mobilité durable, notamment dans le cadre du volet transport qui constitue un volet à part entière du PLUi-HD : développement des circulations douces, amélioration de l’offre de transports en commun et intensification urbaine aux abords des grands axes de desserte, adaptation du stationnement, ... Enfin, le troisième axe répond également aux orientations du SRCAE de manière plus transversale. Le développement des énergies renouvelables notamment des unités de méthanisations est encouragé au sein des exploitations agricoles. L’ensemble des objectifs liés à la préservation des espaces agricoles, des réservoirs et corridors écologiques permettra de limiter l’étalement urbain et la consommation d’espaces agricoles et naturels qui participent à limiter la vulnérabilité face au changement climatique. >>> OAP Les OAP du PLUi-HD de Dijon Métropole assurent la transcription des grandes orientations du SRCAE. L’ensemble du contenu du POA « Déplacements » s’inscrit dans la logique d’une mobilité plus

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUi-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
• Estimer finement puis mobiliser le potentiel de report modal de chaque type de marchandises en levant les freins en termes d'infrastructures et de services ; • Concevoir et encourager les solutions de transport favorisant la mutualisation et le report modal en valorisant les plateformes multimodales et les infrastructures existantes ; • Intégrer la problématique du transport de marchandises dans les politiques d'aménagement ; • Inciter les entreprises régionales du secteur des transports à améliorer leurs performances environnementales et mettre à profit les évolutions technologiques ; • Faire évoluer les pratiques des exploitants actuels et futurs pour une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie de la santé et de la qualité des sols • Optimiser les intrants, développer l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants et réduire l'impact des effluents d'élevage ; • Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'élevage, les serres, et sur les machines agricoles ; • Développer la complémentarité élevage/culture à l'échelle du bassin agricole et des exploitations ; • Préserver et développer le bocage et encourager l'agroforesterie en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances ; • Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles et viticoles face au changement climatique et anticiper ses effets ; • Augmenter le stockage de carbone par la forêt et le bois dans le respect d'une gestion durable en anticipant les impacts du changement climatique ; • Développer la demande et structurer les filières du bois, notamment le bois énergie, pour garantir des débouchés favorisant l'émergence d'une économie locale tout en veillant à l'équilibre des usages ; • Améliorer la mobilisation de la ressource ; • Mettre en place des dispositifs incitatifs favorisant le renouvellement de la ressource et la promotion du bois ; • Développer et affiner la connaissance sur les consommations d'énergie de l'industrie bourguignonne, des process utilisés et des technologies « propres » ; • Favoriser l'écologie industrielle notamment pour la valorisation de la chaleur : structurer la connaissance et mettre en place une gouvernance régionale ; • Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air ; • Développer la recherche et l'innovation en matière d'énergies renouvelables ; • Inciter au changement des pratiques de	durable, permettant de réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques qui auraient pu être engendrés par le développement urbain dans un scénario tendanciel, sans adaptation du Plan de Déplacements Urbains. Par déclinaison, des principes liés à l'intermodalité et aux cheminements doux sont également exposés au sein de l'ensemble des OAP « sectorielles » et « métropolitaines » de manière à favoriser le développement des transports en commun et mobilités douces, participant à réduire le recours aux déplacements motorisés consommateurs d'énergie et émetteurs de GES. L'OAP « Environnement et paysage », au travers de ses 6 orientations, intègre également des objectifs de protection des puits de carbone du territoire, en cohérence avec le schéma de trame verte et bleue régionale et la TVB métropolitaine. L'OAP « Métropolitaine » et les OAP « sectorielles » intègrent également des objectifs complémentaires de protection des éléments de nature en ville qui permettent d'améliorer l'habitabilité des espaces urbains existants et en devenir dans un contexte de changement climatique. Les OAP « métropolitaines » fixent également des objectifs de réhabilitation thermique participant à réduire les consommations énergétiques du secteur de l'habitat. >> Zonage/Règlement Le règlement fixe un panel de dispositions qui permettent de décliner les orientations du SRCAE de Bourgogne, reprises dans le PADD et les OAP : • Des dispositions en faveur d'une mobilité plus durable, moins consommatrice d'énergie et émettrice de GES : panel de règles en faveur d'une densification douce aux abords des transports en commun, normes de stationnement automobiles non incitatives, normes de stationnement modes doux incitatives, ... • Des dispositions en faveur de l'optimisation de la construction sur les plans énergétique et climatique : bonus de constructibilité pour performances énergétiques et environnementales, pour les travaux d'isolation, pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, ... • Des dispositions en faveur de la protection des puits de carbone du territoire, voire de leur développement : zonage N et A, panel d'inscriptions graphiques de protection des corridors écologiques et de la nature en ville, ... <i>>> L'ensemble des dispositions complémentaires permettant de justifier la prise en compte du SRCAE de Bourgogne dans le PLUi-HD est décliné dans le chapitre relatif aux incidences thématiques positives</i>

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
mobilité par l'éducation, la sensibilisation et l'accompagnement ; • Encourager la prise de conscience de chaque citoyen et le rendre acteur, notamment pour favoriser la sobriété énergétique et les achats responsables ; • Généraliser l'éducation au développement durable (EDD).	<i>du plan, sur l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre.</i>

I. L'espace naturel sensible de Plombières-lès-Dijon et Talant « Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche »

Le périmètre de l'espace naturel sensible de Plombières-lès-Dijon et Talant « Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche » est défini ci-dessous.

ETAT D'AVANCEMENT ET OBJET A LA DATE D'APPROBATION DU PLUI-HD	DECLINAISON DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX AU SEIN DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE
Espace naturel Sensible :   <i>Espace naturel sensible de Plombières-lès-Dijon et Talant « Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche »</i> - Source : Plan de Gestion de l'ENS de Plombières-lès-Dijon et Talant	Le PLUi-HD de Dijon Métropole s'inscrit les objectifs du plan de gestion de l'espace naturel sensible de Plombières-lès-Dijon et Talant « Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche » : >> PADD Le PADD traduit les objectifs de protection de l'espace naturel sensible dans principalement dans l'axe 3 « Paysages actifs ». L'orientation 7 prévoit de mener une réflexion sur la mise en place de démarches de protection et de valorisation notamment sur l'espace naturel sensible. L'orientation 9 relative à la préservation des réservoirs et corridors écologiques inscrit la protection et la valorisation du patrimoine naturel en renforçant les démarches de gestion et de mise en valeur des espaces naturels remarquables, notamment l'espace naturel sensible de la Fontaine aux Fées et de la Folle Pensée à Talant et Plombières-lès-Dijon et le parc naturel de la Combe à la Serpent. >> Zonage/Règlement L'espace naturel sensible est classé en zone naturelle (N) et en agricole paysager viticole (Apv).  <i>Extrait du zonage sur le secteur de l'ENS</i>

IX / Explication des choix retenus dans le PLUi-HD au regard des solutions de substitution raisonnables

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation explique « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ». En d'autres termes, il expose les scénarios étudiés pour aboutir aux choix faits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce volet a donc pour vocation de réaliser une analyse comparée des impacts environnementaux des différents scénarios envisagés, au regard de leurs impacts sur l'environnement.

Différentes solutions ont été étudiées, chacune prenant néanmoins en compte les enjeux identifiés en phase de diagnostic, notamment la maîtrise de la consommation d'espace, la protection et la mise en valeur de la trame verte et bleue et des paysages, et la limitation des pressions sur les ressources :

- > le scénario 1 s'inscrit dans le prolongement des prévisions démographiques du PLH 2013-2020 d'une croissance annuelle moyenne de +0,3%, soit 262 000 habitants en 2030. L'offre supplémentaire nécessaire est de 1 185 logements par an.
- > le scénario 2 s'inscrit dans la poursuite de l'accentuation du dynamisme démographique, portée par les nouveaux statuts de capitale régionale d'une nouvelle « grande région » et du passage de la Métropole, soit une croissance annuelle moyenne de +0,5% correspondant à 270 000 habitants et à une offre supplémentaire nécessaire de 1 446 logements par an.

seuil d'équilibre : 800 logements/an	
scénario 1 PLH PROLONGÉ	scénario 2 EFFET MÉTROPOLÉ
POP municipale 2030 262 000 hab.	POP municipale 2030 270 000 hab.
POP totale 2030 269 000 hab.	POP totale 2030 277 000 hab.
▼	▼
effet démographique : 385 logements/an	effet démographique : 650 logements/an
TOTAL : 1 185 logements/an	TOTAL : 1 446 logements/an
LOGEMENTS 2020 /2030 + 11 850	LOGEMENTS 2020 /2030 + 14 500

Le scénario 2 a été retenu par Dijon Métropole.

THEMATIQUES	COMPARAISON DES SCENARIOS
Consommation d'espace	Le scénario 1 dans la mesure où il prévoit la construction d'un nombre moins important de logements durant la période 2020-2030, engendre une consommation d'espace inférieure au scénario 2, à l'intérieur du périmètre de la Métropole. Toutefois, indirectement, ce scénario moins ambitieux, qui ne tient pas compte de l'effet Métropole recherché dans le scénario 2, est susceptible d'entraîner une consommation d'espaces plus importante en périphérie de l'agglomération, pour des ménages qui ne trouveraient pas à se loger dans la Métropole. Considérant que l'éloignement vis-à-vis de la centralité principale entraîne une baisse de la pression sur le foncier, on peut supposer que les nouvelles constructions pourraient engendrer une consommation d'espace par logement plus importante dans ce scénario. En outre, l'offre en équipements et infrastructures n'étant pas suffisamment dimensionnée pour répondre à une densification importante des secteurs périphériques hors agglomération, une consommation d'espace supplémentaire serait à anticiper pour la création des services

	associés au développement urbain. Aussi, le scénario 2, qui correspond à l'affirmation du rôle et du statut de Métropole présente plus d'avantages que le scénario 1 en termes de consommation d'espace à l'échelle régionale. Ce constat est d'autant plus vrai que le scénario 2 prévoit le développement d'une offre de grands logements pour répondre aux besoins des familles et à leur volonté de se maintenir dans l'agglomération.
Paysage et trame verte et bleue	Les besoins fonciers du scénario 2 étant plus importants que ceux du scénario 1 dans le périmètre de l'agglomération, on pourrait supposer que celui-ci entraîne plus de pressions sur la trame verte et bleue et le paysage, toutefois, ce scénario prévoit une consommation foncière qui reste très limitée (-30% par rapport à la période précédente). En outre, dans les 2 scénarios, la prise en compte des orientations du SRCE de l'ancienne région Bourgogne, du SCoT du Dijonnais, et du schéma de trame verte et bleue de la Métropole font que les milieux et paysages naturels seront bien protégés au sein du périmètre du PLUi-HD. Comme c'est le cas pour le thème de la consommation foncière, on peut supposer qu'à l'échelle régionale, le recentrage de l'offre de logements prévu dans le scénario 2, compte-tenu de l'effet Métropole soit favorable pour la protection de la biodiversité dans les territoires voisins de l'agglomération dijonnaise En termes de mise en valeur des paysages urbains, la dynamique de construction plus active prévue dans le cadre du scénario 2 est plus favorable au renouvellement urbain : requalification des entrées de ville, renouvellement des tissus anciens, ...
Ressources environnementales	Concernant les ressources environnementales, les 2 scénarios engendrent des besoins importants, équivalents en termes de volumes, pour répondre au développement urbain planifié : approvisionnement en eau potable, effluents à traiter, résidus à collecter et traiter, matériaux, ... La Métropole, du fait de son statut, de ses compétences et du niveau de services qu'elle est en capacité de fournir, est la plus à même de répondre aux besoins associés à ce développement urbain, dans les meilleures conditions. Cela a pu être démontré dans le cadre de l'évaluation environnementale. En effet, les capacités du territoire sont suffisantes pour répondre aux 2 scénarios, et les stratégies d'approvisionnement ou de traiter ont bien été anticipées au travers des différentes politiques sectorielles : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Schéma Directeur d'Assainissement, Plan Climat Air Energie Territorial, ...
Santé et risques	En matière d'exposition au risque et d'impacts sur la santé, les 2 scénarios étant équivalents en termes de volume, ils présentent les mêmes incidences globalement. Le scénario 2, plus ambitieux en termes de construction neuve est susceptible d'engendrer une imperméabilisation des sols plus importantes malgré tout, et donc des problématiques de ruissellement plus importantes à l'intérieur du territoire. Toutefois, l'effet Métropole recherché permet de préserver des espaces naturels et agricoles au-delà de l'agglomération, plus affecté par les risques notamment. >> <i>Il est toutefois important de considérer que les 2 scénarios nécessitent que soit mise en œuvre une stratégie de limitation de l'imperméabilisation des sols et de renaturation des espaces urbains de la Métropole, au travers du dispositif réglementaire du PLUi-HD comme c'est le cas.</i> Concernant l'exposition à la pollution atmosphérique et aux nuisances, comme pour l'ensemble des thématiques, l'affirmation du statut de Métropole dans le scénario 2 permet de préserver des espaces périphériques extérieurs au territoire, d'un développement urbain supplémentaire, associé à des pressions plus importantes. Le cœur de Métropole se trouve néanmoins plus densifié que dans le scénario 1, ce qui entraîne une augmentation des pressions sur le cadre de vie dans ce secteur. >> <i>Il est donc important de considérer que le scénario 2 nécessite une prise en compte plus importante des enjeux en termes de santé urbaine et de cadre de vie que le scénario 1. L'ensemble des mesures développées dans le dispositif réglementaire concernant la nature en ville</i>

	<i>notamment, participe à cet objectif.</i>
--	---

X / Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi et le suivi des effets sur l'environnement

A. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD fera l'objet d'une analyse des résultats de son application. Lorsque le PLUi tient lieu de PLH, cette analyse est à effectuer tous les 6 ans (L.153-28 du code de l'urbanisme), à l'exception du volet habitat dont l'analyse est à effectuer tous les 3 ans (L.153-29 du code de l'urbanisme). Le PLUi tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain (PDU) se soumet aux évaluations prévues par le code des transports (L.153.30 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLUi-HD.

Dans cette perspective, le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement) identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD.

Les indicateurs de suivi doivent permettre de suivre les effets du PLUi-HD sur l'environnement sur la base des enjeux environnementaux prioritaires qui ont constitué la base de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Pour chacune des grandes orientations du PADD, est présentée ci-après une sélection des indicateurs les plus pertinents pour guider les observations futures à mener sur le territoire afin de pouvoir conclure, au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan, sur l'absence d'effets négatifs ou dans le cas contraire, sur la nécessité de faire évoluer le projet.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- > L'interprétation, à savoir l'objectif de l'indicateur ;
- > La source, c'est-à-dire l'organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- > La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLUi-HD, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 6 ans à compter de l'approbation du PLUi-HD à l'exception du volet habitat dont la périodicité est de 3 ans ;
- > L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLUi-HD.

B. Axe 1 : Une Métropole attractive : l'ambition, les grands objectifs

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi Source - Fréquence	Etat initial
Orientation 2 : Démographie, attractivité résidentielle et habitat				
Viser une croissance annuelle de la population de + 0,5% par an entre 2020 et 2030	Evolution du nombre d'habitants et taux de croissance annuelle de la population	Mesurer le degré d'atteinte des ambitions socio-démographiques fixées	Données Insee Fréquence annuelle	257 843 habitants au 01/01/2018 (Source : INSEE)
Contenir la taille moyenne des ménages à 2 personnes par ménage (fidélisation familles, actifs...)	Evolution de la taille moyenne des ménages			Taille moyenne des ménages au 01/01/2018 : 2 personnes par ménage
Produire et mobiliser plus de 15 000 logements sur la période 2020-2030 <i>Dont 1 000 par mobilisation du parc existant</i> <i>En réalisant prioritairement l'achèvement des opérations d'ensemble déjà engagées et l'activation des nouveaux sites de projets</i>	Nombre de logements nouveaux livrés à l'échelle de Dijon Métropole	Mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés à l'échelle de Dijon Métropole	Analyse des permis de construire Fréquence annuelle	Entre 2010 et 2015, en moyenne 1133 logements terminés par an à l'échelle de Dijon Métropole
	Répartition des logements livrés selon les modalités de production : construction neuve / mobilisation de l'existant	Mesurer le degré d'atteinte de l'objectif fixé en termes de production de logements par mobilisation de l'existant ¹	Analyse des permis de construire Fréquence annuelle	Entre 2013 et 2015, 199 logements produits par mobilisation de l'existant, soit environ 4% de l'offre nouvelle
	Nombre de logements livrés dans les sites de projet et nombre de logements livrés dans le diffus	Mesurer le degré de mise en œuvre de l'orientation visant à produire des logements prioritairement dans les sites de projet et les périmètres opérationnels	Analyse des permis de construire Fréquence annuelle	<u>2009-2015</u> Dijon = 79% des logements autorisés en dehors des périmètres opérationnels Autres communes = près de la moitié des logements autorisés en périmètres opérationnels

¹ On entend par « parc existant » l'ensemble des logements d'occasion. Il peut s'agir de créations de logements par extension, de réhabilitations, de changements de destination, de divisions de logements ou d'opérations sur le parc de logements vacants.

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi Source - Fréquence	Etat initial
Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine	Nombre de logements livrés sur la commune de Dijon et poids dans le volume global de logements livrés ; mise en perspective avec l'orientation du PADD d'au moins 60% de l'offre nouvelle à développer sur la ville-centre) Nombre de logements livrés par commune et mise en perspective avec l'objectif communal fixé dans le POA Habitat	Mesurer le degré de mise en œuvre de la territorialisation par commune	Analyse des permis de construire Bilan sur trois ans	2010-2015 Dijon = 54% des logements terminés Chenove et Longvic = 6% des logements terminés Autres communes = 40% des logements terminés
Renforcer la mixité d'habitat	Nombre de logements abordables et poids de cette offre dans l'ensemble de l'offre nouvelle En distinguant : - Le Logement à Loyer Modéré (LLM) = logements livrés L'accession abordable à la propriété = logements livrés - Pour l'accession abordable à la propriété² : poids des logements réalisés dans et autour (zone des 300 mètres) des quartiers Politique de la ville	Mesurer le degré de mise en œuvre de l'objectif de production de logements abordables (à l'échelle de Dijon Métropole, 25% de LLM et 25% d'accession abordable à la propriété)	Analyse des permis de construire dont coefficient de conformité, des livraisons des logements à loyer modéré Suivi à réaliser à la commune par les bailleurs Fréquence annuelle	<u>LLM</u> : 664 logements financés en moyenne par an entre 2009 et 2017 <u>Accession abordable</u> : 2010-2017 : en moyenne 28 PSLA agréés par an. 2009-2016 : en moyenne 130 PTZ par an pour une acquisition dans le neuf. 2010-2015 = en moyenne 100 logements produits par des coopératives d'accession sociale
	Nombres de LLM financés par commune et mise en perspective avec l'objectif fixé dans le POA Habitat Evolution du taux de logements à loyer modéré au sein du parc de résidences principales par commune (taux SRU)	Mesurer la poursuite du rééquilibrage territorial du LLM	Analyse des demandes de permis de construire (logements livrés) Inventaire SRU (Etat) Fréquence annuelle	2010-2017 : 79,6% des nouveaux LLM situés dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU Un taux de logements SRU qui a baissé dans les communes et les communes relevant de la politique de la ville et qui a progressé dans les autres secteurs de la Métropole
Renforcer la mixité d'habitat	Nombre de logements conventionnés dans le parc privé à l'échelle de Dijon Métropole et par commune Nombre de Prêts) Taux Zéro (PTZ) dans	Mesurer le degré de mobilisation du bâti pour contribuer aux objectifs de mixité	Inventaire SRU ; données sur les financements ANAH pour les logements conventionnés ; tableau de programmation	2010-2017 : 591 logements conventionnés avec et sans travaux, soit en moyenne 74 par an 2010-2017 : 17% des LLM financés en acquisition-amélioration

² L'accession abordable est comptabilisée conformément aux produits visés dans le règlement

	« l'ancien » (acquisition d'un logement ancien avec travaux ; achat d'un logement à loyer modéré) Nombre de LLM produits par acquisition-amélioration ou changement de destination à l'échelle de Dijon Métropole et par commune		pour les LLM produits dans l'existant Fréquence annuelle	<i>2015- 55 PTZ accordés dans l'ancien ; 69 PTZ en 2016</i>
	Nombre de logements livrés dédiés pour les publics avec des besoins « spécifiques » ; déclinaison des offres livrées en fonction des publics ciblés (jeunes, seniors, ménages en parcours d'insertion ou de réinsertion)	Mesurer l'amélioration de la satisfaction des besoins en hébergement et en logement des publics avec des besoins « spécifiques »	Analyse des permis de construire Tableau de programmation du LLM de Dijon Métropole Fréquence annuelle	2010-2016 : 26 opérations spécifiques, correspondant à 889 LLM : 3 résidences sociales et 1 CHRS 5 EPAH 9 ensembles locatifs « seniors » 3 Domiciles protégés 2 opérations d'habitat adapté pour les gens du voyage
Diversifier la production de logements	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une éco-réhabilitation avec le soutien de Dijon Métropole : - Rénovation BBC - Rénovation étiquette A - Rénovation étiquette B	Mesurer le développement de produits attractifs et abordables pour les familles et les actifs sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les espaces de centralité	Analyse des permis de construire Fréquence annuelle	<i>Dans les PC autorisés entre 2010 et 2015, entre 83 et 93% de logements collectifs</i> <i>60% de T2 et de T3 dans les logements livrés</i>
	Nombre de logements locatifs intermédiaires nouveaux : PLS ; bailleurs, PLS investisseurs, produits de défiscalisation	Mesurer l'offre développée pour répondre aux besoins des cadres des fonctions métropolitaines	PLS : bilans annuels de la délégation des aides à la pierre Défiscalisation : Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs (ECLN) Fréquence annuelle	2020-2016 : 814 agréments PLS 2010-2017 : En moyenne annuelle, 320 logements neufs vendus en investissement locatif (49% des logements neufs commercialisés)
	Nombre de logements dédiés aux seniors par catégorie de programmes : ensemble locatif, conventionné, résidences privées, domiciles protégés, EHPAD et structures médicalisées	Mesurer le développement d'une gamme de produits diversifiée pour les seniors	Analyse des permis de construire Tableau de programmation du LLM de Dijon Métropole Fréquence annuelle	2010-2016 : 5 EHPAD= 373 LLM 9 ensembles locatifs dédiés « seniors » = 157 LLM 3 Domiciles protégés = 48 LLM

Accompagner la qualité résidentielle et l'innovation	Caractéristiques énergétiques et environnementales des logements neufs	Mesurer la performance énergétique, environnementale et numérique des logements neufs	Tableaux de bord des organismes certificateurs agréés (CERQUAL, Promotelec...) Fréquence annuelle	Généralisation des labels environnementaux et énergétiques pour l'offre neuve : Le BBC dès 2010 puis la RT 2012 -10% et -20%. 1ères opérations E+C- en 2017
	Parc de logements à loyer modéré : évolution de la qualité énergétique du parc LLM (étiquette énergétique DPE) ; nombre de logements ayant fait l'objet d'une éco-réhabilitation avec le soutien financier de Dijon Métropole ; nombre de logements relevant : • D'une rénovation BBC • D'une rénovation étiquette A • D'une rénovation étiquette B Nombre de logements du parc privé ayant bénéficié d'un appui financier pour la réalisation de travaux de rénovation thermique	Mesurer la transition énergétique dans l'habitat	<u>LLM :</u> Mise en œuvre de la convention-cadre 2015-2020, bilan de mise en œuvre du NPNRU, bilan de mise en œuvre des conventions d'abattement de TFPB concernant les parcs QPV Nombre de logements à loyer modéré selon l'étiquette énergétique Source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) avec l'enjeu d'amélioration de la saisie des DPE dans la source (60% de non renseignés en 2017) <u>Parc privé :</u> Bilan des aides déléguées de l'ANAH, bilan du programme « Habiter Mieux » et bilan d'activités de Rénocéco Fréquence annuelle	<i>Convention-cadre pour la période 2010-2014 : 1 915 logements rénovés, 95% des LLM rénovés en BBC</i> <i>67% étant situés en quartiers Politique de la ville (1 062 logements relevant des quartiers de l'ANRU 1)</i> <i>667 logements financés dans le cadre du programme Habiter Mieux entre 2010 et 2017</i>
	Nombre de logements s'inscrivant dans des appels à projets	Soutenir l'innovation, encourager l'émergence de nouveaux modes d'habitat et de nouveaux modes de production	Suivi par Dijon Métropole Fréquence annuelle	
Orientation 3 : Consommation d'espace				
Limiter les extensions urbaines aux besoins identifiés et à la finalisation	Surface des terrains naturels ou agricoles urbanisés	Mesurer le degré d'artificialisation des terres	Dijon Métropole / Services Urbanisme Fréquence annuelle	<i>Plus de 270 ha artificialisés entre 2006 et 2014 dont 216 de terres agricoles. Une moyenne de 33,75 ha/an</i>

des opérations en cours				
Assurer la cohérence des extensions urbaines au regard des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et urbains	Appréciation qualitative des intérêts environnementaux des espaces urbanisables Appréciation qualitative de la qualité paysagère	Mesurer la sensibilité des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers	Dijon Métropole, Chambre d'agriculture, bureaux d'étude en environnement Fréquence: Tous les 3 ans	/
	Surfaces consommées pour de l'habitat et/ou des activités et/ou des espaces verts	Mesurer le degré d'artificialisation des terres	Dijon Métropole / Services Urbanisme Fréquence annuelle	<i>Données à récupérer du diagnostic sur la consommation d'espace</i>
	Indicateurs de santé économique des exploitations agricoles (suivi des hectares exploités, reconversion des exploitations) Valeur agronomique des sols agricoles	Evaluer la santé des exploitations agricoles et des potentialités des terres agricoles	Dijon Métropole, Chambre d'agriculture, bureaux d'étude en environnement Fréquence: Tous les 3 ans	<i>Donnée à récolter auprès des différents acteurs</i>

C. Axe 2 : Transition urbaine : ce qui doit être transformé, mis en œuvre

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi - Source - Fréquence	Etat initial
Orientation 5: Les déplacements				
Maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme	Charges de trafic par mode sur les axes routiers, y compris les nouveaux axes créés	Efficiences des axes routiers	Services de circulation et transports de Dijon Métropole Fréquence annuelle	<i>Données à récolter</i>
	Fréquentation des transports en commun	Productivité du réseau de transports en commun	Exploitant des services Fréquence annuelle	<i>Données à récolter auprès des différents exploitants</i>
Renforcer les mobilités actives et inciter à l'essor des mobilités partagées	Linéaires de rues piétonnes et de zones apaisées	Mesurer les efforts fournis de réduction de l'utilisation des véhicules légers au profit des transports en commun et des modes doux (marche à pied, vélo, etc.)	Services de Dijon Métropole Fréquence annuelle	282 km d'aménagements cyclables
	Flux piétons et vélos sur les secteurs identifiés		Services de Dijon Métropole Fréquence annuelle	
	Nombre d'arceaux vélos		Services de Dijon Métropole Fréquence annuelle	2 630 arceaux
	Fréquentation du service DiviaVélodi		Exploitant du service Fréquence annuelle	<i>Récolter auprès de l'exploitant</i>
	Fréquentation du service d'autopartage et nombres de stations		Opérateurs de services Fréquence annuelle	<i>Récolter auprès de l'exploitant</i>
Structurer le réseau routier au profit de déplacements plus durables	Vitesse des véhicules	Mesurer l'apaisement des circulations	Services de Dijon Métropole Fréquence annuelle	<i>Pôles d'intermodalité: 3 parkings relais / Gare de Dijon-Ville Places Darcy et République</i>
	Temps de parcours	Mesurer la fluidité des déplacements	Services de Dijon Métropole Fréquence annuelle	
	Fluidité du trafic	Mesurer la fluidité des déplacements	Services de Dijon Métropole Fréquence annuelle	
Coordonner la	Nombre de places de stationnement payant sur voirie et	Mesurer l'effort pour encadrer et optimiser le	Exploitant du service	<i>A répertorier annuellement</i>

politique de stationnement pour accompagner un usage raisonné de la voiture	dans les parkings en ouvrage	stationnement motorisé	Fréquence annuelle	
	Nombre d'usagers des parkings en ouvrage	Mesurer la fréquentation des parkings en ouvrage	Exploitant du service Fréquence annuelle elle	
	Fréquentation des P+R	Suivre la fréquentation des parkings relais	Exploitant du service Fréquence annuelle	
Orientation 6: La ville résiliente et post-carbone				
Accentuer la transition énergétique	Nombre de logements réhabilités à des fins énergétiques dans le parc privé et les locations à loyer modéré (logements ayant reçu des subventions, programmes PIG, ANAH, etc.)	Suivre la qualité des rénovations et la performance énergétique des bâtiments (consommation avant-après)	Dijon Métropole, Service Energie Fréquence annuelle	<i>Le territoire bénéficie d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables</i>
	Nombre de KWh économisés	Mesure les économies d'énergie		
	Nombre de logements nouvellement raccordés au réseau de chaleur urbain	Mesurer les efforts de raccordement des logements à des productions d'énergie plus économes	Dijon Métropole, Service Energie Fréquence annuelle	<i>41 000 équivalents logements raccordés au réseau de chaleur en 2017</i>
	Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique total			
Articuler les choix d'urbanisation et la lutte contre les nuisances et les pollutions	Nombre de logements ou habitants soumis à des dépassements de seuils réglementaires (selon le type de bruit et période nocturne ou diurne)	Surveiller la qualité de l'air et l'ambiance sonores afin de préserver la santé des populations	Dijon Métropole, Préfecture Fréquence tous les 5 ans	<i>Donnée en attente de l'approbation des cartes de bruit stratégiques</i>
	Nombre d'établissements sensibles (établissements de santé, enseignement primaire et secondaire) soumis à des dépassements de seuils réglementaires			
	Nombre de jours de dépassement des		ATMO Bourgogne-Franche-Comté	<i>Indices de qualité bons à très bons 72% de l'année</i>

	objectifs de qualité de l'air		Fréquence annuelle	
	Linéaire de voirie à circulation apaisée (zone 30, zone de rencontre)		Dijon Métropole, Service Urbanisme Fréquence : Tous les 6 ans	Présence de Zones 30
Poursuivre la politique de vigilance face aux risques	Surface ou % de l'enveloppe urbaine dans des zones à risques d'inondation	Mesurer le risque et assurer la mise en œuvre de mesures et précautions nécessaires	Etat (DDT/DREAL) Dijon Métropole, service Aménagement Fréquence annuelle	1 612 personnes potentiellement impactées
	Nombre de logements impactés par un PPRt pour lesquels des travaux de mise en conformité ont été effectués			511 logements concernés par un PPRt
	Nombre de sites et sols pollués et potentiellement ou anciennement pollués			9 BASOL 100 BASIAS
	Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) / SEVESO			5 sites à risques industriels dont 4 SEVESO
	Volume d'eau prélevé sur l'ensemble des ressources	Evaluer les postes de consommation les plus importants et leurs évolutions	Dijon Métropole, service gestion de l'eau Fréquence annuelle	19 898 294 m ³ (RPQS 2017)
	Rendement du réseau de distribution de l'eau potable	Evaluer le gaspillage d'eau potable lors de la distribution de l'eau potable	Dijon Métropole, service gestion de l'eau Fréquence annuelle	Entre 69% et 96% selon la commune considérée (RPQS 2017)
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Evaluer la qualité des réseaux et limiter les pollutions dans la nappe souterraine	Dijon Métropole, service gestion de l'eau Fréquence annuelle	Entre 0 et 0,32% selon le territoire (RPQS 2017)
	Volumes d'eau potable consommés par an	Evaluer l'évolution des consommations d'eau potable	Dijon Métropole, gestion de l'eau Fréquence annuelle	13 790 161 m ³ d'eau consommés (RPQS 2017)
Développer une stratégie intégrée vis-à-vis de l'approvisionnement du territoire et de ses rejets	Part du fret ferré et du fret fluvial dans l'approvisionnement de la ville	Mesurer l'effort réalisé sur la logistique urbaine pour diversifier les modes d'acheminement	Dijon Métropole, Service mobilités Fréquence annuelle	La donnée est à récolter par le service compétent
	Tonnage des	Mesurer l'effort	Dijon Métropole, Service gestion des déchets	253 kg/hab/an

	ordures ménagères résiduelles par habitant	de réduction de la production de déchets des ménages	Fréquence annuelle	<i>Diminution de 7,4% entre 2010 et 2015</i>
	Part des déchets revalorisés dans la filière énergie ou recyclés	Mesurer l'engagement des filières de traitement dans l'économie circulaire	Dijon Métropole, Service gestion des déchets Fréquence annuelle	<i>53.21 kg de déchets recyclés/hab/an</i>

D. Axe 3 : Paysages actifs : ce qui doit être préservé, révélé, valorisé

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi Source / Fréquence	Etat initial
Orientation 7: Mise en valeur des paysages et des patrimoines				
Poursuivre, compléter et adapter les démarches en cours de protection du paysage et des patrimoines	Nombre d'initiatives en faveur de la protection du paysage et du patrimoine	Mesurer l'effort fourni pour protéger les héritages du passé et les spécificités locales paysagères	Dijon Métropole - Service urbanisme Fréquence: Tous les ans	<i>Cette donnée est à répertorier par le service concerné</i>
	Eléments de patrimoine bâti remarquable et ordinaire protégés			<i>Classés: 6 sites et 74 monuments inscrits : 7 sites et 154 édifices</i>
Considérer les patrimoines dans leur diversité	Nombre d'éléments remarquables du patrimoine, et par typologie si possible (patrimoine vivant, singulier, etc.)		Dijon Métropole, service Urbanisme Fréquence: Tous les 6 ans	<i>Cette donnée est à répertorier par le service concerné</i>
Conforter les éléments remarquables de la géographie du territoire : les buttes, les coteaux et les combes, les fils de l'eau	Linéaire de cheminements doux créés le long de l'eau		Dijon Métropole, service Urbanisme / Fréquence: Tous les ans	<i>Cette donnée est à répertorier par le service concerné</i>
Mettre en valeur les lisières urbaines	Linéaire de lisières portant un enjeu de qualité des interfaces entre espaces urbains/agricoles	Evaluer la qualité des lisières urbaines	Dijon Métropole, service urbanisme, service espace vert Fréquence : Tous les 3 ans	<i>Cette donnée est à répertorier par le service concerné</i>
Requalifier les entrées de ville et assurer la qualité des transitions au sein des espaces urbains	Nombre d'entrées de ville ayant fait l'objet de projets d'aménagement et de requalification	Mesurer les efforts fournis pour améliorer les entrées de ville et d'agglomération	Dijon Métropole, Service urbanisme Fréquence: Tous les 3 ans	<i>Cette donnée est à répertorier par le service concerné</i>
Orientation 8: L'agriculture				
Poursuivre la valorisation des cultures contribuant à l'identité du territoire	Surface de cultures caractéristiques du territoire (légumineuse, verger, viticulture, légumineuses, pois, colza et orge)	Evaluer l'effort entrepris pour valoriser le terroir dijonnais	Dijon Métropole/ Jardin des Sciences Fréquence: Tous les 3 ans	<i>La donnée est à répertorier par dans le diagnostic territorial</i>
Assurer la pérennité des espaces, veiller à la fonctionnalité des activités agricoles	Potentiel agronomique des sols	Assurer le maintien du cadre naturel et agricole et mesurer l'artificialisation du territoire	Selon la méthodologie de l'EIE Fréquence : Tous les 6 ans	<i>Selon zonage du PLUI-HD</i>
Développer l'agriculture	Nombre d'exploitations agricoles (grandes	Mesurer l'effort fourni pour recentrer le modèle agricole vers une production et un	Dijon Métropole, Chambre d'agriculture,	<i>Ces données sont à répertorier dans le diagnostic</i>

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi : Source / Fréquence	Etat initial
nourricière dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire et de développement des circuits courts	cultures et maraichères) situées en agglomération	approvisionnement local	Jardin des Sciences Fréquence: Tous les 3 ans	<i>territorial</i>
	Nombre de projets d'agriculture urbaine (maraîchage, jardins potagers, etc.) recensés dans le territoire			
	Nombre de filières en circuit court pour l'approvisionnement de la ville			
	Nombre d'opérateurs œuvrant pour une alimentation de proximité (AMAP, boutique de producteurs locaux)			
	Nombre de PAT (projet alimentaire territorial) permettant de recentrer la production et la valeur économique au sein du territoire			
Concilier activités agricoles, préservation des ressources et de la biodiversité	Nombre d'exploitations en agriculture biologique	Evaluer l'impact des activités agricoles sur l'environnement	Dijon Métropole, service environnement Fréquence: Tous les 6 ans	<i>Volumes prélevés pour l'agriculture importants mais en diminution depuis ces dernières années</i>
	Volume d'eau prélevé par exploitation agricole			
	Linéaires de haies et de boisements			
Orientation 9 : la trame verte et bleue				
Préserver les réservoirs et les corridors écologiques	Nombre d'initiatives visant à préserver les continuités écologiques	Evaluer la dynamique de préservation des continuités écologiques	Dijon Métropole, service Environnement Fréquence: Tous les 3 ans	<i>La donnée est à répertorier par le service concerné</i>
	Nouvelles surfaces construites sur les corridors	Evaluer la dynamique de morcellement/préservation des continuités écologiques	Dijon Métropole, service Environnement Fréquence: Tous les 3 ans	<i>La donnée est à répertorier par le service concerné</i>
Assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des	Linéaire de berges aménagées en faveur de la fonctionnalité	Mesurer l'effort de préservation de la fonctionnalité de la trame	Dijon Métropole, service Environnement,	<i>Un état relativement dégradé des masses d'eau</i>

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi : Source / Fréquence	Etat initial
cours d'eau et milieux humides	écologique des cours d'eau	bleue	SDAGE Fréquence: Tous les 6 ans	<i>du territoire</i> <i>La donnée de la surface des zones humides est à répertorier</i>
	Qualité des masses d'eau			
	Surface de zones humides			
Reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole	Linéaire de haies et de boisements en plaine agricole	Mesurer le développement de « l'onde verte » portée par le PADD	Dijon Métropole, service Environnement Fréquence: Tous les 9 ans	<i>Les données sont à répertorier par le service concerné</i>
	Nouvelles surfaces construites dans les Réservoirs de Biodiversité couverts par un zonage A ou N			
	Linéaire de cours d'eau en plaine agricole			
	Surface des réservoirs de biodiversité en plaine agricole			
Développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels	Surface d'espaces verts (parc square, îlots végétalisés, etc.) en zone urbaine et linéaire de noues végétalisées	Evaluer le rôle de la ville dans structuration de la trame verte bleue	Dijon Métropole, service des Espaces Verts Fréquence: tous les 6 ans	<i>220 ha de parcs et jardins publics</i>
Orientation 9 : la trame verte et bleue				
Préserver les réservoirs et les corridors écologiques	Nombre d'initiatives visant à préserver les continuités écologiques	Evaluer la dynamique de préservation des continuités écologiques	Dijon Métropole, service Environnement Fréquence: Tous les 3 ans	<i>La donnée est à répertorier par le service concerné</i>
	Nouvelles surfaces construites sur les corridors	Evaluer la dynamique de morcellement/préservation des continuités écologiques	Dijon Métropole, service Environnement Fréquence: Tous les 3 ans	<i>La donnée est à répertorier par le service concerné</i>
Assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides	Linéaire de berges aménagées en faveur de la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Mesurer l'effort de préservation de la fonctionnalité de la trame bleue	Dijon Métropole, service Environnement, SDAGE Fréquence: Tous les 6 ans	<i>Un état relativement dégradé des masses d'eau du territoire</i> <i>La donnée de la surface des zones humides est à répertorier</i>
	Qualité des masses d'eau			
	Surface de zones humides			
	Linéaire de haies et	Mesurer le développement	Dijon	<i>Les données</i>

Objectifs	Indicateur	Interprétation	Modalités de suivi : Source / Fréquence	Etat initial
Reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole	de boisements en plaine agricole	de « l'onde verte » portée par le PADD	Métropole, service Environnement Fréquence: Tous les 9 ans	<i>sont à répertorier par le service concerné</i>
	Nouvelles surfaces construites dans les Réservoirs de Biodiversité couverts par un zonage A ou N			
	Linéaire de cours d'eau en plaine agricole			
	Surface des réservoirs de biodiversité en plaine agricole			
Développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels	Surface d'espaces verts (parc square, îlots végétalisés, etc.) en zone urbaine et linéaire de noues végétalisées	Evaluer le rôle de la ville dans structuration de la trame verte bleue	Dijon Métropole, service des Espaces Verts Fréquence: tous les 6 ans	<i>220 ha de parcs et jardins publics</i>

XI / Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.151-3-7°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLUi-HD.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

A. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi-HD de Dijon Métropole relève d'une procédure obligatoire pour deux raisons :

- > Le territoire de Dijon Métropole recense 4 sites Natura 2000 : 3 Sites d'Importance Communautaires (SIC) sur une surface équivalente à 2% du territoire et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS), soit près de 9% du territoire ;
- > Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dijon Métropole comporte un volet déplacement.

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi-HD de Dijon s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi-HD à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi-HD soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

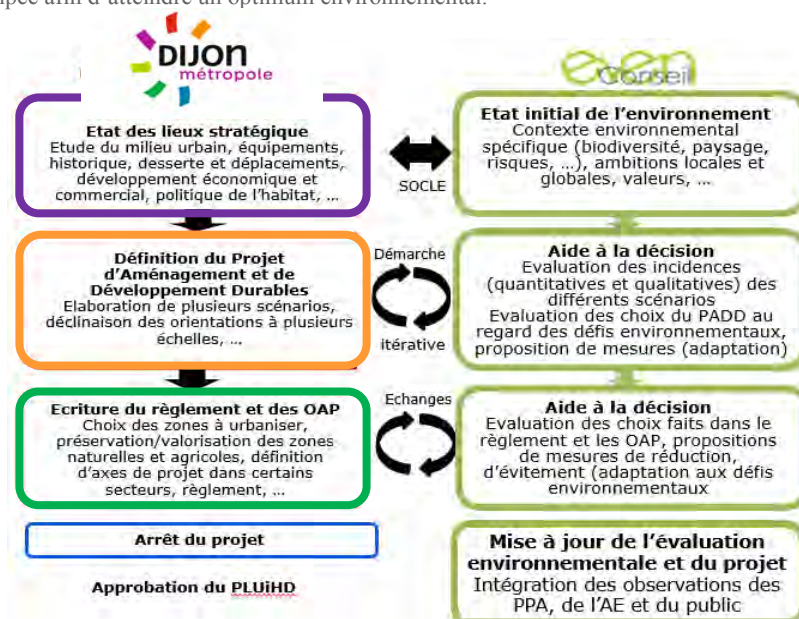


Schéma de la démarche intégrée de l'évaluation environnementale du PLUi-HD de Dijon Métropole

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi-HD à chaque étape sur le plan environnemental.

notamment sur les thématiques liées à la transition écologique et énergétique du territoire.

Le rappel des éléments de diagnostic, des grands objectifs et des pistes de traduction au sein du règlement ont également permis de contribuer, dans le cadre d'une note, à l'insertion des enjeux énergétiques et écologiques (performance du bâti, qualité fonctionnelle des espaces extérieurs, lutte contre les îlots de chaleur urbains, ambiances apaisées, etc.) dans les pièces réglementaires. Il s'agit d'aborder de manière transversale l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la trame verte et bleue, les risques et nuisances, les ressources naturelles à l'échelle du bâti et plus largement du cadre de vie dans les pièces réglementaires.

>> Favoriser une implantation optimale du bâti et des espaces extérieurs de qualité et fonctionnel	
L'implantation du bâti en elle-même est de nature à influencer différents paramètres ayant trait à la qualité du cadre de vie des habitants et usagers au regard des différents enjeux qui se posent sur le site : préservation des nuisances sonores liées à une infrastructure proche, aménagement d'espaces libres de qualité, maximisation des apports solaires, etc.	
Objectifs >> Organiser le bâti de manière à aménager un cadre de vie de qualité, évitant ou réduisant d'éventuels impacts de la construction // Aménager des espaces libres privatifs qui participent au bien-être des habitants tout en participant à la qualité du cadre de vie général de l'ilot et du quartier	
Orientations à respecter :	
Site d'implantation et gestion de l'eau > Evitez de contrarier la topographie naturelle du terrain naturel en limitant les terrassements et mouvements de terres lors de la construction et des aménagements ; > Evitez de contrarier les ruissellements naturels et gravitaires et définir des tracés naturels des eaux pluviales à ciel ouvert et trouvant un exutoire sur la parcelle dans la mesure du possible et dans la limite des contraintes techniques (aménagements de noues, bassins, etc.) ; > Encourager la mise en place d'aménagements de gestion alternative des eaux pluviales dans la mesure du possible afin de respecter les exigences de débit à la parcelle.	FOCUS Règlement >> Transcrire des objectifs de développement de la gestion alternative des eaux pluviales si possible et compléter en inscrivant un débit de rejet à la parcelle ou en rappelant l'existence du schéma d'assainissement le définissant

Extrait des propositions issues de la note de contribution

En complément de l'élaboration du règlement, l'évaluation environnementale itérative a contribué à la proposition et l'ajustement des zonages, notamment pour le zonage agricole et le zonage naturel et forestier au vu des principaux éléments de diagnostics et enjeux sur le territoire. Un focus sur la problématique des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a également été réalisé.

ZONAGE Naturel et forestier		ZONAGE Agricole	
N boisé	N espaces boisés du poumon vert Protection stricte des espaces boisés, permettre les activités liées à la gestion de la forêt et les aménagements pour la valorisation	A	A espaces agricoles de la plaine Permettre le développement des activités agricoles, certes tout en les encadrant
N milieux ouverts	N milieux ouverts de prairies et pelouses Protection stricte de ces espaces Constructibilité très limitée aux aménagements nécessaires à la gestion et la valorisation	A paysage A paysage structurant	A espaces agricoles paysagers Encadrer strictement la constructibilité pour préserver les qualités paysagères de ces espaces ; protection renforcée dans les secteurs des côtes viticoles et arboricoles
N loisirs	N espaces naturels de loisirs Permettre des constructions liées aux activités de loisirs tout en les encadrant Base de loisirs du lac Kir, golf, stades à Chevirny-St-Sauveur...	A déterminer	A espaces agricoles « de proximité » Permettre des constructions qui soient adaptées au développement d'activités favorisant le maraîchage, etc, dans la perspective de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire. Sans cibler d'activités spécifiques, il s'agit d'encadrer les emprises au sol, les hauteurs, etc.

Des propositions au regard des enjeux écologiques en présence sur le territoire

Ainsi, suite à ce travail itératif sur le PADD et le règlement, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale.

D. Une analyse particulière des incidences au regard des sites présentant une importance pour l'environnement

1. Incidences Natura 2000

Une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci n'impacte pas ces sites et les espèces qu'ils abritent, et éventuellement qu'il génère des incidences positives.

2. Une analyse des sites susceptibles d'être impactés

Dans l'objectif de prendre en compte de façon optimale l'environnement en amont des projets, une analyse des incidences sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires.

Les sites de projet ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité environnementale globale basée sur la méthodologie suivante :

- > Définition des sensibilités environnementales au regard de 13 critères environnementaux autour de l'occupation des sols (milieux...), du paysage (co-visibilité, éléments d'intérêts paysagers, patrimoniaux...), de la trame verte et bleue (distances aux périmètres d'inventaires et de protection, fonctionnalité ...), des ressources (captage...) et des risques (naturels, technologiques, pollutions...);
- > Caractérisation et hiérarchisation des sensibilités environnementales des sites potentiels de projet ;

Communes	projet	Occupation des sols		Paysage		TVB		Ressources		Risques				Choix des sites		
		Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creusées, extension)	Milieu/Occupat ion des sols (intérêt agricole et naturel)	Visibilité depuis l'extérieur du site /franges	Eléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Fonctionnalité au sein de la TVB : proximité avec un réservoir ? T.C. modes doux...	Proximité réseau de T.C. modes doux...	Présence d'un périmètre de captage	Risque naturel	Risque techno	Sites sols pollués	Source de bruit à proximité	rappel sensibilité / fonctionnalité TVB	TOTAL des sensibilités environnementales
Alby	Clos des Agéles	3	3	2	1	1	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2
Saint-Eugène	Sole/SARF	2	3	3	2	1	1	3	1	1	2	2	1	2	3	3
Dijon	Nord Plaine	2	3	3	1	1	1	2	2	1	2	2	1	3	2	2
Alby	Quart Vieux	2	2	2	2	1	1	2	2	1	2	2	2	3	2	1
Dijon	Vallée 4	2	2	2	2	1	1	2	2	1	2	2	2	3	2	3
Semecy-lès-Dijon	Rente du Bassin	3	3	2	2	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	2
Cormot	Rue nationale	3	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	3	1	2
Magny-sur-Tille	Carole Verte Nord	2	3	2	2	1	1	1	2	1	2	1	1	2	1	1
Bresey-sur-Tille	Remilly-centre-bourg	2	3	3	3	1	2	2	1	1	2	1	1	1	2	3
Chavigny-Saint-Sauveur	Cimetière	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	2	3
Chavigny-Saint-Sauveur	Centre - Goulotte	2	3	3	3	2	3	3	2	1	1	2	2	2	2	3
Chavigny-Saint-Sauveur	Extensions Excellence	2	2	3	1	1	1	1	1	1	2	2	1	3	2	2
Hauteville-lès-Dijon	Route du Chagny	2	3	3	2	1	1	3	2	3	1	1	1	1	2	4
Hauteville-lès-Dijon	Extension rue du Fort	2	2	3	3	1	3	2	1	1	2	1	1	1	2	3
Dijon	ZAC Le Parc	1	1	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	1
Longvic/Dijon	ZAC Beauregard	3	3	2	3	1	1	2	2	2	2	3	2	3	2	1
Longvic	Écoquartier Pommerets	2	3	2	1	1	2	3	1	1	3	2	2	3	3	4
Dijon	Carroussel/canal	2	3	2	2	1	1	3	1	1	1	1	1	1	3	2
Fénelay	Nord Cimetière	2	3	2	2	1	1	1	1	1	2	2	1	3	1	2
Fénelay	Hameau de Chagny	3	3	2	2	1	1	1	2	1	2	2	1	3	1	3
Bretignolle	Agencioy	2	3	2	2	1	1	2	1	1	3	2	2	3	2	2
Bretignolle	Proximité du château	3	3	3	3	1	2	2	2	1	2	3	1	2	2	1
Fontaine-lès-Dijon	Clinique	2	2	3	3	2	2	2	2	1	2	1	1	2	2	3
Fontaine-lès-Dijon/Alby	Les Carreaux	2	3	2	2	1	1	2	2	2	2	2	1	2	2	2

Extrait du tableau d'analyse critérisé des secteurs susceptibles d'être impactés

FOCUS / Réalisation d'expertises

Certains sites ont également fait l'objet de visites de terrain pour déterminer précisément les enjeux de biodiversité en présence. Au regard de la hiérarchisation des enjeux notamment vis-à-vis du critère biodiversité/trame verte et bleue, des expertises écologiques ont été menées pour les sites présentant des sensibilités importantes. Douze sites ont ainsi été expertisés : les milieux naturels en présence ont été qualifiés ainsi que la présence ou non de zone humide. La précision des enjeux existants a permis de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) adaptées.

L'analyse a conduit à la suppression d'un certain nombre de sites (Bretignolle/château, Fénelay/Nord Cimetière...), non retenus en tant que zone à urbaniser et réintégrés en zone A ou N. certains sites de projet ont également vu leur périmètre réduire (Route de Chagny à Hauteville-lès-Dijon), notamment pour tenir compte des enjeux en termes de trame verte et bleue ou de consommation d'espace.

Aussi, sur la base des croisements effectués sur chaque site, ceux présentant un enjeu spécifique au regard des fonctionnalités écologiques et notamment de la sensibilité zones humides ont été retenus pour bénéficier d'une expertise écologique. 12 sites ont ainsi été expertisés de manière à préciser finement les enjeux en présence et mettre en place le cas échéant la démarche éviter-réduire-compenser de l'évaluation environnementale.

Au regard de l'absence d'enjeux sur ce critère par rapport à l'ensemble des connaissances (croisement des couches de données des enveloppes des zones humides, localisation des mares, etc.) sur les autres sites, ces derniers n'ont pas été retenus pour bénéficier d'inventaires.

Ainsi, parmi les sites maintenus en tant que zone à urbaniser pour la période 2020-2030 (hors zones AU correspondants à des coups partis en 2020), 9 ont fait l'objet d'analyses approfondies dans le présent rapport en raison de leur sensibilité environnementale. Des mesures particulières ont été déclinées dans les OAP et le règlement permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental des zones concernées, et de réduire fortement les incidences. Des mesures compensatoires figurent par ailleurs, à la marge, dans l'évaluation environnementale.

E. La définition d'indicateurs pour le suivi

Sur la base des engagements du PADD et du volet réglementaire mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du PLUi-HD.

F. Une prise en compte des Programmes d'Orientations et d'Actions « habitat » et « déplacements »

Le document inclut également l'évaluation environnementale des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) des volets « habitat » et « déplacements » du PLUi-HD de Dijon Métropole.